

Les écoles
de Sainte-Famille,
Île d'Orléans
(1673-1959)

Jean-Claude Dionne

1673,
François Labernade dit Laprairie,
premier maître d'école
de la paroisse

Jean-Claude Dionne

B.Sc. (Chimie, Laval, 1964)

M.A. (Histoire, Université de Montréal, 2007)

Les écoles de Sainte-Famille, Île d'Orléans (1673-1959)



Montréal 2021



Page titre :

Vue du Couvent de la Sainte-Famille
École ménagère moyenne Île d'Orléans
Québec, [ca 1900].

Société de recherche historique

Archiv-Histo Inc.

535, rue Viger Est

Montréal (Québec) H2L 2P3

Case postale 45 501, succursale Sault-au-Récollet

Montréal (Québec) H2B 3C9

Téléphone : (514) 625-5791

Courriel : archiv.histo@gmail.com

Site Internet : Archiv-Histo.com



© **Tous droits réservés**

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec – 2021

Bibliothèque Archives Canada – 2021

ISBN : 978-2-923598-88-8

Introduction

L'un des berceaux des familles Québécoises l'île d'Orléans a fait l'objet de nombreux travaux de recherche couvrant des champs d'étude variés: historique, folklorique, géographique, géologique, archéologique, toponymique, généalogique, patrimonial, archivistique, sociologique, économique, agricole, touristique, etc. Ces domaines ont été analysés et décrits dans 20 mémoires de maîtrise, 30 livres, 18 études et 49 articles. Ce travail archivistique concernant les écoles, les instituteurs et institutrices de Ste-Famille vient enrichir cette collection et apporte une acquisition de connaissance supplémentaire qui, sans aucun doute, va aider tant les généalogistes, les historiens que les autres passionnés de mon coin de pays.

Les actes notariés

Pour effectuer cette recension des contrats relatifs aux écoles, instituteurs et institutrices à l'île d'Orléans, j'ai, dans un premier temps, dépouillé les actes des nombreux notaires qui ont exercé leur profession dans la région de Québec en consultant la base de données Parchemin (1626-1801) pour en extraire les actes relatifs aux résidants de l'île d'Orléans (1626-1801). L'exactitude et l'exhaustivité de la base Parchemin est tributaire de l'état des minutes des notaires. Dans certains cas il peut y avoir des actes qui ont été perdus ou détruits. J'ai relevé 3 143 actes provenant de 61 notaires de Québec; 5 054 actes de 11 notaires ayant exercé à l'île d'Orléans; et 273 actes de la Base de la Prévôté de Québec de la BANQ qui ne sont pas dans la base Parchemin.

Dans un deuxième temps, j'ai effectué le dépouillement des actes notariés pour la période de 1801-1937 en utilisant soit la base numérique de la BANQ « Archives des notaires du Québec des origines à 1937 » soit les Microfilms de ces actes qui se trouvent au Centre d'Archives de la BANQ à Montréal. Le choix de retenir les actes associés aux résidants de l'île d'Orléans et aux métiers qu'ils exerçaient à l'exception des cultivateurs s'est imposé compte tenu de l'ampleur de la tâche (55 402 actes des notaires qui ont exercé à l'île d'Orléans sans compter les actes provenant des autres notaires). Le nombre d'actes choisis va comme suit : 19 700 actes rédigés par les 17 notaires qui ont exercé à l'île d'Orléans et 4 388 actes écrits par 85 notaires de Québec et des environs.

Finalement, pour compléter cette recherche j'ai utilisé la Base de données du Registre Foncier du Québec, Bureau d'enregistrement de St Laurent île d'Orléans afin de trouver des actes concernant des résidants de l'Île d'Orléans. Les notaires concernés sont ceux dont les actes ne sont pas archivés à BANQ, ceux dont les actes font partie de la collection Fonds Cour Supérieure District Judiciaire de Québec (CN301 BANQ), ainsi que les notaires dans d'autres districts. Des 7 200 actes examinés j'ai relevé 346 actes provenant de 23 notaires de la première catégorie, 1 490 actes de 73 notaires de la deuxième et 98 actes de 38 notaires dans d'autres districts.

Donc, l'ensemble des actes reliés aux multiples aspects de ma recherche sur l'île d'Orléans totalisent un corpus de 34 492 actes rédigés par 308 notaires.

Les documents de la BAnQ

Afin de vérifier si des actes relatifs aux écoles, instituteurs et institutrices sont accessibles en ligne dans la base Advitam de la BAnQ, j'ai fait une recherche en indiquant dans les onglets de Recherche avancée «écoles», «Instituteurs», «institutrices» et «île d'Orléans».

Les documents publiés

Les recensements de la Nouvelle-France

1666 - Etat general des habitants du Canada en 1666, sous la supervision de Jean Talon. Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec pour l'année 1935-1936, Québec, 1936, pp.1-155.

1667 - Recensement en Nouvelle-France. Histoire des Canadiens-François, Benjamin Sulte, au tome IV, chapitre IV édition 1977.

1681 - Recensement en Nouvelle-France, Conté de St-Laurent, Histoire des Canadiens-Français, Benjamin Sulte, au tome IV, chapitre IV édition 1977. - P. G. Roy, en fait une présentation annotée dans Le Bulletin de recherches historiques (Vol 54, No.1, janvier 1948, pp.15-21, No.2, février 1948, pp. 58-62, No.4 avril 1948, pp. 106-109.

1784 - Recensement des paroisses de l'île d'Orléans. Ordonné par le gouverneur Haldimand et effectué gratuitement par Nicolas-Gaspard Boisseau et son fils. Référence : Pierre Georges Roy, L'île d'Orléans 1928, pp. 387-88).

Les recensements du Canada

Les recensements quinquennaux de la population contiennent plusieurs informations concernant divers renseignements, dont le lieu de résidence, l'âge, le sexe, l'état matrimonial, le métier ou profession et l'ethnicité. C'est donc une source essentielle, disponible sous forme numérique, à Bibliothèque et Archives Canada.

J'ai fait le dépouillement de tous les recensements présentement accessibles : 1831, 1851, 1861, 1871, 1881, 1891, 1901, 1911 et 1921.

Les rapports

Les rapports du Surintendant de l'instruction publique de la Province de Québec : de 1875 à 1920.

APPENDICES (D.) & (E.) TO REPORT ON THE AFFAIRS OF BRITISH NORTH AMERICA, FROM THE EARL OF DURHAM, HER MAJESTY'S HIGH COMMISSIONER, &c. & c. &c. . [S.l. : s.n., 1839?]

Les revues

Journal de l'instruction publique : 1857-1879

L'enseignement primaire : journal d'éducation et d'instruction : 1881-1956

Les livres

Meilleur, Jean-Baptiste. Mémorial de l'Éducation du Bas-Canada. Étant un exposé des principaux faits qui ont eu lieu relativement à l'Éducation, depuis 1615 jusqu'à 1855 inclusivement. Montréal, J.-B. Rolland et fils, libraires-éditeurs, 1860, 389, pages.

Code de l'Instruction Publique de la Province de Québec, comprenant les lois scolaires et un grand nombre de décisions judiciaires s'y rapportant et les Règlements des Comités catholiques et protestants du Conseil de l'Instruction publique. Compilé par Paul de Cazes, première édition. Québec, J.O. Filteau et frères, libraires-éditeurs, 1888, 145 pages plus annexes et index.

Filteau, Gérard et Lionel Allard. Un siècle au service de l'éducation. 1851-1951. L'inspection des écoles dans la province de Québec, Tome 1, 1851-1951, Québec, 1951, Département de l'Instruction publique, 164 pages.

Gosselin, Amédée. L'Instruction au Canada sous le régime français (1635-1760). Québec, Typ. Laflamme & Proulx, 1911, 501 pages.

Labarrère-Paulé, André. Les instituteurs laïques au Canada Français 1836-1900. Les Presses de l'Université Laval, 1965, 471 pages.

Audet, Louis-Philippe. Histoire de l'enseignement au Québec, Tome 1 – 1608-1840, 432 pages, Holt, Rinehart et Wilston Limitée, 1971; Tome 2 – 1840-1971, 496 pages, Holt, Rinehart et Wilston Limitée, 1971.

Leclerc Richard. Histoire de l'Éducation au Québec. 121 pages. [numerique.banq.qc.ca](http://numerique.banq.qc.ca/patrimoine) › patrimoine.

Langevin, Jean. Cours de pédagogie ou principes d'éducation. Québec, C. Darveau, imprimeur, 1865, 409 pages.

L'Histoire de l'éducation au Québec : les grands textes politiques et législatifs.

Bibliotheque@assnat.qc.ca

Létourneau, Raymond. Sainte-Famille. L'aînée de l'île d'Orléans. Raymond Létourneau 1984, 588 pages.

Les articles

Jean-Pierre Charland. Le réseau d'enseignement public bas-canadien, 1841-1867. Une institution de l'état libéral. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 40, n° 4, 1987, p. 505-535.

Les journaux

L'Action Sociale (Québec, 1907-1915)
 L'Action Catholique (Québec, 1915-1962)
 L'Action nationale (Québec, 1933-2013)
 L'Électeur (Québec, 1880-1896)
 L'Événement (Québec, 1867-1938)
 L'Événement journal (Québec, 1938-1962)
 L'Opinion Publique (Montréal, 1870-1883)
 La Gazette de Québec (1764-1874)
 La Gazette de Joliette (1866-1895)
 La Justice (Québec, 1886-1892)
 La Patrie (Montréal, 1879-1978)
 La Presse (Montréal, 1884-2019)
 La Minerve (Montréal, 1826-1899)
 La Vigie (Québec, 1906-1913)
 Le Bien public (Trois-Rivières, 1909-1978)
 Le Bulletin des agriculteurs (1916-2006)
 Le Canadien (Québec, 1806-1909)
 Le Clairon (St-Hyacinthe, 1912-1954)
 Le Castor (Québec, 1843-1845)
 Le Courrier du Canada (Québec, 1857-1901)
 Le Devoir (Montréal, 1910-présent)
 Le Franc-Parleur (Québec, 1915-1940)
 Le Franco-Canadien (St-Jean d'Iberville, 1860-1895)
 Le Journal de Québec (1842-1889)
 Journal des campagnes (Québec, 1882-1901)
 Le Journal des Trois-Rivières (1865-1893)
 Le Nouvelliste (Trois-Rivières, 1876-1886)
 Le Pays (Montréal, 1852-1869)
 Le Peuple (Montréal, 1880-1887)
 Le Progrès de l'Est (Sherbrooke, 1883-1924)
 Le Progrès du Saguenay (1887-1964)
 Le Quotidien (Saguenay, 1997- présent)
 Le Quotidien de Lévis (1879-1937)
 Le Soleil (Québec, 1896-2019)
 The Quebec Mercury (1805-1863)
 The Quebec Daily Mercury (1863-1875)
 The Quebec Daily Evening Mercury (1876-1878)
 The Daily Evening Mercury (1879-1887)
 The Quebec Daily Mercury (1887-1903)
 The Quebec Morning Chronicle (1847-1924)
 The Quebec Chronicle and Gazette (1888-1892)
 Quebec Weekly Chronicle (1888-1892)
 The Quebec Morning Chronicle (1888-1898)
 The Quebec Chronicle (1898-1824)
 Morning chronicle and commercial and shipping gazette (Québec, 1850-1888)
 Montreal Herald and Daily Commercial Gazette (1834-1883)

La graphie des noms de famille

Dans la base de données Parchemin les noms de famille correspondent minutieusement à l'orthographe employée par le notaire. Dès lors, dans plusieurs cas, ces noms se déclinent en quelques variantes avant d'atteindre l'orthographe moderne. Voici quelques exemples :

Les Allaire : Alaire, Allere, Dallaire, D'allaire

Les Asselin : Ancelin, Asseline, Asselaint, Asselain, Asselint

Les Côté : Cote, Cotte, Cotté, Coste, Costé

Les Dionne : Guyonne, Guionne, Dione

Les Émond : Hemond, Emont, Emond, Esmond, Esdmont, Aimon, Aymond, Haymond, Edmon,

Les Ferland : Frelan, Ferlat, Frelland, Freland, Ferelant, Ferelan

Les Gagnon : Gaignon, Gasgnon

Les Leclerc : Lecler, Leclair, Leclert, Leclerd, Leclere

Les Létourneau : Estourneau, L'estourneau, Letourneau

Les Maranda : Marandeau, Marandas, Marenda, Marandaux, Morandeau

Les Ratté : Rate, Ratte, Raté

Mise en contexte

Faisons un survol historique, bien évidemment restreint compte tenu de l'ampleur du sujet, de l'évolution de l'enseignement au Québec au cours des quatre derniers siècles. Il importe de mentionner les jalons les plus significatifs en y ajoutant des informations spécifiques à l'enseignement dans les diverses paroisses de l'île d'Orléans.

Du début de la Nouvelle-France jusqu'à 1759

Sous le régime français, les membres des communautés religieuses étaient responsables de l'enseignement aux enfants des colons ainsi que des autochtones. Au cours des premières décennies aux premières petites écoles (élémentaire), vont s'ajouter les écoles secondaires, et les écoles supérieures. Voici quelques événements saillants de la mise en place de ces écoles dans la ville de Québec et dans les paroisses environnantes :

- Les Récollets (Franciscains) s'établirent dans la colonie en 1615 afin de propager la foi catholique et l'instruction des colons et des autochtones. Un couvent est érigé sur les bords de la Rivière St-Charles en 1620 et il est acheté, en 1682, par Mgr. St. Valier et devient l'Hôpital Général. Ils établissent d'autres couvents en outre à Trois-Rivières et Montréal.
- En 1625, les Jésuites arrivent en Nouvelle-France. Cependant, ce n'est qu'en 1635 qu'une école à Québec, dirigée par les pères Lalemant et Lejeune, accueillait les enfants des français et des autochtones.¹
- Les Dames religieuses de l'Hôtel-Dieu ainsi que les Ursulines, accompagnées du Jésuite Barthélémi Vimont, arrivent à Québec en 1639.
- Monsieur Laval met sur pied, en 1668, le collège du Séminaire de Québec dirigé par les Messieurs du Séminaires. Quelques années plus tard, il ouvrit une ferme modèle au Cap-Tourmente.²
- A Sainte-Famille, île d'Orléans, ouverture, en 1685, du couvent des Sœurs de la Congrégation Notre-Dame.

Puisqu'il n'y avait pas de structure administrative pour encadrer l'enseignement dans la colonie, c'est l'Évêque de Québec qui exerce l'autorité sur l'enseignement, en vertu des pouvoirs sur

¹ Destiné uniquement aux garçons, le collège des Jésuites fut la seule institution de Nouvelle-France à dispenser un cours classique complet durant tout le Régime français. Ses diplômés fort peu nombreux se dirigeaient généralement après leurs études vers les professions libérales, militaires ou devenaient marchands dans la colonie. Référence : Leclerc Richard. Histoire de l'Éducation au Québec. [numerique.banq.qc.ca > patrimoine](http://numerique.banq.qc.ca/patrimoine). p.7

² Peu après la fondation de son Petit Séminaire, M de Laval ouvrit au Cap-Tourmente une ferme modèle où tout en occupant les élèves aux travaux de la terre, on leur apprenait, avec le catéchisme, la lecture, l'écriture et l'arithmétique. Un peu plus tard, dans l'hiver de 1678, Jacques et Antoine Girard furent envoyés à Saint-Joachim ; ils en revinrent au mois d'octobre suivant. La même année partaient pour l'école du Cap-Tourmente : Gervais, Jacques et Jean Houde, trois frères, de Sainte-Famille de l'île d'Orléans. Pierre Deslauriers, aussi de l'île d'Orléans, y fit un séjour de neuf ans. Référence : Gosselin, Amédée. L'instruction au Canada sous le régime français (1635-1760). Québec, Typ. Laflamme & Proulx, 1911, p.53-54

l'enseignement conférés par le pape. C'est donc lui qui décide de la construction des écoles, de l'embauche des instituteurs, et le contenu des programmes d'enseignement.

Outre ces religieux et religieuses, il y a eu aussi un certain nombre de laïques ayant des connaissances plus étendues, les maîtres ambulants, ou de formations spécifiques, tels les notaires, qui ont enseigné aux enfants des colons les éléments de base, écriture et lecture.

J'ai, au cours de mes recherches, identifié les individus suivants qui ont enseigné à l'île d'Orléans :

- 1673 – François Labernade dit Laprairie, premier maître d'école de Ste-Famille;
- 1674 – Nicolas Metrue, à St-Pierre. Il a été notaire à Québec de 1678 à 1700;
- 1758-1770 – Louis Miray, maître d'école à St-François. Il a été notaire de 1772-1807;
- 1804- ? – Pierre Descombe, maître ambulant à St-Laurent;
- 1813-36 – Pierre Descombe, maître ambulant à St-Jean ;
- 1817-18 – Jérémie Plante, instituteur, à St-Pierre;
- 1817-1824 – Antoine Levasseur, maître d'école, à St-François;
- 1837 – Pierre Descombe, précepteur, à Ste-Famille.

Une ordonnance de l'intendant Dupuy, daté du 4 juin 1727, stipule les exigences requises à ceux qui veulent exercer ce métier.³

Note de J.C. Dionne : Les auteurs qui ont écrit sur Pierre Descombe, mettent un «s» à la fin de son nom. Au cours de mes recherches, j'ai relevé 42 actes notariés concernant Pierre Descombe et ses enfants, et dans tous ces actes, ils ont signé leur nom sans «s» à la fin.

³ 4 juin 1727 - Ordonnance de l'intendant Dupuy qui fait défense au nommé LeChevalier (Chevalier), garçon, âgé d'environ vingt-huit ans, de moyenne taille, cheveux châtons, brun de visage, les yeux ronds et un peu égarés, le nez long, sous peine de punition corporelle, de s'ingérer de montrer à lire et à écrire aux jeunes gens de la colonie; défense à toutes personnes de quelque état et condition qu'elles soient, autres que ceux déjà établis à cet effet, de s'ingérer de montrer à lire et à écrire aux jeunes gens des villes et de la campagne, et de tenir école de garçons ou de filles sans la participation de l'intendant et sans en avoir la permission et approbation de monseigneur l'évêque de Québec ou du sieur de Lotbinière, archidiacre de ce diocèse, à l'examen desquels ils seront soumis pour recevoir d'eux leur mission, et tenus de rendre compte de leur conduite aux curés des paroisses où ils enseigneront, sans qu'aucun homme puisse tenir école de filles ni aucune femme tenir école pour les garçons, à moins que ce ne soient gens mariés et qui en aient la permission. E1,S1,P1867. Fonds Intendants - BAnQ Québec.

Les effets désastreux de la conquête de 1759 sur le système scolaire

Les conquérants saisissent tous les biens de Récollets et des Jésuites. Le collège des Jésuites sert de caserne aux soldats de l'armée britannique. Plus tard il sera détruit pour laisser la place à l'Hôtel de ville. Suite au traité de Paris le 10 février 1773, le Roi Georges III édicte la Proclamation royale le 7 octobre 1763 dans laquelle se retrouvent les directives pour détruire toutes les institutions politiques et administratives de l'ancienne Nouvelle-France. Il est indiqué que les nouvelles écoles seront de langue anglaise et de religion protestante. Inutile de discourir longtemps sur les effets de cette directive notamment une baisse marquée des effectifs enseignants, une pénurie généralisée d'outils pédagogiques puisque les Britanniques considèrent les livres venant de France comme de la contrebande tant et si bien que déjà en 1790 on dénombre 1 école anglophone pour 588 habitants et 1 école francophone pour 4000 habitants.

Si l'acte 42 George III, chapitre 17, passé en 1801, pour l'établissement d'écoles élémentaires sous la direction de l'institution royale, a probablement permis la construction d'écoles anglophones, il n'a pas eu cet effet chez les francophones.

Dans son fameux rapport, Lord Durham, souligne :

«Je suis peiné d'être obligé de dire que le Gouvernement britannique depuis qu'il possède la colonie, n'a rien fait ou n'a rien tenté pour promouvoir l'éducation en général. En effet, le seul cas où le Gouvernement s'est occupé de cette question ne lui fait pas honneur. Car il a appliqué le revenu des biens des Jésuites destinés à l'éducation, afin de constituer un fonds pour le service secret et il a livré, pendant plusieurs années, une lutte opiniâtre avec l'Assemblée, afin de continuer ce système injuste d'appropriation.»

Source : L.-P. Audet. Le Système scolaire de la province de Québec, VI, p.284.

Mason Wade évalue ce fonds à deux millions de dollars. (*The French Canadians*, 1955, p.424).

Liste des diverses lois d'éducation

- 1824 - L'acte 4 et 5 George IV, chapitre 31, pour l'établissement d'écoles élémentaires sous la direction des fabriques de paroisses.

L'acte des écoles de fabrique autorise les fabriques à employer annuellement un quart de leurs revenus respectifs et à posséder un arpent de terre pour le soutien d'une ou plusieurs écoles, mais il est notoire que les revenus des fabriques sont pour la plupart très limités, et que, très généralement, le quart n'aurait pas suffi pour encourager une seule bonne école. Or, il valait autant ne pas avoir d'école que de ne pas en avoir une seule bonne par paroisse, et c'est la conclusion à laquelle tout naturellement on en vint de part et d'autre. De sorte que les paroisses pauvres furent privées d'école jusqu'au temps où il en fut établi en 1842, en vertu de la loi de 1841 ; mais, avant cette époque, il y avait une bonne école en opération dans chaque paroisse qui était en moyen de la soutenir sur un bon pied.

Référence : Meilleur, Jean-Baptiste, 1860, p.253-54

- 1829 - *L'acte 9 George IV, chapitre 46, pour l'établissement d'écoles élémentaires sous le contrôle de syndics élus et des membres du parlement.* Cet acte fut amendé et continué par l'acte 2 Guillaume IV, chapitre 26, passé en 1832, et expiré le premier mai 1836.

Cette loi donne en fait le beau rôle aux parlementaires qui, allouant les sommes nécessaires à l'érection et au fonctionnement des écoles, deviennent les maîtres du système scolaire. Convoquée chaque année par le plus ancien principal officier de milice, une assemblée de propriétaires choisira cinq syndics chargés de l'exécution de la loi. Ces derniers, responsables de la marche des écoles, devront faire des rapports périodiques détaillés au Parlement. En 1831, un léger amendement permet au curé, recteur et ministre résidant et desservant une paroisse de se présenter comme candidat à la charge de syndic sans être propriétaire.

Référence : Labarrère-Paulé, André. Les instituteurs laïques au Canada Français 1836-1900. Les Presses de l'Université Laval, 1965, p. 7

La loi des Écoles de Syndics fut la première loi scolaire véritablement efficace dans la province du Bas-Canada : elle contribua à multiplier les écoles élémentaires dont les campagnes avaient alors un si pressant besoin. À la fin de 1828, il y avait dans le Bas-Canada, 325 écoles accueillant 11,679 élèves; trois ans plus tard, au début de 1832, on comptera 1,305 maîtres enseignants dans 1,282 écoles à 45,203 écoliers. Le nombre d'enfants d'âge scolaire, en 1832, étant de 102,383 enfants et les présences à l'école de 45,203, on peut **dire qu'un enfant sur trois fréquentait l'école.**

Référence : Audet, Louis-Philippe. Histoire de l'enseignement au Québec, Tome 1 – 1608-1840, p.363-64

- 1841 - *L'acte 4 et 5 Victoria, chap. 18, pour l'établissement d'écoles élémentaires sous le contrôle des conseils municipaux et des surintendants d'éducation.* Cet acte était pour la province unie, mais ayant rencontré de l'opposition en raison de la perception obligatoire d'une taxe pour tous les propriétaires fonciers tant francophones qu'anglophones, il fut abrogé, quant au Haut-Canada, en 1843, et, quant au Bas-Canada, en 1845. C'est en vertu de la loi de 1841 que le docteur Jean-Baptiste Meilleur fut nommé le premier Surintendant de l'Instruction publique en 1842.
- 1846 - *L'acte 9 Victoria, chapitre 27, pour l'établissement d'écoles primaires, sous le contrôle de commissaires d'école élus par le peuple et d'un surintendant d'éducation.* C'est l'acte d'éducation.

Ces faits, incontestables et de notoriété publique, prouvent évidemment à la fois que l'opposition faite à la loi d'éducation de 1846 venait bien moins du peuple proprement dit que de certains hommes politiques, et que le peuple canadien, aimant l'éducation, voulait bien se soumettre, malgré l'agitation faite par ces hommes, à la contribution exigible par cette loi pour en procurer le bienfait à ses enfants.

Référence : Meilleur, Jean-Baptiste, 1860, p.255

Les charlatans politiques ayant pour auxiliaires et dupes quelques hommes mobiles et serviles de toutes espèces, étaient sans cesse occupés à déprécier la loi et ses moyens, mon administration et son succès. Or, ces charlatans, hommes pervers que l'on désignait sous le nom significatif d'*éteignoirs*, se composaient de deux classes, savoir : les parvenus *et* les aspirants.

Référence : Meilleur, Jean-Baptiste, 1860, p.332

- 1849 - *L'acte 12 Victoria, chapitre 50, passé en 1849, amendant celui de 1846.*

Cette loi reconnaît aux membres du clergé le droit d'être élus commissaires d'école; en outre elle fortifiait les pouvoirs du surintendant, créait des commissions d'examen pour les aspirants maître d'école et permettait au Conseil des ministres le démembrement des paroisses pour la création de nouvelles municipalités scolaires.

Référence : Audet, Louis-Philippe. 1971, Tome 2 – 1840-1971, p.59

- 1851 - *L'acte 14 et 15 Victoria, chapitre 97, pour l'établissement d'écoles normales et pour la nomination des inspecteurs d'école.*
- 1856 – *La loi 19 Victoria, c. 14 du 16 mai.*

Cette première loi scolaire est souvent citée pour trois raisons principales : 1) parce qu'elle a institué le *Journal de l'instruction publique* et le *Journal de l'Éducation*; 2) parce qu'elle est la première à avoir établi un fonds de retraite pour les instituteurs; 3) parce qu'elle a créé le Conseil de l'Instruction publique.

Référence : Audet, Louis-Philippe. 1971, Tome 2 – 1840-1971, p.69

- 1856 – *La loi 19 Victoria, c. 54 du 19 juin.*

Les premiers articles de cette loi traitent surtout des problèmes financiers relatifs à l'éducation; mais l'essentiel de la loi se rapporte aux écoles normales qu'on veut établir à Québec et à Montréal.

Référence : Audet, Louis-Philippe. 1971, Tome 2 – 1840-1971, p.69

L'École normale Laval n'a fonctionné que deux mois et demi en 1857. Elle a dû fermer à cause de la chaleur. De mai à juillet elle a reçu 22 élèves dont 5 vont quitter après ces trois mois. Nous avons pu déterminer le lieu d'origine de ces premiers élèves. La plupart sont de la campagne. Il est curieux de constater que presque un tiers des élèves est originaire de l'Île d'Orléans. 1^{ière} *division* 11 élèves : 2 de Saint-Jean, I.O., 1 de Saint-Laurent, 1 de Sainte-Famille. 2^e *division* 11 élèves : 2 de Saint-Laurent, 1 de Saint-Jean.

Référence : Labarrère-Paulé, André. Les instituteurs laïques au Canada Français 1836-1900. Les Presses de l'Université Laval, 1965, p. 213-14

Note de J.-C. Dionne : A mon avis, cela est dû à l'influence de François-Xavier Toussaint qui a été professeur à St-Jean et St-Laurent, et qui avait sans doute des contacts avec ses successeurs dans ces paroisses. Il fut le premier professeur à l'École Normale Laval et il y enseigna pendant 37 ans.

- 1867 – *L'acte de l'Amérique du Nord Britannique, article 93.*

Cet article confie tout d'abord à chaque province la juridiction exclusive en matière d'éducation. Il garantit, en outre, les droits et privilèges reconnus par les lois existantes concernant les écoles confessionnelles et il prévoit un droit d'appel pour les minorités catholiques ou protestantes au Parlement fédéral, gardien de la constitution.

Référence : Audet, Louis-Philippe. 1971, Tome 2 – 1840-1971, p.82

Note : de J.-C. Dionne : Les lois scolaires subséquentes de 1897 à 1959, se trouvent à l'annexe 4.

Être instituteur laïque au dix-neuvième siècle

Grâce aux travaux de recherche de Gérard Filteau et Lionel Allard, publié en 1951, et celui d'André Labarrère-Paulé, publié en 1965, nous avons deux sources incontournables d'informations concernant la formation, l'influence et les conditions de travail de ces individus qui ont consacré leur vie à instruire les écoliers de cette époque. En voici quelques extraits :

En 1829, année de l'apogée de l'Institution royale, on ne compte que 87 maîtres enseignant dans 84 écoles à 3,675 écoliers.

Référence : Labarrère-Paulé, André. Les instituteurs laïques au Canada Français 1836-1900. Les Presses de l'Université Laval, 1965, p. 213-14

La loi de 1829 ne prévoyait pas de direction supérieure ni de contrôle à un degré plus élevé que celui de la commission de syndics». Cependant les effets de la loi dépassèrent immédiatement les espoirs des plus optimistes. De partout surgirent des écoles. La première année, la nouvelle loi avait provoqué la fondation de 262 écoles fréquentées par 14,755 élèves. Dès la seconde année, 1830, le nombre des écoles s'éleva à 752 et celui des élèves à 38,216. En 1831, on atteignait 1,074 écoles et 42,000 élèves. Une expansion si rapide ne manquait pas de créer des problèmes d'ordre général, en particulier celui du recrutement du personnel, de sa surveillance et du contrôle de l'emploi des sommes versées par l'État».

Référence : Filteau, Gérard et Lionel Allard. Un siècle au service de l'éducation. 1851-1951. L'inspection des écoles dans la province de Québec, Tome 1, 1851-1951, Québec 1951, Département de l'instruction publique, p.6

Cette mesure (l'inspection des écoles par les députés-inspecteurs) eut pour effet immédiat d'éliminer les plus incapables et certains indésirables. Dès l'année suivante, les inspecteurs virent à ce que tous les titulaires se munissent d'un certificat de moralité décerné par leur

curé ou leur pasteur et d'un certificat attestant un minimum d'instruction et d'aptitudes, en subissant un examen en présence d'un jury formé d'un ministre du culte, d'un juge de paix et du plus haut officier de milice de la paroisse. Refus de l'allocation aux incompetents et obligation de produire un certificat d'aptitudes eurent pour résultat d'éclaircir sensiblement les rangs du personnel enseignant, si bien qu'en 1833, plus de 150 écoles durent rester fermées faute d'instituteurs.

Référence : Filteau, Gérard et Lionel Allard. Un siècle au service de l'éducation. 1851-1951. L'inspection des écoles dans la province de Québec, Tome 1, 1851-1951, Québec 1951, Département de l'instruction publique, p.8

La loi de 1832 a donc suscité un instituteur le plus souvent incompetent, dépendant de tout le monde et en particulier de syndics ignorants. Son souci est de sauver les apparences. Il faut tel nombre d'élèves dans les classes et tout ira bien. Aucune préoccupation pédagogique; cet instituteur, en général improvisé, ne peut avoir de goût pour son travail. Son salaire est misérable mais la loi fixe un minimum, ce qui est un progrès. Le seul encouragement est l'allocation supplémentaire que l'on attribue dans chaque paroisse au maître le plus qualifié.

Référence : Labarrère-Paulé, André. Les instituteurs laïques au Canada Français 1836-1900. Les Presses de l'Université Laval, 1965, p. 213-14

Quelques-uns cependant sont des instituteurs au vrai sens du terme : compétents, dévoués, ils continuent à enseigner malgré les mauvaises conditions matérielles et leur situation au bas de l'échelle sociale. Dans l'ensemble, l'instituteur est déconsidéré en 1836. Balayeur, sacristain, sonneur de cloches, il est bon pour tous les métiers. L'importance de son rôle n'est pas vraiment reconnue.

Référence : Labarrère-Paulé, André. Les instituteurs laïques au Canada Français 1836-1900. Les Presses de l'Université Laval, 1965, p. 213-14

Les instituteurs laïques, en vertu de la loi de 1841, sont encore plus soumis aux commissaires qu'ils ne l'étaient aux syndics de la loi de 1832. Les commissaires règlent le cours d'études de chaque école, indiquent les livres dont il sera fait usage, établissent les règles générales pour la régie des écoles et les communiquent par écrit aux instituteurs concernés (article 7). Ainsi le maître ne participe même plus à l'élaboration des règles de conduite de son école. Tout différend est soumis à l'arbitrage du commissaire. Son école est surveillée plus particulièrement par un commissaire et, tous les mois, deux autres commissaires la visitent pour constater les progrès des élèves, la valeur de l'instituteur et la conduite du commissaire chargé p.109

Référence : Labarrère-Paulé, André. Les instituteurs laïques au Canada Français 1836-1900. Les Presses de l'Université Laval, 1965, p. 213-14

L'un des grands obstacles à la formation d'un personnel enseignant compétent, obstacle signalé par presque tous les inspecteurs, était la modicité des salaires qui variaient alors entre \$60 et \$400 au maximum, pour les hommes, la plus grande partie recevant entre \$125

et \$250. Les institutrices devaient se contenter, de la moitié de ces salaires, plusieurs ne recevant que de \$40 à \$50.

Référence : Filteau, Gérard et Lionel Allard. Un siècle au service de l'éducation. 1851-1951. L'inspection des écoles dans la province de Québec, Tome I, 1851-1951, Québec 1951, Département de l'instruction publique, p.46

Vers 1850, les instituteurs formaient un groupe pauvre, peu considéré, même méprisé du public. Dans sa troisième circulaire, en date du 14 août 1852, le Docteur Meilleur demandait aux inspecteurs d'insister auprès des instituteurs. Il écrivait: "Il est extrêmement important de recommander aux instituteurs de prendre plus de soin de leur personne et d'observer plus de décorum dans leurs écoles qu'ils ne le font généralement afin d'inspirer aux enfants qui leur sont confiés le respect qu'ils leur doivent et celui qu'ils se doivent à eux-mêmes".

Référence : Filteau, Gérard et Lionel Allard. Un siècle au service de l'éducation. 1851-1951. L'inspection des écoles dans la province de Québec, Tome I, 1851-1951, Québec 1951, Département de l'instruction publique, p.48

De 1836 à 1845, l'enseignement laïque n'a connu que l'incertitude. Qu'il y ait une loi d'éducation ou qu'il n'y en ait pas, son sort est toujours aussi précaire. Si l'importance de l'éducation n'est pas comprise, celle de l'instituteur l'est encore moins. Il n'a d'ailleurs rien fait lui-même pour donner un peu de prestige à son métier. A la poursuite d'un salaire misérable, harcelé par les créanciers, le maître est de plus à la merci d'habitants le plus souvent ignorants. Il lui faut penser à vivre avant de penser à enseigner. D'ailleurs, même s'il était excellent, reconnaîtrait-on ses talents ? Sa profession ne débouche sur rien. Ni sur l'espoir d'un avancement, ni sur la récompense des progrès de ses élèves. La plupart n'ont qu'un désir: sortir de ce métier sans intérêt et sans gloire.

Référence : Labarrère-Paulé, André. Les instituteurs laïques au Canada Français 1836-1900. Les Presses de l'Université Laval, 1965, p. 115

Si, à partir de 1845, les instituteurs laïques s'éveillent, il n'est nulle part question des institutrices. Elles sont le plus souvent une entrave aux progrès de la classe enseignante: jeunes, peu instruites, on les engage au moindre prix. Nous voyons donc s'affirmer au milieu du XIXe siècle une différence entre le personnel masculin et le personnel féminin, ce dernier inerte et le plus souvent incompetent. Les instituteurs au contraire sont, au moins pour quelques-uns, plus aptes à se défendre et plus combatifs. La Législature les favorise-t-elle ? Les lois d'éducation à partir de 1845 mettent-elles l'instituteur laïque en valeur, lui donnent-elles une meilleure position? Ces instituteurs dont quelques-uns sont maintenant conscients de l'importance de leur rôle vont-ils se hisser à la hauteur de leur mission? Vont-ils acquérir la compétence qui généralement leur fait défaut ?

Référence : Labarrère-Paulé, André. Les instituteurs laïques au Canada Français 1836-1900. Les Presses de l'Université Laval, 1965, p. 133

Pour la première fois, les devoirs du maître d'école sont considérés de manière très large. Il ne doit pas seulement être un *distributeur d'instruction* mais un éducateur. Un éducateur

qui connaît la psychologie de l'enfant et qui assume en entier la tâche de le former. Jean-Baptiste Meilleur n'envisage ici que les instituteurs comme capables de cette œuvre. Pas un mot des institutrices. Au milieu du XIXe siècle, la tâche ingrate de l'enseignement est considérée par les responsables de l'éducation comme devant être surtout une profession masculine.

Référence : Labarrère-Paulé, André. Les instituteurs laïques au Canada Français 1836-1900. Les Presses de l'Université Laval, 1965, p. 144

De 1876 à 1886, le nombre des instituteurs, malgré quelques fluctuations minimales, reste à peu près constant alors que l'ensemble du corps enseignant primaire augmente. Il n'y a un effort sérieux pour augmenter le personnel masculin qu'à partir de 1886-1887 et ceci est dû aux ecclésiastiques.

La féminisation a une incidence très grave sur le plan de la compétence. On est beaucoup moins exigeant pour une institutrice d'autant plus qu'on les engage pour les payer très bon marché et non pour leur valeur.

Référence : Labarrère-Paulé, André. Les instituteurs laïques au Canada Français 1836-1900. Les Presses de l'Université Laval, 1965, p. 356

Réserve concernant le couvent

Les informations concernant le couvent de Ste-Famille sont limitées puisque que je n'ai pas examiné les archives de la communauté des Sœurs de la Congrégation Notre-Dame.

Instituteurs et institutrices à Ste-Famille			
Date	Instituteur École des garçons au village	Institutrice École d'en haut (No.2)	Institutrice École d'en bas (No.3)
1673	François Labernade dit Laprairie, premier maître d'école de la paroisse.		
1685	Démarches du curé Lamy auprès de Marguerite Bourgeois dans le but d'établir un couvent pour jeunes filles. Le 9 novembre, les sœurs Marie Barbier et Anne Mayrand quittent Ville-Marie pour s'installer à Ste-Famille.		
1831 (RC)	Éli Paré, précepteur		
1835-36	François Ferland		
1837	Pierre Descombe, précepteur		
1841-43	Louis Michel Audet dit Lapointe		
1843	Joseph Blouin, gardien d'écoles		
1844	Louis Michel Audet dit Lapointe		
1844	19 février – Acte 177 – Société pour l'établissement d'une école dans la paroisse de Ste-Famille dans le canton numéro deux. Minutier du notaire Pierre Plante. 19 février – Acte 178 – Cession d'un terrain par Michel Tremblay et Joseph Deblois, tous deux agriculteurs, de Ste-Famille, à Joseph Asselin, Jean-Baptiste Turcot et Benjamin Turcot, es-qualité de syndics de la Société pour l'établissement d'une école dans la paroisse de Se-Famille dans le canton numéro deux. Minutier du notaire Pierre Plante.		
1846-47	Charles Pageot♦		
1847-48	Florian Paquet♦		
1848-50	Napoléon Lacasse♦		
1851 (RC)	Félix Bazier ou Bozier (40 ans), Il est né à Paris.		
1851 (RC)	Joseph Létourneau (23 ans)		
1852-53	Joseph Létourneau		
1854 •	2 arrondissements, 2 écoles, 1 instituteur 2 institutrices, 104 écoliers		
1855 •	Il y a 2 écoles dans cette municipalité scolaire; l'une, pour les garçons, au nombre de 30, tenue par un instituteur, et l'autre, par les Sœurs de la Congrégation, qui instruisent 30 écolières, dont 27 pensionnaires et 3 externes.		
1856	Joseph Létourneau, Alexis Paradis		
1857-59	Joseph Létourneau		
1858 •	L'école No. 1 près de l'église est fréquentée par 51 garçons. Deux religieuses de la congrégation de Notre-Dame donnent l'instruction à environ 30 pensionnaires et 10 externes dans leur académie.		
1860 •	Alexis Paradis		
1861 (RC)	Joseph Prémont (20 ans); Adéline Laurent (16 ans)		
1862-63	Joseph Prémont		
1863 •	136 élèves fréquentent le couvent et l'école modèle de cette municipalité. Les résultats sont très satisfaisants.		
1864-66	Joseph Prémont		
1867-68 •	L'école modèle, tenue par M. Prémont, compte 60 élèves dont les succès ne sont pas moins satisfaisants.		
1879-70	Joseph Prémont		
1871 (RC)	Joseph Prémont, Demerise Lapointe (23 ans)		
1872-74	Joseph Prémont		
1875-76	Alphonse Drouin		
1876 -77 •	Dans le cours de l'hiver dernier, une petite école indépendante a été ouverte, mais elle est déjà fermée.		

1877-80	Alphonse Drouin		
1881 (RC)	Alphonse Drouin, Demerise Lapointe		
1882	26 février – Acte 2698 – Donation par Joseph Turcotte et Joseph Paquet, tous deux cultivateurs, de Ste-Famille, à la Corporation Scolaire de Ste-Famille. Minutier du notaire Joseph A. Verville. Terrain pour une école du haut de la paroisse.		
1882 ♦	<i>Le 2 septembre, selon les plans et devis du surintendant de l'Instruction publique, cette école de l'arrondissement numéro deux mesurera 9,75 mètres de longueur; 7,30 mètres de largeur et l'appartement aura une hauteur de trois mètres. Le 21 septembre, la soumission de François-Xavier Paradis de Sainte Famille pour construire l'école d'en haut de la paroisse au prix de \$780 est acceptée. p.435.</i>		
1882	Alphonse Drouin	Emma Noël	
1883	Alphonse Drouin	Demerise Lapointe	
1883-84 ●	Une nouvelle maison d'école a été construite dans l'arrondissement No. 2, et des réparations assez importantes ont été faites à la maison d'école modèle et au mobilier.		
1884-90	Joseph Zoël Dubeau	Demerise Lapointe	
1891 (RC)	Joseph Zoël Dubeau	Demerise Lapointe	
1892-93	J.-A. Chabot	Demerise Lapointe	
1894	J.-A. Chabot, Edouard Boily	Demerise Lapointe	
1894-96	Edouard Boily	Demerise Lapointe	
1897	Edouard Boily	Ezilda Faucher♦	
1897 ♦	<i>26 août, assemblée convoquée pour étudier une requête des contribuables d'en bas demandant une école dans leur arrondissement. C'est accepté par les commissaires. Pour l'année 1897-98, une maison sera louée. 7 décembre 1898 : emplacement fourni par François Canac Marquis, fils de Basile, et par Michel Savoie. Tous les contribuables feront une corvée et donneront une journée de travail ou «une piastre». Emprunt de \$300. P438.</i>		
1898-99	Edouard Boily	Ezilda Faucher♦	Amanda Paradis♦
1900	Edouard Boily	Bernadette Drouin♦	Marie Prémont♦
1901 (RC)	Eudore Létourneau (19 ans), Joseph Bailey (28 ans)	Bernadette Drouin (18 ans)	Amanda Paradis (24 ans)
1902-03	Eudore Létourneau	Bernadette Drouin♦	Marie Prémont♦
1904-05	Eudore Létourneau	Marie O. Prémont♦	Marie Prémont♦
1906	Eudore Létourneau	Blanche Gourdeau♦	Valérie Hébert♦
1907	Eudore Létourneau	Blanche Gourdeau♦	Valérie Hébert♦
1908	Eudore Létourneau	Anne Marie Filion♦	Ombéline Prémont♦
1909-10	Eudore Létourneau		
1910	Eudore Létourneau		
1911 (RC)	Eudore Létourneau	Marie Prémont (63 ans) Marie-Anne Prémont (29 ans)	Blanche Gosselin (21 ans)
1912	Eudore Létourneau	Lapointe♦	
1913	Eudore Létourneau		
1914	J. Adélarde Gagnon♦	Blanche Tailleur♦	Maria Anctil♦
1915	J. Adélarde Gagnon♦		
1916-19	Léon Létourneau♦		
1920	Léon Létourneau		
1921 (RC)	Léon Létourneau, Clarina Létourneau (21 ans)	Marie-Rose Gosselin (21 ans)	
1922	Léon Létourneau, Antoinette Gosselin♦		
1923	Clarina Létourneau♦, Annette Prémont♦		Antoinette Gosselin♦
1924-25	Clarina Létourneau♦, Annette Prémont♦	Denise Morisset♦	Marielle Verreault♦
1926	Clarina Létourneau♦, Annette Prémont♦	Blandine Paquet♦	Sébastienne Prémont♦
1927	Annette Prémont♦, Rose-Aimée Giguère♦	Blandine Paquet♦	Sébastienne Prémont♦
1928-30	Simon Paradis♦, Irène Asselin♦	Blandine Paquet♦	Sébastienne Prémont♦
1931	Simon Paradis♦, Irène Asselin♦	Marie-Claire Paradis♦	Isabelle Lemelin
1932	Robert Prémont♦, Irène Asselin♦	Marie-Claire Paradis♦	Isabelle Lemelin
1933-35	Robert Prémont♦, Irène Asselin♦	Marie-Claire Paradis♦	Céline Drouin♦

1936-43	Robert Prémont♦, Irène Asselin♦	Marie-Laure Prémont♦	Céline Drouin♦
1944	Alexandre Labbé♦, Irène Asselin♦	Claire Chouinard♦	Céline Drouin♦
1945-46	Benoît Paradis♦, Irène Asselin♦	Anita Pichette♦	Laura Filion♦
1947	Benoît Paradis♦, Irène Asselin♦, Madeleine Roy♦	Arthémise Bédard♦	Laura Filion♦; Alice Breton♦
1948-49	Joseph Breton♦, Irène Asselin♦, Béatrice Dubeau♦	Arthémise Bédard♦	Alice Breton♦
1950	Jules Marcoux♦, Irène Asselin♦, Béatrice Dubeau♦	Mariette Lachance♦	Arthémise Bédard♦
1951	Jules Marcoux♦, Irène Asselin♦, Béatrice Dubeau♦	Jeannine Dumas♦	Arthémise Bédard♦
1952	Jules Marcoux♦, Marguerite Paquet♦, Suzanne Ferland♦	Jeannine Dumas♦	Céline Gagnon♦
1953-54	Gaston Martin♦, Julienne Marcoux♦, Marguerite Marcoux♦	Jeannine Dumas♦	Céline Gagnon♦
1955	Gaston Martin♦, Florence Caron♦, Blandine Caron♦	Raymonde Turgeon	Rachelle Gagnon♦
1956	Gaston Martin♦, Marie-Reine Gagnon♦, Francine Drouin♦		Claire-Anne Simard♦
1957	Gaston Martin♦, Marie-Reine Gagnon♦, Hélène Lessard♦		
1958		Raymonde Turgeon	

RC (Recensement Canada) ; ♦ Source : Raymond Létourneau; ● Rapport inspecteur d'école

1673 - François Labernade dit Laprairie, premier maître d'école de la paroisse.

François Labernade dit Laprairie

LE PREMIER MAÎTRE D'ÉCOLE DE L'ÎLE
D'ORLÉANS

Bégon EN 1707, l'intendant Raudot écrivait au ministre qu'il n'y avait pas de maître d'école dans les campagnes de la Nouvelle-France. L'année suivante, M. Raudot écrivait encore au ministre que là où les Sœurs de la Congrégation n'étaient pas établies, les enfants n'apprenaient rien et ne savaient pas lire. Un peu plus tard, en 1718, MM. de Vaudreuil et Bégon, gouverneur et intendant de la Nouvelle-France, informaient le ministre qu'il n'y avait pas encore de maîtres d'école dans nos paroisses, et ils lui en donnaient les raisons.

Les lettres de MM. Raudot, Vaudreuil et Bégon laisseraient entendre que nos paroisses rurales n'avaient pas d'écoles, du moins jusqu'en 1718.

Toute règle souffre des exceptions et M^{sr} Amédée Gosselin a amplement prouvé que, dans le cas qui nous occupe, il y eut bon nombre d'exceptions. M. Raudot et, plus tard, MM. de Vaudreuil et Bégon avaient peut-être raison d'écrire qu'il n'y avait pas dans les campagnes de maîtres d'école fixes mais des professeurs ambulants passaient certainement de paroisse en paroisse.

M^{sr} Gosselin cite une lettre circulaire de M^{sr} de Saint-Vallier à ses curés du 16 février 1691 où il dit: "Ne souffrez aucun maître d'école qui ne soit de bonnes mœurs et qui n'ait fait devant vous la profession de foi." En 1700, M^{sr} de Saint-Vallier répète la même recommandation dans les statuts du quatrième synode de Québec. En 1703, dans son *Rituel*, l'évêque de Québec revient à la charge au sujet des maîtres d'école (1).

On ne réglemente pas ce qui n'existe pas. S'il n'y avait pas eu de maîtres d'école dans son diocèse, M^{sr} de Saint-Vallier n'aurait pas pris la peine de recommander à ses curés de s'assurer de leur bonne conduite.

Au registre de la Sainte-Famille de l'île d'Orléans, à la date du 13 août 1673, François Labernade dit Laprairie figure

(1) *L'instruction au Canada sous le régime français*, p. 124.

comme parrain. On retrouve plus tard ce Labernade maître d'école à trois ou quatre endroits différents. Pourquoi, se demande M^{sr} Gosselin, n'aurait-il pas rempli la même fonction à l'île d'Orléans en 1673 ?

Ceci n'est qu'une hypothèse, mais elle est plausible. En effet, M^{sr} Gosselin établit qu'il y avait à la Sainte-Famille un maître d'école au commencement de 1676. On voit, dit-il, par les livres de compte du séminaire de Québec que le 3 octobre 1676 M. l'abbé Dudouyt, sur le point de partir pour la France, paye à Abel Turcault (Turcotte) trente livres pour le blanchissage de deux ecclésiastiques et du *maître d'école*. François Labernade signalé à la Sainte-Famille en 1673 ne serait-il pas le maître d'école blanchi par Turcault or Turcotte en 1676 ? Dans ce cas, il aurait été payé ou entretenu par le séminaire de Québec ou plutôt par M^{sr} de Laval. Ce qui est encore une bonne note en faveur du premier évêque de Québec qui en a déjà tant à son crédit.

A la fin de 1676, on voit Labernade établi à Sorel comme huissier royal. Mais, dès l'année suivante, il reprend son métier de maître d'école, cette fois à Champlain où il semble avoir résidé jusqu'à 1683.

Après avoir laissé Champlain, Labernade fut maître d'école à Montréal, à Laprairie-de-la-Madeleine puis à la Pointe-aux-Trembles. En ce dernier endroit, il finit par obtenir une charge de notaire.

Les pérégrinations de Labernade indiquent suffisamment qu'il était maître d'école ambulante.

A Montréal, sur le gratte-ciel qui s'élève sur le site de l'ancienne école de Labernade, coin des rues Notre-Dame et Saint-Sulpice, on a placé l'inscription: "Here, Monsieur de (Labernade) Laprairie opened the 1st Private School in Montreal, 1683." Cette inscription n'est pas tout à fait juste puisque, dès l'année 1661, l'abbé Souart faisait la classe à Montréal. En tout cas, l'île d'Orléans peut se flatter d'avoir eu un maître d'école en 1676 et peut-être même dès 1673. Bien peu d'anciennes paroisses de la Nouvelle-France peuvent réclamer le même honneur ⁽¹⁾.



⁽¹⁾ On peut consulter sur François Labernade une étude de M. E.-Z. Massicotte, dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XXVII, p. 359.

1829 – Assemblée de nomination des Syndics

29 juillet – Acte 167 – Dépôt par Les syndics de l'école de la paroisse de Ste-Famille.

Aujourd'hui le vingt neuvième jour de juillet de l'année mil huit cent vingt-neuf, Pardevant les notaires publics pour la province du Bas-Canada, résidant à Québec soussigné, ont comparu :

Louis Poulin, écuyer, Coseigneur de l'Isle d'Orléans, demeurant en la paroisse de Ste-Famille de l'Isle d'Orléans et principal officier de milice dans ladite paroisse, président de l'assemblée tenue en ladite paroisse le vingt-neuf mars dernier, aux fins de nommer des syndics pour ladite paroisse pour l'exécution de l'acte pour encourager l'Éducation élémentaire, et l'un des syndic nommés à ladite assemblée et François Gagnon, cultivateur, un autre des syndics nommé à ladite assemblée, lesquels ont déposé pour minute à Maître Edward Glackmeyer l'un des notaires soussignés l'écrit ci-annexé étant le procès-verbal des procédés de l'assemblée des habitants de ladite paroisse Ste-Famille de l'Isle d'Orléans tenue dans la salle publique du Presbytère le vingt-neuvième mars dernier, aux fins de nommer des syndics de ladite paroisse pour l'exécution de l'acte passé dans la dernière session du parlement provincial intitulé «Acte pour encourager l'éducation élémentaire».

Lequel écrit ils ont requis être mis au rang des minutes dudit Mtre Glackmeyer à l'effet d'être délivré toutes expéditions nécessaires à qui il appartiendra ce qui leur a été accordé après qu'ils l'ont certifié véritable.

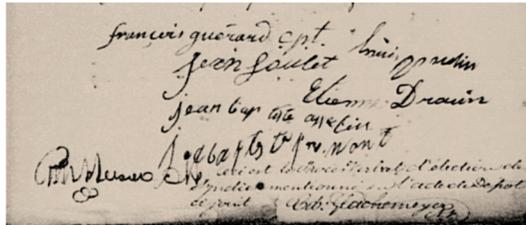
Dont acte fait et passé à Québec en l'étude du dit Edouard Glackmeyer les jour et an susdits. Et a ledit Louis Poulin signé avec nous notaire, ledit François Gagnon a déclaré ne savoir écrire et signer de ce requis, lecture faite

Handwritten signature of Louis Poulin, dated 29 July 1829, with the name of the notary, Edouard Glackmeyer, written above it.

Le vingt-neuf mars mil huit cent vingt-neuf après avoir annoncé par avis affiché le matin du même jour à la porte de l'église de la paroisse de la Ste-Famille, une assemblée des propriétaires de ladite paroisse à être tenue dans la salle publique du presbytère, ladite assemblée convoquée sur les quatre heures d'après-midi au dit lieu par le Sieur Louis Poulin, principal officier de milice et présidé par lui présent pour là procéder à l'élection de cinq personnes pour mettre à effet l'acte de la législature qui favorise l'éducation dans les paroisses de campagne, ont été élus à la pluralité des voix les cinq personnes suivantes, propriétaires et résidant en cette paroisse pour être syndics aux fins dudit acte pour la paroisse de la Sainte-Famille, savoir : le Capitaine François Guérard, le Seigneur Louis Poulin, François Gagnon, Joseph Drouin, François Marquis, qui ont accepté et promis de s'acquitter finalement de leurs devoirs en cette qualité.

Étaient présent à l'assemblée messieurs Jean Goulet, Étienne Drouin, Jean-Baptiste Asselin, Jean-Baptiste Prémont qui ont signé; Jean-Baptiste Derouin, Jean-Baptiste Lamotte, Ignace Faucher, André Asselin, Ignace Létourneau, Jean-Baptiste Létourneau, Pierre Canac, Pierre Prémont, Michel

Tremblai, Laurent Pichette et un grand nombre d'autres ... et notables propriétaires qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis, après lecture faite.



Minutier du notaire Edward Glackmeyer – Document transcrit par J.-C. Dionne

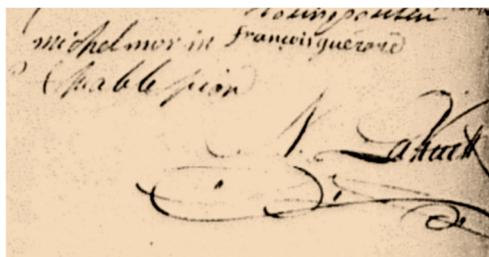
1830 - Élection des syndics

8 décembre – Acte 120 – Dépôt d'acte d'assemblée par Louis Poulin.

Aujourd'hui le huitième jour du huit de décembre après-midi de l'année mil huit cent trente ont comparu devant le notaire public pour la province du Bas-Canada, résidant à St-Jean, Isle d'Orléans soussigné et les témoins ci-après nommés.

M. sieur Louis Poulin, écuyer Seigneur, président à une assemblée tenue et convoquée aux fins inscrits dans l'acte d'élection de syndics ci-annexé, et François Guérard, capitaine de Milice et l'un des syndics susnommé et élu à la pluralité des voix par ladite acte d'élection, tous deux demeurant en cette paroisse de Ste-Famille de l'Isle et comté d'Orléans, lesquels pour remplir le but et intention de l'acte de la législature passé dans la dernière session, ont par les présentes déposé et apporté à Mtre Nazaire LaRue, notaire, un acte d'assemblée de Syndics tenue dans la salle publique du presbytère de Ste-Famille écrit en papier sur un seul feuillet, lequel acte d'assemblée après avoir été dûment signé et paraphé par lesdits sieurs Louis Poulin X, François Guérard et du notaire et des témoins soussignés, *ne varietur*, est demeuré ci-joint et annexé pour être délivré et ... toute expédition que de besoin par toute personne qui exigera.

Dont acte ... et ... au dit lieu de la Sainte-Famille en ladite Isle d'Orléans en la maison de Louis Poulin, les jour et an susdits, en présence des Sieurs Michel Morin, habitant, demeurant en ladite paroisse de Ste-Famille susdite Isle, et Sieur Amable Pion, milicien demeurant ordinairement en la paroisse St-Eustache district de Montréal, de présent en cette paroisse, témoins à ce exprès appelés qui ont signé avec les dits Sieurs Poulin et Guérard et nous dit notaire, après lecture faite nous.



Minutier du notaire Nazaire Larue

Le vingt-neuf juin mil huit cent trente après avoir annoncé par avis affiché le matin du même jour à la porte de l'église de la paroisse de la Sainte-Famille, un assemblée des propriétaires de ladite paroisse alors tenue dans la salle publique du presbytère ladite assemblée convoquée sur les quatre heures d'après-midi audit lieu par le Sieur Louis Poulin, principal officier de milice et présidée par lui présent, par-là procéder à l'élection de cinq syndics ou personnes pour mettre à l'effet l'acte de la législature qui favorise l'Éducation dans les paroisses de campagne, ont été élus à la pluralité des voix les cinq personnes suivantes propriétaires, et résidant en cette paroisse pour être syndics aux fins dudit acte pour la paroisse de la Sainte-Famille, savoir : Les sieurs Joseph Gagnon, curé; François Guérard, Capitaine, Louis Poulin, Seigneur du lieu, Michel Morin, Étienne Drouin qui ont accepté et promis de s'acquitter finalement de leurs devoirs en cette qualité.

Étaient présents à l'assemblée : André Asselin, David Létourneau, François Canac, Joseph Drouin, Moïse Létourneau, Michel Tremblai, Jean-Baptiste Lamothe, Étienne Drouin, Jean-Baptiste Drouin, Charles Prémont, Joseph Gosselin, Louis Letourneau, Jean-Baptiste Prémont, tous notables et propriétaires, dont les uns ont signé, les autres ont déclaré ne le savoir, de ce requis après lecture faite.

Joseph Gagnon, Curé du lieu.
 François Guérard, cpt.
 Michel Morin Étienne Drouin
 Certifié véritable et signé par le Notaire
 Louis Poulin Seigneur Président et de François Guérard
 Capitaine et de Michel Morin, Étienne Drouin, Louis Poulin, Jean-Baptiste Lamothe, Étienne Drouin, Jean-Baptiste Drouin, Charles Prémont, Joseph Gosselin, Louis Letourneau, Jean-Baptiste Prémont, tous notables et propriétaires, dont les uns ont signé, les autres ont déclaré ne le savoir, de ce requis après lecture faite.
 Michel Morin François Guérard
 A table pour

Minutier du notaire Nazaire Larue

1830 - École des garçons de la Ste-Famille

A été établie en 1830. Outre le don de trois cents louis, mentionné plus haut, fait par le Rév. M. Gagnon pour l'établissement de cette école, une autre somme de cinq cent soixante et quinze louis fut léguée, pour le même but, par M. Joseph Meneuf dit Chateaufort. Ce dernier, qui avait été longtemps employé au séminaire de Québec, était natif de la Ste-Famille.

Grâce à ces dons, les cultivateurs ne paient pas un sou pour l'instruction de leurs enfants, ces sommes étant suffisantes pour couvrir les dépenses pour le salaire de l'instituteur, les réparations des écoles, etc., etc.

L.P. Turcotte - L'Histoire de l'île d'Orléans (Québec 1867), p. 95-96

1831 - Recensement Canada (BAnQ - Cote P436, S999)

✓ Éli Paré, précepteur

1831 - 7 juillet - Mgr Bernard-Claude Panet à M. Joseph Gagnon, curé à la Sainte-Famille de l'île d'Orléans. M. Louis Poulin, seigneur de la Sainte Famille, est venu se plaindre de ce que M. Gagnon l'a désigné en chaire de manière à le rendre odieux aux paroissiens, Mgr Panet demande à M. Gagnon si ce que M. Poulin dit est bien vrai. Il veut de plus savoir si l'école de Sainte-Famille est réellement une école de syndics. (Registre des lettres, v. 14, p. 422.)

L'abbé Ivanhoë Caron - Inventaire de la correspondance de Mgr Bernard-Claude Panet, archevêque de Québec. Rapport de l'archiviste de la Province de Québec pour l'année 1935-1936, p. 183.

1832 – Syndics de l'école de Ste-Famille

25 octobre – Acte 6653 – Constitution de rentes par Jean Jobin, cultivateur de Charlesbourg, au Syndic de l'école de Ste-Famille.

Par devant les notaires publics en la province du Bas-Canada, résidents à Québec, soussignés.

Furent présents Sieur Jean Jobin, cultivateur, demeurant en la paroisse de Charlesbourg, lequel a créé et constitué avec promesse de garantie fournir et faire valoir, tant en principal qu'arrérages bonnes, solvables et bien payables à Messire Joseph Gagnon, prêtre, curé de la paroisse Ste-Famille, Isle d'Orléans et aux Sieurs Louis Poulin, François Canac, Michel Morin, François Deblois, Pierre Canac, Étienne Derouin, Jean-Baptiste Derouin, Joseph Gosselin, Jean Canac, Jean-Baptiste Martineau, Jean Boucher, Jacques Létourneau, Jean-Baptiste Létourneau, Ignace Létourneau et Michel Tremblay, tous demeurant en ladite paroisse, marguilliers et Syndics de l'école élémentaire de ladite paroisse, agissant es-dite qualité pour et au profit de ladite école établie d'après la loi, à ce présent et acceptant les susnommés es-dite qualité, Joseph Roy, écuyer, demeurant à Québec, comme procureur ... fondé et à l'effet des présentes en vertu d'une procuration sous seing privé en date du sept octobre courant, trois livre de courant de rente annuelle et perpétuelle que ledit constituant s'oblige pour lui ses hoirs et ayant cause de payer aux curé et marguilliers à leur procureur de Québec ou au porteur de la greffe des présentes par chacune années dont le premier paiement en sera et se fera le vingt-sixième jour du mois de novembre prochain pour ensuite ainsi continuer d'année en année tant que ladite rente aura cours.

A l'avoir et ... pour hypothèque générale sur tous les biens présents et à venir dudit constituant et spécialement sans qu'une obligation déroge l'autre sur une terre située en la paroisse de Charlesbourg contenant en un arpent trois quart de front sur quarante arpents de profondeur, bornée par devant à Joseph Bernier et Antoine Pèlerin, par derrière au chemin du Roi, d'un coté au nord-est à la ligne qui sépare le Domaine de l'Hôpital Général de celui du Roi et au sud-ouest à Jean Savard, avec la maison dessus construite;

2° Un lopin de terre situé à Charlesbourg au Gro Pin de six perches de front sur vingt-deux de profondeur borné par devant à Jean-Baptiste Villeneuve, par derrière à Jean Paul Renaud d'un côté au nord-est au chemin de front et au sud-ouest à la terre es-dépens.

Pour par les sus nommés es-dites qualités pour ladite école établie en vertu de la loi;

Pour par ledit acquéreur, jouir, faire et disposer de ladite rente de trois livres courant et comme de chose appartenant et nécessaire pour le soutien de ladite école.

Cette constitution faite moyennant la somme de cinquante livres courant que ladite constitution reconnaît avoir reçu de Mtre Parent du notaire soussigné dépositaire de ladite somme appartenant à ladite école et faisant partie de sa constitution Par François Roberge et Jean P. Métivier, débiteur de ladite école en espèce ayant cours à vue et présence de nous dit notaire

... d'ont le dit Acquéreur
donsseur quitte, s'obligeant de
pouvoir être Baudouin le Bar
teux de et donnant Baudouin de.

Sera ladite rente rachetable à toujours en ... et payant pour le ... en une seule fois pareille somme de cinquante livres courant avec les arrérages qui en seront alors dus et échus, frais Et loyaux coûts, le tout en espèces sonnantes d'or et argent ayant actuellement cours en cette province et aux titres et valeurs actuels, nonobstant toutes lois à ce contraire, auxquelles lois le constituant déroge et renonce expressément pour ces présentes

Ledit Jean Jobin élisant pour l'exécution des présentes son domicile irrévocable en sa demeure actuelle. Au quel lieu, Etc., promettant et renonçant, etc.

Fait et passé à Québec, étude de Mtre Parent, l'an mil huit cent trente-deux le vingt cinquième jour du mois d'octobre avant midi et ont signé, lecture faite

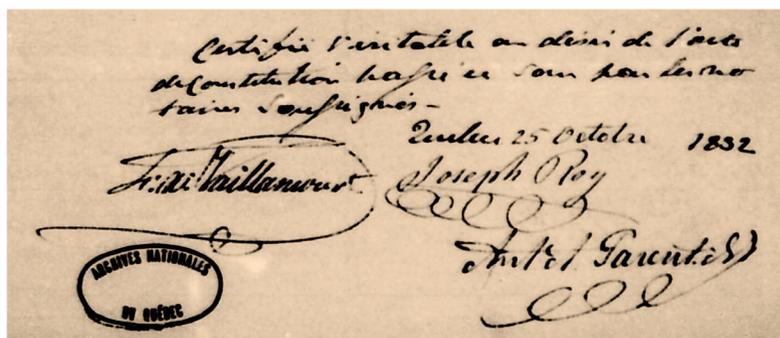
Joseph Roy
J. Vaillancourt. 1832

Acte d'assemblée pour élire un procureur pour les affaires de l'école de la fabrique pour les garçons dans la paroisse de la Sainte-Famille, Isle et comté d'Orléans.

A une assemblée de Messieurs le Curé et marguilliers de la paroisse de la Sainte-Famille, tant anciens que nouveaux, tenue à la sacristie après l'office du matin en la manière accoutumée, en conséquence de l'annonce qui a été faite par monsieur le curé aujourd'hui sept octobre mil huit cent trente-deux, il a été résolu et décidé qu'une procuration fut donnée et ... donnée par la présente au sieur Joseph Roy, Bourgeois de Québec y résidant, à l'effet de gérer les affaires de l'école de la fabrique pour les garçons de ladite paroisse, et de l'autoriser spécialement à choisir tel notaire qu'il jugera à propos pour passer les actes de constitution ... au profit de ladite école, espérant qu'il voudra bien rendre ce service autant de fois qu'il sera nécessaire sans que sur le tout il soit besoin de ratification de notre part.

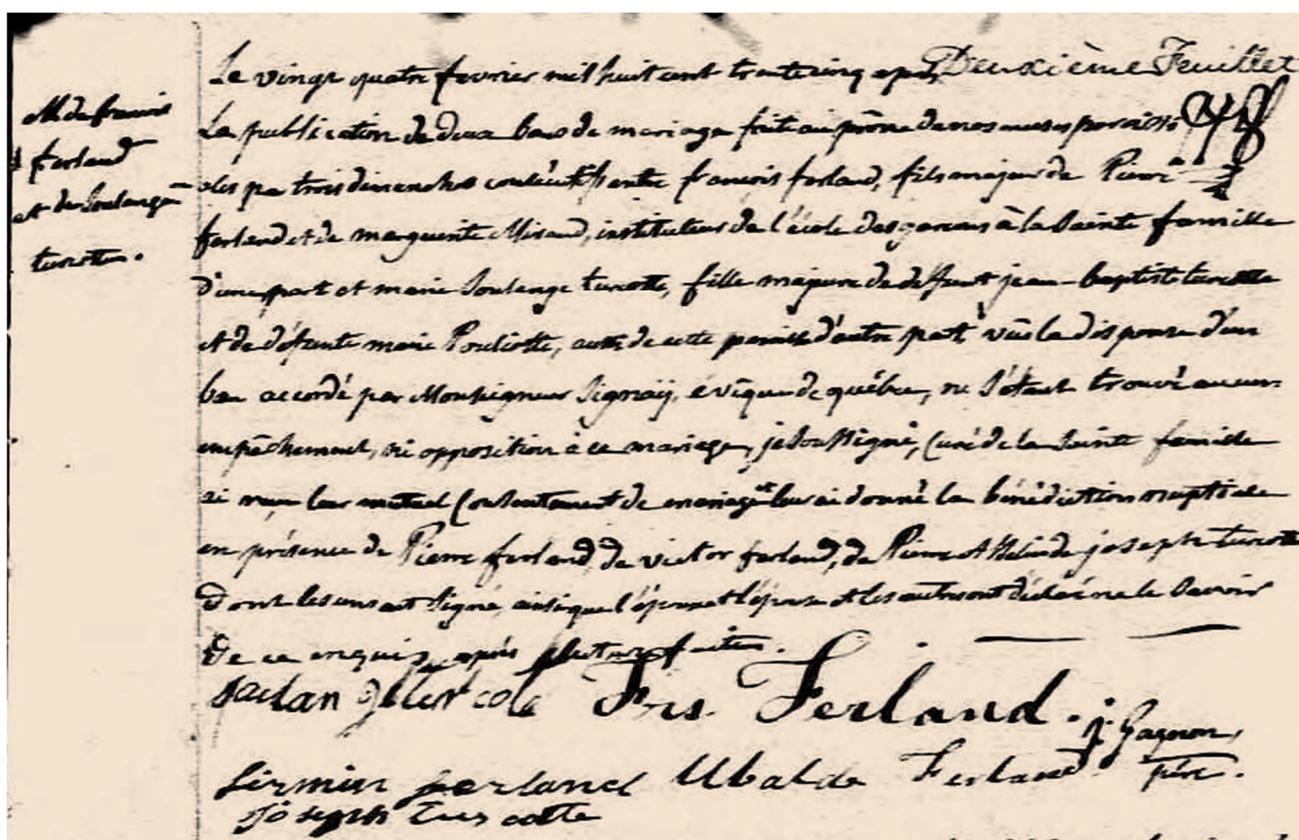
Fait et passé à Ste-Famille le sept octobre mil huit cent trente-deux en présence du curé, des marguilliers tant anciens que nouveaux ci-après nommés dont les uns sont signés et les autres déclarés ne savoir signer de ce requis savoir : François Canac, marguillier en charge, Michel Morin, François Deblois, le Sieur Poulin, Pierre Canac, Étienne Derouin, Jean-Baptiste Derouin, Joseph Gosselin, Jean Canac, Jean-Baptiste Martineau, Jean Boucher, Jacques Létourneau, Jean-Baptiste Létourneau, Ignace Létourneau, Michel Tremblai.

Michel Morin, curé. 1832



Minutier du notaire Antoine-Archange Parent – Document transcrit par J.-C. Dionne

1835 – 24 février – Mariage de François Ferland, instituteur de l'école des garçons, de Ste-Famille, et de Soulange Turcotte de la même paroisse.



Registre de la paroisse de St-Famille

1836 – François Ferland

19 avril – Acte 710 – Testament de François Ferland, maître d'école, de Ste-Famille.

Aujourd'hui dix-neuf du mois d'avril de l'année mil huit cent trente-six, après-midi, Pardevant le notaire public pour la province du Bas-Canada résidant en la paroisse de la Sainte-Famille en l'Isle d'Orléans soussigné et les témoins ci-après nommés et soussignés, est comparu le Sieur François Ferland, maître d'école, demeurant en susdite paroisse de la Sainte-Famille, lequel s'étant transporté en l'étude de Maître François-Xavier Vaillancourt, notaire, lui a dit et déclaré en présence desdits

témoins que dans la vue de la mort et craignant d'en être prévenu sans avoir disposé de ses dernières volontés qu'il voulait faire son testament et étant en bonne santé de corps, sains d'esprit de mémoire, jugement et entendement a dicté et nommé mot pour mot son testament ainsi qu'il doit au dit notaire en présence des dits témoins.

Premièrement comme chrétien recommande son âme à Dieu Tout Puissant suppliant sa divine bonté de lui pardonner ses péchés et lui accorder la béatitude éternelle.

Secondement, veut et ordonne ledit testateur que ses dettes soient payées et torts réparés sur ses biens par son exécuteur testamentaire ci-après nommé.

Troisièmement veut et ordonne ledit testateur que son corps soit inhumé dans le cimetière de la paroisse où il décèdera et qu'un service lui soit chanté sur son corps le jour de son inhumation et qu'il lui soit fait dire vingt-cinq messes basses de requiem pour le repos de son âme le plus tôt possible après son décès.

Quatrièmement donne et lègue le dit testateur à Dame marie Soulange Turcot, son épouse, qu'il institue sa légataire universelle et son exécutrice testamentaire, tous ses biens mobiliers et immobiliers, propres, acquêts et conquêts immeubles, or, argent monnayé et non monnayé, dettes actives, dues par cédules ou obligations et rentes constituées s'ils s'en trouvent ou autrement en quelques lieux qu'ils soient situés et à quelque sommes qu'ils puissent monter sans en rien réserver ni excepter, pour de tous lesdits biens en jouir, fait et disposer par sa dite épouse en toute propriété et à perpétuité en vertu du présent testament car telle est la vraie intention et dernière volonté du dit testeur.

Et pour exécuter le présent testament ledit testateur a nommé et nomme la personne de Dame Soulange Turcot son épouse es maison de laquelle il se démet devêt de tous ses biens suivant la coutume révoquant tous autres testament et codicile qu'il pourrait avoir fait ci-devant ne s'arrêtant qu'au présent comme étant sa vraie intention et dernière volonté.

Ce fut ainsi fait, dicté et nommé par ledit testateur audit notaire soussigné en son étude en présence des Sieurs Michel Audet dit Lapointe, menuisier et Jean Pichet, menuisier, et François Hébert, tous témoins pour ce nommés demeurant en ladite paroisse de la Sainte-Famille susdite Isle d'Orléans qui ont signé avec nous dit notaire et après que le présent testament a été lu et relu audit testateur en présence des témoins, il a dit l'avoir bien entendu et compris l'a trouvé conforme à sa dernière volonté et y a persisté en signant avec les témoins et nous dit notaire les jour et an susdits après lecture faite et refaite.

Les. Ferland
 Ch. Audet, la pointe
 Jean Pichet
 François Hébert
 Fr. X. Vaillancourt

1837 – Pierre Descombe, précepteur

14 juillet – Acte 1595 – Obligation, d'une somme de douze livres et dix chelins courant, par Pierre Descombe, précepteur, de Ste-Famille, à Antoine Roussel, maître pilote, de St-Jean.

Minutier du notaire Nazaire Larue

29 octobre – Acte 1665 – Constitution, d'une rente annuelle et perpétuelle de quinze chelins, par Pierre Descombe, précepteur, de Ste-Famille, à François Curodeau, maître pilote, de St-Jean.

Minutier du notaire Nazaire Larue

12 novembre – Acte 1679 – Obligation, d'une somme de quinze livres courant avec intérêt à six pour cent, par Pierre Descombe, précepteur, de Ste-Famille, à François Pepin dit Lachance, maître pilote, de St-Jean.

Minutier du notaire Nazaire Larue

1838 – Écoles catholiques du Diocèse de Québec (île d'Orléans)

Nom des paroisses	Nombre d'écoles			Nombre d'élèves	Écoles de Fabrique	Outre la lecture française et l'écriture, on enseigne
	De garçons	De filles	Mixtes			
Saint-Laurent	-	-	1	30	-	Un peu d'anglais
Saint-Jean	-	-	3	45	-	-
Saint-François	-	-	-	-	-	-
Sainte-Famille	1	1	-	65	1	Arithmétique, géographie (L'école des filles est tenue par les sœurs de la Congrégation)
Saint-Pierre	-	-	-	-	-	-
Total	1	1	4	140	1	

Appendices (D) & (E) to report on the affairs of British North America, from the Earl of Durham, Her Majesty's High Commissioner, & c. & c. & c. (S.N. 1839?), p.173-74

1841 – Louis-Michel Audet dit Lapointe, instituteur

8 décembre – Acte 7 – Obligation portant cautionnement par Jean Audet dit Lapointe, fils, agriculteur, de Ste-Famille, à Louis-Michel Audet dit Lapointe, instituteur, du même lieu.

Par devant le notaire pour la Province du Canada, résidant en la paroisse St-François de l'île d'Orléans, soussigné, et les témoins ci-après nommés.

Fut présent : Le Sieur Jean Audet dit Lapointe, fils, agriculteur, demeurant en la paroisse de la Ste-Famille, île d'Orléans, où il a fait élection de son domicile perpétuel pour les fins du droit; lequel a par ces présentes reconnu et déclaré devoir bien légitimement et s'est obligé de rendre et payer au premier novembre de l'an prochain avec l'intérêt légal qui a commencé à courir le premier de novembre dernier, à Monsieur Louis-Michel Audet dit Lapointe, instituteur, demeurant au même lieu, à ce présent et acceptant, la somme de vingt-cinq livres courant de cette province, pour prêt de semblable somme fait en bonnes espèces ayant cours dès avant la confection des présentes par ledit

Sieur Louis-Michel Audet dit Lapointe, créancier au dit Sieur Jean Audet dit Lapointe, débiteur, qui l'a reconnu ainsi et en a été absolument satisfait.

Pour sureté et garantie du paiement, tant dudit capital de vingt-cinq livres courant que des intérêts comme ci-dessus convenu, jusqu'au parfait paiement, ledit Sieur débiteur a affecté, obligé et hypothéqué, au profit de son dit créancier, généralement tous ses biens immeubles présents et à venir, et spécialement par privilège et préférence et sans qu'une hypothèque déroge à l'autre, une terre et habitation située en ladite paroisse de la Ste-Famille, de la contenance de trois arpents et une perche de front sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le fleuve St-Laurent à aller au milieu de ladite île d'Orléans, bornée par devant au nord au fleuve St-Laurent et par derrière au sud au bout de ladite profondeur, tenant d'un côté au nord-est à Pierre Giguère et d'autre côté au sud-ouest à Luis Lamothe, avec ensemble les maison, grange et autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

A ce faire sont intervenus et étaient présents Sieur Jean Audet dit Lapointe, père, marchand, et Dame Marie Turcot, son épouse, qu'il autorise dûment pour l'effet des présentes, demeurant en ladite paroisse de la Ste-Famille, lesquels, après que lecture leur a été faite bien distinctement par Mtre Pierre Plante, notaire, en présence des dits témoins de la présente obligation qu'ils ont dit bien entendre et comprendre, se sont volontairement portés cautions, garants et répondants solidaires du dit Sieur Jean Audet dit Lapointe, leur fils, débiteur, en faveur du dit Sieur Louis-Michel Audet dit Lapointe, créancier; ce faisant ils se sont obligés solidairement entre eux et avec ledit Sieur débiteur, l'un d'eux seul pour le tout sous les diverses renonciations aux bénéfices du droit, au paiement de la somme de vingt-cinq livres courant (montant de la présente obligation) et des intérêts échus et à échoir jusqu'au parfait paiement, le tout dans les termes et de la manière que ledit Sieur Jean Audet dit Lapointe, fils, s'y est ci-dessus obligé, faisant les cautions pour raison de ce solidairement et individuellement comme sus dit leur seule et unique affaire comme seuls et principaux obligés, et hypothéquant à cette fin tous leurs biens immeubles présents et à venir généralement quelconques, Car ainsi, Etc.

Dont acte fait et passé en ladite paroisse de la Ste-Famille, en la demeure du dit Sieur et Dame Jean Audet dit Lapointe, le huit décembre de l'an mil huit cent quarante et un après-midi, en présence des Sieurs Jean-Baptiste Prémont, forgeron, et François Régis LeBlond, cultivateur, tous deux demeurant en ladite paroisse de la Ste-Famille, témoins requis pour l'effet des présentes, qui ont signé avec nous dit notaire, ainsi que le Sieur créancier; ayant les autres parties contractantes déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce requis après lecture faite.

Handwritten document showing signatures of Jean-Baptiste Prémont, François Régis LeBlond, and Pierre Plante, Notaire. The text includes 'Jean-Baptiste Prémont', 'François Régis LeBlond', and 'P. Plante Notaire'.

Minutier du notaire Pierre Plante – Document transcrit par J.-C. Dionne

1842 - Convocation d'une assemblée pour la nomination commissaires d'école de Ste-Famille

Ordonnances municipales

A une assemblée générale des habitants et francs Tenanciers de la Ste. Famille, Isle d'Orléans, comté de Montmorency District de Québec, aujourd'hui le 10 janvier 1842 à 9 heures a.m. dans la salle publique, afin de nommer d'autres Officiers de Paroisse et cinq Commissaires d'École communes, les même Officiers furent unanimement ré-élus, après quoi l'assemblée s'ajourna au second lundi de février, pour prendre en considération le nouveau bille des Écoles , avant que de procéder à l'élection des Commissaires pour le gouvernement d'icelles, ayant pour principe de ne jamais se conformer à aucune loi quelconque sans en connaître le principe.

Par ordre,

Miville Dechêne, M.D. Greffier.

Le Canadien, 19 janvier 1842, p.2

1842 - Compte rendu d'une assemblée des habitants de Ste-Famille

Mr. L'Éditeur

J'ai convoqué une assemblée des habitants et francs-Tenanciers de ma paroisse hier à l'issue de la grande messe et les résolutions suivantes furent adoptées, savoir :

Sur motion de J.B. Miville Dechêne, écuyer, secondé par M. Ignace Létourneau.

Résolu 1. - Qu'il est expédient de présenter une pétition à la Législature à sa prochaine session, demandant que la paroisse soit autorisée à procéder à l'élection des cinq commissaires pour les écoles communes hors le temps fixé par la loi, et que le Greffier soit chargé de prier M. Étienne Parent, comme membre du Parlement, de vouloir bien d'en occuper.

Sur motion de Jean Canac dit Marquis, écuyer, secondé par J. B. Miville Dechêne, écuyer.

Résolu 2. - Que les habitants de cette paroisse s'adressent au Conseil de District à a prochaine assemblée, pour qu'il pourvoie par cotisation ou taxes sur les habitants de cette Isle de faire baliser et entretenir en bon ordre tous les hivers, le pont qui conduit à Québec, qui est ordinairement très mauvais et même périlleux.

Sur motion de M. Jean Pichet, secondé par M. Jacques Dion.

Résolu 3. - Que de sincères remerciements soient présentés au Président et au greffier pour leur services respectifs particulièrement à ce dernier pour l'intérêt particulier qu'il prend au bien de cette paroisse surtout depuis qu'il en est le greffier.

Sur motion de Jacques Canac dit Marquis, écuyer, secondé par M. Ignace Létourneau.

Résolu 4. - Que les procédés de cette assemblée soient envoyés à M. l'Éditeur du Canadien, le priant bien d'avoir la bonté de les insérer dans ses colonnes.

Après quoi l'assemblée se retira.

François Guerard, Président.

Miville Dechêne, M.D.

Ste. Famille, 14 février 1842

Le Canadien, 16 février 1842, p.2

1843 - Commissaires d'école de Ste-Famille et gardien d'écoles

Paroisse de la Sainte-Famille île d'Orléans

A une assemblée, pour la 2^e année, des propriétaires de la paroisse de la Ste. Famille, comté de Montmorency, tenue aujourd'hui le 9^e jour de janvier 1843, pour élire les officiers de paroisses et commissaires d'écoles publiques conformément à la loi.

Les personnes suivantes ont été unanimement élues et assermentées :

Major J. Bte Miville De Chêne, écuyer, président.

M. François Bazile Canac Marquis, conseiller.

M. Étienne Drouin, fils, greffier.

M. Bazile Canac Marquis, J. Bte. Létourneau et J. Bte. Lamotte, cotiseurs.

M. Paul Deblois, collecteur.

M. Charles Prémont, inspecteur de chemins et ponts.

M. Jacques Poulin, fils, et Xavier Asselin, Sous-voyers.

M. Jean Vaillancourt et Michel Pichet, surintendant des pauvres.

M. François Bouché, Pierre Giguère et Xavier Létourneau, inspecteurs de clôtures et fossés.

M. Jos. Blouin, gardien d'écoles.

Commissaires d'écoles publiques :

Rév. Messire Asselin, prêtre et curé, MM. Joseph Méthot, Jean Canac, François Canac et J. Bte. Asselin.

Miville de Chene, Président.

P.S. Point de greffier temporaire manque d'éducation.

Le Canadien, 18 janvier 1843, p.3

1843 – Rente annuelle pour l'école élémentaire

24 mars – Acte 88 – Titre nouvel par Jean Jobin, agriculteur, de Charlesbourg, à Joseph Asselin, agriculteur, de Ste-Famille, es qualité, pour rente annuelle à l'école élémentaire de Ste-Famille.

Par devant les notaires pour la province du Canada, résidant dans le district de Québec, soussignés.

Furent présent : Sieur Jean Jobin, agriculteur, demeurant en la paroisse de Charlesbourg, d'une part; et Sieur Joseph Asselin, agriculteur, demeurant en la paroisse Ste-Famille de l'Île d'Orléans, marguillier en exercice de l'œuvre et fabrique de ladite paroisse de Ste-Famille, agissant en cette qualité pour et au nom de ladite fabrique, d'autre part.

Lequel dit Sieur Jean Jobin a reconnu que par un certain acte passé devant Mtre Antoine-Archange Parent et son collègue, notaires à Québec, en date du vingt-un juillet mil huit cent trente-un, il aurait constitué aux syndics de l'école élémentaire de ladite paroisse de la Ste-Famille, une livre et dix chelins courant, de rente annuelle et perpétuelle payable annuellement au vingt-huit juin au principal de la somme de vingt-cinq livres courant, à prendre sur tous les biens dudit Sieur Jean Jobin spécialement sur une terre située en ladite paroisse de Charlesbourg, contenant un arpent trois quarts de front sur quarante arpents de profondeur, bornée par devant à Pierre Doyon ? et Antoine Pepin, par derrière au chemin du Roi, d'un côté au nord-est à la ligne qui sépare le Domaine de l'Hôpital Général de celui du Roi au sud-ouest à lui dit Sieur Jean Jobin avec ensemble les maison, grange et autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

En conséquence le fit Sieur Jean Jobin a, par ces présentes donné titre nouvel de cette rente au dit Sieur Joseph Asselin, es-qualité, et s'est obligé envers lui, ce acceptant en sa dite qualité pour lui et ses successeurs de lui payer, en sa dite qualité et ses successeurs ou au Procureur de la fabrique de ladite paroisse de la Ste-Famille, ladite rente d'une livre dix chelins courant annuellement au vingt-huit juin prochain pour continuer ainsi d'année en années tant que ladite rente aura cours.

Laquelle rente sera à toujours rachetable en rendant, payant et remboursant par ledit Sieur Jean Jobin, ses héritiers et ayant cause ladite somme capitale de vingt-cinq livres courant avec les arriérages qui en seront alors dus et échus, frais mises et loyaux coûts.

Ladite rente sera à prendre par hypothèque résultant du contrat de constitution sus daté sur la terre sus désignée qui en est et demeureront chargée, affectée, obligée et hypothéquée à garantir, fournir et faire avaloir, ladite rente, le tout conformément au contrat de constitution précité et sans novation ni dérogation aux droits, privilèges et hypothèques acquis par icelui.

Enfin pour la complète exécution des présentes, les parties ont fait élection de domicile en leurs demeures perpétuelles sus indiquées, Auxquels lieux, Etc, Car ainsi, Etc.

Dont acte fait et passé en ladite paroisse de Charlesbourg en la maison et demeure du dit sieur Jobin, le vingt-quatre mars de l'an mil huit cent quarante-trois après-midi. Ledit Sieur Jobin a signé avec lesdits notaires, ayant, ledit Sieur Asselin, déclaré ne le savoir, de ce requis après lecture faite.



Minutier du notaire Pierre Plante – Document transcrit par J.-C. Dionne

1843 - 24 mars – Acte 89 – Titre nouvel par Jacques Beaumont, agriculteur, de St Amboise de la Jeune Lorette, à Joseph Asselin, agriculteur, de Ste-Famille, es qualité, pour rente annuelle à l'école élémentaire de Ste-Famille.

Par devant les notaires pour la province du Canada résidant dans le district de Québec, soussignés.

Furent présent : Sieur Jacques Beaumont, agriculteur, demeurant en la paroisse St-Ambroise de la Jeune Lorette, d'une part;

Et Sieur Joseph, agriculteur, demeurant en la paroisse Ste-Famille, marguillier en exercice de l'œuvre et fabrique de ladite paroisse de la Ste-Famille, agissant en cette qualité pour et au nom de ladite fabrique, d'autre part.

Lequel dit Sieur Jacques Beaumont a reconnu que par un certain acte passé devant Mtre Antoine-Archange Parent et son collègue notaires à Québec, en date du douze avril mil huit cent trente-quatre et aurait constitué aux marguilliers de l'œuvre et fabrique de ladite paroisse de la Ste-Famille, une livre et dix chelins courant de rente annuelle et perpétuelle payable annuellement au treize avril au principal de la somme de vingt-cinq livres courant à prendre sur tous les biens dudit Sieur Jacques Beaumont spécialement sur une terre située en ladite paroisse St-Ambroise de la Jeune Lorette consistant en un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur, bornée par devant au chemin du Roi, par derrière aux représentants de Joseph Parent, joignant d'un côté au nord à Joseph Pageot et d'autre côté au sud à Louis l'Heureux dit l'Héro avec la maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

En conséquence ledit Sieur Jacques Beaumont a par ces présentes donné titre nouvel de cette rente audit Sieur Joseph Asselin, es-qualité, et s'est obligé envers lui ce acceptant en sa dite qualité pour lui Ses successeurs ou au Procureur de la Fabrique de ladite paroisse de la Ste-Famille ladite rente d'une livre dix chelins courant chaque année au treize avril dont le premier paiement échéra et se fera le treize avril prochain pour continuer ainsi ensuite d'année en année tant que ladite rente aura cours.

Laquelle rente sera à toujours rachetable en vendant, payant et remboursant par ledit Sieur Jacques Beaumont ses héritiers et ayant cause ladite somme principale de vingt-cinq livres courant avec les arrérages qui en seront alors dus et échus, frais, mises et loyaux coûts.

Ladite rente sera à prendre par hypothèque résultant du contrat de constitution précité sur la terre et bâtisses qui en sont et demeureront chargés, affectés, obligés et hypothéqués à garantir, fournir et faire avaloir, ladite rente, le tout conformément au contrat de constitution susdaté et sans novation ni dérogation aux droits, privilèges et hypothèques acquis par icelui.

Enfin pour la complète exécution des présentes, les parties ont fait élection de domicile en leurs demeures perpétuelles sus indiquées, Auxquels lieux, Etc, Car ainsi, Etc.

Dont acte fait et passé en ladite paroisse de St-Ambroise de la Jeune Lorette en la maison et demeure du dit sieur Jacques Beaumont, le vingt-quatre mars de l'an mil huit cent quarante-trois après-midi. Les parties comparantes ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce requis après lecture faite.

Minutier du notaire Pierre Plante – Document transcrit par J.-C. Dionne

1843- 24 mars – Acte 90 – Titre nouvel par Jean Jobin, agriculteur de Charlesbourg, à Joseph Asselin, agriculteur, de Ste-Famille, es qualité, pour rente annuelle à l'école élémentaire de Ste-Famille.

Par devant les notaires pour la province du Canada, résidant dans le district de Québec, soussignés.

Furent présent : Sieur Jean Jobin, agriculteur, demeurant en la paroisse de Charlesbourg, d'une part; et Sieur Joseph Asselin, agriculteur, demeurant en la paroisse Ste-Famille de l'Île d'Orléans, marguillier en exercice de l'œuvre et fabrique de ladite paroisse de Ste-Famille, agissant en cette qualité pour et au nom de ladite fabrique, d'autre part.

Lequel dit Sieur Jean Jobin a reconnu que par un certain acte passé devant Mtre Antoine-Archange Parent et son collègue, notaires à Québec, en date du vingt-cinquième jour d'octobre mil huit cent trente-deux, il aurait constitué aux marguilliers et syndics de l'école élémentaire de ladite paroisse de la Ste-Famille, trois livres courant, de rente annuelle et perpétuelle payable annuellement au vingt-six octobre au principal de la somme de cinquante livres courant, à prendre sur tous les biens dudit Sieur Jean Jobin spécialement sur une terre située en ladite paroisse de Charlesbourg, contenant un arpent trois quarts de front sur quarante arpents de profondeur, bornée par devant à Pierre Doyon ? et Antoine Pepin, par derrière au chemin du Roi, d'un côté au nord-est à la ligne qui sépare le Domaine de l'Hôpital Général de celui du Roi au sud-ouest à lui dit Sieur Jean Jobin avec ensemble les maison, grange et autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

En conséquence le fit Sieur Jean Jobin a, par ces présentes donné titre nouvel de cette rente au dit Sieur Joseph Asselin, es-qualité, et s'est obligé envers lui, ce acceptant en sa dite qualité pour lui et ses successeurs de lui payer, en sa dite qualité et ses successeurs ou au Procureur de la fabrique de ladite paroisse de la Ste-Famille, ladite rente de trois livres courant annuellement au vingt-huit juin prochain pour continuer ainsi d'année en années tant que ladite rente aura cours.

Laquelle rente sera à toujours rachetable en rendant, payant et remboursant par ledit Sieur Jean Jobin, ses héritiers et ayant cause ladite somme capitale de cinquante livres courant avec les arriérages qui en seront alors dus et échus, frais mises et loyaux coûts.

Ladite rente sera à prendre par hypothèque résultant du contrat de constitution sus daté sur la terre sus désignée qui en est et demeureront chargée, affectée, obligée et hypothéquée à garantir, fournir et

faire avaloir, ladite rente, le tout conformément au contrat de constitution précité et sans novation ni dérogation aux droits, privilèges et hypothèques acquis par icelui.

Enfin pour la complète exécution des présentes, les parties ont fait élection de domicile en leurs demeures perpétuelles sus indiquées, Auxquels lieux, Etc, Car ainsi, Etc.

Dont acte fait et passé en ladite paroisse de Charlesbourg en la maison et demeure du dit sieur Jobin, le vingt-quatre mars de l'an mil huit cent quarante-trois après-midi. Ledit Sieur Jobin a signé avec lesdits notaires, ayant, ledit Sieur Asselin, déclaré ne le savoir, de ce requis après lecture faite.

Minutier du notaire Pierre Plante – Document transcrit par J.-C. Dionne

1843 - 24 mars – Acte 91 – Titre nouvel par Amboise Fafard, marchand, et Michel Tessier, distributeur de pension du gouvernement, tous deux de Québec, à Joseph Asselin, agriculteur, de Ste-Famille, es qualité, pour rente annuelle à l'école élémentaire de Ste-Famille.

Par devant les notaires pour la province du Canada, résidant dans le district de Québec, soussignés.

Furent présent : Sieur Amboise Fafard, marchand, et Sieur Michel Tessier, distribution de pension du gouvernement, demeurant tous les deux à Québec, d'une part; et Sieur Joseph Asselin, agriculteur, demeurant en la paroisse Ste-Famille de l'Île d'Orléans, marguillier en exercice de l'œuvre et fabrique de ladite paroisse de Ste-Famille, agissant en cette qualité pour et au nom de ladite fabrique, d'autre part.

Lequel dit Sieurs Amboise Fafard et Michel Tessier ont dit et déclaré que par un certain acte de reconnaissance passé devant Mtre Antoine-Archange Parent et son collègue, notaires à Québec, en date du dix janvier mil huit cent trente-sept, ils se seraient obligés solidairement entre eux à continuer à payer, fournir et faire valoir tant en principal qu'arrérages à Messire Jérôme Demers et Louis Gingras en leurs qualités y énoncées leurs successeurs en office et tous autres qui représentent la succession de feu Joseph Meneux-dit-Chasteauneuf, une rente annuelle et perpétuelle de, trois livres courant au principal de cinquante livres courant crée et constituée en faveur dudit feu Sieur Joseph Meneux-dit-Chasteauneuf, par feu Sieur Joseph Martineau suivant contrat de constitution passé devant Mtre Joseph-Bernard Planté, et son collègue notaires en date du trente août mil huit cent vingt et un. Ladite rente constituée à prendre sur tous les biens desdits Sieurs Amboise Fafard et Michel Tessier, spécialement :

1° sur un emplacement situé en la ville de Québec, Quartier du Palais, contenant trente-deux pieds plus ou moins de profondeur, borné par le devant à la rue St-Nicolas, par derrière au Parc du Roi, d'un côté au sud audit sieur Amboise Fafard et d'autre côté au nord à l'emplacement ci-après désigné appartenant audit Sieur Michel Tessier représentant Sexton Grant duquel côté le porche de passage et commun ensemble avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances. Ledit emplacement appartenant audit sieur Amboise Fafard pour l'avoir acquis de Sieur Augustin Narcisse Martineau et

il appartenait à ce dernier comme légataire dudit feu Sieur Joseph Martineau, son père, ainsi qu'il est plus amplement spécifié en l'acte de reconnaissance précité;

2° Sur un emplacement situé en ladite ville de Québec audit quartier du Palais, contenant trente-deux pieds plus ou moins de front, sur cinquante pieds plus ou moins de profondeur, borné par devant à ladite rue St-Nicolas et par derrière au dit Parc du Roi, d'un côté au nord à la veuve et héritiers Jean Langlois et d'autre côté au sud à l'emplacement ci-dessus désigné, ensemble avec les bâtisses dessus construites et le susdit passage commun, circonstances et dépendances. Audit Michel Tessier ledit emplacement appartenant pour l'avoir acquis de Sexton Grant, écuyer, représentant André Joseph Martineau, et il appartenait à ce dernier comme légataire dudit feu Sieur Joseph Martineau, son père, ainsi qu'il est plus amplement spécifié audit acte de reconnaissance susdaté. Que par un certain acte passé devant ledit Mtre Antoine-Archange Parent et son collègue, notaires, en date du vingt-neuf mai mil huit cent vingt-neuf, Messire Jérôme Demers et Pierre Flavien Turgeon es-qualités auraient en conséquence de l'autorisation à eux donnée par ledit feu Sieur Joseph Meneux-dit-Chasteauneuf par et en vertu de son testament solennel reçu par ledit Mtre Parent, notaire, en présence de témoins en date du vingt-trois mars mil huit cent vingt-cinq, cédé et transporté et délaissé à la Fabrique de ladite paroisse de Ste-Famille avec diverses rentes constituées, ladite rente de trois livres courant au principal comme susdit de cinquante livres courant.

En conséquence lesdits Sieur Amboise Fafard et Michel Tessier ont par ces présentes donné titre nouvel de cette rente au dit au dit Sieur Joseph Asselin, es-qualité, et s'est obligé envers lui, ce acceptant en sa dite qualité pour lui et ses successeurs de payer solidairement, entre eux, l'un pour l'autre et l'un deux seul pour le tout sous les diverses renonciations aux bénéfiques du droit, audit Sieur Joseph Asselin en sa dite qualité et ses successeurs ou au procureur de ladite fabrique de ladite paroisse de la Ste-Famille, la dite rente de trois livres courant aux termes, clauses et conditions portées au susdit contrat de constitution sus daté.

Ladite rente sera à prendre par hypothèque résultant du contrat de constitution précité sur les immeubles sus désignés qui en sont et demeureront chargée, affectée, obligée et hypothéquée à garantir, fournir et faire valoir, ladite rente, le tout conformément au contrat de constitution précité et sans novation ni dérogation aux droits, privilèges et hypothèques acquis tant par ledit contrat de constitution que par ledit acte de reconnaissance.

Enfin pour la complète exécution des présentes, les parties ont fait élection de domicile en leurs demeures perpétuelles sus indiquées, Auxquels lieux, Etc, Car ainsi, Etc.

Dont acte fait et passé à Québec en la maison et demeure du dit sieur Fafard, le vingt-quatre mars de l'an mil huit cent quarante-trois après-midi. Lesdits Sieurs Fafard et Tessier ont signé avec lesdits notaires, ayant, ledit Sieur Asselin, déclaré ne le savoir, de ce requis après lecture faite.

A. Fafard
Michel Tessier
P. Plante not.

1843 - 24 mars – Acte 92 – Titre nouvel par Prisque Plante, agriculteur, de St Pierre, à Joseph Asselin, agriculteur de Ste-Famille, es qualité, pour rente annuelle à l'école élémentaire de Ste-Famille.

Par devant les notaires pour la province du Canada résidant dans le district de Québec, soussignés.

Furent présent : Sieur Prisque Plante, agriculteur, demeurant en la paroisse St-Pierre de l'Île d'Orléans, d'une part;

Et Sieur Joseph, agriculteur, demeurant en la paroisse Ste-Famille, marguillier en exercice de l'œuvre et fabrique de ladite paroisse de la Ste-Famille, agissant en cette qualité pour et au nom de ladite fabrique, d'autre part.

Lequel dit Sieur Prisque Plante a reconnu que par un certain acte passé devant Mtre François-Xavier Vaillancourt, notaire à Québec, en présence de témoins en date du quatorze juillet mil huit cent trente-cinq il aurait constitué en faveur de feu Messire Joseph Gagnon en son vivant Curé de ladite paroisse de Ste-Famille, trente-six livres de vingt sols de rente annuelle et perpétuelle payable chaque année au quatorze juillet au principal de la somme de six cents livres de vingt sols à prendre sur tous les biens dudit Sieur Prisque Plante spécialement sur une terre située en ladite paroisse St-Pierre de la contenance de trois arpents de terre de front, plus ou moins, sur la profondeur qu'il peut y avoir partant du fleuve St-Laurent courant au sud jusqu'au trait carré ordinairement appelé le milieu de l'Île, bornée par devant au nord au dit fleuve St-Laurent et par derrière au sud au dit milieu de l'Île, joignant d'un côté au nord-est partie à la route du moulin banal et partie à François Paradis et d'autre côté au sud-ouest à Alexis Langlois avec ensemble les maison, grange et autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Que par un certain acte passé devant Mtre Nazaire LaRue et son collègue notaires à St-Jean Île d'Orléans en date du vingt-cinq janvier mil huit cent quarante-deux, Pierre Gagnon et Charles Edouard Gagnon, écuyers es-qualités auraient pour faire délivrance d'un leg particulier fait par ledit feu Messire Joseph Gagnon à l'article quinzième de son testament solennel reçu par ledit Mtre N. LaRue, notaire en présence de témoins en date du vingt septembre mil huit cent trente-neuf, cédé et transporté aux marguilliers de l'œuvre et fabrique de ladite paroisse de Ste-Famille et leurs successeurs avec divers capitaux des rentes la somme de vingt-cinq livres courant étant le montant en capital porté au contrat de constitution susdaté avec l'intérêt sur cette somme capitale depuis et à compter du douze novembre de l'année mil huit cent quarante et un.

En conséquence ledit Sieur Prisque Plante a par ces présentes donné titre nouvel de cette rente au dit Sieur Joseph Asselin, es-qualité, et s'est obligé envers lui ce acceptant en sa dite qualité pour lui ses successeurs de lui payer en sa dite qualité et à ses successeurs en sa et leurs demeures ou au Procureur de la fabrique de ladite paroisse de la Ste-Famille, en sa demeure, en la dite paroisse de la Ste-Famille la dite rente de trente-six livres de vingt sols chacune au quatorze juillet dont le premier paiement échera et se fera le quatorze juillet prochain pour continuer ainsi ensuite d'année en année tant que ladite rente aura cours et jusqu'au rachat d'icelle.

Laquelle rente sera à toujours rachetable en vendant, payant et remboursant par ledit Sieur Prisque Plante ses héritiers et ayant cause ladite somme principale de vingt-cinq livres courant avec les arrérages qui en seront alors dus et échus, frais, mises et loyaux coûts.

Ladite rente sera à prendre par hypothèque résultant du contrat de constitution précité sur la terre et bâtisses qui en sont et demeureront chargés, affectés, obligés et hypothéqués à garantir, fournir et faire avaloir, ladite rente, le tout conformément au contrat de constitution susdaté et sans novation ni dérogation aux droits, privilèges et hypothèques acquis par icelui.

Enfin pour la complète exécution des présentes, les parties ont fait élection de domicile en leurs demeures perpétuelles sus indiquées, Auxquels lieux, Etc, Car ainsi, Etc.

Dont acte fait et passé en ladite paroisse de St-Pierre en la maison et demeure du dit sieur Prisque Plante, le vingt-quatre mars de l'an mil huit cent quarante-trois après-midi. Les parties comparantes ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce requis après lecture faite.

Reconnaissance

Aujourd'hui le seize octobre de l'an mil huit cent quarante-trois avant midi est comparu personnellement devant les notaires pour la Province du Canada, résidant à l'Île d'Orléans soussigné, le Sieur François Paradis, cultivateur demeurant en la paroisse St-Pierre de l'île d'Orléans lequel a reconnu que par un certain acte passé devant Mtre François-Xavier Vaillancourt, notaire à Québec en présence de témoins en date du quatorze juillet mil huit cent trente-cinq il se serait porté pleige et caution solidaire du Sieur Prisque Plante envers feu Messire Joseph Gagnon, au sujet d'une rente annuelle de trente-six livres de vingt sols au principal de la somme de six cents livres de vingt sols, constituée par ledit Prisque Plante en faveur dudit feu Messire Joseph Gagnon par et en vertu de l'acte susdaté et y avait hypothéqué tous ses biens spécialement une terre située en ladite paroisse St-Pierre, de la contenance de deux arpents et demi de front sur environ cinquante-huit arpents de profondeur, bornée par devant au nord au fleuve St-Laurent et par derrière au sud au trait carré vulgairement appelé le milieu de l'Île, joignant d'un côté au nord-est à Victor Ferland et d'autre côté au sud-ouest au dit Prisque Plante, avec ensemble la maison, la grange et autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

En conséquence le dit Sieur François Paradis après que lecture lui a été faite par Mtre Pierre Plante, l'un des notaires soussignés, l'autre présent du titre nouvel ci-dessus et des autres parts, s'est par ces présentes obligé envers le Sieur Joseph Asselin, le marguillier en exercice dénommé audit titre nouveau, à ce présent et acceptant, en sa dite qualité, pour lui et ses successeurs et solidairement avec ledit Sieur Prisque Plante, le débiteur y dénommé au paiement de ladite rente annuelle de trente-six livres de vingt sols au terme et de la manière exprimée au titre nouvel. A la garantie, paiement et continuation de laquelle dite rente, ladite terre et bâtisses sont et demeureront chargés affectés,

obligés et hypothéqués conformément au dit acte ci-dessus daté, sans aucune novation ni dérogation au susdit acte qui demeure dans toute sa force et vertu.

Et pour l'exécution des présentes ledit Sieur François Paradis a élu son domicile irrévocable en sa demeure actuelle, Auquel lieu, etc., Car ainsi, etc.

Dont acte fait et passé en ladite paroisse St-Pierre en la maison et demeure dudit Sieur François Paradis, les jour mois an que dépens.

Et ont lesdits Sieurs François Paradis et Joseph Asselin déclaré ne savoir écrire ni signer de ce requis après lecture faite.

Minutier du notaire Pierre Plante – Document transcrit par J.-C. Dionne

1843 - 24 mars – Acte 93 – Titre nouvel par Olivier Noël, charpentier et agriculteur, de St Roch de Québec, à Joseph Asselin, agriculteur, de Ste-Famille, es qualité, pour rente annuelle à l'école élémentaire de Ste-Famille.

Par devant les notaires pour la province du Canada, résidant dans le district de Québec, soussignés.

Furent présent : Sieur Olivier Noël, charpentier et agriculteur, demeurant en la paroisse de St-Roch de Québec, d'une part; et Sieur Joseph Asselin, agriculteur, demeurant en la paroisse Ste-Famille de l'Île d'Orléans, marguiller en exercice de l'œuvre et fabrique de ladite paroisse de Ste-Famille, agissant en cette qualité pour et au nom de ladite fabrique, d'autre part.

Lequel dit Sieur Olivier Noël a reconnu que par un certain acte passé devant Mtre Nazaire LaRue, notaire à St-Jean Île d'Orléans en présence de témoins, en date du vingt-deux février mil huit cent quarante et un, il se serait obligé envers Messieurs Philippe Auguste Parent et Antoine Gosselin, en leurs qualités d'exécuteurs testamentaires de feu Messire Joseph Gagnon en son vivant curé de ladite paroisse de la Ste-Famille suivant son testament solennel ci-après daté, de payer au vingt-six mai de chaque année, une rente annuelle et perpétuelle de quinze chelins courant, au principal de la somme de douze livres dix chelins courant constituée par feu Sieur Jean-Baptiste Fitzback en faveur du dit feu Messire Joseph Gagnon suivant contrat de constitution passé devant Mtre Pierre Gagnon, notaire, en présence de témoins en date du vingt-six mai mil huit cent vingt et un. Ladite rente constituée à prendre sur tous les biens du dit Sieur Olivier Noël spécialement sur un lot de terre situé en ladite paroisse de St-Pierre, Île d'Orléans, de la contenance de cinq perches de terre de front, sur cinq perches de profondeur, borné par devant au chemin du Roi, par derrière et du côté nord-est à Charles Guérard représentant feu Pierre Plante, et du côté sud-ouest à Félix Noël représentant Thomas Dunford avec ensemble la maison et autres bâtisses dessus érigées circonstances et dépendances, déclarant ledit Sieur Olivier Noël que ledit immeuble lui appartient pour l'avoir acquis dudit feu

Sieur Jean-Baptiste Fitzback et de Dame Elisabeth Grégoire par acte passé devant Mtre E. Glackmeyer et son collègue, notaires de Québec, en date du treize octobre mil huit cent trente et un.

Que par un certain acte passé devant ledit Mtre Nazaire LaRue et son collègue notaires en date du vingt-cinq janvier il huit cent quarante-deux Pierre Gagnon et Charles Edouard Gagnon, écuyers es-qualités auraient, pour faire délivrance d'un leg particulier fait par ledit feu Messire Joseph Gagnon à l'article quinzisième de son testament solennel reçu par ledit Mtre Nazaire LaRue, notaire en présence de témoins en date du vingt septembre mil huit cent trente-neuf, cédé et transporté aux marguillers de l'œuvre et fabrique de ladite paroisse de la Ste-Famille et leurs successeurs avec divers capitaux de rentes, la somme de douze livres dix chelins courant étant le montant en capital porté au contrat de constitution sus daté avec l'intérêt sur cette somme capitale depuis et à compter du douze novembre mil huit cent quarante et un.

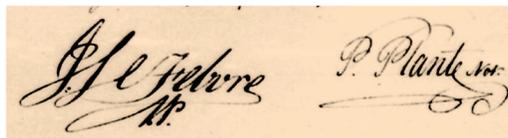
En conséquence ledit Sieur Olivier Noël a, par ces présentes donné titre nouvel de cette rente au dit Sieur Joseph Asselin, es-qualité, et s'est obligé envers lui, ce acceptant en sa dite qualité pour lui et ses successeurs de lui payer, en sa dite qualité et ses successeurs ou au Procureur de la fabrique de ladite paroisse de la Ste-Famille, ladite rente de quinze chelins au vingt-six mai de chaque année dont le premier paiement échera et se fera le vingt-six mai prochain pour continuer ainsi d'année en années tant que ladite rente aura cours et jusqu'au rachat d'icelle.

Laquelle rente sera à toujours rachetable en rendant, payant et remboursant par ledit Sieur Olivier Noël, ses héritiers et ayant cause ladite somme capitale de douze livres dix chelins courant avec les arriérages qui en seront alors dus et échus, frais mises et loyaux coûts.

Ladite rente sera à prendre par hypothèque résultant du contrat de constitution sus daté sur ledit lot de terre et bâtisses qui en sont et demeureront chargée, affectée, obligée et hypothéquée à garantir, fournir et faire avaloir, ladite rente, le tout conformément au contrat de constitution précité et sans novation ni dérogation aux droits, privilèges et hypothèques acquis par icelui.

Enfin pour la complète exécution des présentes, les parties ont fait élection de domicile en leurs demeures perpétuelles sus indiquées, Auxquels lieux, Etc, Car ainsi, Etc.

Dont acte fait et passé en ladite paroisse de St-Roch de Québec en la maison et demeure du dit sieur Olivier Noël, le vingt-quatre mars de l'an mil huit cent quarante-trois après-midi. Les parties comparantes ont déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce requis après lecture faite.



The image shows two handwritten signatures in cursive ink on a light-colored paper. The signature on the left is 'J. Le Febvre' with a large initial 'J' and a flourish underneath. The signature on the right is 'P. Plante notaire' with a large initial 'P' and a flourish underneath.

Minutier du notaire Pierre Plante – Document transcrit par J.-C. Dionne

1843 - 27 mars – Acte 94 – Titre nouvel par Joseph Simon Gravel, fils, agriculteur, du Château Richer, à Joseph Asselin, agriculteur, de Ste-Famille, es qualité, pour rente annuelle à l'école élémentaire de Ste-Famille.

Par devant les notaires pour la province du Canada, résidant dans le district de Québec, soussignés.

Furent présent : Sieur Joseph Simon Gravelle, fils, agriculteur, demeurant en la paroisse du Château Richer dans le comté Montmorency, d'une part; et Sieur Joseph Asselin, agriculteur, demeurant en la paroisse Ste-Famille de l'Île d'Orléans, marguiller en exercice de l'œuvre et fabrique de ladite paroisse de Ste-Famille, agissant en cette qualité pour et au nom de ladite fabrique, d'autre part.

Lequel dit Sieur Joseph Simon Gravelle a reconnu que par un certain acte passé feu Mtre Louis Bernier, notaire en présence de témoins, en date du deux mars mil huit cent trente, il aurait constitué au profit de feu Messire Joseph Gagnon en son vivant curé de ladite paroisse de la Ste-Famille, vingt-quatre piastres de six francs de rente annuelle et perpétuelle payable chaque année au deux mars au principal de la somme de quatre cent piastres d'Espagne à prendre sur tous les biens dudit Sieur Joseph Simon Gravelle.

Que par un certain acte passé devant ledit Mtre Nazaire LaRue et son collègue notaires à St-Jean Île d'Orléans en date du vingt-cinq janvier mil huit cent quarante-deux Pierre Gagnon et Charles Edouard Gagnon, écuyers es-qualités auraient, pour faire délivrance d'un leg particulier fait par ledit feu Messire Joseph Gagnon à l'article quinzisième de son testament solennel reçu par ledit Mtre Nazaire LaRue, notaire en présence de témoins en date du vingt septembre mil huit cent trente-neuf, cédé et transporté aux marguillers de l'œuvre et fabrique de ladite paroisse de la Ste-Famille et leurs successeurs avec divers capitaux de rentes, la somme de cent livres courant étant le montant en capital porté au contrat de constitution sus daté avec l'intérêt sur cette somme capitale depuis et à compter du douze novembre mil huit cent quarante et un.

En conséquence le fit Sieur Joseph Simon Gravelle a, par ces présentes donné titre nouvel de cette rente au dit Sieur Joseph Asselin, es-qualité, et s'est obligé envers lui, ce acceptant en sa dite qualité pour lui et ses successeurs de lui payer, en sa dite qualité et ses successeurs ou au Procureur de la fabrique de ladite paroisse de la Ste-Famille, en sa demeure en ladite paroisse de la Ste-Famille, ladite rente de vingt-quatre piastres de six francs chaque année au deux mars au capital comme susdit de quatre cent piastres d'Espagne tant et si longuement que ladite rente aura cours et jusqu'au rachat d'icelle. En outre s'oblige ledit Sieur Joseph Simon Gravelle de payer tous les arrérages de ladite rente qui peuvent être dus et échus jusqu'au deux du présent mois de mars.

Laquelle rente sera à toujours rachetable en rendant, payant et remboursant par ledit Sieur Joseph Simon Gravelle, ses héritiers et ayant cause ladite somme capitale de quatre cents piastres d'Espagne avec les arriérages qui en seront alors dus et échus, frais mises et loyaux coûts.

Ladite rente sera à prendre par hypothèque résultant du contrat de constitution sus daté sur une terre située en ladite paroisse du Château Richer de la contenance de dix-huit perches de terre de front sur une lieue et demie de profondeur bornée par devant au fleuve St-Laurent et par derrière au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté au nord-est à Louis Gagnon d'autre côté au sud-ouest à Charles

Le François avec ensemble les maisons, grange et autres bâties dessus érigées, circonstance et dépendances.

Que six perches de terre de front situées en ladite paroisse du Château Richer, su une lieue et demie de profondeur bornée par devant au dit fleuve St-Laurent et par derrière au bout de ladite profondeurs, joignant d'un côté au nord-est au dit Charles LeFrançois et d'autre côté au sud-ouest à Joseph Côté. Lesquels immeubles sont et demeureront chargée, affectée, obligée et hypothéquée à garantir, fournir et faire avaloir, ladite rente, le tout conformément au contrat de constitution précité et sans novation ni dérogation aux droits, privilèges et hypothèques acquis par icelui.

Enfin pour la complète exécution des présentes, les parties ont fait élection de domicile en leurs demeures perpétuelles sus indiquées, Auxquels lieux, Etc, Car ainsi, Etc.

Dont acte fait et passé en ladite paroisse du Château Richer en la maison et demeure du dit sieur Joseph Simon Gravelle, le vingt-sept mars de l'an mil huit cent quarante-trois après-midi. Ledit Sieur Joseph Simon Gravelle a signé avec lesdits notaires, ayant le dit Sieur Joseph Asselin déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite.

Note de J.-C. Dionne : Les piastres espagnoles et mexicaines avaient cours légal aux États-Unis jusqu'en 1857 et au Canada jusqu'en 1860.

Reconnaissance

Aujourd'hui le neuf mars de l'an mil huit cent quarante-quatre avant midi est comparu personnellement devant les notaires pour la Province du Canada, résidant dans le district de Québec soussigné, le Sieur Joseph Gravelle, agriculteur demeurant en la paroisse du Château Richer dans le comté Montmorency lequel a reconnu que par un certain acte passé devant Mtre Louis Bernier, notaire en présence de témoins en date du deux mars mil huit cent trente il se serait obligé solidairement avec le Sieur Joseph Simon Gravelle à la garantie et paiement d'une rente annuelle de vingt-quatre de six francs au principal de la somme de quatre cents piastres d'Espagne constitué par le dit Sieur Joseph Simon Gravelle en faveur de feu Messire Joseph Gagnon, en son vivant curé de la paroisse Ste-Famille de l'Île d'Orléans par et en vertu de l'acte du deux mars mil huit cent trente suscité et daté, et y avait hypothéqué tous ses biens et immeubles.

En conséquence le dit Sieur Joseph Gravelle après que lecture lui a été faite par Mtre Pierre Plante, l'un des notaires soussignés, l'autre présent du titre nouvel ci-dessus et des autres parts, qu'il a dit bien entendre et comprendre s'est par ces présentes obligé envers le Sieur Joseph Drouin, agriculteur, demeurant en ladite paroisse Ste-Famille, le marguillier en exercice actuel de l'œuvre et fabrique de ladite paroisse de la Ste-Famille à ce présent et acceptant, en sa dite qualité, pour lui et ses successeurs et solidairement avec le dit Sieur Joseph Simon Gravelle, le débiteur dénommé au dit titre nouvel au paiement de ladite rente annuelle de vingt-quatre piastres de six francs au principal de la

somme de quatre cents piastres d'Espagne comme sus dit au terme et de la manière exprimée au dit titre nouvel. A la garantie, paiement et continuation de laquelle dite rente de vingt-quatre piastres de six francs au principal de quatre cents piastres d'Espagne comme sus dit tous les biens immeubles dudit Sieur Joseph Gravelle sont et demeureront affectés, obligés, hypothéqués notamment une terre située en ladite paroisse du Château Richer de la contenance de dix-sept perches de terre de front sur une lieue et demie de profondeur, bornée par devant au sud au fleuve St-Laurent et en derrière au nord au bout de ladite profondeur d'une lieue et demie joignant d'un côté au nord-est au Sieur Jean-Baptiste Gagnon et d'autre côté au sud-ouest partie audit Joseph Gravelle et partie au Sieur Alexandre Gravelle avec ensemble la maison dessus érigée, la grange étable et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Le tout sans aucune novation ni dérogation audit acte du deux mars mil huit cent trente sus cité et daté qui demeure dans toute sa force et vertu.

Et pour l'exécution des présentes ledit Sieur Joseph Gravelle a élu son domicile irrévocable en sa demeure actuelle, Auquel lieu, etc., Car ainsi, etc.

Dont acte fait et passé en ladite paroisse de Château Richer en la maison et demeure dudit Sieur Joseph Gravelle, les jour mois an que dépens.

Ledit Sieur Joseph Gravelle a signé avec les notaires ayant, ledit Sieur Joseph Asselin déclaré ne savoir écrire ni signer de ce requis après lecture faite.

Minutier du notaire Pierre Plante – Document transcrit par J.-C. Dionne

1843 - 28 mars – Acte 95 – Titre nouvel par Jean Chabot et Bernard Chabot, fils, agriculteurs, de St Laurent, à Joseph Asselin, agriculteur, de Ste-Famille, es qualité, pour rente annuelle à l'école élémentaire de Ste-Famille.

Par devant les notaires pour la province du Canada, résidant dans le district de Québec, soussignés.

Furent présent : Sieurs Jean Chabot et Bernard Chabot, fils, tous deux agriculteurs, demeurant en la paroisse de St-Laurent, île d'Orléans, d'une part; et Sieur Joseph Asselin, agriculteur, demeurant en la paroisse Ste-Famille de l'Île d'Orléans, marguiller en exercice de l'œuvre et fabrique de ladite paroisse de Ste-Famille, agissant en cette qualité pour et au nom de ladite fabrique, d'autre part.

Lesquels dits Sieurs Jean Chabot et Bernard Chabot ont reconnu que par un certain acte passé devant Mtre Nazaire LaRue, notaire à St-Jean, île d'Orléans, en présence de témoins, en date du trois mars mil huit cent quarante et un, ils se seraient obligés envers Messire Antoine Gosselin, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Messire Joseph Gagnon, en son vivant Curé de ladite paroisse de la Ste-Famille, suivant son testament solennel ci-après daté, de payer chaque année au dix-sept février, une rente annuelle et perpétuelle d'une livre dix chelins courant au principal de la somme de vingt-cinq livres courant constituée par Joseph Chabot au profit dudit feu messire Joseph Gagnon, suivant contrat de constitution passé devant Mtre Germain Guay et son collègue, notaires à Québec, en date

du dix-sept février mil huit cent trente-cinq. Ladite rente constituée à prendre sur tous les biens desdits Sieurs Jean Chabot et Bernard Chabot spécialement :

1° Sur une certaine terre située en ladite paroisse de St-Laurent, Île d'Orléans, de la contenance de deux arpents et demi ou environ de terre de front sur environ soixante-quatre arpents de terre de profondeur, bornée par devant au sud partie au fleuve St-Laurent et partie au bord et cime d'un côté qui s'y trouve et par derrière au nord au bout de ladite profondeur ou au trait quarré vulgairement appelé le milieu de l'Île, joignant d'un côté au nord-est à Louis Roberge et d'autre côté au sud-ouest à Sieur Bernard Chabot avec ensemble la grange dessus érigée, circonstances et dépendances, ladite terre appartenant audit Sieur Jean Chabot au moyen d'un acte de donation que lui aurait consenti ledit Sieur Joseph Chabot et Dame Victoire Audet dit Lapointe ses père et mère, passé devant le dit Mtre Nazaire LaRue, notaire, en présence de témoins, en date du deux février mil huit cent trente-neuf;

2° Sur une terre appartenant au dit Sieur Bernard Chabot au moyen de l'acte de donation précité, située en ladite paroisse de St-Laurent, Île d'Orléans, de la contenance de deux arpents et demi environ de terre de front, sur environ soixante-quatre arpents de terre de profondeur, bornée par devant au sud audit fleuve St-Laurent, et par derrière au nord au bout de ladite profondeur ou au trait quarré vulgairement appelé le milieu de l'Île, joignant d'un côté au nord-est au dit Jean Chabot et d'autre côté au sud-ouest à Ignace Bouffard, avec ensemble la maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances;

3° Lui payer en sa dite qualité à ses successeurs en sa ou leur demeure ou au procureur de la Fabrique de ladite paroisse Ste-Famille en sa demeure en ladite paroisse de la Ste-Famille, ladite rente d'une livre dix chelins courant chaque année au dix-sept février dont le premier paiement échera et se fera le dix-sept février prochain pour continuer ainsi d'année en année tant que ladite rente aura cours.

Laquelle rente sera à toujours rachetable en rendant, payant et remboursant par lesdits Sieurs Jean Chabot et Bernard Chabot, ladite somme capitale de vingt-cinq livres courant avec les arriérages qui en seront alors dus et échus, frais mises et loyaux coûts.

Ladite rente sera à prendre par hypothèque résultant du contrat de constitution précité sur les immeubles sus désignés qui en sont et demeureront chargés, affectés, obligés et hypothéqués à garantir, fournir et faire valoir, ladite rente, le tout conformément au contrat de constitution susdaté et sans novation ni dérogation aux droits, privilèges et hypothèques acquis par icelui.

Enfin pour la complète exécution des présentes, les parties ont fait élection de domicile en leurs demeures perpétuelles sus indiquées, Auxquels lieux, Etc, Car ainsi, Etc.

Dont acte fait et passé en ladite paroisse de St-Laurent en la demeure desdits Sieurs Jean et Bernard Chabot, le vingt-huit mars de l'an mil huit cent quarante-trois après-midi. Ledit Sieur Jean Chabot signé avec lesdits notaires, ayant, lesdits Sieurs Bernard Chabot et Joseph Asselin, déclaré ne le savoir, de ce requis après lecture faite.

A photograph of a piece of aged paper with two handwritten signatures in cursive ink. The signature on the left is 'J. Chabot' and the one on the right is 'P. Plante'.

Que par un certain acte passé devant ledit Mtre Nazaire LaRue et son collègue notaires à St-Jean Île d'Orléans en date du vingt-cinq janvier mil huit cent quarante-deux Pierre Gagnon et Charles Edouard Gagnon, écuyers es-qualités auraient, pour faire délivrance d'un leg particulier fait par ledit feu Messire Joseph Gagnon à l'article quinziesme de son testament solennel reçu par ledit Mtre Nazaire LaRue, notaire en présence de témoins en date du vingt septembre mil huit cent trente-neuf, cédé et transporté aux marguillers de l'œuvre et fabrique de ladite paroisse de la Ste-Famille et leurs successeurs avec divers capitaux de rentes, la somme de vingt-cinq livres courant étant le montant en capital porté au contrat de constitution sus daté avec l'intérêt sur cette somme capitale depuis et à compter du douze novembre mil huit cent quarante et un.

En conséquence lesdits Sieurs Jean Chabot et Bernard Chabot ont, par ces présentes donné titre nouvel de cette rente au dit Sieur Joseph Asselin, es-qualité, et s'est obligé envers lui, ce acceptant en sa dite qualité pour lui et ses successeurs de lui payer, en sa dite qualité et ses successeurs ou au Procureur de la fabrique de ladite paroisse de la Ste-Famille, en sa demeure en ladite paroisse de la Ste-Famille, ladite rente de ladite somme capitale de vingt-cinq livres chaque année tant et si longuement que ladite rente aura cours et jusqu'au rachat d'icelle.

Minutier du notaire Pierre Plante – Document transcrit par J.-C. Dionne

1843 - 30 mars – Acte 96 – Titre nouvel par Sévère Paradis, agriculteur, de St Pierre, à Joseph Asselin, agriculteur, de Ste-Famille, es qualité, pour rente annuelle à l'école élémentaire de Ste-Famille.

Par devant les notaires pour la province du Canada, résidant dans le district de Québec, soussignés.

Furent présent : Sieur Sevère Paradis, agriculteur, demeurant en la paroisse de St-Pierre, île d'Orléans, d'une part; et Sieur Joseph Asselin, agriculteur, demeurant en la paroisse Ste-Famille de l'Île d'Orléans, marguiller en exercice de l'œuvre et fabrique de ladite paroisse de Ste-Famille, agissant en cette qualité pour et au nom de ladite fabrique, d'autre part.

Lequel dit Sieur Sevère Paradis a reconnu que par un certain acte passé devant Mtre Nazaire LaRue, notaire à St-Jean, île d'Orléans, en présence de témoins, en date du dix-sept février mil huit cent quarante et un, il aurait constitué en faveur de Messires Philippe Auguste Parent et Antoine Gosselin, en leurs qualités d'exécuteurs testamentaires de feu Messire Joseph Gagnon, en son vivant Curé de ladite paroisse de la Ste-Famille, suivant son testament solennel ci-après daté, une livre et dix chelins courant de rente annuelle et perpétuelle payable annuellement au dix-sept février au principal de la somme de vingt-cinq livres courant à prendre sur tous les biens dudit Sieur Sevère Paradis spécialement sur une terre située en ladite paroisse de St-Pierre, Île d'Orléans, de la contenance de deux arpents deux perches et demie de terre de front sur la profondeur qu'il peut y avoir, partant du fleuve St-Laurent courant au sud jusqu'au trait quarré vulgairement appelé le milieu de l'île, joignant

d'un côté au nord-est à François-Xavier Paradis, et d'autre côté au sud-ouest à François Marret, avec ensemble la maison dessus érigée, la grange, l'étable et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Que par un certain acte passé devant ledit Mtre Nazaire LaRue et son collègue notaires à St-Jean Île d'Orléans en date du vingt-cinq janvier mil huit cent quarante-deux Pierre Gagnon et Charles Edouard Gagnon, écuyers es-qualités auraient, pour faire délivrance d'un leg particulier fait par ledit feu Messire Joseph Gagnon à l'article quinziesme de son testament solennel reçu par ledit Mtre Nazaire LaRue, notaire en présence de témoins en date du vingt septembre mil huit cent trente-neuf, cédé et transporté aux marguilliers de l'œuvre et fabrique de ladite paroisse de la Ste-Famille et leurs successeurs avec divers capitaux de rentes, la somme de vingt-cinq livres courant étant le montant en capital porté au contrat de constitution sus daté avec l'intérêt sur cette somme capitale depuis et à compter du douze novembre mil huit cent quarante et un.

En conséquence ledit Sieur Sevère Paradis a, par ces présentes donné titre nouvel de cette rente au dit Sieur Joseph Asselin, es-qualité, et s'est obligé envers lui, ce acceptant en sa dite qualité pour lui et ses successeurs de lui payer, en sa dite qualité et ses successeurs ou au Procureur de la fabrique de ladite paroisse de la Ste-Famille, en sa demeure en ladite paroisse de la Ste-Famille, ladite rente d'une livre dix chelins courant annuellement au dix-sept février dont le premier paiement échera et se fera le dix-sept février de l'année prochaine, pour continuer ainsi ensuite d'année en année tant que ladite rente aura cours et jusqu'au rachat d'icelle.

Laquelle rente sera à toujours rachetable en rendant, payant et remboursant par ledit Sieur Sevère Paradis, ses héritiers et ayant cause, ladite somme capitale de vingt-cinq livres courant payant en outre les arriérages qui en seront alors dus et échus, frais de quittance, etc. et tous autres loyaux coûts.

Ladite rente sera à prendre par hypothèque résultant du contrat de constitution sus daté sur ladite terre et bâtisse qui en sont et demeureront chargées, affectées, obligées et hypothéquées à garantir, fournir et faire valoir, ladite rente, le tout conformément au contrat de constitution susdaté et sans novation ni dérogation aux droits, privilèges et hypothèques acquis par icelui.

Enfin pour la complète exécution des présentes, les parties ont fait élection de domicile en leurs demeures perpétuelles sus indiquées, Auxquels lieux, Etc, Car ainsi, Etc.

Dont acte fait et passé en ladite paroisse de St-Pierre en la maison et demeure dudit Sieur Sevère Paradis, le trente mars de l'an mil huit cent quarante-trois avant-midi. Les parties comparantes ont déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce requis après lecture faite.

Reconnaissance

Aujourd'hui le seize octobre de l'an mil huit cent quarante-trois après-midi est comparu personnellement devant les notaires pour la Province du Canada, résidant à l'Île d'Orléans soussigné,

le Sieur Olivier Goulet, habitant et cultivateur demeurant en la paroisse de St-Pierre de l'Île d'Orléans, lequel a reconnu que par un certain acte passé devant Mtre Nazaire LaRue, notaire à St-Jean, Île d'Orléans, en présence de témoins en date du dix-sept février mil huit cent quarante et un, il se serait rendu et constitué caution solidaire du Sieur Sevère Paradis envers Messires Philippe Auguste Parent et Antoine Gosselin, en leurs qualités ci-énoncées au sujet d'une rente constituée annuelle d'une livre dix chelins curant au principal de la somme de vingt-cinq livres courant par ledit Sieur Sevère Paradis en faveur desdits Messires Philippe Auguste Parent et Antoine Gosselin es-qualités par et en vertu de l'acte susdaté, il aurait hypothéqué tous ses biens spécialement une terre située en ladite paroisse St-Pierre, Île d'Orléans, de la contenance de trois arpents de terre de front sur la profondeur qu'il y a du fleuve St-Laurent à aller au trait carré vulgairement appelé le milieu de l'Île, bornée par devant au nord audit fleuve St-Laurent, par derrière au sud audit trait carré, joignant au nord-est à Joseph Giguère et au sud-ouest à François-Xavier Paradis avec ensemble la maison dessus érigée en pierre, la grange, étable et autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

En conséquence ledit Sieur Olivier Goulet, après que lecture lui a été faite par Mtre Pierre Plante, l'un des notaires sousignés, l'autre présent du titre nouvel ci-dessus et des autres parts, s'est par ces présentes, obligé envers le Sieur Joseph Asselin, marguillier en exercice dénommé au dit titre nouvel à ce présent et acceptant, en sa dite qualité, pour lui et ses successeurs solidairement avec ledit Sieur Sevère Paradis, le débiteur y dénommé au paiement de la dite rente annuelle d'une livre dix chelins courant au terme et de la manière exprimés audit titre nouvel. A la garantie, paiement et continuation de laquelle dite rente ladite terre et bâtisses sont et demeureront chargées, affectées, obligées et hypothéquées conformément audit acte ci-dessus daté, sans aucune novation ni dérogation au sus dite acte qui demeure dans toutes sa force et vertu.

Et pour l'exécution des présentes ledit Sieur Olivier Goulet a élu son domicile irrévocable en sa demeure actuelle, Auquel lieu, Etc., Car ainsi, Etc.

Dont acte fait et passé en ladite paroisse de St-Pierre en la maison et demeure dudit Sieur Olivier Goulet, les jour mois an que dépens.

Et ont lesdits Sieurs Olivier Goulet et Joseph Asselin déclaré ne savoir écrire ni signer de ce requis après lecture faite.

Minutier du notaire Pierre Plante – Document transcrit par J.-C. Dionne

1843 - 30 mars – Acte 97 – Titre nouvel par Joseph Drouin, fils d'Étienne, agriculteur, de Ste-Famille, à Joseph Asselin, agriculteur, de Ste-Famille, es qualité, pour rente annuelle à l'école élémentaire de Ste-Famille.

Par devant les notaires pour la province du Canada, résidant dans le district de Québec, soussignés.

Furent présent : Sieur Joseph Drouin, agriculteur, demeurant en la paroisse de Ste-Famille, île d'Orléans, d'une part; et Sieur Joseph Asselin, agriculteur, demeurant en la paroisse Ste-Famille de l'Île d'Orléans, marguiller en exercice de l'œuvre et fabrique de ladite paroisse de Ste-Famille, agissant en cette qualité pour et au nom de ladite fabrique, d'autre part.

Lequel dit Sieur Joseph Drouin a reconnu que par un certain acte passé devant Mtre Nazaire LaRue, notaire à St-Jean, île d'Orléans, en présence de témoins, en date du quinze octobre mil huit cent trente, il aurait constitué en faveur de feu Messire Joseph Gagnon, en son vivant Curé de ladite paroisse de la Ste-Famille, suivant son testament solennel ci-après daté, une livre et dix chelins courant de rente annuelle et perpétuelle payable chaque année au quinze octobre au principal de la somme de vingt-cinq livres courant à prendre sur tous les biens dudit Sieur Joseph Drouin spécialement sur une terre située en ladite paroisse de Ste-Famille, Île d'Orléans, de la contenance de onze perches de front sur environ soixante-quatre arpents de profondeur, bornée par devant au nord au fleuve St-Laurent et par derrière au sud au bout de ladite profondeur au milieu de la dite île, joignant d'un côté au nord-est à Isaac Asselin et d'autre côté au sud-ouest à Louis Pepin dit Lachance, avec ensemble les bâtisses dessus construites.

Sur une terre située en ladite paroisse de la Ste-Famille susdite île de la contenance de quatorze perches et demie de front, sur environ soixante-quatre arpents de profondeur, bornée par devant au nord audit fleuve St-Laurent et par derrière au sud au bout de ladite profondeur, joignant d'un côté au nord-est audit Louis Pepin dit Lachance, et d'autre côté au sud-ouest à Michel Drouin.

Que par un certain acte passé devant ledit Mtre Nazaire LaRue et son collègue notaires à St-Jean Île d'Orléans en date du vingt-cinq janvier mil huit cent quarante-deux Pierre Gagnon et Charles Edouard Gagnon, écuyers es-qualités auraient, pour faire délivrance d'un leg particulier fait par ledit feu Messire Joseph Gagnon à l'article quinziesme de son testament solennel reçu par ledit Mtre Nazaire LaRue, notaire en présence de témoins en date du vingt septembre mil huit cent trente-neuf, cédé et transporté aux marguillers de l'œuvre et fabrique de ladite paroisse de la Ste-Famille et leurs successeurs avec divers capitaux de rentes, la somme de vingt-cinq livres courant étant le montant en capital porté au contrat de constitution sus daté avec l'intérêt sur cette somme capitale depuis et à compter du douze novembre mil huit cent quarante et un.

En conséquence ledit Sieur Joseph Drouin a, par ces présentes donné titre nouvel de cette rente au dit Sieur Joseph Asselin, es-qualité, et s'est obligé envers lui, ce acceptant en sa dite qualité pour lui et ses successeurs en sa et leurs demeures, de lui payer, en sa dite qualité et ses successeurs ou au Procureur de la fabrique de ladite paroisse de la Ste-Famille, en sa demeure en ladite paroisse de la Ste-Famille, ladite rente d'une livre dix chelins courant chaque année au quinze octobre, dont le

premier paiement échera et se fera le quinze octobre prochain, pour continuer ainsi ensuite d'année en année tant que ladite rente aura cours et jusqu'au rachat d'icelle.

Laquelle rente sera à toujours rachetable en rendant, payant et remboursant par ledit Sieur Joseph Drouin, ses héritiers et ayant cause, ladite somme capitale de vingt-cinq livres courant avec les arriérages qui en seront alors dus et échus, frais de quittance, etc. et tous autres loyaux coûts.

Ladite rente sera à prendre par hypothèque résultant du contrat de constitution précité sur les immeubles sus désignés qui en sont et demeureront chargés, affectés, obligés et hypothéqués à garantir, fournir et faire valoir, ladite rente, le tout conformément au contrat de constitution susdaté et sans novation ni dérogation aux droits, privilèges et hypothèques acquis par icelui.

Enfin pour la complète exécution des présentes, les parties ont fait élection de domicile en leurs demeures perpétuelles sus indiquées, Auxquels lieux, Etc, Car ainsi, Etc.

Dont acte fait et passé en ladite paroisse de la Ste-Famille en la maison et demeure dudit Sieur Joseph Drouin, le trente mars de l'an mil huit cent quarante-trois après-midi. Les parties comparantes ont déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce requis après lecture faite.

Reconnaissance

Aujourd'hui le seize octobre de l'an mil huit cent quarante-trois après-midi est comparu personnellement devant les notaires pour la Province du Canada, résidant à l'Île d'Orléans soussigné, le Sieur Louis Pepin dit Lachance, agriculteur, demeurant en la paroisse de Ste-Famille de l'Île d'Orléans, lequel a reconnu qu'au moyen de la donation que lui aurait faite Sieur François Drouin e Dame Angèle Plante, son épouse, par acte passé devant Mtre Nazaire LaRue, notaire à St-Jean, Île d'Orléans, dans le cours d'avril de l'année mil huit cent quarante-deux, il serait devenu et serait maintenant propriétaire d'une terre située en ladite paroisse Ste-Famille, contenant en front deux arpents cinq perches et demie sur environ soixante-quatre arpents de profondeur, bornée par devant au nord au fleuve St-Laurent, et par derrière au sud au bout de ladite profondeur, ou au milieu de l'île, joignant au nord-est et au sud-ouest à Joseph Drouin avec ensemble toutes les bâtisses dessus construites. Que ladite terre et bâtisses seraient affectées et hypothéquées à la garantie de paiement d'une rente annuelle d'une livre dix chelins courant au principal de la somme de vingt-cinq livres courant constituée par Sieur Joseph Drouin en faveur de feu Messire Joseph Gagnon suivant contrat de constitution portant cautionnement par ledit Sieur François Drouin, passé devant ledit Mtre Nazaire LaRue, notaire, en présence de témoins en date du quinze octobre mil huit cent trente.

En conséquence ledit Sieur Louis Pepin dit Lachance, après que lecture lui a été faite par Mtre Pierre Plante, l'un des notaires soussignés, l'autre présent du titre nouvel ci-dessus et des autres parts, s'est par ces présentes, obligé envers le Sieur Joseph Asselin, marguillier en exercice dénommé au dit titre nouvel à ce présent et acceptant, en sa dite qualité, pour lui et ses successeurs solidairement avec ledit Sieur Joseph Drouin, le débiteur y dénommé au paiement de la dite rente annuelle d'une livres dix

chelins courant au terme et de la manière exprimés audit titre nouvel. A la garantie, paiement et continuation de laquelle dite rente ladite terre et bâtisses sont et demeureront chargées, affectées, obligées et hypothéquées conformément audit acte ci-dessus daté, sans aucune novation ni dérogation au sus dite acte qui demeure dans toutes sa force et vertu.

Et pour l'exécution des présentes ledit Sieur Louis Pepin dit Lachance a élu son domicile irrévocable en sa demeure actuelle, Auquel lieu, Etc., Car ainsi, Etc.

Dont acte fait et passé en ladite paroisse de Ste-Famille en la maison et demeure dudit Sieur Joseph Drouin, les jour mois an que dépens.

Et ont lesdits Sieurs Louis Pepin dit Lachance et Joseph Asselin déclaré ne savoir écrire ni signer de ce requis après lecture faite.

Minutier du notaire Pierre Plante – Document transcrit par J.-C. Dionne

1843 - 30 mars – Acte 98 – Titre nouvel par Martin Asselin, fils, agriculteur, de Ste-Famille, à Joseph Asselin, agriculteur, de Ste-Famille, es qualité, pour rente annuelle à l'école élémentaire de Ste-Famille.

Par devant les notaires pour la province du Canada, résidant dans le district de Québec, soussignés.

Furent présent : Sieur Martin Asselin, fils, agriculteur, demeurant en la paroisse de Ste-Famille, île d'Orléans, d'une part; et Sieur Joseph Asselin, agriculteur, demeurant en la paroisse Ste-Famille de l'Île d'Orléans, marguiller en exercice de l'œuvre et fabrique de ladite paroisse de Ste-Famille, agissant en cette qualité pour et au nom de ladite fabrique, d'autre part.

Lequel dit Sieur Martin Asselin a reconnu qu'au moyen de la donation que lui aurait faite et consentie Sieur Martin Asselin et Dame Julie Jolin, ses père et mère, suivant acte passé devant Mtre Nazaire LaRue, notaire à St-Jean, île d'Orléans, dans le mois de février dernier, il serait devenu et serait maintenant propriétaire d'une terre située en ladite paroisse de Ste-Famille, de la contenance de deux arpents sept perches et demie de front sur la profondeur qu'il peut y avoir partant du fleuve St-Laurent courant au sud jusqu'au trait quarré ou milieu de l'île, bornée par devant au nord au fleuve St-Laurent et par derrière au sud dit trait quarré, joignant au nord-est à Pierre Asselin et au sud-ouest à Jacques Létourneau, avec ensemble les maison, grange et autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Que ladite terre serait spécialement affectée et hypothéquée pour sûreté de la somme principale de vingt-cinq livres courant de cette province, portant une livre dix chelins courant de rente annuelle et constituée et payable chaque année au douze avril, étant le montant en capital porté en un contrat de constitution de ladite rente consentie par le dit Sieur Martin Asselin, père, en faveur de Sieur Joseph Hébert, es-qualité, passé devant Mtre François-Xavier Vaillancourt, notaire, en présence de témoins en date du douze avril mil huit cent quarante-deux.

En conséquence ledit Sieur Marin Asselin, fils, a, par ces présentes donné titre nouvel de cette rente au dit Sieur Joseph Asselin, es-qualité, et s'est obligé envers lui, ce acceptant en sa dite qualité pour lui et ses successeurs en office, de lui payer, en sa dite qualité et ses successeurs en office ou au Procureur de la fabrique de ladite paroisse de la Ste-Famille, ladite rente d'une livre dix chelins courant chaque année au douze avril, et dont le premier paiement échera et se fera le douze avril de la présente année, et ainsi continuer d'année en année à même terme tant et si longuement que ladite rente aura cours et jusqu'au rachat d'icelle.

Laquelle rente sera à toujours rachetable en rendant, payant et remboursant par ledit Sieur Martin Asselin, ses héritiers et ayant cause, en un seul et même paiement pareille somme de vingt-cinq livres courant avec les arriérages qui en seront alors dus et échus, avec tous frais généralement quelconques, et en prévenant ledit Sieur Joseph Asselin, es-qualités ou ses successeurs en office, trois mois d'avance.

Ladite rente sera à prendre par hypothèque résultant du contrat de constitution précité sur la terre sus désignée qui est et demeurera chargée, affectée, obligée et hypothéquée à garantir, fournir et faire valoir, ladite rente, le tout conformément au contrat de constitution susdaté et sans novation ni dérogation aux droits, privilèges et hypothèques acquis par icelui.

Enfin pour la complète exécution des présentes, les parties ont fait élection de domicile en leurs demeures perpétuelles sus indiquées, Auxquels lieux, Etc, Car ainsi, Etc.

Dont acte fait et passé en ladite paroisse de la Ste-Famille en la maison et demeure dudit Sieur Martin Asselin, fils, le trente mars de l'an mil huit cent quarante-trois après-midi. Les parties comparantes ont déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce requis après lecture faite.

Minutier du notaire Pierre Plante – Document transcrit par J.-C. Dionne

1843 - 30 mars – Acte 99 – Titre nouvel par Martin Asselin, fils, agriculteur, de Ste-Famille, à Joseph Asselin, agriculteur, de Ste-Famille, es qualité, pour rente annuelle à l'école élémentaire de Ste-Famille.

Par devant les notaires pour la province du Canada, résidant dans le district de Québec, soussignés.

Furent présent : Sieur Martin Asselin, fils, agriculteur, demeurant en la paroisse de Ste-Famille, île d'Orléans, d'une part; et Sieur Joseph Asselin, agriculteur, demeurant en la paroisse Ste-Famille de l'Île d'Orléans, marguiller en exercice de l'œuvre et fabrique de ladite paroisse de Ste-Famille, agissant en cette qualité pour et au nom de ladite fabrique, d'autre part.

Lequel dit Sieur Martin Asselin a reconnu qu'au moyen de la donation que lui aurait faite et consentie Sieur Martin Asselin et Dame Julie Jolin, ses père et mère, suivant acte passé devant Mtre Nazaire LaRue, notaire à St-Jean, île d'Orléans, dans le cours du mois de février dernier, il serait devenu et serait maintenant propriétaire d'une terre située en ladite paroisse de Ste-Famille, de la contenance de deux arpents sept perches et demie de front sur la profondeur qu'il peut y avoir

partant du fleuve St-Laurent courant au sud jusqu'au trait quarré ou milieu de l'île, bornée par devant au nord au fleuve St-Laurent et par derrière au sud dit trait quarré, joignant au nord-est à Pierre Asselin et au sud-ouest à Jacques Létourneau, avec ensemble les maison, grange et autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

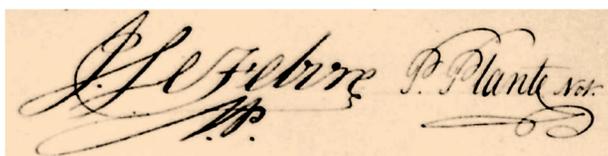
Que ladite terre serait spécialement affectée et hypothéquée pour sûreté de la somme principale de trente une livres cinq chelins courant portant intérêt légal de six par cent payable annuellement au deux avril, ainsi qu'il appert par un certain acte d'obligation consentie par ledit Sieur Martin Asselin, père, en faveur de feu Messire Joseph Gagnon et Antoine Vaillancourt es-qualité, passé devant Mtre Nazaire LaRue, notaire, à St-Jean, île d'Orléans, en présence de témoins, en date du vingt-huit juin mil huit cent trente.

En conséquence ledit Sieur Martin Asselin, fils, a par ces présentes donné titre nouvel de cette somme au dit Sieur Joseph Asselin, es-qualité, et s'est obligé envers lui, ce acceptant en sa dite qualité pour lui et ses successeurs en office, de rendre et payer ladite somme de trente une livres cinq chelins courant dans le temps et de la manière exprimés et convenus au dit acte d'obligation susdaté, avec l'intérêt légal de six par cent payable annuellement au deux avril au dit Sieur Joseph Asselin, es-qualité à ses successeurs en sa ou leur demeure, ou au Procureur de la fabrique de ladite paroisse de la Ste-Famille, en sa demeure en ladite paroisse Ste-Famille jusqu'au parfait paiement de ladite somme de trente une livre cinq chelins courant.

Pour sureté et garantie du paiement de ladite somme capitale de trente une livre cinq chelins courant et des intérêts comme susdit, lesdites terre et bâtisses sont et demeureront affectées, obligées et hypothéquées, conformément à l'acte d'obligation susdaté et sans novation ni dérogation aux droits privilèges et hypothèques acquis par icelui.

Enfin pour la complète exécution des présentes, les parties ont fait élection de domicile en leurs demeures perpétuelles sus indiquées, Auxquels lieux, Etc, Car ainsi, Etc.

Dont acte fait et passé en ladite paroisse de la Ste-Famille en la maison et demeure dudit Sieur Martin Asselin, fils, le trente mars de l'an mil huit cent quarante-trois après-midi. Les parties comparantes ont déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce requis après lecture faite.



The image shows a handwritten signature in cursive ink on aged paper. The signature is split into two parts: 'J. LeFebvre' on the left and 'P. Plante' on the right. The 'P. Plante' part includes a small 'not.' (notary) and a decorative flourish at the end.

Minutier du notaire Pierre Plante – Document transcrit par J.-C. Dionne

1843 - 30 mars – Acte 100 – Titre nouvel par Constance Canac dit Marquis, veuve de Pierre Prémont, de Ste-Famille, à Joseph Asselin, agriculteur, de Ste-Famille, es qualité, pour rente annuelle à l'école élémentaire de Ste-Famille.

Par devant les notaires pour la province du Canada, résidant dans le district de Québec, soussignés.

Furent présent : Dame Constance Canac dit Marquis, veuve de feu Sieur Pierre Prémont, demeurant en la paroisse de Ste-Famille, île d'Orléans, d'une part; et Sieur Joseph Asselin, agriculteur, demeurant en la paroisse Ste-Famille de l'Île d'Orléans, marguillier en exercice de l'œuvre et fabrique de ladite paroisse de Ste-Famille, agissant en cette qualité pour et au nom de ladite fabrique, d'autre part.

Laquelle dite Dame Constance Canac dit Marquis a dit et déclaré que par un certain acte passé devant feu Mtre Louis Bernier, notaire, en présence de témoins, en date du huit mars mil huit cent trente-trois, le dit Sieur Pierre Prémont son mari qu'elle représente maintenant en sa qualité de légataire universelle, suivant le testament solennel du dit feu Sieur Pierre Prémont, reçu par Mtre Nazaire LaRue, notaire à St-Jean île d'Orléans, il y a environ quatre ans et Dame Brigitte Létourneau veuve de feu Sieur Pierre Prémont (sa belle-mère) auraient constitué en faveur de feu Messire Joseph Gagnon en son vivant curé de ladite paroisse de la Ste-Famille, trois livres courant de rente annuelle et perpétuelle, au principal de la somme de cinquante livres courant, que cette rente n'est plus que d'une livre dix chelins courant payable annuellement au huit mars, au principal de la somme de vingt-cinq livres courant, attendu qu'une somme de vingt-cinq livres courant à comte et en déduction du montant en capital porté au contrat de constitution susdaté, a été payé, ainsi qu'il appert par une quittance sous seing privé en date du premier mars mil huit cent quarante-deux laquelle quittance étant au pied de l'expédition du contrat de constitution susdaté.

Que par un certain acte passé devant ledit Mtre Nazaire LaRue et son collègue notaires à St-Jean Île d'Orléans en date du vingt-cinq janvier mil huit cent quarante-deux Pierre Gagnon et Charles Edouard Gagnon, écuyers es-qualités auraient, pour faire délivrance d'un leg particulier fait par ledit feu Messire Joseph Gagnon à l'article quinzisième de son testament solennel reçu par ledit Mtre Nazaire LaRue, notaire en présence de témoins en date du vingt septembre mil huit cent trente-neuf, cédé et transporté aux marguilliers de l'œuvre et fabrique de ladite paroisse de la Ste-Famille et leurs successeurs avec divers capitaux de rentes, la somme de cinquante livres courant qui était alors le montant en capital porté au contrat de constitution sus daté avec l'intérêt sur cette somme capitale depuis et à compter du douze novembre mil huit cent quarante et un.

En conséquence ladite Dame Constance Canac dit Marquis, a, par ces présentes donné titre nouvel de ladite rente d'une livre dix chelins courant au principal de la somme de vingt-cinq livres courant audit Sieur Joseph Asselin, es-qualité, et s'est obligé envers lui, ce acceptant en sa dite qualité pour lui et ses successeurs, de lui payer en sa dite qualité, à ses successeurs en sa ou leur demeure, ou au Procureur de la fabrique de ladite paroisse de la Ste-Famille, ladite rente d'une livre dix chelins courant annuellement au huit mars, dont le premier paiement échera et se fera le huit mars de l'année

prochaine pour continuer ainsi d'année en année tant que ladite rente aura cours et jusqu'au rachat d'icelle.

Laquelle rente d'une livre et dix chelins courant sera toujours rachetable en rendant, payant et remboursant par ladite Dame Constance Canac dit Marquis, ses héritiers et ayant cause ladite somme de vingt-cinq livres courant avec les arrérages qui en seront alors dus et échus, frais, mises et loyaux coûts.

Ladite rente d'une livre dix chelins courant au capital comme susdit de vingt-cinq livres courant sera à prendre par hypothèque résultant du contrat de constitution susdaté sur une terre située en ladite paroisse de la Ste-Famille de la contenance ce cinq arpents de terre de front sur la profondeur qu'il peut y avoir partant du fleuve St-Laurent à aller au trait quarré vulgairement appelé le milieu de l'île, bornée par devant au nord audit fleuve St-Laurent et par derrière au sud au dit trait quarré, ou milieu de l'île, joignant d'un côté au nord-est à Joseph Paquet, et d'autre côté au sud-ouest à Ignace Paquet; avec ensemble les maison, grange et autres bâtisses dessus érigés, circonstances et dépendances, la dite terre et bâtisses sont et demeureront chargées, affectées, obligées et hypothéquées à garantir, fournir et faire valoir, ladite rente d'une livre et dix chelins courant, le tout conformément au contrat de constitution susdaté et sans novation ni dérogation aux droits, privilèges et hypothèques acquis par icelui.

Enfin pour la complète exécution des présentes, les parties ont fait élection de domicile en leurs demeures perpétuelles sus indiquées, Auxquels lieux, Etc, Car ainsi, Etc.

Dont acte fait et passé en ladite paroisse de la Ste-Famille en la maison et demeure de ladite Dame Constance Canac dit Marquis, veuve Pierre Prémont, le trente mars de l'an mil huit cent quarante-trois après-midi. Ladite Dame Constance Canac dit Marquis a signée avec lesdits notaires ayant ledit Sieur Joseph Asselin déclaré ne le savoir, de ce requis, après lecture faite.

Constance Marquis
 J. Asselin
 P. Plante not.

Minutier du notaire Pierre Plante – Document transcrit par J.-C. Dionne

1843 - 30 mars – Acte 101 – Titre nouvel par Pierre Chatigny, agriculteur, de St Pierre, à Joseph Asselin, agriculteur, de Ste-Famille, es qualité, pour rente annuelle à l'école élémentaire de Ste-Famille.

Par devant les notaires pour la province du Canada, résidant dans le district de Québec, soussignés.

Furent présent : Sieur Pierre Chatigny, agriculteur, demeurant en la paroisse de St-Pierre, île d'Orléans, d'une part; et Sieur Joseph Asselin, agriculteur, demeurant en la paroisse Ste-Famille de ladite Île d'Orléans, marguillier en exercice de l'œuvre et fabrique de ladite paroisse de Ste-Famille, agissant en cette qualité pour et au nom de ladite fabrique, d'autre part.

Lequel dit Sieur Pierre Chatigny a reconnu que par un certain acte passé devant Mtre Nazaire LaRue, notaire à St-Jean, île d'Orléans, en présence de témoins, en date du sept décembre mil huit cent trente-trois, il aurait constitué au profit de feu Messire Joseph Gagnon, en son vivant curé de ladite paroisse de la Ste-Famille, une livre dix chelins courant de rente annuelle et perpétuelle payable annuellement au sept novembre au principal de la somme de vingt-cinq livres courant à prendre sur tous les biens dudit Sieur Pierre Chatigny spécialement sur une terre situé en ladite paroisse de St-Pierre, île d'Orléans, de la contenance de deux arpents et une perche de terre de front, sur environ soixante arpents de profondeur, bornée par devant au nord au fleuve St-Laurent, par derrière au sud au milieu de l'île, joignant d'un côté au nord-est à Jacques Roberge et d'autre côté au sud-ouest à Isidore Aubin, avec ensemble les maison, grange, étable et autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Que par un certain acte passé devant ledit Mtre Nazaire LaRue et son collègue notaires à St-Jean Île d'Orléans en date du vingt-cinq janvier mil huit cent quarante-deux Pierre Gagnon et Charles Edouard Gagnon, écuyers es-qualités auraient, pour faire délivrance d'un leg particulier fait par ledit feu Messire Joseph Gagnon à l'article quinzisième de son testament solennel reçu par ledit Mtre Nazaire LaRue, notaire en présence de témoins en date du vingt septembre mil huit cent trente-neuf, cédé et transporté aux marguilliers de l'œuvre et fabrique de ladite paroisse de la Ste-Famille et leurs successeurs avec divers capitaux de rentes, la somme de vingt-cinq livres courant, étant le montant en capital porté au contrat de constitution sus daté avec l'intérêt sur cette somme capitale depuis et à compter du douze novembre mil huit cent quarante et un.

En conséquence ledit Sieur Pierre Chatigny, a, par ces présentes donné titre nouvel de cette rente audit Sieur Joseph Asselin, es-qualité, et s'est obligé envers lui, ce acceptant en sa dite qualité pour lui et ses successeurs, de lui payer en sa dite qualité, à ses successeurs en sa ou leur demeure, ou au Procureur de la fabrique de ladite paroisse de la Ste-Famille, en sa demeure en ladite paroisse de la Ste-Famille ladite rente d'une livre dix chelins courant annuellement au sept novembre, dont le premier paiement échera et se fera le sept novembre prochain, pour continuer ainsi ensuite d'année en année tant que ladite rente aura cours et jusqu'au rachat d'icelle.

Laquelle rente sera toujours rachetable en rendant, payant et remboursant par ledit Sieur Pierre Chatigny, ses héritiers et ayant cause ladite somme de vingt-cinq livres courant payant en outre les arrérages qui en seront alors dus et échus, frais de quittance et tous autres loyaux coûts.

Ladite rente sera à prendre par hypothèque résultant du contrat de constitution précité sur une terre et bâtisses qui en sont et demeureront chargées, affectées, obligées et hypothéquées à garantir, fournir et faire valoir, ladite rente le tout conformément au contrat de constitution susdaté et sans novation ni dérogation aux droits, privilèges et hypothèques acquis par icelui.

Enfin pour la complète exécution des présentes, les parties ont fait élection de domicile en leurs demeures perpétuelles sus indiquées, Auxquels lieux, Etc, Car ainsi, Etc.

Dont acte fait et passé en ladite paroisse de St-Pierre en la maison et demeure dudit Sieur Pierre Chatigny, le trente mars de l'an mil huit cent quarante-trois après-midi. Les parties comparantes ont déclaré ne savoir écrire ni signer en ce requis, après lecture faite.

Reconnaissance

Aujourd'hui le seize octobre de l'an mil huit cent quarante-trois avant-midi est comparu personnellement devant les notaires pour la Province du Canada, résidant à l'Île d'Orléans soussignés, le Sieur Amboise Roberge, habitant et cultivateur, demeurant en la paroisse de St-Pierre de l'Île d'Orléans, lequel a reconnu que par un certain acte passé devant Mtre Nazaire LaRue, notaire à St-Jean, Île d'Orléans, en présence de témoins, en date du sept décembre mil huit cent trente-trois, il serait rendu et constitué caution solidaire du Sieur Pierre Chatigny, envers feu Messire Joseph Gagnon au sujet d'une rente annuelle d'une livre dix chelins courant au principal de la somme de vingt-cinq livres courant constituée par ledit Pierre Chatigny en faveur dudit feu Messire Joseph Gagnon, par et en vertu de l'acte susdaté, et y aurait hypothéqué tous ses biens présents et futures et spécialement une terre située en ladite paroisse St-Pierre, île d'Orléans, contenant deux arpents de terre de front sur environ soixante arpents de profondeur, bornée par devant au nord au fleuve St-Laurent, par derrière au sud au bout de ladite profondeur d'un côté au nord-est à Isidore Aubin et d'autre côté au sud-ouest à Laurent Gosselin avec la maison de pierre, la grange, l'étable et autres bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances.

En conséquence ledit Sieur Ambroise Roberge, après que lecture lui a été faite par Mtre Pierre Plante, l'un des notaires soussignés, l'autre présent du titre nouvel ci-dessus et des autres parts, s'est par ces présentes, obligé envers le Sieur Joseph Asselin, marguiller en exercice dénommé au dit titre nouvel à ce présent et acceptant, en sa dite qualité, pour lui et ses successeurs solidairement avec ledit Sieur Pierre Chatigny, le débiteur y dénommé au paiement de la dite rente annuelle d'une livres dix chelins courant au terme et de la manière exprimés audit titre nouvel. A la garantie, paiement et continuation de laquelle dite rente ladite terre et bâtisses sont et demeureront chargées, affectées, obligées et hypothéquées conformément audit acte ci-dessus daté, sans aucune novation ni dérogation au sus dite acte qui demeure dans toutes sa force et vertu.

Et pour l'exécution des présentes ledit Sieur Ambroise Roberge a élu son domicile irrévocable en sa demeure actuelle, Auquel lieu, Etc., Car ainsi, Etc.

Dont acte fait et passé en ladite paroisse de St-Pierre en la maison et demeure dudit Sieur Ambroise Roberge, les jour mois an que dépens.

Et ont lesdits Sieurs Ambroise Roberge et Joseph Asselin déclaré ne savoir écrire ni signer de ce requis après lecture faite.



Minutier du notaire Pierre Plante – Document transcrit par J.-C. Dionne

1843 - 30 mars – Acte 103 – Titre nouvel par Jean-Baptiste LeBlond, agriculteur, de Ste-Famille, à Joseph Asselin, agriculteur, de Ste-Famille, es qualité, pour rente annuelle à l'école élémentaire de Ste-Famille.

Par devant les notaires pour la province du Canada, résidant dans le district de Québec, soussignés.

Furent présent : Sieur Jean-Baptiste LeBlond, agriculteur, demeurant en la paroisse de Ste-Famille, île d'Orléans, d'une part; et Sieur Joseph Asselin, agriculteur, demeurant en la paroisse Ste-Famille de ladite Île d'Orléans, marguiller en exercice de l'œuvre et fabrique de ladite paroisse de Ste-Famille, agissant en cette qualité pour et au nom de ladite fabrique, d'autre part.

Lequel dit Sieur Jean-Baptiste LeBlond a reconnu qu'au moyen de la donation que lui aurait faite et consentie la Dame Marie Coulombe veuve de feu Jean-Baptiste LeBlond, sa mère, aux termes de l'acte passé devant Mtre Nazaire LaRue, notaire, à St-Jean, île d'Orléans, dans le cours de l'année dernière, il serait devenu et serait maintenant propriétaire d'une terre située en ladite paroisse de la Ste-Famille, de la contenance de deux arpents et huit perches de terre de front sur la profondeur qu'il peut y avoir partant du fleuve St-laurent à aller au trait quarré vulgairement appelé le milieu de l'île, bornée par devant au nord audit fleuve St-Laurent, et par derrière au sud audit trait quarré ou milieu de l'île, joignant d'un côté au nord-est à Basil Canac dit Marquis et d'autre côté au sud-ouest à Joseph Asselin avec ensemble les maison, grange et autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Que ladite terre et bâtisses seraient spécialement affectées, obligées et hypothéquées pour sureté de la somme principale de six cents livres de vingt sols chacune, portant trente-six livres de vingt sols de rente annuelle et perpétuelle payable annuellement au dix-neuf avril, étant le montant en capital porté en un contrat de constitution de ladite rente consenti par ledit feu Sieur Jean-Baptiste LeBlond en faveur de feu messire Joseph Gagnon en son vivant curé de ladite paroisse de la Ste-Famille, passé devant Alexis Côté, notaire, en présence de témoins, en date du dix-neuf avril mi huit cent vingt-huit.

Que par un certain acte passé devant ledit Mtre Nazaire LaRue et son collègue notaires à St-Jean Île d'Orléans en date du vingt-cinq janvier mil huit cent quarante-deux Pierre Gagnon et Charles Edouard Gagnon, écuyers es-qualités auraient, pour faire délivrance d'un leg particulier fait par ledit feu Messire Joseph Gagnon à l'article quinziesme de son testament solennel reçu par ledit Mtre

Nazaire LaRue, notaire en présence de témoins en date du vingt septembre mil huit cent trente-neuf, cédé et transporté aux marguilliers de l'œuvre et fabrique de ladite paroisse de la Ste-Famille et leurs successeurs avec divers capitaux de rentes, la somme de vingt-cinq livres courant, étant le montant en capital porté au contrat de constitution sus daté avec l'intérêt sur cette somme capitale depuis et à compter du douze novembre mil huit cent quarante et un.

En conséquence ledit Sieur Jean-Baptiste LeBlond a par ces présentes donné titre nouvel de cette rente audit Sieur Joseph Asselin, es-qualité, et s'est obligé envers lui ce acceptant, en sa dite qualité, pour lui et ses successeurs en sa ou leurs demeurs ou au Procureur de la fabrique de ladite paroisse de la Ste-Famille, en sa demeure en la dite paroisse de Ste-Famille, la dite rente de trente-six livres de vingt sols annuellement au dix-neuf avril, dont le premier paiement échera et se fera le dix-neu avri prochain, pour continuer ainsi ensuite d'année en annéetant que ladite rente aura cours et jusqu'au rachat d'icelle.

Laquelle rente sera toujours rachetable en rendant, payant et remboursant par ledit Sieur Jean-Baptiste Le Blond, ses héritiers et ayant cause ladite somme capitale de six cents livres de vingt sols avec les arrérages qui en seront alors dus et échus, frais, mises et loyaux coûts, en avertissant trois mois d'avance des remboursements de ladite somme capitale.

Ladite rente sera à prendre par hypothèque résultant du contrat de constitution susdaté sur ladite terre et bâtisses qui en sont et demeureront chargées, affectées, obligées et hypothéquées à garantir, fournir et faire valoir, ladite rente le tout conformément au contrat de constitution susdaté et sans novation ni dérogation aux droits, privilèges et hypothèques acquis par icelui.

Enfin pour la complète exécution des présentes, les parties ont fait élection de domicile en leurs demeures perpétuelles sus indiquées, Auxquels lieux, Etc, Car ainsi, Etc.

Dont acte fait et passé en ladite paroisse de la Ste-Famille, la maison et demeure dudit Sieur Jean-Baptiste LeBlond, le trente mars de l'an mil huit cent quarante-trois après-midi. Les parties comparantes ont déclaré ne savoir écrire ni signer en ce requis, après lecture faite.

Minutier du notaire Pierre Plante – Document transcrit par J.-C. Dionne

1843 - 30 mars – Acte 104 – Titre nouvel par Charles Vachon, agriculteur, du Château Richer, à Joseph Asselin, agriculteur, de Ste-Famille, es qualité, pour rente annuelle à l'école élémentaire de Ste-Famille.

Par devant les notaires pour la province du Canada, résidant dans le district de Québec, soussignés.

Furent présent : Sieur Charles Vachon, agriculteur, demeurant en la paroisse de Château Richer, d'une part; et Sieur Joseph Asselin, agriculteur, demeurant en la paroisse Ste-Famille de ladite Île d'Orléans, marguiller en exercice de l'œuvre et fabrique de ladite paroisse de Ste-Famille, agissant en cette qualité pour et au nom de ladite fabrique, d'autre part.

Lequel dit Sieur Charles Vachon a reconnu que par un certain acte passé Mtre Étienne Boudreault et son collègue notaires, en date du onze mars mil huit cent vingt-quatre, il aurait constitué en faveur de feu Sieur Joseph Meneux dit Châteauneuf, un livre courant de rente annuelle et perpétuelle payable annuellement au onze mars au principal de la somme de seize livres treize chelins et quatre pence courant à prendre sur tous les biens dudit Sieur Charles Vachon spécialement sur une terre située en ladite paroisse du Château Richer ayant deux arpents de front sur une lieue et demie de profondeur, bornée par-devant au fleuve St-Laurent et par derrière au bout de ladite profondeur, joignant d'un côté au nord-est à Monsieur Louis Lemoine, et d'autre côté au sud-ouest à Ignace Dumontier, avec ensemble la maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Que par un certain acte passé devant Mtre Antoine-Archange Parent et son collègue, notaires à Québec, en date du vingt-neuf mai mil huit cent vingt-neuf, Messires Jérôme Demers et Pierre Flavien-Turgeon, es-qualités auraient en conséquence de l'autorisation à eux donnée par ledit feu Sieur Joseph Meneux dit Châteauneuf, par et en vertu de son testament solennel reçu par ledit Mtre Parent, notaire, en présence de témoins, en date du vingt-trois mars mil huit cent vingt-cinq, cédé et transporté et délivré à la Fabrique de ladite paroisse de la Ste-Famille, avec diverses rentes constituées ladite rente d'une livre courant au principal comme susdit de seize livres treize chelins et quatre pence courant.

En conséquence ledit Sieur Charles Vachon a par ces présentes donné titre-nouvel de cette rente audit Sieur Joseph Asselin, es-qualité, et s'est obligé envers lui, ce acceptant, en sa dite qualité, pour lui et ses successeurs de lui payer en sa dite qualité, ou à ses successeurs en sa ou leur demeure, ou au procureur de la Fabrique de ladite paroisse de la Ste-Famille, en sa demeure en ladite paroisse de la Ste-Famille, ladite rente d'une livre courant annuellement au onze mars de l'année prochaine pour continuer ainsi ensuite d'année en année tant que ladite rente aura cours et jusqu'au rachat d'icelle. Laquelle rente sera à toujours rachetable en rendant, payant et remboursant par ledit Sieur Charles Vachon ses héritiers et ayant cause, ladite somme capitale de seize livres treize chelins et quatre pence courant avec les arrérages qui en seront alors dus et échus et les frais de Quittance, en avertissant trois mois d'avance du remboursement de ladite somme capitale.

Ladite rente sera à prendre par hypothèque résultant du contrat de constitution susdaté, sur ladite terre et bâtisses qui en sont et demeureront chargées, affectées, obligées et hypothéquées à garantir, fournir et faire valoir ladite rente, le tout conformément au contrat de constitution susdaté, et sans novation ni dérogation aux droits, privilèges et hypothèques acquis par icelui.

Enfin pour la complète exécution des présentes les parties ont fait élection de domicile en leurs demeures perpétuelles sus indiquées. Auxquels lieux, Etc., Car ainsi, Etc.

Dont acte fait et passé en ladite paroisse du Château Richer, en la maison et demeure dudit Sieur Charles Vachon, le vingt-sept mars de l'an mil huit cent quarante-trois, avant-midi. Les parties comparantes ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce requis après lecture faite.



Minutier du notaire Pierre Plante – Document transcrit par J.-C. Dionne

1843 - 12 avril – Acte 106 – Titre nouvel par André Asselin, agriculteur, de Ste-Famille, à Joseph Asselin, agriculteur, de Ste-Famille, es qualité, pour rente annuelle à l'école élémentaire de Ste-Famille.

Par devant le notaire pour la province du Canada, résidant à St-François île d'Orléans, soussigné et les témoins ci-après nommés

Furent présents : Sieur André Asselin, agriculteur, demeurant en la paroisse Ste-Famille de l'Île d'Orléans d'une part, et Sieur Joseph, agriculteur, demeurant en la paroisse Ste-Famille, marguillier en exercice de l'œuvre et fabrique de ladite paroisse de la Ste-Famille, agissant en cette qualité pour et au nom de ladite fabrique, d'autre part.

Lequel dit Sieur André Asselin a reconnu que par un certain acte passé devant Mtre Nazaire LaRue, notaire à St-Jean île d'Orléans en présence de témoins, en date du dix-huit mars mil huit cent trente-quatre, il aurait constitué en faveur de feu Messire Joseph Gagnon en son vivant curé de ladite paroisse de la Ste-Famille, une livre dix chelins courant de rente annuelle et perpétuelle payable annuellement au dix-huit de mars au principal la somme de vingt-cinq livres courant, à prendre sur tous les biens du dit Sieur André Asselin, spécialement sur une terre située en la dite paroisse de la Ste-Famille, de la contenance de trois arpents de terre de front sur environ soixante-sept arpents de profondeur, borné par devant au nord au fleuve St-Laurent, et par derrière au sud au milieu de l'île, joignant d'un côté au nord-est à Magloire Poulin, et d'autre côté au sud-ouest à Joseph Poulin avec ensemble les maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Que par un certain acte passé devant ledit Mtre Nazaire LaRue et son collègue notaires en date du vingt-cinq janvier mil huit cent quarante-deux Pierre Gagnon et Charles Edouard Gagnon, écuyers, es-qualités auraient pour faire délivrance d'un leg particulier fait par ledit feu Messire Joseph Gagnon, à l'article quinzisième de son testament reçu par ledit Mtre Nazaire LaRue en présence de témoins, en date du vingt septembre mil huit cent trente-neuf, cédé et transporté aux Marguilliers de l'Œuvre et fabrique de ladite paroisse la Ste-Famille et leurs successeurs avec divers capitaux de rentes, la somme de vingt-cinq livres courant étant le montant en capital porté au contrat de constitution sus daté avec l'intérêt sur cette somme capitale depuis et à compter du douze novembre de l'année mil huit cent quarante-un.

En conséquence ledit Sieur André Asselin a, par ces présentes donné titre nouvel de cette rente, audit Sieur Joseph Asselin, es qualité, et s'est obligé envers lui ce acceptant en sa dite qualité. Pour lui et ses

successeurs de lui payer en sa dite qualité ou à ses successeurs en sa ou leurs demeures ou au procureur de la Fabrique de ladite paroisse de Ste-Famille, ladite rente d'une livre dix chelins courant annuellement au dix-huit mars dont le premier paiement échera et se fera le dix-huit mars de l'année prochaine pour continuer ainsi ensuite d'année en année tant que ladite rente aura cours et jusqu'au rachat d'icelle. Laquelle rente sera à toujours rachetable en vendant, payant et remboursant par ledit Sieur André Asselin, ses héritiers ou ayant cause ladite somme capitale de vingt-cinq livres courant avec les arrérages qui en seront alors dus et échus frais de quittance et tous autres loyaux coûts.

Ladite vente sera à prendre par hypothèque résultant du contrat de constitution précité sur ladite terre et bâtisses qui en sont et demeureront chargées, affectées, obligées, hypothéquées à garantir, fournir et faire valoir ladite rente, le tout conformément au contrat de constitution susdaté et dans novation ni dérogation aux droits, privilèges et hypothèques acquis par icelui.

Enfin pour la complète exécution des présentes, les parties ont fait élection de domicile en leurs demeures perpétuelles sus indiquées, Auxquels lieux, Etc., Car ainsi, Etc.

Dont acte fait et passé en ladite paroisse de la Se-Famille, en la maison et demeure dudit Sieur André Asselin, le douze avril de l'an mil huit cent quarante-trois après-midi en présence de Janvier Godfroi Miville Dechêne, écuier, médecin demeurant en ladite paroisse de la Ste-Famille, et sieur Jean Goulet, agriculteur, demeurant en la paroisse St-Pierre de ladite île d'Orléans, témoins pour ce requis, desquels le dit Sieur Janvier Godfroi Miville Dechêne et ledit sieur André Asselin ont signé avec ledit notaire, ayant lesdits sieurs Jean Goulet et Joseph Asselin déclaré ne savoir écrire et signer, en ce requis après lecture faite.



Minutier du notaire Pierre Plante – Document transcrit par J.-C. Dionne

1843 – Louis Michel Audet dit Lapointe, instituteur

30 octobre – Acte 152 – Obligation, d'une somme de vingt-cinq livres courant avec intérêt légal portant cautionnement par Jean-Baptiste Lamotte, agriculteur, de Ste-Famille, à Louis Michel Audet dit Lapointe, instituteur, du même lieu.

Minutier du notaire Pierre Plante

8 novembre – Acte 156 – Obligation, d'une somme de vingt-cinq livres courant avec intérêt légal et portant cautionnement par Edouard Dion, agriculteur, de Ste-Famille, à Louis Michel Audet dit Lapointe, instituteur, du même lieu.

Minutier du notaire Pierre Plante

1844 - École du canton No.2

19 février – Acte 177 – Société pour l'établissement d'une école dans la paroisse de Ste-Famille dans le canton numéro deux.

Pardevant les notaires pour la Province du Canada, résidant dans le District de Québec, soussignés.

Furent présents : Les Sieurs Benjamin Turcot, François-Xavier Giguère, Joseph Paquet, fils, Laurent Vaillancourt, Moyse Létourneau, Michel Tremblay, Laurent Pichet, Joseph Deblois, Joseph Asselin, Jean-Baptiste Vaillancourt, Louis Lamothe, agriculteurs, Flavien Drouin, forgeron, Jean-Baptiste Turcot et Jacques Poulin, agriculteurs, tous demeurant en la paroisse Ste-Famille de l'Île d'Orléans.

Lesquels reconnaissent s'être associés par ces présentes pour cinquante années à compter de ce jour d'hui, aux fins d'établir, soutenir et maintenir à frais communs une école dans ladite paroisse Ste-Famille, dans le canton appelé désormais le Canton numéro deux, pour l'instruction des enfants des associés.

Il est en conséquence réglé et établi par lesdits associés et lesdits associés établissent et font par les présentes les règlements suivants, c'est à savoir :

1° Que les associés tiendront tous les trois ans une assemblée à laquelle dite assemblée il sera élu d'entre les dits associés un Président et deux Syndics;

2° Que ledit Sieur Joseph Asselin sera Président et lesdits Sieur Jean-Baptiste Turcot et Benjamin Turcot seront Syndics pour les trois premières années de ladite société;

3° Que lesdits Président et Syndics auront l'administration des affaires de ladite Société : ils feront l'acquisition d'un terrain pour y bâtir quand lesdits associés le jugeront nécessaire, une maison d'école de trente pieds de long sur vingt-cinq pieds de large, mesure française de dedans en dedans; ils dirigeront et surveilleront la construction de ladite maison d'école et ils feront faire les réparations nécessaires, ils pourront stipuler dans l'acte de cession du dit terrain avec les cédants le retour en faveur des dits cédants dudit terrain avec les bâtisses dans le cas ou ladite Société serait dissoute avant l'expiration du temps ci-dessus limité, pour la durée de ladite Société. Lesdits Président et Syndics recevront tout ce qui pourra être donné à ladite Société pour l'instruction;

4° Que Monsieur le curé de ladite paroisse Ste-Famille, sera le directeur permanent de ladite école quand elle sera en activité;

5° Que lesdits associés tiendront tous les ans une assemblée à laquelle dite assemblée il sera élu d'entre lesdits associés deux Syndics;

6° Que lesdits Sieurs Louis Lamothe et Jean-Baptiste Vaillancourt seront Syndics pour la première année de ladite société;

7° Que lesdits Syndics seront adjoints audit curé pour l'aider dans l'exercice de la régie de ladite école;

8° Que lesdits Sieurs curé et syndics engageront et nommeront le maître u la maîtresse (suivant qu'il sera reconnu le plus avantageux) de ladite école, et ils pourront le ou la destituer ou déplacer lorsqu'ils trouveront des motifs raisonnables de le faire, ils régleront les cours et études à suivre dans

ladite école, ils indiqueront les livres à y employer, et ils en feront l'acquisition, ils pourront établir des règles générales pour la régie de ladite école;

9° Que dans le cas où aucun desdits Président et Syndics soit administrateurs ou régisseurs ainsi nommés ou élus comme susdit, viendrait à décéder ou laisserait ladite paroisse Ste-Famille, ou deviendrait incapable de remplir les devoirs de ladite charge, il sera procédé par lesdits associés à la nomination ou élection de Président ou Syndics soit administrateurs ou régisseurs pour remplir la place de dit Président ou Syndic soit administrateur ou régisseur;

10° Que ceux d'entre lesdits associés qui auront été nommés ou élus aux susdites charges pourront être réélus;

11° Que lesdits associés contribueront également dans toutes les dépenses qui seront faites tant pour la bâtisse, entretien, réparation de ladite maison d'école, que pour le salaire du maître ou maîtresse de ladite école, l'achat de livre et fourniture de ladite école, ainsi que pour le paiement des cens et rentes et autres droits seigneuriaux auxquels le terrain que lesdits Président et Syndics acquerront pour ladite maison d'école, pourra être assujetti et tenu;

12° Que l'héritier ou représentant de celui desdits associés qui viendrait à mourir pendant le cours de ladite société (c'est-à-dire pendant le temps sus-limité pour la durée de ladite société) deviendra associé à la place du défunt.

Car ainsi, etc.,

Dont acte fait et passé en ladite paroisse Ste-Famille en la maison et demeure dudit Sieur Laurent Pichet, le dix-neuf février de l'an mil huit cent quarante-quatre, après-midi.

Lesdits Sieur Laurent Vaillancourt et Jean-Baptiste Vaillancourt ont signé avec lesdits notaires, ayant, lesdits sieurs Benjamin Turcot, François-Xavier Giguère, Joseph Paquet, fils, Moyse Létourneau, Michel Tremblay, Laurent Pichet, Joseph Deblois, Joseph Asselin et Louis Lamothe, Flavien Drouin, Jean-Baptiste Turcot et Jacques Poulin, déclaré ne savoir écrire ni signer, en ce requis, après lecture faite.

Minutier du notaire Pierre Plante – Document transcrit par J.-C. Dionne

19 février – Acte 178 – Cession d'un terrain par Michel Tremblay et Joseph Deblois, tous deux agriculteurs, de Ste-Famille, à Joseph Asselin, Jean-Baptiste Turcot et Benjamin Turcot, es-qualité de syndics de la Société pour l'établissement d'une école dans la paroisse de Se-Famille dans le canton numéro deux.

Par devant les notaires pour la Province du Canada, résidant dans le district de Québec, soussignés.

Furent présents : les Sieurs Michel Tremblay et Joseph Deblois, tous deux agriculteurs, demeurant en la paroisse Ste-Famille de l'Île d'Orléans, lesquels ont par ces présentes cédé, quitté, transporté et délaissé dès maintenant et à toujours et se sont obligés de garantir de tous troubles et empêchements

généralement quelconques aux Sieurs Joseph Asselin, Jean-Baptiste Turcot et Benjamin Turcot, tous trois agriculteurs demeurant en ladite paroisse Ste-Famille de ladite île d'Orléans, et tous trois agissant en leur qualités savoir : le premier de Président et les deux autres de syndics d'une société établie par certains habitants et propriétaires de ladite paroisse Ste-Famille, suivant acte passé ce jourd'hui devant Mtre P. Plante, l'un des notaires soussignés et son confrère, notaires, à ce présents et acceptant, en leurs dites qualités, pour eux et leurs successeurs pour les fins mentionnées en l'acte sus cité et daté, c'est à savoir :

Un terrain situé en ladite paroisse Ste-Famille de la susdite Île d'Orléans contenant trois perches de front sur la profondeur qu'il peut y avoir prenant au sud au nord du chemin du Roi maintenant usité et allant au nord jusqu'à la cime de la côte, à prendre moitié du terrain dans la terre dudit Sieur Michel Tremblay et l'autre moitié du dit terrain dans la terre du dit Sieur Joseph Deblois, sans aucune réserve.

Cette cession est faite à la charge par les cessionnaires es-dites qualités de payer annuellement à l'avenir au terme usité au Domaine de la Seigneurie dont ledit terrain relève, cens, rentes et autres droits seigneuriaux auxquels ledit terrain peut être assujetti.

Il a été convenu entre les parties, et sans cela la présente cession n'aurait été faite, que la maison que lesdits Président et Syndics pourront faire ériger sur ledit terrain, ne pourra être employé que pour une école.

Il a été en outre convenu, entre lesdites parties, que si la Société susmentionnée était dissoute avant l'expiration du temps limité par l'acte sus cité et daté pour la durée de ladite société qu'en ce cas ledit terrain avec les bâtisses qui pourraient s'y trouver érigées retournerait aux dits Sieur Michel Tremblay et Joseph Deblois qui en deviendront propriétaires et pourront en disposer comme de chose à eux appartenant. Sous promesse de l'exécution des clauses et conditions du présent contrat les cédants ont mis et subrogés les cessionnaires en leur susdites qualités en tous leurs lieux et places, leur transmettant tous droits de propriété et autres quelconques qu'ils ont ou peuvent avoir en et sur ledit terrain sus cédé, s'en dessaisissant à leur profit, et voulant qu'ils en soient mis en bonne propriété pour et qui ainsi qu'il appartiendra.

Enfin, pour la complète exécution des présentes les parties ont fait élection de domicile en leurs demeures perpétuelles sus indiquées, Auxquels lieux, Etc, Car ainsi, Etc.

Dont acte fait et passé en ladite paroisse Ste-Famille, en la demeure du Sieur Laurent Pichet, le dix-neuf février de l'an mil huit cent quarante-quatre, après-midi.

Lesdits Sieurs Michel Tremblay, Joseph Deblois, Joseph Asselin, Jean-Baptiste Turcot et Benjamin Turcot ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce requis, après lecture faite.

The image shows two handwritten signatures in cursive ink on aged paper. The signature on the left is 'M. Tremblay' and the one on the right is 'P. Plante not.'.

9 mars – Acte 181 – Vente d'un lot ou compeau de terre par Joseph Blouin, agriculteur, et son épouse, de Ste-Famille, à François-Xavier Gagnon, Joseph Asselin, Benjamin Turcot, Joseph Paquet et Étienne Gagnon, tous agriculteurs du même lieu, es-qualité de syndics.

Pardevant les notaires pour la Province du Canada résidant dans le district de Québec, soussigné, Furent présents :

Le sieur Joseph Blouin, agriculteur, demeurant en la paroisse Ste-Famille de l'Île d'Orléans, et Dame Maire Lamothe, son épouse, qu'il autorise dûment pour l'effet des présentes, lesquels ont par ces présentes reconnu et déclaré avoir vendu, cédé, quitté, transporté et délaissé dès maintenant et à toujours et se sont obligés de garantie et défendu de toutes espèces de dettes, hypothèques et autres troubles et empêchements généralement quelconques aux Sieurs François-Xavier Gagnon, Joseph Asselin, Benjamin Turcot, Joseph Paquet et Étienne Gagnon, tous agriculteurs, demeurant en ladite paroisse Ste-Famille de ladite Île d'Orléans à ce présents et acceptant acquéreurs pour eux, leurs héritiers et ayant cause à l'avenir, c'est à savoir :

Un certain lot ou compeau de terre située en ladite paroisse Ste-Famille de ladite Île d'Orléans, contenant cinquante-neuf pieds de front sur vingt-sept pieds de profondeur, borné au nord au chemin du Roi maintenant usité et au sud au bout de ladite profondeur, joignant d'un côté au nord-est aux vendeurs et d'autre côté au sud-ouest à Louis Ferland. Ainsi que ledit lot de terre est actuellement se poursuit comporte et s'étend de toutes parts sans en rien réservé, déclarant lesdits acquéreurs le bien connaître pour l'avoir vu et visité et en être contents.

Aux dits vendeurs ledit lot de terre appartient comme faisant une petite partie de la terre que ledit vendeur a eu en donation de feu Sieur Étienne Blouin et dame Angélique Roberge ses père et mère par acte passée devant Mtre Pierre Gagnon, notaire, il y a environ dix-neuf ans.

Pour du dit lot de terre ainsi vendu, en jouir, faire et disposer par les dits acquéreurs leurs héritiers et ayant cause en toute propriété et comme bon leur semblera en prendre jouissance incontinent.

Les vendeurs se sont obligés de payer annuellement à l'avenir au terme usité au domaine de la seigneurie dont ledit lot de terre relève, les cens, rente et autres droits seigneuriaux auxquels ledit lot de terre peut être assujetti et tenu et de faire en sorte à ce que les acquéreurs, leurs héritiers et ayant cause n'en soient jamais inquiétés, poursuivis ni recherchés à peine de tous dépens, dommages et intérêts.

Cette vente ainsi faite pour et moyennant la somme de onze livres courant que les vendeurs ont reconnu et déclaré avoir reçue en bonnes espèces ayant cours dès avant l'exécution des présentes des acquéreurs, dont quittance générale de ladite somme de onze livres courant en faveur des acquéreurs. Au moyen de quoi lesdits vendeurs ont transmis aux dits acquéreurs tous droits de propriété et autres quelconques qu'ils pourraient avoir et prétendre sur ledit lot de terre par eux vendu, s'en dessaisissant au profit des dits acquéreurs de leurs dits héritiers et ayant cause, voulant et consentant qu'ils en soient saisis et mis en bonne possession et saisine par qui et ainsi qu'il appartiendra aux charges de droit.

Enfin pour la complète exécution des présentes les parties ont fait élection de domicile en leurs demeures perpétuelles sus-indiquées, Auxquels lieux, Etc., Car ainsi, Etc.

Dont acte fait et passé en ladite paroisse de Ste-Famille en ladite île d'Orléans en la demeure du Sieur Jean Audet dit Lapointe, le neuf mars de l'an mil huit cent quarante-quatre, après-midi.

Ledit Sieur François-Xavier Gagnon a signé avec lesdits notaires, ayant, les autres parties déclaré ne savoir écrire ni signer de ce requis après lecture faite.

A photograph of a handwritten document on aged paper. At the top, the name 'François-Xavier Gagnon' is written in cursive. Below it, there are two distinct signatures: 'J. P. Proulx' on the left and 'P. Plante' on the right. The signatures are written in dark ink and are quite legible despite the cursive style.

Minutier du notaire Pierre Plante – Document transcrit par J.-C. Dionne

1844 – 8 janvier, Officiers élus

A l'assemblée annuelle de paroisse tenue en la paroisse Ste. Famille, île d'Orléans, le 8 janvier présent, sous la présidence de J. Canac dit Marquis, écuyer, les messieurs suivants ont été unanimement élus officiers de la dite paroisse pour l'année courante, savoir :

MESSIEURS

Greffier, - Ls. Michel Audet dit Lapointe.

Cotiseurs, - Bazile Canac dit Marquis, J. Bte. Lamothe, et J. Bte. Létourneau.

Collecteur, - Louis Lamothe,

Inspecteur des chemins, - Michel Pichet.

Sous voyers, - Ls Prémont et J. Bte. Giguère.

Commissaires des pauvres, - Laurent Pichet et François Dorval.

Inspecteurs des fossés et clôtures, - Joseph Giguère et Michel Drouin.

Gardien d'enclos, - Abraham Létourneau.

Commissaires d'écoles, - Messire Joseph Asselin, prêtre et curé, Miville Dechêne, Md., Jean Canac dit Marquis, Joseph Hébert et André Asselin.

Certifié pour extrait fidèle de la minute, Louis Michel Audet dit Lapointe, greffier.

Le Canadien, 17 janvier 1844, p.3

1844 – Louis Michel Audet dit Lapointe, instituteur

20 mai – Acte 193 – Obligation portant cautionnement, d'une somme de vingt-cinq livres courant, par Joseph Aller, agriculteur, de St François, à Louis Michel Audet dit Lapointe, instituteur, de Ste-Famille.

Minutier du notaire Pierre Plante

1846 - Demande d'un instituteur

On demande, pour la paroisse de la Ste. Famille, Ile d'Orléans un instituteur capable d'enseigner le français et l'arithmétique.

S'adresser à M. Beaudry, Curé de Ste, Famille.

Ste. - Famille, 17 avril 1846. ,

Le Canadien, 20 avril 1846, p.3

1848 - Demande d'un instituteur

On demande un Instituteur pour enseigner le français dans la Paroisse de Ste. Famille, Isle d'Orléans, à l'École de la Fabrique.

Un homme marié qui pourrait aussi enseigner l'anglais serait préféré. Il va sans dire que l'on exigera un certificat de capacité et de moralité.

S'adresser par lettres, franchises de port, aux Commissaires du lieu, ou au Curé.

Ste. Famille, 27 mai 1848.

Le Journal de Québec 17 juin 1848, p.3

1851 - Recensement Canada - Instituteurs

- ✓ Joseph Létourneau (23 ans)
- ✓ Félix Bazier ou Bozier (40 ans), Il est né à Paris

**INSPECTEURS D'ÉCOLES
À L'ÎLE D'ORLÉANS
1853 - 1965**

Pierre Martial Bardy : 1853-1869

Félix Emmanuel Juneau : 1870-1874

Joseph Prémont : 1874-1898

L. O. Pagé : 1898-1899

Georges Stanislas Vien : 1899-1922

A. M. Filteau : 1922-1927

L. P. Goulet : 1927-1930

Achille-A. Letarte : 1931-1943

Félix Poulin : 1943-1962

Robert Gagnon : 1962-1965

Recherche et montage : J.-C. Dionne

1853 à 1869 : Inspecteur Pierre Martial Bardy



Voir note Biographique à l'annexe 1

1853 - Évaluation et octroi

Copie d'un des rapports de P. M. Bardy, écuyer inspecteur d'école, pour 1853.

RAPPORT DE MA SECONDE VISITE EN SEPTEMBRE ET OCTOBERE 1853.

COMTE DE MONTMORENCY.

75

Municipalité Ste. Famille,

COMMISSAIRES :—MM. BAZILE MARQUIS, président,

J. BTE. PREMONT,

ED. GOSSELIN,

IGNACE LETOURNEAU,

F. X. LETOURNEAU,

FIRMIN LETOURNEAU, secrétaire-trésorier.

Ils ont engagé M. Jos. Létourneau, école de garçons,.....	£ 50 0 0
Et donnent aux Sœurs de la Congrégation	14 0 0
Octroi législatif.....	£ 29 12 0½
Le montant des contributions locales est représenté par un legs du testament de feu messire Gagnon ...	24 0 0
Et par un legs du testament de feu M. Joseph Mèneuf.....	17 10 0
Montant dû par les contribuables.....	0 0 0
Montant dû par les commissaires.....	0 0 0
Balance entre les mains du sec.-trésorier..	12 1 9½

Point de cotisation, point de rétribution mensuelle.
Le secrétaire-trésorier n'avait pas donné de cautionnement.

Rapport du surintendant de l'éducation du Bas-Canada. Rapport de Pierre Martial Bardy, inspecteur d'école, p.75

DISTRICT D'INSPECTION DE P. M. BARDY, ECR.

TABLEAU I.—OCTROI du gouvernement, etc.—(Continuation.)

	SOMME AFFERENTE.		SOMME ACCORDEE.	
	1ère partie, 1853.	2me partie, 1853.	1ère partie, 1853.	2me partie, 1853.
COMTÉ DE MONTMORENCI.				
St. Laurent	15 5 5	15 5 5	15 5 5	15 5 5
St. Jean	22 1 6	22 1 6	22 1 6	22 1 6
St. François	9 1 10	9 1 10	9 1 10	9 1 10
Ste. Famille	14 16 0	14 16 0	14 16 0	14 16 0
Ange Gardien	14 8 9	14 8 9	14 8 9	14 8 9
Château-Richer	21 14 11	21 14 11	21 14 11	21 14 11
Ste. Anne	16 17 4	16 17 4	16 17 4	16 17 4
St. Joachim	18 11 9	18 11 9	18 11 9	18 11 9
St. Féréol	11 12 6	11 12 6
Laval	6 19 5	6 19 5	6 19 5
Total	£ 151 9 5	151 9 5	139 16 11	132 17 6

Rapport du surintendant de l'éducation du Bas-Canada, p.30

1854 - Joseph Létourneau, instituteur

3 août - Acte 4594 - Testament de Joseph Létourneau, instituteur, de Ste-Famille.

Minutier du notaire Nazaire Larue

1854 - Évaluation et octroi

Ci suit un aperçu général de mes trois comtés et de la cité de Québec.

Municipalités.	Arrondis- sements.	Ecoles.	Institu- teurs.	Institu- trices.	Ecoliers.	
Comté de Montmo- renoy.	St. Laurent	3	3	1	2	129
	St. Jean	3	3	1	2	162
	St. François	2	2	0	2	55
	Ste. Famille	2	2	1	2	104
	Chateau Richer	3	3	0	3	113
	Ste Anne	2	2	0	2	101
	St. Joachim	2	2	0	2	120
	St. Féréol	0	0	0	0	0
	Ange Gardien	3	3	1	2	130

Je dois vous faire observer qu'il y a des municipalités où les maisons d'école sont belles et bien convenables. Les habitants de l'Age Gardien, St. Joachim, St. Ambroise, Ste. Foye, Deschambault, St. Augustin, la Pointe aux trembles, St. Jean et St. François de l'Isle d'Orléans, et du Cap Santé, se sont distingués par leur zèle à bâtir des maisons d'école qui font honneur à leurs paroisses respectives.

Rapport du surintendant de l'éducation du Bas-Canada Rapport de Pierre Martial Bardy, inspecteur d'école, p.22, 56-57. - Document transcrit par J.-C. Dionne

DISTRICT D'INSPECTION DE P. M. BARDY, ECR.

TABLEAU I.—OCTROI du Gouvernement, etc.—(Continuation.)

	SOMME AFFERENTE.		SOMME ACCORDEE.	
	1ère partie, 1854.	2me partie, 1854.	1ère partie, 1854.	2me partie, 1854.
Rapporté.....	£ s. d. 356 2 1	£ s. d. 356 2 1	£ s. d. 325 0 0	£ s. d. 325 0 0
COMTÉ DE MONTMORENCY.				
St. Laurent.....	15 5 5	15 5 5	15 5 5	15 5 5
St. Jean.....	22 1 6	22 1 6	22 1 6	22 1 6
St. François.....	9 1 10	9 1 10	9 1 10	9 1 10
Ste. Famille.....	14 16 0	14 16 0	14 16 0	14 16 0
Ange Gardien.....	14 8 9	14 8 9	14 8 9	14 8 9
Château Richer.....	21 14 11	21 14 11	21 14 11	21 14 11
Ste. Anne.....	16 17 4	16 17 4	16 17 4	16 17 4
St. Joachim.....	18 11 9	18 11 9	18 11 9	18 11 9
St. Féréol.....	11 12 6	11 12 6
Laval.....	6 19 5	6 19 5
Total.....	£ 151 9 5	£ 151 9 5	132 17 6	132 17 6
Grand Total.....

Rapport du surintendant de l'éducation du Bas-Canada, p.22

1855 - Évaluation

Rapport de P. M. Bardy, écuyer, Inspecteur d'école, sur sa première visite des écoles sous sa juridiction, depuis le mois de janvier 1855.

Monsieur le Surintendant de l'éducation - En vous transmettant le présent rapport sur ma première visite des écoles, commencée en janvier dernier, j'ai l'honneur de vous dire que je n'ai pris que sommairement l'état des affaires monétaires de chaque municipalité scolaire parce que l'octroi législatif n'avait encore été reçu nulle part, et que toutes les contributions locales n'étaient pas rentrées; circonstances qui n'ont pu permettre à la plupart des secrétaires-trésoriers de me fournir un état exact et détaillé de leurs comptes.

Je me suis occupé à connaître aussi minutieusement que possible, dans mon inspection de chaque école, qui a duré presque toujours plusieurs heures, la capacité des instituteurs, leur mode d'enseignement et le progrès des élèves.

Je regrette d'avoir à vous informer que, dans presque toutes les écoles, il y a eu des absences nombreuses, occasionnées par la petite vérole, et d'autres maladies, dont le plus grand nombre des enfants ont été atteints, dans le cours de l'automne et de l'hiver.

Néanmoins, j'ai la satisfaction d'annoncer que, généralement, les infants ont fait des progrès et que les instituteurs ont employé avec encore plus de ponctualité les moyens à leur disposition pour opérer cet heureux résultat. S'il y a quelques rares exceptions, qui pourraient déparer mon tableau, on doit l'attribuer à la pauvreté de certaines municipalités, qui, dans l'intérêt de leurs enfants, désirent y entretenir plusieurs écoles, lors même que les ressources provenant des contributions locales et de l'allocation du gouvernement suffiraient à peine pour en soutenir une seule sur un bon pied.

Je suivrai, dans ce rapport, l'ordre de mon inspection scolaire.

Ste. Famille. – Il y a 2 écoles dans cette municipalité scolaire; l'une, pour les garçons, au nombre de 30, tenue par un instituteur, et l'autre, par les Sœurs de la Congrégation, qui instruisent 30 écolières, dont 27 pensionnaires et 3 externes. Ces bonnes sœurs font voir avec beaucoup de succès, à leurs élèves, l'Instruction de Jeunesse, le manuscrit, le psautier, la grammaire, la géographie, l'arithmétique, l'art épistolaire, la physiologie, et la rhétorique; la broderie en laine et en soie, et le tricot de tous genres y sont aussi pratiqués avec avantage.

Les garçons de l'école No 1 apprennent la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la grammaire française, la géographie, dans le Guide de l'Instituteur, et lisent dans le manuscrit, les lettres de Cicéron, et le devoir, etc.

Rapport du surintendant de l'éducation du Bas-Canada. Rapport de Pierre Martial Bardy, inspecteur d'école, p.104 -107 – Document transcrit par J.-C. Dionne

1856 - Alexis Paradis, instituteur

Dettes actives

Par Alexis Paradis, instituteur, de la paroisse Ste-Famille de l'Île d'Orléans, la somme de trois louis qui lui a été prêté verbalement : 3-0-0.

1856 - 4 mars – Acte 1736 – Inventaire des biens de la communauté de feu Alexis Ferland, de son vivant meunier, de St-Pierre, et de Marie Archange Houde dite Desrochers, sa veuve. Minutier du notaire Pierre Gosselin

1856 – Évaluation et subvention

Extrait des Rapports de M. l'Inspecteur BARDY.

COMTÉ DE MONTMORENCY.

Ste. Famille – Les deux arrondissements de cette municipalité comprennent une école de garçons bien dirigée, et une école de filles tenues par les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, qui ont reçu l'année dernière de la Législature une aide de £50. L'instruction donnée dans cette maison

religieuse fait honneur à ces pieuses institutrices, au vénérable curé qui les aide de ses conseils et de ses lumières, ainsi qu'à la paroisse qui a l'avantage de les posséder.

Rapport du surintendant de l'éducation du Bas-Canada. Rapport de Pierre Martial Bardy, inspecteur d'école, p.221 – Document transcrit par J.-C. Dionne

55

TABLEAU DES SOMMES PRÉLEVÉES :—Continué

District d'Inspection de	Subvention annuelle.	Cotisation ou contribution volontaire pour équilibrer la subvention.	Cotisation au delà de la subvention et cotisations spéciales.	Rétribution mensuelle.	Cotisation pour construction d'édifices.	Total prélevé par cotisation ou contribution volontaire.
P. M. BARDY.						
Québec (catholiques).....	762 9 1	762 9 1	10920 0 0	11682 9 1
Beauport.....	82 12 6	82 12 6	58 13 9	87 12 0	59 2 1	288 0 4
Charlesbourg.....	71 14 7	71 14 7	33 5 11	84 0 0	189 0 6
St. Dunstan.....	13 13 4	13 13 4	2 13 8	2 2 0	18 9 0
St. Ambroise.....	89 10 0	89 10 0	41 11 6	79 10 0	210 11 6
Valcartier.....	48 12 0	48 12 0	15 0 0	63 12 0
Anjelme Lorette.....	93 4 0	93 4 0	5 16 0	48 0 0	147 0 0
Ste. Foye.....	25 9 8	25 9 8	49 11 11	10 16 2	85 17 9
Stadacona (St. Columban).....	144 14 11	144 14 11	52 19 4	197 14 3
Cap Rouge.....	16 5 2	16 3 2	10 0 0	30 8 4	56 11 6
St. Roch.....	135 1 10	135 1 10	18 5 6	15 0 0	168 7 4
Grandines.....	51 1 3	51 1 3	70 11 11	61 10 4	183 3 6
St. Casimir.....	38 0 10	38 0 10	7 10 0	8 12 0	54 2 10
Deschambault.....	98 6 5	98 6 5	13 4 7	47 17 10	159 8 10
Cap Santé.....	120 13 8	120 13 8	68 5 4	70 18 0	25 12 6	286 7 6
St. Basile.....	24 18 4	24 18 4	Pauvre.....	12 0 0	37 8 4
St. Raymond.....	59 3 1	23 2 1	Pauvre.....	12 0 0	35 2 1
Beauveillé.....	19 17 0	19 17 0	25 13 0	8 2 6	53 12 6
St. Catherine.....	62 4 2	62 4 2	12 15 10	15 4 0	90 4 0
St. Augustin.....	56 8 4	56 8 4	21 2 6	40 0 0	117 10 10
Pointe aux Trembles.....	72 4 2	72 4 2	24 0 0	8 15 0	104 19 2
St. Laurent.....	30 10 10	30 10 10	13 19 0	43 19 0	77 0 0	165 8 10
St. Jean.....	44 3 1	44 3 1	99 16 11	95 13 10	239 13 10
St. François.....	18 3 8	18 3 8	4 10 0	11 8 0	34 1 8
St. Famille.....	29 12 1	29 12 1	3 10 0	11 17 3	44 19 4
St. Pierre.....	30 17 10	30 17 10	44 4 7	27 16 8	102 19 1
Chateau Richer.....	43 9 11	43 9 11	78 4 7	40 7 0	162 1 6
St. Anne.....	33 14 9	33 14 9	10 1	22 10 0	56 14 10
St. Joachim.....	28 6 4	28 6 4	4 8 5	16 7 8	49 2 5
L'Ange Gardien.....	28 17 6	28 17 6	21 19 11	52 4 11	103 2 4
St. Yésol.....	23 5 0	23 5 0	6 10 0	3 4 0	32 19 0
Laval.....	13 18 11	13 18 11	3 10 0	4 16 6	22 5 5
Totaux.....	2411 2 3	2375 1 3	744 2 11	11961 2 4	162 14 7	15243 1 1

Ibid. p.55

1857 - Évaluation

Mais si les instituteurs font pour la plupart tous leurs efforts pour faire progresser leurs élèves en science et en vertus, il n'en est pas de même de tous les commissaires, qui, dans certaines municipalités scolaires, veulent donner leurs écoles au rabais, préférant une école élémentaire, la plus médiocre, à une académie bien dirigée, et croyant bonnement rendre reversibles à tous les arrondissements, les £50 octroyées par la législature à leur école supérieure, et diminuer d'autant la cotisation imposée aux contribuables.

Je m'efforce, autant qu'il est en moi, de rectifier de semblables erreurs, en faisant observer toujours que la loi des écoles doit être mise à exécution généralement et avec ponctualité, puisqu'il s'agit de l'avancement et du bonheur des enfants; et je ne laisse pas perdre l'occasion de faire ressortir les avantages réels et inappréciables qui découlent nécessairement du bon fonctionnement et de la judicieuse administration des écoles.

Cependant j'ai remarqué qu'il m'est le plus souvent impossible de rencontrer ceux d'entre les commissaires qui, n'attachant aucun intérêt, aucune importance, aucun prix à l'instruction des enfants de leur municipalité, se joignent aux criards, quand même, pour entraver la marche qu'on veut suivre et le bien que l'on désire opérer dans chacun de leurs arrondissements d'école.

Je saisis toute occasion possible pour leur expliquer combien il est nécessaire qu'il y ait entente cordiale dans leurs délibérations; qu'ils visitent avec intérêt les écoles, y distribuant leurs avis judicieux pour qu'elles soient bien réglées afin que les enfants y fassent de nouveaux progrès; qu'ils

recherchent, au lieu de l'éviter, la rencontre de l'inspecteur dans ses visites, pour en obtenir des informations utiles et indispensables.

Ayant appris par expérience à juger des hommes et des choses, je ne saurais hésiter devant la responsabilité de remédier aux abus que l'ignorance ou la mesquinerie tentent toujours d'introduire dans les municipalités scolaires, au détriment de la véritable éducation, surtout lorsqu'il s'agit d'une contribution pécuniaire, cependant j'ai eu souvent le plaisir de voir mes avis prévaloir, produire quelques heureux fruits et souvent rétablir l'ordre et l'harmonie.

Maintenant un mot sur chacune de mes municipalités scolaires, en suivant l'ordre de ma tournée d'inspection.

Ste. Famille – Les Sœurs de la Congrégation, à la Ste. Famille, enseignent avec succès à leurs élèves, la grammaire, l'analyse, la rhétorique et l'art épistolaire, aussi, l'économie domestique, la broderie, la couture et le tricot. L'école de garçons de cette municipalité a su progresser, dans toutes les branches de l'instruction élémentaire, depuis ma dernière visite.

Rapport du surintendant de l'éducation du Bas-Canada. Rapport de Pierre Martial Bardy, inspecteur d'école, p. 182-83 – Document transcrit par J.-C. Dionne

1858 – Évaluation et subvention

Ste. Famille. – Il n'y a que deux arrondissements, quoique cette paroisse soit très étendue. J'ai réussi à y faire prélever la rétribution mensuelle pour la première fois. L'école No. 1 près de l'église est fréquentée par 51 garçons. Deux religieuses de la congrégation de Notre-Dame donnent l'instruction à environ 30 pensionnaires et 10 externes dans leur académie. Elles ont dernièrement interrompu leurs classes à cause des réparations devenues nécessaires pour leur couvent.

Rapport du surintendant de l'éducation du Bas-Canada. Rapport de Pierre Martial Bardy, inspecteur d'école. Journal de l'instruction publique, V.3 (1859), no 12 : 212 – Document transcrit par J.-C. Dionne

15

TABLEAU DES SOMMES PRELEVEES.—*Continué.*

DISTRICT D'INSPECTION DE	Subvention annuelle.	Cotisation ou contribution volontaire pour équaler la subvention.	Cotisation au-delà de la subvention et cotisations spéciales.	Rétribution mensuelle.	Cotisation pour construction d'édifices.	Total prélevé.
P. M. BARDY.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
St. Laurent	122 16	122 16	47 41	303 34	472 91
St. Jean	176 61	176 61	104 74	337 57	618 92
St. François	62 74	72 74	91 32	44 47	208 58
Ste. Famille	118 42	118 42	249 78	64 50	1000 00	1432 70
St. Pierre	123 56	123 56	118 44	133 79	375 79

Rapport du surintendant de l'éducation du Bas-Canada pour 1858

1859 – Joseph Létourneau, instituteur

2 mai – Acte 2548 – Vente d'un emplacement avec la maison en bois et autres bâtisses dessus érigées par Bruno Létourneau, cultivateur, de Ste-Famille, à Joseph Létourneau, son frère, garçon majeur, instituteur, du même lieu.

Minutier du notaire Gabriel Dick

Voir annexe 2

1859 – Évaluation et octroi

Vous me permettez ici quelques réflexions. Je crois qu'il serait très-utile, indispensable même, pour le plus grand succès de notre système éducationnel, qu'il fût fait un Règlement dont les instituteurs auraient à s'autoriser pour coopérer plus efficacement au maintien d'un bon régime dans les écoles. Les parents ne sont pas toujours d'accord sur les détails de l'enseignement qu'on donne à leurs enfants. Ici, on ne voudrait pas entendre parler de géographie; là, point de grammaire; ailleurs, point d'arithmétique; et partout où les commissaires, par indifférence, ne visitent pas les écoles, les instituteurs, redoutant les reproches des parents, laissent faire les enfants à leur gré. Là, par conséquent, point de progrès.

Dans plusieurs paroisses, les commissaires ne se conforment guères aux avis que je leur ai donnés de pourvoir les écoles de cartes géographiques. Ils sont prévenus que cette négligence les expose à se voir refuser la subvention.

Comme la grammaire est, selon moi, la base solide de toute instruction élémentaire ou supérieure, elle est l'objet spécial de mes interrogations auprès des élèves. J'insiste surtout pour qu'ils la comprennent bien. J'ai blâmé des instituteurs et des institutrices qui la faisaient apprendre sans l'expliquer.

	Octroi légis.	Contr. locales.	Excédant.
Château-Richer.....	£ 43 9 11	£ 61 15 1½	£ 18 7 3½
Ste. Anne.....	32 11 10	56 17 2	24 5 2
St. Joachim.....	28 12 3	81 17 0	53 4 9
St. Féréol.....	23 5 0	21 10 0
Ange-Gardien.....	28 17 8	109 16 3	80 18 7
St. Laurent.....	30 10 6	121 10 0	90 19 6
St. Jean.....	43 3 2	132 10 8	88 7 6
St. François.....	18 3 8	45 5 1½	27 1 5½
Ste. Famille.....	29 12 0	54 0 0	24 8 0
St. Pierre.....	30 7 10	89 7 4	58 9 6
Ste. Catherine.....	62 4 2	60 0 0
St. Raymond.....	59 3 0	86 0 0	26 17 0
St. Basile.....	24 18 4	28 1 7	3 3 3
Cap-Santé.....	88 7 6	238 2 2½	149 14 8½
Ecoles dissidentes.....	28 5 7	83 2 6	54 16 11
St. Casimir.....	96 6 5	210 7 4½	113 17 0½
Grondines.....	51 1 3	145 13 7	94 12 4
Deschambault.....	98 6 5	210 7 4½	112 0 11½
Ecureuils.....	19 17 0	43 6 7	24 9 7
Pointe-aux-Trembles.....	72 4 5½	89 19 5½	17 15 0
St. Augustin.....	56 8 4	145 0 0	98 11 8
Cap-Rouge.....	16 3 2	57 15 6	41 12 4
Ancienne-Lorette.....	93 4 0	175 0 0	81 16 0
Ste. Foye.....	25 5 8	86 15 11	61 10 3
St. Ambroise.....	89 10 0	169 15 7½	80 4 5½
Charlesbourg.....	71 14 7	153 14 10½	82 0 3½
Beauport.....	82 12 6	245 0 0	162 7 6
St. Dunstan.....	13 13 0	24 10 0	10 17 0
Stoneham.....	16 15 10	171 9 10	36 8 0
St. Colomb.....	137 9 8	240 0 0	102 10 4
St. Roch.....	135 1 10	171 9 0	36 8 0
Valcartier.....	42 12 0

Ce tableau parle haut en faveur des citoyens qui ont su s'imposer d'aussi honorables sacrifices pour faire instruire leurs enfants. Quelques paroisses sont très-pauvres, mais il en est peu qui n'aient pas, doublé par leurs contributions, le montant de l'octroi de la législature.

Rapport du surintendant de l'éducation du Bas-Canada. Rapport de Pierre Martial Bardy, inspecteur d'école. Journal de l'instruction publique, V.6 (1862), no 12 : 210 – Document transcrit par J.-C. Dionne

1859-60 – Extraits du rapport de l'inspecteur Martial Bardy

J'ai l'honneur de vous transmettre, avec ce rapport, quelques observations recueillies dans mes visites aux écoles, commencées en janvier et terminées à la fin de mars dernier. J'ai pu me convaincre que réellement il y a eu progrès dans la plupart des municipalités scolaires de mon district d'inspection. Plus de capacité dans la grammaires et l'analyse; plus de facilité dans la solution des problèmes d'arithmétiques; de meilleures compositions, surtout dans le genre épistolaire; des cahiers mieux soignés, mieux écrits, puis une lecture plus facile et mieux accentuée.

Dans les localités où les instituteurs ont pu profiter des avantages des conférences tenues à l'école normale Laval, j'ai pu apprécier les efforts généreux et l'application sévère dont ils ont fait preuve, ainsi que les succès qu'ils ont obtenus dans leurs écoles mieux dirigées et de plus en plus améliorées. Cet heureux résultat me fait regretter qu'un plus grand nombre d'instituteurs n'aient pas les moyens d'assister à ces réunions, où ils pourraient puiser de nouvelles connaissances et se créer une méthode judicieuse d'enseignement.

En effet, nos instituteurs comprennent mieux que jamais combien il leur importe de se mettre à la hauteur de l'utile et noble mission qui leur est dévolue. Pour les porter davantage à la bien remplir, je m'applique à leur faire apprécier la grande responsabilité dont ils se chargent en instruisant les élèves confiés à leurs soins, et leur rappelle l'honneur qui doit leur échoir, l'estime et l'application générales auxquelles ils doivent aspirer en faisant preuve de capacité et de mérite dans l'accomplissement de leur devoir.

Les instituteurs ne sauraient donc trop s'appliquer à donner aux enfants des habitudes d'ordre, de soumission et de respect, à leur inculquer des principes de morale sociale et chrétienne, ce qu'il y a de plus pur en fait de moralité ne pouvant se puiser qu'à la source de la religion. De là l'usage qu'ils doivent observer dans leurs écoles d'ouvrier et déterminer la classe par une prière, et de ne tolérer que des paroles encourageantes et polies. «On doit aux enfants un profond respect» a dit un ancien.

Cette tâche suppose un talent admirable et une patience constante dans celui qui sait s'en acquitter; et j'ai vu plusieurs instituteurs régner sur l'esprit et le cœur de leurs jeunes élèves, qu'ils savent former au bien, en leur inspirant avec amour l'idée de l'ordre et de l'application.

M. M. Fortin, à St-Pierre, ... M. Paradis, à la Ste-Famille, M. Paradis, à St-Jean, ... enseignent aussi avec succès.

Vous me permettrez ici quelques réflexions. Je crois qu'il serait très utile, indispensable même, pour le plus grand succès de notre système éducationnel, qu'il fut fait un Règlement dont les instituteurs auraient à s'autoriser pour coopérer plus efficacement au maintien d'un bon régime dans les écoles. Les parents ne sont pas toujours d'accord sur les détails de l'enseignement qu'on donne à leurs

enfants. Ici, on ne voudrait pas entendre parler de géographie, là, point de grammaire; ailleurs, point d'arithmétique; et partout où les commissaires, par indifférence, ne visitent pas les écoles, les instituteurs redoutant les reproches des parents, laissent faire les enfants à leur gré. Là, par conséquent, point de progrès.

Journal de l'instruction publique, V.6 (1862), no 12 : 209-10 – Document transcrit par J.-C. Dionne

1860 – Subvention - Contribution

40

TABLEAU des sommes prélevées.—(Continué.)

District d'Inspection de	Subvention annuelle.	Cotisation ou contribution volontaire pour égaler la subvention.	Cotisation au-delà de la subvention et cotisations spéciales.	Rétribution mensuelle	Cotisation pour construction ou réparation de maisons d'école.	Total prélevé.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
P. M. BARDY.—(Continué.)						
32. St. Laurent.....	122 16	122 16	42 11	252 00	522 00
33. St. Jean.....	176 61	176 61	308 08	282 25	416 27
34. St. François.....	72 73	72 73	51 46	48 52	766 94
35. Ste. Famille.....	118 41	118 41	45 60	52 00	172 71
36. St. Pierre.....	123 56	123 56	180 48	110 34	216 01
						414 38

Rapport du surintendant de l'éducation du Bas-Canada pour 1860

1861 – Recensement Canada – Instituteur, Institutrice

- ✓ Adéline Laurent (16 ans)
- ✓ Joseph Prémont (20 ans)

1861 – Évaluation

14. Ste. Famille – Le couvent des sœurs de la congrégation est fréquenté par 60 petites filles, dont 45 pensionnaires et les autres externes. L'usage des globes, la composition, le style épistolaire, le dessin linéaire, la musique vocale, la broderie, la lecture, etc., y sont enseignés avec succès. Plus de 40 petits garçons sont instruits à l'école-modèle, tenue par M. Prémont, élève habile de l'école-normale Laval.

10. Ste Famille – L'École du couvent qui compte 50 élèves pensionnaires et 25 externes, est excellente; les petites filles y apprennent avec avantage l'arithmétique, la grammaire, la composition, l'analyse, l'usage des globes, le dessin, la musique vocale, la broderie, etc. 25 apprennent aussi l'anglais.

L'école modèle est tenue au No. 1 par M. Prémont, qui a fait faire des progrès sensibles à ses élèves, au nombre de 50. Les différentes branches requises y sont enseignées avec soin.

Rapport du surintendant de l'éducation du Bas-Canada. Rapport de Pierre Martial Bardy, inspecteur d'école, p.174-75 et 178 – Document transcrit par J.-C. Dionne

1862 – Association d'Éducation Agricole

*De la paroisse Sainte-Famille, île d'Orléans, sous le patronage de
L'Hon. Joseph Cauchon.*

But de l'association – Fournir aux enfants de la paroisse Sainte-Famille, île d'Orléans, le moyen d'entrer à l'école d'agriculture de Sainte-Anne.

Membres de l'association – Toute personne contribuant à former la caisse de l'association, moyennant \$0.25 par année, payable au mois de juillet.

Officiers de l'association. – Un président, un vice-président, un secrétaire-trésorier et deux collecteurs.

A une assemblée générale des membres de l'association d'éducation agricole, dûment convoquée et tenue en la salle de l'école de ladite paroisse Sainte-Famille, ce vingtième jour de juillet mil huit cent soixante-deux, ont été élus unanimement, président, le Révd. M. F. X. Méthot, prêtre; vice-président, M. F. Xavier Gagnon, commissaire d'école; secrétaire-trésorier, M Joseph Prémont, instituteur; collecteurs, le Seigneur Alexandre Poulin et M. Basile Marceau, commissaire d'écoles.

Après quoi l'assemblée se dispersa.

(Signé) F. X. Méthot, Ptre., Prés. A.E.A.

(Attesté) J. Prémont, Sec. très, A.E.A.

Le Journal de Québec, 29 juillet 1862, p.2 ; Gazette des Campagnes, 15 août 1862, p.130

Nous apprenons qu'il vient de se former dans la paroisse de la Ste. Famille, Isle d'Orléans, une association dont le but est d'envoyer, tous les ans, un jeune homme de cette paroisse au collège de Ste. Anne pour y acquérir des connaissances pratiques en fait d'agriculture, afin d'en faire profiter ensuite les cultivateurs de sa localité.

Le Canadien, 30 juillet 1862, p.2

1863 – Association d'éducation agricole

L'été dernier, nous annonçons avec satisfaction à nos lecteurs que la paroisse de Sainte-Famille de l'Île d'Orléans avait formé une association agricole dont le but était d'envoyer, chaque année, un jeune homme étudier dans les collèges agricoles. Aujourd'hui, on nous annonce la bonne nouvelle que M. Louis-Jérémie Gosselin se prépare à entrer à l'école d'agriculture de Sainte-Thérèse, au 1^{er} mars prochain, Il a été élu, au scrutin, par les membres de l'association; il y avait deux compétiteurs MM. Frs. Marquis et Eugène Poulin. L'association se prépare à envoyer un autre jeune homme au collège agricole de Sainte-Anne, l'année prochaine. Elle veut partager ses candidats entre les deux institutions.

Le motif qui paraîtrait surtout avoir déterminé, pour le premier essai, le choix du collège de Sainte-Thérèse, c'est que, nous écrit-on, le sol de Sainte-Thérèse est à peu près le même que celui de l'Île d'Orléans.

Avons-nous besoin de dire combien un pareil exemple peut faire de bien au pays, combien est digne d'éloge l'association agricole de Sainte-Famille, et combien est méritoire l'initiative qui lui a donné l'être. Nous avons déjà nommé M. F.X. Méthot, le jeune et patriotique vicaire de sainte-Famille.

L'amélioration des procédés agricoles sera une de grandes œuvres du clergé du Canada, et son initiative seule peut l'accomplir parfaitement, par son dévouement et la persistance de son enseignement, Sainte-Anne et Sainte-Thérèse sont déjà deux jalons, ou mieux deux phares allumés sur la voix du progrès agricole.

Le Journal de Québec, 21 février 1863, p.3

1863 – Examen des élèves de Joseph Prémont

On nous écrit encore :

« Mardi, 28 juillet, avait lieu à Sainte-Famille, Isle d'Orléans, l'examen public des élèves de M. Joseph Prémont, ex-élève de l'école Normale-Laval. Nous devons dire à la louange de ce jeune instituteur, de talents distingués, que tous ceux qui étaient présents, ont été forcés d'admirer l'étonnante facilité avec laquelle les élèves ont répondu aux nombreuses questions qu'on leur a faites sur toutes les matières d'école-modèle. Ce fut pour tous une récréation non moins amusante qu'instructive. La salle décorée magnifiquement était remplie de spectateurs. Deux charmants petits drames y furent joués avec avantage par les élèves. Plusieurs morceaux de musique instrumentale et vocale y furent aussi exécutés par une vingtaine d'élèves, qui s'en acquittèrent fort bien. Ensuite, vint la distribution des prix, qui fut suivie d'une adresse de circonstance, prononcée par un des élèves. Quand ce petit orateur fit ses remerciements et ses adieux au révérend M. Méthot, vicaire de Sainte-Famille, il parla si bien et avec tant d'émotion, qu'il fit couler les larmes de tous les assistants. Enfin, le Rév. M. Méthot répondit à cette adresse avec beaucoup d'à-propos,

remercia de tout cœur les enfants et leurs parents du zèle qu'ils ont montré pendant l'année; puis il termina par un éloge pompeux des talents et des sacrifices de M. l'instituteur Prémont, éloge dont personne n'oserait lui contester le mérite.»

Le Journal de Québec, 4 août 1863, p.2

1863 - Évaluation et octroi

Ste. Famille - 136 élèves fréquentent le couvent et l'école modèle de cette municipalité. Les résultats sont très satisfaisants.

Rapport du surintendant de l'éducation du Bas-Canada pour 1863. *Journal de l'Instruction publique*, Vol XI, No 11-12, décembre 1867, page156

TABLEAU des sommes prélevées pour l'Instruction Publique dans le Bas-Canada, pour l'année 1863.—(Suite.)
(TABLE of amounts levied for Public Instruction in Lower Canada, for the year 1863.)—(Continued.)

DISTRICT D'INSPECTION DE INSPECTION DISTRICT OF	Subvention annuelle. Amount of Annual Grant.	Cotisation pour égaler la subvention. Assessment to equal amount of grant.	Cotisation au delà de la subvention, et cotisations spéciales. Amount of assessment levied over and above amount of grant, also special assessment.	Rétribution mensuelle. Monthly Fees.	Cotisation pour construction d'édifice. Assessment for creation of School Houses.	Total prélevé. Total levied.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
P. M. BARDY.—Suite.						
Pointe-aux-Trembles.....	218 48	218 48	96 42	251 10		566 00
St. Augustin.....	177 36	177 36	350 31	34 50		562 17
Château-Richer.....	173 76	173 76	275 79	375 00		824 55
Ste. Anne.....	117 02	32 00		137 00		189 00
St. Joachim.....	108 52	108 52	198 48	85 00		392 00
St. Tite-des-Caps.....	38 00	38 00	82 00	4 00		124 00
St. Féréol.....	99 70	97 06		38 25		135 31
L'Ange-Gardien.....	105 36	105 36	140 89	171 53		417 78
Laval.....	69 76	69 76	38 24			108 00
St. Laurent.....	105 48	105 48	52 31	335 00	429 06	932 95
St. Jean.....	162 00	162 00	20 20	303 85		486 05
St. François.....	63 42	63 42	57 76	47 60		163 78
Ste. Famille.....	100 38	100 38	80 42	50 00		231 00
St. Pierre.....	115 54	115 54	184 46	226 10		526 10
Total.....	9774 97	9540 51	5295 35	64407 66	1168 06	80409 58

Rapport du surintendant de l'éducation du Bas-Canada pour 1863, p.28

1864 - Évaluation - Classification

La Sainte Famille possède un couvent et une école modèle, dont les succès sont très satisfaisants.

Rapport du surintendant de l'éducation du Bas-Canada. Inspecteur Pierre Martial Bardy

100

101

GRAND TABLEAU STATISTIQUE préparé d'après les Rapports des Inspecteurs, des Commissaires et Syndics d'Écoles, etc.—Suite.

No.	DISTRICT D'INSPECTION DE	No. de municipalités.	No. d'arrondissements.	No. de maisons d'école.	No. d'écoles en opération sous contrôle.	No. d'écoles élémentaires.	No. d'élèves.	No. d'écoles primaires en préfectures de garçons.	Nombre d'élèves.	No. d'écoles dissidentes.	No. d'élèves.	No. d'écoles primaires en préfectures de filles.	No. d'élèves.	No. d'écrits.	No. d'élèves.	No. de collèges.	No. d'élèves.	No. d'écoles normales.	No. d'élèves.	No. de couvents enseignant.	No. d'élèves.	No. d'écoles indépendantes.	Nombre d'élèves.	Total des institutions de tout genre.	No. total des élèves des institutions d'éducation de tout genre.	No. d'élèves lisant depuis A. B. C. jusqu'à lecture courante.	No. d'élèves lisant couramment.	No. d'élèves lisant bien.	No. d'élèves écrivant.	No. d'élèves apprenant l'arithmétique simple.	No. d'élèves apprenant l'arithmétique composée.	No. d'élèves apprenant la tenue des livres.	No. d'élèves apprenant l'orthographe.						
E. M. BARDY																																							
32	St. Laurent.....	1	1	1	1	1	30																	1	30	15	10	5	7	35									
33	St. Jean.....	1	1	1	1	1	80	1	100															1	80	53	76	51	113	40	37								
34	St. François.....	1	1	1	1	1	76																	1	106	39	111	118	27	30	1	35							
35	Ste. Famille.....	1	1	1	1	1	215	1	56															1	125	20	15	40	30	12									
36	St. Pierre.....	1	1	1	1	1	115																	1	115	66	55	94	136	43	42								
37	St. Joachim.....	1	1	1	1	1	115																	1	115	66	55	94	136	43	42								

Rapport du surintendant de l'éducation du Bas-Canada. Rapport de Pierre Martial Bardy, inspecteur d'école (1853-1869), p. 43

1864 - Joseph Prémont, instituteur

5 juin - Acte 2942 - Testament de Joseph Prémont, instituteur, de Ste-Famille

Minutier du notaire Pierre Gosselin - R. F. - Bureau d'enregistrement, registre RB8, no 3179

6 juin - Acte 2944 - Obligation, d'une somme de cent piastres courant, par Marie Gosselin, veuve de François Coulombe, de son vivant cultivateur et capitaine de milice, de St Laurent, à Joseph Prémont, instituteur, de Ste-Famille.

Minutier du notaire Pierre Gosselin

1865 - Subvention - Cotisation

TABLEAU des sommes prélevées pour l'Instruction Publique dans le Bas-Canada, pour l'année 1865.—*Suite.*

DISTRICT D'INSPECTION DE	Subvention annuelle.	Cotisation pour éгалer la subvention.	Cotisation au-delà de la subvention et cotisation spéciale.	Rétribution mensuelle.	Cotisation pour construction d'édifices.	Total prélevé.
P. M. BARDY.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
St. Laurent.....	42 98	42 98	53 02	15 20	111 20
St. Jean.....	105 48	105 48	55 52	256 04	420 04
St. François.....	182 00	182 00	277 13	237 00	876 13
.....	63 42	63 42	104 84	48 53	216 79
.....	100 88	100 88	00 00	468 88
Ste. Famille.....	115 54	115 54	182 86	189 98	1327 86
St. Pierre.....	683 51	683 51	910 55	238 90	252 80

Rapport du surintendant de l'éducation du Bas-Canada, p.32-33

1867 et partie de 1868 - Évaluation

Ste Famille - Le couvent donne l'instruction à environ 50 élèves. Les progrès y sont remarquables. L'école modèle, tenue par M. Prémont, compte 60 élèves dont les succès ne sont pas moins satisfaisants.

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. No. 27 - Extrait du rapport de l'inspecteur Pierre Martial Bardy, p. 77

1868 - Joseph Prémont, Instituteur

1 octobre - Acte 4638 - Obligation, d'une somme de cent piastres courant portant intérêt à six par cent, par François-Xavier Royer, cultivateur, de St Jean, en faveur de Joseph Prémont, instituteur, de Ste-Famille.

Minutier du notaire Gabriel Dick

1869 - Joseph Prémont, Instituteur

8 mai - Acte 4741 - Obligation portant cautionnement, d'une somme de cent piastres courant portant intérêt à six par cent, par Jean-Baptiste Lamotte, junior, cultivateur, de Ste-Famille, en faveur de Joseph Prémont, instituteur, de Ste-Famille

Minutier du notaire Gabriel Dick

1870-1874 - Inspecteur Félix Emmanuel Juneau



Voir note Biographique à l'annexe 1

1870 et partie de 1871 - Évaluation

Ste. Famille. — Les Dames de la Congrégation enseignent toujours avec succès les différentes branches d'éducation exigées dans une académie de filles.

L'école modèle de garçons est toujours prospère.

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Félix Emmanuel Juneau, pp. 27-28 - Document transcrit par J.-C. Dionne

GRAND TABLEAU STATISTIQUE préparé d'après les rapports des inspecteurs, des commissaires et syndics d'écoles.—Suite.

No.	DISTRICT D'INSPECTION DE	No. de municipalités.	No. d'arrondissements.	No. de maisons d'école.	No. d'écoles en opération sous contrôle.	No. d'écoles élémentaires.	No. d'élèves.	No. d'écoles primaires supérieures de garçons.	No. d'élèves.	No. d'écoles dissidentes.	No. d'élèves.	No. d'écoles primaires supérieures de filles.	No. d'élèves.	No. d'académies.
M. P. E. JUNEAU.—Suite.														
24	Stoneham	1	25	25	2	1	30			1	25			
25	Laval	1	1	1	1	1	40							
26	Charlesbourg	1	7	6	6	4	209	1	64			1	54	
27	St. Michel de Beauport	1	1	1	1	1	81							
28	Beauport	1	4	4	4	3	215		151			2	142	
29	L'Ange-Gardien	1	3	3	3	2	180							
30	Château-Richer	1	4	3	4	2	104	1	81			1	70	
31	Ste. Anne	1	25	25	25	2	104							
32	St. Joachim	1	12	12	12	2	128							
33	St. Féréol	1	12	12	12	2	100							
34	St. Tite des Caps	1	1	1	1	1	72							
35	Ste. Pierre	1	3	3	3	3	100	1	39			1	38	
36	Ste. Famille	1	2	2	2	2	45							
37	St. François	1	2	2	2	2	75							
38	St. Jean	1	3	3	4	3	210							1
39	St. Laurent	1	3	3	3	2	99	1	50			1	40	1
40	St. Dunstan	1	2	1	1	1				1	40			
41	Québec, cité	1	11		45	40	3,010	5	440			1	43	
42	St. Roch, nord	1	2	1	3	3	132							4
43	St. Roch, sud	1	4	1	7	5	360	1	70					
		43	1	119	183	150	8,755	23	1,493	6	212	15	772	7

35 Victoria. Documents de la Session (No. 3.) A. 1871

État des comptes publics pour Province de Québec pour l'année se terminant le 30 juin 1871. District d'inspection de Félix Emmanuel Juneau (1870-74)

1871 - Recensement Canada - Instituteur et institutrice

- ✓ Demerise Lapointe (23 ans)
- ✓ Joseph Prémont (30 ans)

1871 - Joseph Prémont, instituteur

26 décembre - Acte 4662 - Titre nouvel par George Ruel, cultivateur, de St Laurent, à Joseph Prémont, instituteur, de Ste-Famille.

Minutier du notaire Pierre Gosselin

1872-73 et partie de 1874 - Évaluation

Ste. Famille - La Sainte-Famille possède un couvent dirigé par les Dames de la Congrégation et une excellente école primaire supérieure de garçons dirigée par M. Joseph Prémont. Ces deux institutions sont régulièrement fréquentées par 116 élèves.

L'étude de l'agriculture commence à prendre, et j'espère que bientôt on l'enseignera dans toutes les écoles de mon district.

L'époque des vacances annuelles et leur durée varient souvent d'une paroisse à l'autre, et l'inspection des écoles en souffre nécessairement; il faudrait, pour bien faire, qu'il y eût partout uniformité. Dans certaines localités, les vacances sont divisées : on en donne une partie en mai, une autre en juillet, enfin la dernière en octobre; dans d'autres, elles sont en juillet; ici c'est en août; là, c'est en septembre. Dans certaines paroisses, les commissaires permettent aux instituteurs et institutrices de prendre leur temps de vacances quand bon leur semble. Ailleurs, elles sont laissées à la discrétion de chaque arrondissement. Il y a de plus *variante* pour le temps des vacances. Une année, on les donne du 15 juillet ou 15 août; une autre année, on les donnera du 1^{er} août au 1^{er} septembre; enfin, c'est à n'y rien comprendre. Pour ne citer qu'un exemple sur vingt du même genre, je dirai que je me rendais à Ste. Catherine, l'année dernière, le 17 juillet; sur cinq écoles, j'en trouvai trois de fermées depuis deux jours, et cependant, l'année précédente à pareille date, elles étaient en pleine opération. Cette année, je m'y suis rendu le 10 du même mois, et, sur six écoles, quatre étaient fermées depuis le premier du mois.

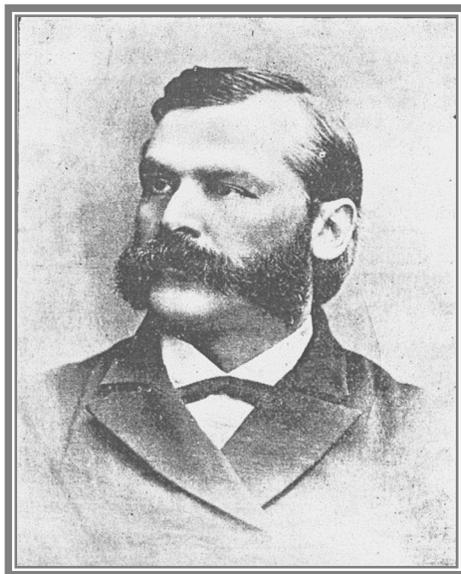
Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Félix Emmanuel Juneau, p. 108 - Document transcrit par J.-C. Dionne

1874 - Joseph Prémont, Instituteur

28 novembre - Acte 5250 - Quittance, d'une somme de cent piastres courant, par Joseph Prémont, instituteur, de Ste-Famille, à Stanislas Paquet, cultivateur, du même lieu.

Minutier du notaire Pierre Gosselin

1875-1898 – Inspecteur Joseph Prémont



Voir note Biographique à l'annexe 1

1874-75 – Évaluation – Subvention et cotisation

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de soumettre respectueusement à votre considération mon premier rapport sur l'état de l'instruction publique dans mon district d'inspection, pour l'année scolaire 1874-75.

Néanmoins, je ne puis laisser passer cette occasion de vous présenter quelques remarques, sans protester de toutes mes forces contre le fait que certaines commissions scolaires cherchent encore à lésiner sur le salaire, lorsqu'il s'agit de s'assurer les services d'un homme à qui l'on veut confier ce que l'on a de plus cher au monde : l'avenir de ses enfants. Je n'ai jamais pu me faire à l'idée que des hommes, qui doivent être intelligents, puisqu'ils sont choisis et préposés à l'administration de l'instruction publique dans leur localité, puissent errer de pareille façon en une matière aussi importante.

On conçoit facilement que le notaire comme le médecin du village doivent avoir un revenu annuel de \$600 au moins, et, quand il s'agit de l'instituteur, cet homme de labours, cet homme chargé de cultiver les facultés morales et intellectuelles de la jeunesse ; cet homme qui s'étirole, qui se ruine au milieu d'une atmosphère viciée ; cet homme; auxiliaire du prêtre et dont la mission sublime est de faire de ces tendres créatures qu'on lui confie des hommes sur qui la religion et la patrie devront compter un jour ; eh bien ! quand il s'agit de cet homme-là, on lui disputera sou par sou son maigre traitement ; on le marchandera tellement à l'époque de son engagement que, de guerre las, cet homme accoutumé aux sacrifices, finira par consentir à une réduction de quelques piastres, et signera un marché que les circonstances le forcent d'accepter, mais qui n'en est pas moins déshonorant pour ceux qui l'ont imposé.

Rapport du Surintendant de l'Instruction Publique de la Province de Québec pour l'année 1874-75. Inspecteur Joseph Prémont (1875-98), p.74-75 – Document transcrit par J.-C. Dionne

TABLEAU des sommes prélevées pour l'instruction publique dans la Province de Québec pour l'année 1874-75.—Suite.

DISTRICT D'INSPECTION DE	Subvention annuelle.	Cotisation pour équer la subvention.	Cotisation au-delà de la subvention et cotisations spéciales.	Rétribution mensuelle.	Cotisation pour construction d'édifices.	Total prélevé.
JOS. PRÉMONT						
Château-Richer.....	210 14	210 14	244 83	359 00	45 04	859 05
St. Joachim.....	119 88	119 88	120 12	65 20	295 20
St. Tite.....	86 10	86 10	53 90	13 50	50 00	263 50
L'Ange Gardien.....	136 24	136 24	92 63	171 72	400 59
Ste. Anne.....	149 88	149 88	6 12	74 40	230 40
Laval.....	99 09	99 09	85 34	24 80	209 23
St. Laurent.....	128 96	128 96	25 60	215 06	369 62
St. Jean.....	186 50	186 50	145 50	353 00	685 00
St. François.....	71 69	71 69	48 31	57 30	173 40
Ste. Famille.....	108 32	108 32	51 68	51 20	211 20
St. Pierre.....	144 02	144 02	162 07	238 80	544 89
Beauport paroisse.....	449 88	449 88	757 00	1206 88
St. Michel de Beauport.....	76 50	76 50	91 50	183 00	25 00	376 00
Charlesbourg.....	312 08	312 08	787 92	404 40	80 00	1581 40

Pages : 78-79

1875-76 – Évaluation

Monsieur le surintendant,

J'ai l'honneur de tous adresser mon deuxième rapport sur l'état de l'instruction publique dans mon district d'inspection.

Comme il n'y a guère plus d'un an que j'ai commencé à faire mes visites d'école, et que je vous ai déjà transmis un rapport dans le cours de l'année scolaire qui vient de finir, vous voudrez bien considérer les quelques remarques suivantes comme le complément de mon premier rapport.

On ne peut pas se dissimuler qu'il y a dans certains endroits un peu de routine, en matière d'école, et qu'il reste encore quelque chose à faire pour que notre excellent système d'éducation puisse produire les heureux résultats que nous sommes en droit d'en attendre. Je m'appliquerai donc de plus en plus à obtenir :

- 1°. L'établissement d'un nombre suffisant d'écoles dans chaque municipalité;
- 2°. Des maisons d'école assez vastes et bien ventilées ;
- 3°. Un matériel convenable ;
- 4°. Une méthode d'enseignement uniforme ;
- 5°. Un choix judicieux de livres ;
- 6°. Une reddition de comptes régulièrement faite par le secrétaire-trésorier ;
- 7°. Une parfaite régularité dans le paiement du traitement des instituteurs.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que sur quelques-uns de ces points, un bon nombre de localités ont des modifications à opérer.

Ainsi, je visite de 6 écoles où les élèves les plus éloignés auraient à parcourir, pour s'y rendre, une distance de plus d'une lieue. Aussi, ces enfants croupissent dans l'ignorance, tandis que leurs parents, fort à l'aise, pourraient subvenir aux dépenses d'une école plus proche de leur domicile. Il n'est pas rare non plus de trouver des maisons d'école tellement délabrées qu'on est tout surpris de voir de pareilles mesures faire le déshonneur de belles et florissantes paroisses. Dans certaines écoles le

matériel laisse beaucoup à désirer. Les tables et les bancs surtout ne sont pas proportionnés à l'âge et à la taille de l'enfant ; ce qui explique la lenteur des progrès des élèves en calligraphie.

Quant à la méthode d'enseignement que je voudrais voir introduite dans toutes nos écoles, c'est celle que l'on trouve dans le livre de pédagogie publié par Mgr. de Rimouski. Je l'ai déjà dit dans mon premier rapport, le département de l'instruction publique devrait fournir à chaque localité quelques exemplaires de cet ouvrage important. Il ne faut maintenant qu'un peu de bonne volonté pour réussir à se procurer d'excellents livres d'école. Nos auteurs canadiens rivalisent de zèle pour mettre leurs ouvrages à la portée des plus jeunes intelligences ; aussi, il ne sera pas difficile, je crois, d'opérer une réforme de ce côté-là.

Tous les secrétaires-trésoriers tiennent honnêtement leurs comptes, mais la plupart d'entre eux les rédigent sans méthode et il n'y presque pas possibilité de les vérifier dans une seule visite. Je m'efforce donc de faire comprendre à ces fonctionnaires une méthode bien simple de tenir leurs livres de comptes.

Vous me pardonnerez, M. le surintendant, si je répète que les instituteurs n'ont pas, en général, un traitement suffisant. Dans mon premier rapport, j'ai protesté énergiquement contre ces municipalités avares qui s'obstinent à ne point comprendre que l'homme qui sacrifie sa santé et tout ce qu'il a de plus cher, pour le bien de la jeunesse, mérite une généreuse rémunération de tant de dévouement et d'abnégation. Aujourd'hui, j'affirmerai de plus qu'on ne se contente pas, quelque part, de mal rétribuer les services de l'instituteur ; on n'a pas la justice de lui payer ce faible traitement, selon les conventions faites. Je me suis vu obligé d'annuler certains actes d'engagement où l'on n'avait pas eu honte de stipuler que les appointements des instituteurs ne seraient payés que lorsqu'il y aurait des fonds disponibles, et qu'il ne leur serait pas loisible d'exiger leurs émoluments dès qu'ils seraient dus.

Il faut absolument que le sort de l'instituteur soit amélioré, sinon je le crains, ces hommes si utiles au pays finiront par disparaître de la grande scène de l'instruction publique. C'est à peine si je compte une dizaine d'instituteurs dans près de cent écoles que je visite. Que deviendra donc cette phalange de professeurs, jeunes gens si bien formés dans nos écoles normales, et si bien disposés à remplir leur tâche, la plus rude que la patrie puisse imposer à ses enfants ?

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Joseph Prémont, p.212-216 – Document transcrit par J.-C. Dionne

Alphonse Drouin, instituteur

—

Alphonse Drouin — Né à Sainte-Famille, île d'Orléans, le 29 juin 1851, du mariage de Jean-Baptiste Drouin et de Justine Côté. A dix-sept ans, il s'enrôla dans les Zouaves pontificaux canadiens, se rendit à Rome et fut fait prisonnier lors de la prise de cette ville par les troupes de Garibaldi. Il revint au pays en 1870, et se livra pendant quelque temps à l'enseignement à Saint-Jean de l'île d'Orléans, à Sainte-Flavie et à Sainte-Famille. Le 1^{er} juillet 1887, M. Drouin entra à l'emploi du gouvernement fédéral en qualité de grossoyeur dans le bureau du Régistrare général. Il prit sa retraite le 1^{er} octobre 1923. Il avait été fait chevalier de l'ordre pontifical de Saint-Grégoire-le-Grand en 1914. Il est mort le 1^{er} septembre 1926.

F. J. A.

Bulletin de recherches historiques, mars 1930, p.2

1876-77 - Évaluation

Monsieur le Surintendant,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport sur l'état des écoles des comtés de Québec et de Montmorency, pour l'année scolaire 1876-77.

Ste. Famille — Cette paroisse a l'avantage de posséder pour l'instruction de ses filles un couvent habilement dirigé par les révérendes Sœurs de la Congrégation N.-D. On accoutume les jeunes filles à confectionner divers ouvrages domestiques et en même temps qu'on développe leur intelligence, on forme leur cœur à la vertu. Il faut quelquefois avoir accès dans ces saintes maisons d'éducation pour pouvoir apprécier justement la somme de bien que l'on y opère.

Je vous prie de nouveau de prendre en considération les raisons qui me portaient dans mon rapport de 1875, à solliciter en faveur de ce couvent une allocation plus considérable.

L'école-modèle des garçons est dirigée par M. Alphonse Drouin. Ce jeune instituteur réussit très-bien dans l'enseignement. Les élèves, quoique fort jeunes ont répondu fermement à toutes mes questions, difficiles assez souvent. Veuillez accorder à cette école la subvention ordinaire.

J'ai examiné les comptes et les ai trouvés corrects sous le rapport des entrées régulièrement faites. Dans le cours de l'hiver dernier, une petite école indépendante a été ouverte, mais elle est déjà fermée.

J'ajouterai que j'ai vu avec plaisir le petit "livret," par M. Juneau introduit dans plusieurs écoles de mon district. Dans ce petit ouvrage il y a une foule de dispositions bien intéressantes, avec des gravures bien propres à captiver l'attention de l'enfant.

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec Rapport de l'Inspecteur Joseph Prémont (1875-98), p.194-206 – Document transcrit par J.-C. Dionne

1877-78 - Évaluation

Monsieur le Surintendant,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport sur l'instruction publique dans mon district d'inspection, pour l'année scolaire 1877-78.

...

Si, à cet effet, les autorités locales sont mieux disposées que jamais à faire de plus grands sacrifices pécuniaires, il faut que les instituteurs et les institutrices entrent dans la voie du progrès et songent sérieusement à réformer ce qu'il y a, pour plusieurs d'entre eux, de défectueux dans leur méthode d'enseignement. Il est évident qu'un certain nombre d'institutrices (je ne parle point des instituteurs, car j'en compte seize seulement dans mon district) ne sont pas à la hauteur de leur mission. Elles n'ont ni l'instruction ni l'aptitude suffisantes à leur état, pour remplir avec la moindre chance de succès, les devoirs importants et difficiles. Je connais des institutrices qui auraient, selon moi, beaucoup plus d'honneur à se livrer à un travail manuel quelconque qu'à prendre la direction d'une école ou elles ne peuvent que contribuer à la perte de temps chez leurs élèves. Elles font un tort immense à la cause de l'éducation, en ce sens surtout qu'elles prennent la place de nos bonnes institutrices, qui ne consentent pas, elles, à se donner au rabais. Avec ces maîtresses d'école manquées, ce ne sont que des leçons par cœur interminables, et des devoirs écrits à n'en plus finir, puis, si on ne faisait pas lire dans le manuscrit, on croirait le cours d'études compromis. Ces institutrices de mauvais aloi réussissent quelquefois, on ne sait comment, à capter la confiance des parents de leurs élèves, et à s'implanter dans les paroisses qui ont eu la mauvaise fortune de les rencontrer. ... Afin de réussir à relever le niveau des études dans nos écoles primaires, le meilleur moyen mis à la disposition des autorités scolaires, c'est de s'assurer, par le vote de généreux salaires, les services des institutrices et des instituteurs instruits, habiles et zélés, comme on sait le faire déjà dans plusieurs municipalités de mon district. Voilà la recette la plus sûre de procurer à tout un peuple la plus grande des richesses : j'ai nommé l'instruction. ...

Agriculture. J'éprouverais une bien vive satisfaction s'il m'était donné de constater, dans ce rapport, que l'agriculture est enseignée dans toutes les écoles de ma circonscription; malheureusement il n'en est pas ainsi, puisque 678 élèves seulement étudient la «Petit Manuel» de Larue. Et pourtant est-il une étude pour laquelle les fils des cultivateurs doivent avoir plus d'attrait ? Celle qui lui apprend à raisonner son travail de tous les jours ne devrait-elle pas primer toutes les autres, excepté le catéchisme ?

Maison d'école. La loi qui oblige les commissaires à soumettre au Surintendant les plans et les devis de toute maison d'école que l'on construira à l'avenir, n'a pas, que je sache, excité de murmures dans mon district. L'on peut et doit attendre de l'observation de cette loi une grande amélioration touchant la construction de nos maisons d'école, d'abord; puis, comme conséquence, une assiduité plus régulière des élèves. En effet, il n'est pas rare d'entendre cette objection de certains parents, en réponse à mes remarques sur le peu d'assiduité de leurs enfants à l'école : Il est impossible que les

élèves fréquentent l'école l'hiver, la maison est trop froide, et nos enfants y perdent leur santé. Et je n'ai pas de peine à croire ces parents. Entrons dans ces mesures qu'on désigne du nom de maison d'école. Qu'y voit-on d'abord ? L'institutrice qui arpente sa classe et se donne le plus de mouvement possible, n'ayant rien de mieux à faire que laisser approcher alternativement du poêle, une vingtaine d'enfants grelottant de froid. Ils ont bien leurs livres en mains, ces enfants, mais ils sont plus occupés de se souffler sur les doigts que d'apprendre leurs leçons.

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec Rapport de l'Inspecteur Joseph Prémont (1877-78), p.82-87 – Document transcrit par J.-C. Dionne

1878-79 – Statistique – Évaluation

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport concernant l'instruction publique dans mon district d'inspection, pour l'année scolaire 1878-79.

Les 89 maisons d'éducation que je visite sont dirigées par 14 instituteurs et 83 institutrices, dont 14 religieuses.

Parmi les instituteurs, 10 sont porteurs de diplômes les autorisant à enseigner dans les écoles supérieures, les 4 autres sont brevetés pour écoles élémentaires. Les paroisses qui ont l'avantage de posséder des couvents et des écoles supérieures tenues par des instituteurs sont, en suivant l'ordre de mon tableau: Beauport, Charlesbourg, Ancienne- Lorette, St. Félix du Cap- Rouge, Ste. Foye, St. Colomb de Sillery, Château-Richer, Ste. Anne, St. Pierre, St. Laurent, St. Jean et Ste. Famille.

Ste. Foye est la municipalité qui accorde le plus généreux salaire à son instituteur.

St. Pierre et l'Ancienne- Lorette sont les deux paroisses qui payent le moins.

Les instituteurs sont tous à la hauteur de leur position. Des progrès marquants chez leurs élèves couronnent l'œuvre laborieuse à laquelle ils se dévouent avec tout le zèle qu'inspire l'amour du devoir. C'est dans leurs écoles surtout et les couvents qu'on remarque cet empressement à se conformer aux injonctions du Conseil de l'instruction publique, et que l'on met franchement en pratique cette méthode d'enseignement dite intuitive, la seule vraie, que nos savants pédagogues, tant de la province que de l'étranger, sont unanimes à recommander fortement.

Il m'a fait plaisir aussi de constater dans mes dernières visites qu'un bon nombre d'institutrices se sont empressées de se conformer aux avis que j'avais cru bon de leur donner touchant la réforme de leur enseignement. Plusieurs de ces institutrices, qui ne manquent ni d'intelligence ni d'instruction, ayant suivi soit le cours de l'école normale ou un cours spécial dans nos couvents, réussissent ordinairement ; car, outre le *savoir* qui ne leur fait pas défaut, elles savent aussi enseigner, ce qui n'est pas la même chose, et elles se rendent d'autant plus habiles dans l'exercice de leur état qu'elles ont le bon esprit de mettre à profit l'expérience de ceux qui ont mission de les guider.

Je serais heureux de donner le même témoignage en faveur de toutes les institutrices de mon district; malheureusement, je ne pourrais le faire sans blesser la vérité, et dussé-je encore une fois m'attirer le

courroux de plus d'une batailleuse que je compte parmi les institutrices paresseuses ou ignorantes, je serai franc et parlerai net.

Je dirai tout d'abord que cette classe d'institutrices n'aime point la visite de l'inspecteur. Je ne leur en fais pas de reproches. L'inspecteur d'écoles, le premier, admettra facilement aujourd'hui qu'il n'est pas choyé de tout le monde; mais encore est-il bon de connaître la cause qui nous attire le mauvais vouloir de ces braves demoiselles.

La voici : Nous leur taillons trop de besogne. Il faut enseigner ceci, cela; vos élèves n'apprennent rien, votre procédé est trop défectueux ; les enfants ne sont pas assidus à l'école; vous avez mille moyens de les y attirer, soyez donc ingénieuses sous ce rapport ; il n'y a point d'émulation parmi vos élèves ; il faut rendre votre enseignement attrayant, de telle sorte que tous les petits enfants aiment l'école ; ayez, un tableau d'honneur; donnez de bonnes notes : préparez vos leçons; faites e sorte que tous vos élèves soient munis des livres nécessaires ; conservez précieusement les archives de l'école et tenez votre registre conformément aux instructions du conseil de l'instruction publique, etc., etc. Et voilà comment ces institutrices, qui ne se sentent pas le courage de réformer leur enseignement, éprouvent si peu d'attraits pour la visite de celui qui a la mission de les surveiller, et le devoir d'exiger de leur part une plus grande somme de travail.

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Joseph Prémont, p.97-103 – Document transcrit par J.-C. Dionne

1879 – Alphonse Drouin, Instituteur

31 août – Acte 1908 – Contrat de mariage entre Alphonse Drouin, garçon majeur, instituteur, de Ste-Famille, issus du mariage de feu Jean-Baptiste Drouin et de Dame Justine Côté; et Cédulie Létourneau, fille mineure, de François-Xavier Létourneau, cultivateur, et Philomène Beaucher dite Morency, du même lieu.

Minutier du notaire Joseph Verville

1879-80 - Évaluation

Je disais, il y a un instant, que j'ai observé un progrès assez remarquable dans les écoles de mon district : je le prouve en comparant les statistiques des deux dernières années.

1879-80 :						
Bonne lecture.	Ecriture.	Arithmétique.	Calcul mental.	Tenne des livres.	Mesurage.	Dessin.
1,359	4,174	4,174	4,073	549	206	1,398
1878-79 :						
1,217	4,131	4,068	3,991	457	171	901
Augmentation.						
142	43	106	82	92	35	497
1879-80 :						
Gram. anglaise.	Gram. française.	Analyse.	Style épistolaire.	Géographie.	Histoire.	Agriculture.
396	1,630	1,717	827	974	1,573	1,133
1878-79 :						
376	1,603	1,645	736	882	1,445	957
Augmentation :						
20	77	72	91	92	128	176

Il est donc établi qu'un bien plus grand nombre d'élèves apprennent toutes les matières du programme officiel.

Le progrès, sous ce rapport, a d'autant plus de valeur que le nombre d'enfants fréquentant les écoles dans mon district n'a point augmenté au contraire.

Constatons maintenant si le trop grand nombre de matières enseignées dans les écoles élémentaires ne nuit pas, en quelque chose, au progrès réel dans quelques études que certains amis de l'éducation considèrent comme suffisantes à la plupart de nos enfants de la campagne, savoir : lire, écrire et compter. Il est bien vrai que la lecture, l'écriture et l'arithmétique constituaient le programme du grand nombre de nos écoles primaires, il n'y a pas encore bien longtemps, et si la surabondance de matières que l'on y enseigne, de nos jours, pouvait nuire au progrès qu'on est en droit d'attendre les enfants qui étudient ces trois branches essentielles, on aurait, en effet, raison de s'alarmer. Mais la lecture, l'écriture et l'arithmétique sont-elles négligées dans nos écoles, depuis qu'un enseignement plus général y a été introduit ? Je réponds : non. Apprend-t-on aujourd'hui moins vite et moins bien qu'autrefois à lire, à écrire et à compter ? Le contraire est la vérité. Il n'est pas besoin de se mettre en peine de prouver un pareil avancé ; c'est une vérité admise de tous ceux qui s'occupent de l'éducation de la jeunesse. Il suffit d'entendre lire, d'examiner la calligraphie ou de faire compter ceux qui ont étudié sous l'ancien système, pour être convaincu qu'aujourd'hui, bien que le programme officiel soit passablement rempli, on apprend mieux et en moins de temps ces trois branches essentielles de l'enseignement primaire : tout dépend de la méthode et d'une bonne division du temps.

Corps enseignant.

Il y a, dans mon district, 8 instituteurs et 32 institutrices qui ont suivi le cours de l'École Normale Laval. Je compte encore 7 instituteurs et 3 institutrices qui, à l'exception de 3, ont obtenu leurs diplômes des Bureau d'Examineurs. De plus, 14 religieuses enseignant dans des couvents et les

écoles sous contrôle. Les 8 instituteurs brevetés à l'École Normale Laval sont : MM. **Alphonse Drouin, Ste. Famille** ; Bruno Pelletier, St. Laurent : Marcel Brochu, St. Jean; Frs. Turgeon, Charlesbourg ; F. X. Bélanger, Ste. Foye; A. Guay, Cap-Rouge ; Beaulieu et Provençal, Beauport.

Parmi les 32 institutrices formées à l'École Normale Laval, il y en plusieurs qui remportent de brillants succès. Ce sont mesdemoiselles Blouin, à St. Jean ; ...

Je dois encore mentionner les noms de mesdemoiselles ... ; Deschênes, de Beaulieu ; Lapointe, de St. Laurent ; Plante et Mercier, de St. Jean, qui sont aussi très bien qualifiées, et qui remplissent de leur mieux la tâche difficile qui leur est dévolue. Je compte de plus un certain nombre d'institutrices possédant des brevets accordés par les Bureaux d'Examineurs, et qui tiennent de bonnes écoles élémentaires : ce sont mesdemoiselles ... ; Gosselin, de St. François ; Gosselin, de St. Pierre et Pichet, de St. Laurent.

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Joseph Prémont, p.107-116 – Document transcrit par J.-C. Dionne

1880-81 - Évaluation - Suggestion

Ci-joint mon grand tableau statistique.

Vous ayant déjà fait un mémoire spécial et circonstancié sur chaque école de mon ressort, et ayant mentionné dans mes bulletins d'inspection l'état des maisons d'école, du mobilier, la grandeur du terrain, les livres adoptés, l'état des cartes géographiques et des archives scolaires, la compétence du titulaire et la tenue générale de chaque école, ainsi que les progrès qui s'y font, enfin l'état des comptes et autres renseignements importants, je devrai me borner aujourd'hui à quelques remarques.

Sur 4,641, grand total des élèves :

	Bonne lecture.	Ecriture.	Arithmétique.	Calcul mental.	Tenue des livres.	Mesurage.	
1880-81 :	1,501	4,582	4,582	4,582	620	229	
1879-80 :	1,359	4,174	4,174	4,073	549	206	
1878-79 :	1,217	4,131	4,068	3,991	457	171	
Excédant :	284	451	514	591	163	58	
	Dessin.	Gram. angl.	Gram. fran.	Analyse.	Style.	Géographie.	Histoire.
1880-81 :	2,203	542	1,754	1,804	889	1,081	1,624
1879-80 :	1,398	396	1,680	1,717	827	974	1,573
1878-79 :	901	376	1,603	1,645	736	882	1,445
Excédant :	1,302	166	151	159	153	199	179

Il est bon de remarquer que la population des comtés de Québec et de Montmorency étant restée à peu près la même, depuis la dernière décade, l'augmentation de la moyenne des enfants qui fréquentent les écoles, en acquiert plus de valeur. Ainsi, la population réunie de ces deux comtés étant de 32,610, il s'ensuit que dans ce district la proportion de ceux qui vont à l'école est de 14 p. cent.

Maintenant, monsieur le Surintendant, il ne vous sera peut-être pas indifférent de connaître la manière d'enseigner que je désire vivement introduire dans les écoles de mon district. Ce n'est ni le temps ni le lieu dans un rapport qui doit avoir des limites restreintes, de faire de la pédagogie; ainsi, mon travail ne sera qu'une ébauche vous donnant à peine l'idée de mes projets de réforme.

Notre peuple est un peuple d'agriculteurs; conséquemment l'enseignement donné à ses enfants doit tendre constamment vers l'objet de ses prédilections : l'agriculture. Il faut donc bien se donner de garde de répéter trop souvent à l'école, les mots : commerce, banque, affaires, voyages, etc., mais revenir souvent, au contraire, sur le sujet que l'on veut faire aimer à ses élèves. C'est pourquoi je recommande instamment aux institutrices l'usage du Manuel LaRue, qui est étudiée par 1,049 élèves dans mon district. Je ne m'en tiens pas là; non-seulement je conseille l'étude de cet excellent catéchisme agricole, mais je veux encore que toutes les autres matières d'enseignement soient développées en vue de l'agriculture.

Serait-il si difficile à l'institutrice de faire résoudre des problèmes d'arithmétiques se rapportant, par exemple, à l'exploitation d'une ferme, à la vente des denrées, à l'élevage du bétail, aux divers comptes agricoles, reçus, etc. ? Quelles belles dictées orthographiques, sujets de lettres ou compositions littéraires ne pourra-t-elle pas donner sur ce sujet ?

Tantôt, ce sera un jour de congé employé aux divers travaux des champs, à la fenaison, à la moisson ou à la cueillette des fruits. Tantôt, ce sera une promenade sur la ferme voisine de l'école où l'on a remarqué de verdoyantes prairies, de magnifiques jardins remplis de fleurs, de gras pâturages et de riches troupeaux. Tantôt, ce sera la description d'une basse-cour où de charmants volatiles se disputent la nourriture distribuée par la fermière, etc., etc.

Donc, tout au point de vue agricole, et ce sera ainsi, peut-être, qu'en faisant goûter et aimer de ses élèves la vie champêtre et paisible du cultivateur, il sera donné à l'institutrice, travaillant sans relâche, dans son humble école de la campagne, de conjurer cet engouement de nos populations rurales pour le séjour de la ville; mal que tout le monde déplore.

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Joseph Prémont, p.114-15 – Document transcrit par J.-C. Dionne

Le Dr. Hubert LaRue de St-Jean

Il a publié deux livres traitant de l'agriculture : En 1868, *Traité de chimie Agricole*, Québec, et en 1878



Il m'apparaît important de faire connaître le point de vue sur l'enseignement et l'agriculture de ce personnage fascinant de l'Île d'Orléans. Pionnier dans plusieurs domaines dont la santé au travail et l'hygiène industrielle, il a marqué son époque d'une manière remarquable très bien décrite dans sa biographie rédigée par Léon Lortie :

LA RUE (Larue), FRANÇOIS-ALEXANDRE-HUBERT, médecin, professeur, chimiste et écrivain, né à Saint-Jean, île d'Orléans, Bas-Canada, le 24 mars 1833, fils de Nazaire Larue et d'Adélaïde Roy ; le 10 juillet 1860, il épousa Marie-Alphonsine, fille du juge Philippe Panet*, et ils eurent dix enfants ; décédé à Québec le 25 septembre 1881 et inhumé au cimetière de son village natal.

Dictionnaire Biographique du Canada, Vol XI (1881-1890)

On trouvera à l'annexe 3

« Éloge de l'agriculture, rapport du docteur Hubert La Rue sur le concours d'agriculture ouvert par l'Institut canadien de Québec », Institut canadien de Québec, *Annuaire* (Québec), 1879 : 83–101

1881 - Recensement Canada, Instituteur et institutrice

- ✓ Demerise Audette (33 ans)
- ✓ Alphonse Drouin (29 ans)

1881-82 - Évaluation - Suggestion

Monsieur le Surintendant,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport sur l'instruction publique dans les comtés de Québec et de Montmorency, pour l'année 1881-82.

Pour vous donner une vue d'ensemble de l'état des écoles de mon district et du progrès qui s'y opère, j'ai préparé le tableau synoptique suivant, qui n'est que le résumé des divisions les plus importantes du grand tableau statistique que je vous ai déjà transmis.

Et afin d'attirer davantage, s'il est possible, votre attention sur le mouvement progressif de notre enseignement primaire, j'ai fait le relevé de la statistique correspondante de quelques années en arrière. La comparaison est très encourageante.

	Total des élèves.	Assistance moyenne.	Lecture courante.	Écriture.	Arithmétique.	Calcul mental.	Dessin.	Tenue des livres.
1881-82	4888	3343	3892	4871	4871	4871	2511	768
1880-81	4641	3219	3560	4582	4582	4582	2203	620
1879-80	4381	3065	3367	4174	4174	4073	1398	549
1878-79	4497	3288	3485	4131	4068	3991	901	457
Excédant	391	57	407	740	803	880	1610	311
	Grammaire anglaise.	Grammaire française.	Orthographe.	Analyse.	Style épistolaire.	Géographie.	Histoire.	Agriculture.
1881-82	539	1952	2054	2044	1088	1261	1382	1286
1880-81	542	1754	1804	1804	859	1081	1624	1049
1879-80	396	1080	1749	1717	827	974	1673	1133
1878-79	376	1603	1730	1645	736	882	1445	597
Excédant	163	349	324	399	352	379	537	329

Je répète que la population des comtés de Québec et de Montmorency ayant peu augmenté depuis quelques années, il s'ensuit que la population scolaire, en rapport avec la population totale, s'est accrue d'un-douzième depuis quatre ans. Ce résultat est d'autant plus magnifique que, dans la plupart des branches étudiées, le nombre d'élèves s'est élevé encore en plus grande proportion, et a doublé même en certaines matières.

Vous remarquerez avec plaisir que, sur 4, 888 élèves il y en a 4 871 qui apprennent l'écriture, arithmétique et le calcul mental — une différence de 17 seulement du nombre total, due à deux ou trois institutions qui n'étaient pas au fait de mes exigences sur ce point.

J'ai déjà, dans mes bulletins, attiré votre attention sur ce que je considère comme le plus grand obstacle au bon fonctionnement de nos lois scolaires. Le défaut d'assistance à l'école est cette plaie

que je travaille à cicatriser sans pouvoir y réussir, et qu'il faut bien que je vous signale encore dans ce rapport. Si nous pouvions obtenir la présence régulière des élèves en classe nous aurions, par cela même, le fil d'Ariane, et il ne nous resterait plus qu'à marcher droit et vite au but. Est-il nécessaire de démontrer que si tous les enfants fréquentaient assidûment l'école, et suivaient ponctuellement le cours qui s'y donne, on irait à pas de géant dans la voie du progrès ?

Que faut-il faire pour parvenir à cette fin? Selon mon humble opinion, il ne s'agirait que d'adopter trois moyens bien simples : 1°. Examens publics obligatoires; 2°. Récompenses décernées aux élèves assidus en classe ; 3°. Distribution du fonds des écoles communes en proportion du nombre d'écoliers dans chaque municipalité.

Comme je n'ai pas sous la main toutes les statistiques des écoles dissidentes ou indépendantes de mon district, je me suis contenté d'établir la comparaison entre les 15 municipalités suivantes.

Je constate tout d'abord que ces 15, municipalités reçoivent suivant le mode actuel de distribution du fonds des écoles communes une subvention totale de \$2,459.93. Évidemment cette somme est donnée en faveur des enfants qui s'instruisent; or, comme il y a dans ces municipalités un total de 2,235 élèves fréquentant régulièrement les écoles, il ne sera pas nécessaire de faire un calcul bien long pour avoir la part de chacune. Le petit tableau suivant donne la réponse.

125			
NOM DE LA MUNICIPALITÉ.	Subvention suivant le système actuel.	Assistance moyenne.	Subvention d'après l'assistance moyenne.
	\$ cts.		\$ cts.
1. St. Ambroise	440.92	314	345.60
2. L'Ancienne Lorette.....	290.00	275	302.68
3. Charlesbourg.....	290.00	302	332.39
4. Cap Rouge.....	123.00	109	119.97
5. St. Pierre.....	96.24	113	124.37
6. St. Jean.....	186.50	164	180.50
7. Ste. Famille.....	108.32	138	149.69
8. St. François.....	71.69	38	39.62
9. L'Ange-Gardien.....	136.24	126	138.69
10. Château-Richer.....	210.14	217	238.64
11. Ste. Anne.....	124.42	116	127.67
12. St. Joachim.....	119.88	117	128.77
13. St. Féréol.....	128.70	109	119.97
14. St. Tite.....	86.10	63	69.34
15. Ste. Pétronille.....	47.78	38	41.83
	\$2459.93	2235	\$2459.93

Il est évident que ce nouveau mode de distribution du fonds commun créerait une louable émulation entre les diverses municipalités d'un comté. Le nombre d'écoles augmenterait assurément, et l'assistance moyenne se chiffrerait presque à l'égal du nombre total des élèves. Combien de commissions scolaires qui refusent ou retardent d'ouvrir des écoles dans des cantons où le besoin s'en fait réellement sentir, s'empresseraient de le faire, si elles devaient recevoir une plus forte somme du gouvernement. On ne peut rendre justice aux intéressés que quand ils se plaignent, et assez souvent l'apathie des parents concernant l'instruction de leurs enfants fait qu'ils ne se plaignent jamais ou bien longtemps après que le mal existe.

En terminant, je dois déclarer à la louange du corps enseignant de mon district qu'en somme son travail annuel a été excellent. Si toutes les écoles ne sont pas florissantes, ce n'est certes pas dû au

manque de zèle de la part des instituteurs et institutrices qui, encore une fois, ont tous, sauf quelques bien rares exceptions, fait leur devoir.

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Joseph Prémont, p.118-126 – Document transcrit par J.-C. Dionne

1882 - Don d'un emplacement

26 février – Acte 2698 – Donation par Joseph Turcotte et Joseph Paquet, tous deux cultivateurs, de Ste-Famille, à la Corporation Scolaire de Ste-Famille.

Devant Joseph Verville, notaire public pour la province de Québec district de Québec, comté de Montmorency, résidant et pratiquant en la paroisse de St-Jean Ile d'Orléans soussigné.

Ont comparu sieurs Joseph Turcotte et Joseph Paquet, tous deux cultivateurs demeura en la paroisse Ste-Famille, Ile d'Orléans susdite.

Lesquels comparants font, par ces présentes, donation entre vifs dès ce jour et à toujours avec garantie chacun tant de leurs faits que de droit à la corporation scolaire de la municipalité de Ste-Famille, Ile d'Orléans susdite, à ce présent et acceptant pour elle sieur Joseph Asselin, cultivateur de ladite paroisse de Ste-Famille faisant et agissant en ces présentes en sa qualité de commissaire de la corporation scolaire de la susdite municipalité de Ste-Famille et promettant faire ratifier les présentes au plus tôt possible par icelle corporation de chacun les immeubles suivants, savoir :

1° Ledit sieur Joseph Turcotte, d'un terrain ou circuit de terre situé en la paroisse Ste-Famille au sud du chemin municipal, contenant deux perches de largeur sur quatre perches de profondeur, borné au nord audit chemin municipal, au côté est à Joseph Paquet, au côté ouest et sud au donateur, circonstance et dépendance;

2° Le sieur Joseph Paquet, d'un terrain situé en la même paroisse au sud du chemin municipal et contigu à celui sus désigné, ayant deux perches de large sur quatre perches de profondeur, borné au nord au dit chemin, au sud et au côté est au donateur, et au côté ouest au terrain sus désigné, circonstance et dépendance.

Lesquels immeubles sont maintenant connus et désignés sur le plan et dans le livre de renvoi officiel du cadastre de ladite paroisse de Ste-Famille, le premier comme faisant partie du lot numéro deux cent dix-neuf (219) et le deuxième comme faisant partie du lot numéro deux cent dix-huit (218).

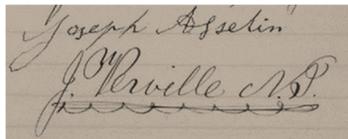
La présente donation de chacun des terrains sus désignés est faite à la charge par la corporation solaire de la municipalité de Ste-Famille de payer à l'avenir telles redevances seigneuriales ci devant cens et rentes dont chacun des immeubles peut être assujetti; encore à la charge par ladite corporation scolaire de faire et entretenir seule et à ses frais toutes les clôtures entourant les terrains sus donnés, aussi entretenir à ses frais le fossé actuel qui divise et traverse du sud au nord les terrains sus donnés, et ce, de manière que chacun des donateurs ne souffrent aucun dommages en aucun temps pour l'égout du surplus de leurs terres dont les terrains sus donnés sont détachés.

La présente donation est faite de la part de chacun des donateurs pour les fins et intentions ci-après exprimées, savoir : que ladite corporation scolaire devra jouir, user et se servir de chacun des terrains

sus donnés pour y fonder, bâtir et entretenir à perpétuité une école élémentaire pour l'avantage et la commodité des contribuables et habitants de la municipalité de Ste-Famille à la discrétion des commissaires et du Surintendant de l'Instruction publique et que du moment que ladite corporation sauf droit par la corporation d'enlever de dessus lesdits terrains les bâtisse dessus érigés du moment qu'elle cessera de les occuper comme école comme susdit cessera de jouir et d'user des susdits terrains pour les fins susdites, chacun des terrains sus donnés retournera à son donateur, ses héritiers et successeurs dans l'état qu'il sera alors.

Tel a été convenu avec ledit sieur Asselin, agissant pour et au nom de ladite corporation scolaire.

Dont acte fait et passé au dit lieu de St-Jean, Ile d'Orléans, étude du notaire soussigné, sous le numéro deux mille six cent quatre-vingt-dix-huit de ses minutes, en date du vingt-six février mil huit cent quatre-vingt-deux, et, ont les donateurs déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce requis, le dit sieur Asselin a signé avec moi notaire susnommé, après lecture faite.

A photograph of a handwritten document. The top line reads "Joseph Asselin" in cursive. Below it, there is a signature that appears to be "J. Verville" followed by "N.P." in a smaller, more formal script. The document is on aged, slightly yellowed paper.

Minutier du notaire Joseph A. Verville – Document transcrit par J.-C. Dionne



Maison d'école d'en-haut.
(*Inventaire des Biens culturels*)

Source : Létourneau, Raymond. Sainte-Famille. L'ainée de l'île d'Orléans. Raymond Létourneau 1984, p.433

1882-83 - Évaluation

Monsieur le Surintendant

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport sur l'instruction publique dans les comtés de Québec et de Montmorency, pour l'année scolaire 1882-83.

Je compte dans ce district : 26 municipalités, 80 arrondissements, 87 maisons d'école.

Total des élèves fréquentant les 7 écoles indépendantes : 191. Total des élèves fréquentant les 80 écoles sous contrôle : 4,737. Moyenne des élèves par école : 57.

- ✓ Total des traitements des 11 instituteurs : \$3,001 ; moyenne : \$273.
- ✓ Total des traitements des 13 institutrices religieuses : \$1,620 ; moyenne \$125.
- ✓ Total des traitements des 73 institutrices laïques : \$7,856 ; moyenne ; \$108.

Maison d'école et mobilier

L'esprit de progrès qui anime nos populations rurales en tout ce qui a rapport à la construction de leurs propres résidences, nous met à l'aise dans le combat qu'il faut livrer quelquefois encore à l'occasion des dimensions, de l'élégance et du fini qu'ou doit apporter à nos habitations scolaires. La loi, M. le Surintendant, défend aux commissaires d'écoles de construire aucun édifice scolaire avant qu'ils en aient au préalable soumis le plan à votre approbation. Il arrive alors que la grande diversité de plans soumis est cause que nos maisons d'école sont construites tantôt d'une façon tantôt d'une autre, parce que certains détails, manquant au plan, font défaut également dans l'érection de la bâtisse, ou si on s'en occupe, c'est souvent au détriment des règles de l'art et du bon goût. C'est ainsi, par exemple, que l'un des pignons sera couronné d'un clocher, et l'autre, d'une tête de cheminée, que celle-ci quelquefois se dressera comme un épouvantail semblant vouloir abîmer tout un côté de la maison. Quelquefois on mettra çà et là un peu de peinture—bigarrures—d'autres fois on ne lavera seulement pas à la chaux la pauvre maison d'école, d'ailleurs assez bonne. Celles qui sont le mieux ne diffèrent en rien, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, d'une maison privée ordinaire.

Observations

La loi permet, n'est-ce pas ? à l'inspecteur d'écoles de se plaindre d'un instituteur qu'il ne croit pas suffisamment apte à faire l'école. Il use de son droit et s'en plaint, en effet, à M. le Surintendant qui oblige ce dernier à se présenter de nouveau devant le bureau d'examineurs. Cet instituteur subit l'examen de novo ; il réussit. Que voulez-vous, il a le "savoir." Il n'a plus qu'à s'en aller triomphant reprendre la direction de son école. Il en eût été autrement, si la loi l'avait obligé à produire devant le bureau un certificat de son inspecteur, prouvant qu'il possède le " savoir-faire."

Un petit amendement à la loi serait donc suffisant pour débarrasser le corps enseignant de toutes ces institutrices incompétentes qui trouvent toujours à se placer parce qu'elles se donnent au rabais.

Dans la province d'Ontario, l'on précède à peu près de cette manière. Le candidat se présente devant l'inspecteur, qui l'interroge et lui donne un permis d'enseigner, si l'examen a été satisfaisant. Ce permis n'est bon que pour un an. L'année suivante, le candidat n'obtiendra un nouveau permis que

s'il a l'aptitude à l'enseignement, et il pourra alors se présenter devant les bureaux d'examineurs afin de subir un examen définitif qui est toujours très sévère.

Rapport du Surintendant de l'Instruction Publique de la Province de Québec pour l'année 1882-83. Inspecteur Joseph Prémont, p.108-121 – Document transcrit par J.-C. Dionne

1883-84 - Évaluation

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport annuel sur l'état des écoles des comtés de Québec et de Montmorency.

Ci-joint mon grand tableau statistique.

Ce dernier document, et les bulletins que je vous ai déjà transmis, n'exemptent de mentionner, dans ce rapport, une foule de détails qu'il est bon que vous connaissiez, mais qu'il serait pour le moins inutile de reproduire ici.

Cette légère variation dans la statistique provient de plusieurs causes, mais il suffit de rappeler les rigueurs de notre dernier hiver pour obtenir la solution de ce cas qui, au premier abord, peut paraître anormal. D'ailleurs la maladie a pu aussi contribuer à ce résultat, car elle a sévi, surtout chez les enfants, dans plusieurs localités, à un tel point que plus d'une école a été fermée à cause des fièvres que les maîtres même avaient contractées.

Matériel des Écoles

Je trouve, monsieur le Surintendant, qu'il s'est opéré une véritable révolution en tout ce qui se rattache au matériel des écoles. Il n'y a peut-être pas cinq municipalités sur les vingt-six que je visite, où des sommes considérables n'aient été dépensées pour cette fin. Encore ici le progrès a été vraiment remarquable, et il mérite d'être signalé. Pour en arriver jusqu'à ce point, il ne fallait rien moins qu'un décret en ce sens émanant de la plus haute autorité, puis le concours de toutes les forces vives de la société.

En justice, je dois faire remonter la plus grande somme de mérite jusqu'à MM. les curés qui, en cette circonstance comme toujours, lorsqu'il s'agit de l'éducation du peuple, sont les premiers à payer de leur personne, de leur temps et de leur argent. Assez souvent, les commissions scolaires, bien disposées elles-mêmes, rendaient moins ardue la tâche entreprise ; mais il fallait voir la diplomatie, le tact de ces excellents curés, lorsqu'ils se trouvaient en face de commissaires routiniers et mal disposés ! Ils finissaient néanmoins par remporter la victoire, mais aussi, pour donner le branle à une amélioration projetée, à la construction d'une nouvelle maison d'école, par exemple, le bon curé n'avait rien de mieux à faire que de se saigner, s'il voulait voir triompher ses propres idées.

Permettez-moi de vous citer les cas les plus récents où des dépenses onéreuses ont été faites pour l'amélioration du matériel des écoles. Je vais suivre l'ordre établi dans mon grand tableau statistique.

Ste-Famille

Une nouvelle maison d'école a été construite dans l'arrondissement No. 2, et des réparations assez importantes ont été faites à la maison d'école modèle et au mobilier. De plus, grâce au concours de M.

le curé, l'enseignement donné par les révérendes Sœurs de la Congrégation N. D. a été régularisé en le mettant sous le contrôle des commissaires.

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Joseph Prémont, p.115-23 – Document transcrit par J.-C. Dionne

1884 – Alphonse Drouin, instituteur

Concours de Calligraphie

M. A. Drouin, instituteur à Ste-Famille, Île d'Orléans, prendra part au concours de calligraphie à l'exposition de Montréal. Nous avons eu occasion de voir les travaux qu'il envoie. Rien de plus beau et de plus régulier.

Le Courrier du Canada, 29 août 1882, p.2

1884-85 – Évaluation

J'ai l'honneur de vous transmettre mon rapport annuel. Des statistiques que je vous ai déjà transmises on peut conclure, d'une manière générale, qu'il y a progrès.

La population scolaire s'accroît dans une progression supérieure à celle des années précédentes, et les matières du programme officiel sont plus régulièrement et mieux enseignées; on construit et répare les maisons d'écoles et le mobilier sans se faire prier; la loi concernant les examens publics est enfreinte moins souvent; le personnel de l'enseignement est choisi avec plus de discernement, et l'on commence à conserver les archives; les secrétaires-trésoriers, pour la plupart, sont maintenant des hommes compétents, et la tenue de leurs comptes s'améliore sensiblement, etc., etc.

Ces réflexions m'amènent à vous faire connaître ma pensée entière sur un projet que je médite depuis longtemps et qui se réalisera un jour, j'en ai l'espoir.

Il s'agirait d'ouvrir une école supérieure de garçons dirigée par un instituteur, dans toute municipalité où le besoin s'en ferait le plus vivement sentir.

En attendant sa mise à exécution, pourquoi ne pas faire bénéficier ces instituteurs de la direction de toutes écoles modèles de garçons déjà existantes. Est-il bien édifiant, en effet, de voir une jeune institutrice, laïque ou religieuse, enseigner à de grands garçons ? Un petit amendement à nos lois scolaires, de nature à faire disparaître cet abus, serait donc chose tout à fait désirable.

Cet amendement pourrait statuer aussi : «Que dans toute municipalité où il sera reconnu urgent d'ouvrir une école supérieure de garçons, les enfants de 14 à 16 ans seront tenus de payer la rétribution mensuelle, qu'ils fréquentent ou non la dite école; et une allocation spéciale sera accordée à cette institution, pourvu qu'elle soit tenue par un instituteur ayant les qualités requises par la loi».

....

Pour s'en convaincre, qu'on aille demander, par exemple, aux habitants de quatre des principales paroisses de l'Île d'Orléans – St-Jean, St-Laurent, Ste-Famille et St-Pierre (qui toutes ont l'avantage de

posséder, depuis la fondation de leurs écoles centrales, de dignes instituteurs), ce qu'ils penseraient de la proposition qu'on leur ferait d'échanger ce véritable gardien de leurs intérêts les plus chers contre l'institutrice de la paroisse voisine. Ils se récrieraient à cette question qu'ils qualifieraient d'absurde.

Je sais bien que l'on dit quelquefois : mais, nous avons déjà eu des maîtres d'écoles, et nos enfants n'apprenaient pas mieux que sous telle ou telle institutrice ! Comme s'il était question de lecture ou de grammaire quand il s'agit de peser les conséquences d'un pareil principe : éducation de l'homme par la femme!

Voyons maintenant comment nos instituteurs sont encouragés? C'est donc 9 professeurs seulement sur 188, nombre total des membres du corps enseignant de mon district.

Après avoir établi que les instituteurs sont peu encouragés du public examinons s'ils le sont davantage par la subvention accordée aux écoles qu'ils dirigent.

Le tableau suivant nous en donnera un aperçu :

	Nombre d'élèves.	Subvention des deux dernières années.	
Ecole modèle de garçons de Ste-Famille ...	45	\$67	} Ces trois écoles sont tenues par des instituteurs.
" " " St-Laurent....	61	67	
" " " Charlesbourg..	65	67	
	171	\$201	
Ecole modèle de garçons de St-Ambroise. . .	37	\$82	} Ces deux écoles sont tenues par des insitutrices laïques.
" " " Château-Richer.	83	63	
" " " Cap-Rouge	55	168—Dirigée par des religieuses.	
	175	\$313	
Ecole modèle mixte de.... Beauport.....	102	\$78	} Ces deux écoles sont tenues par des instituteurs.
" " " St-Pierre	93	103	
	195	\$181	
Ecole modèle mixte de... L'Ange-Gardien	71	\$67—Tenue par une institutrice laïque.	
" " " N.-D. des Laurentides, Charlesbourg.	95	\$165 " " religieuse.	
	166	\$232	

Il s'ensuit, d'après ce petit relevé du dernier rapport du surintendant de l'instruction publique, que les écoles supérieures de mon district qui reçoivent les plus fortes allocations du gouvernement, sont : 1°celles qui sont tenues par des religieuses; 2° celles qui sont tenues par des institutrices laïques, et 3° enfin celles qui sont tenues par des instituteurs. Je conclus sur ce sujet.

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Joseph Prémont, p.123-38 – Document transcrit par J.-C. Dionne

1885-86 – Évaluation

En vertu d'une récente commission qui m'a été signifiée le 25 mai dernier, mon district d'inspection a reçu de nouvelles délimitations. Il comprend maintenant les écoles catholiques, 1^o de la cité de Québec, 2^o des paroisses de St-Sauveur et de St-Roch, 3^o des quinze municipalités du comté de Montmorency. J'ai donc, depuis cette date, cessé d'exercer ma juridiction sur les écoles du comté de Québec.

Pour ne pas être trop long, je ferai seulement, dans ce rapport, l'énumération des écoles supérieures et quelques courtes considérations sur chacune d'elle. Quant aux écoles élémentaires, je devrai me borner, cette fois, à inscrire dans mes bulletins les détails qui les concernent.

St-Pierre, Ste-Famille, St-Jean et St-Laurent, possèdent des écoles supérieures de garçons, tenues par des hommes. Vous savez, par mes rapports ce que je pense de ces sortes d'écoles. MM. Tardif, Dubeau, Brochu et Pelletier, en sont les titulaires. Ces messieurs forment partie de l'élite de la classe enseignante. Ils méritent en conséquence les sympathies et les encouragements du public en général, et des plus hautes autorités scolaires, en particulier. Melle Fontaine, institutrice très bien qualifiée, dirige l'école supérieure de fille de la paroisse St-Jean.

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Joseph Prémont, p.78-82 – Document transcrit par J.-C. Dionne

1886-87 – Évaluation

Montmorency. Rien d'absolument remarquable ne s'est passé, cette année, dans ce comté, touchant le mouvement général de l'éducation. Il ne s'est élevé aucune difficulté que je n'aie réussi à régler à l'amiable, à une exception près. Dans bon nombre de municipalités, le curé fait partie de la commission scolaire ou agit comme secrétaire-trésorier; je n'ai toujours eu qu'à me louer de l'entente cordiale qui n'a cessé de régner dans nos délibérations concernant l'administration des écoles ou toute réforme à opérer.

Je remarque à Montmorency que les finances sont presque partout dans un état satisfaisant. Les salaires sont régulièrement payés et les secrétaires-trésoriers, s'ils ne sont pas tous des teneurs de livres accomplis, savent du moins mettre à l'accomplissement de leurs devoirs toute leur bonne volonté.

A l'exception de cinq à six écoles élémentaires et de deux écoles modèles que j'ai classées dans mes bulletins comme assez médiocres, les autres sont ou bonnes ou relativement satisfaisantes.

Deux exemples suffiront pour démontrer que les progrès dans quelques-unes, ne peuvent guère être surpassés. Un élève de 15 ans de l'école modèle de garçons de la paroisse Ste-Famille, placé sous l'habile direction de M. J.Z. Dubeau, a été jugé capable d'être admis, avec distinction, dans la première division de l'école normale Laval. Un autre élève de 14 ans, de l'école modèle de garçons de la paroisse de St-Laurent, dirigée par M. Bruno Pelletier, a été trouvé assez fort pour entrer en

cinquième au petit séminaire de Québec. Ces deux instituteurs ont suivi les cours de l'école normale Laval. Je pourrais en dire autant de MM. Tardif et Brochu qui, eux aussi, préparent des élèves pour le collège où ils témoignent de l'habileté de leurs anciens professeurs.

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Joseph Prémont, p.81-82 – Document transcrit par J.-C. Dionne

1887-88 – Évaluation

Les écoles des 15 municipalités du comté de Montmorency sont classées comme suit :

30 écoles élémentaires sous contrôle fréquentées par 1,355 élèves,

11 écoles modèles sous contrôle fréquentées par 706 élèves,

2 écoles indépendantes subventionnées fréquentées par 113 élèves,

1 académie indépendante subventionnée fréquentée par 41 élèves.

Dans mon district d'inspection, le personnel de l'enseignement se compose de 203 religieux et de 118 laïcs. 27 professeurs laïcs dont 20 sont brevetés, et 74 instituteurs religieux; total des professeurs religieux et laïcs, 101. Il y a 91 institutrices laïques dont 71 sont brevetées, et 129 institutrices religieuses ; total des institutrices religieuses et laïques, 220.

✓ La moyenne du traitement annuel des professeurs est de \$208.

✓ La moyenne du traitement annuel des institutrices est de \$120.

Je crois savoir qu'à votre département les officiers préposés à l'examen de la statistique ont constaté qu'en effet il y a une réforme à opérer de ce côté ; il n'est donc pas hors de propos que je vous dise ma pensée là-dessus. La statistique scolaire vraie est bien, en moyenne, celle que l'inspecteur constate *de visu* durant sa visite. Les institutrices, pour un bon nombre, ne savent pas toujours résister à l'inclination qui les porte à grossir les chiffres. Pour une leçon donnée dans le cours de l'année sur telle ou telle branche, elles feront entrer dans le tableau statistique le total des élèves de la classe, sous prétexte que tous ont pu retenir quelque chose de la leçon. Il y a déjà longtemps que je connais ce truc, on ne me donne plus aussi facilement le change, maintenant que l'on connaît ma manière de procéder.

Monsieur Zoël Dubeau, porteur d'un brevet d'académie qu'il a obtenu à l'école normale Laval, est fort estimé à Ste-Famille où il dirige l'école modèle depuis trois ans. Les progrès qu'il fait remporter à ses élèves devraient lui valoir une subvention plus élevée, d'autant plus qu'elle fait partie de son salaire.

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Joseph Prémont, p.58-64 – Document transcrit par J.-C. Dionne

1888-89 - Évaluation - Statistiques

Sous le rapport : 1o Etat des maisons d'école, dépendances, etc.,
 2o Etat du mobilier et des autres fournitures scolaires,
 3o Mise en opération des cours d'études,
 4o Emploi des livres de classe approuvés,
 5o Traitement des instituteurs et leur mode de paiement,
 je puis classer, par ordre de mérite, les municipalités comme suit :

1o. Cité (institutions religieuses)	8 à 10	11o. Beaulieu	5 à 6
" (écoles laïques)	4 à 5	12o. St-François	5 à 6
2o. St-Sauveur	6 à 8	13o. Les Crans	5 à 6
3o. Ste-Famille	6 à 8	14o. Ste-Anne	4 à 5
4o. St-Laurent	6 à 8	15o. St-Tite des Caps	4 à 5
5o. Château-Richer	6 à 8	16o. St-Ferréol	4 à 5
6o. L'Ange-Gardien	6 à 8	17o. Ste-Brigitte de Laval	4 à 5
7o. St-Roch-Nord	6 à 8	18o. St-Adolphe	4 à 5
8o. St-Joachim	6 à 8	19o. Banlieue	3 à 4
9o. St-Pierre	5 à 6	20o. Petite Rivière St-Charles (non définitivement organisée).	
10o. St-Jean	5 à 6		

Les instituteurs et les institutrices laïques qui se distinguent le plus dans l'enseignement des matières du programme d'études autorisé sont : MM. Pelletier, de St-Laurent; Dubeau, à Ste-Famille et Brochu, à St-Jean. Les deux premiers, surtout, tiennent des écoles qui méritent la note *excellente*. Quant à M. Brochu, il s'efforce bien d'enseigner toutes les matières du programme officiel, il met toute son ardeur à relever l'école modèle qu'il dirige; mais malheureusement pour des raisons qu'il ne peut contrôler, un succès complet n'est pas encore venu couronner ses efforts.

Melles Turcotte, à St-Jean; Guérard, à St-Pierre; Naud, à Beaulieu, sont des institutrices très bien qualifiées. Elles tiennent des écoles modèles qui méritent la subvention.

Les institutrices qui se distinguent le plus dans les écoles élémentaires sont : Rousseau et Normand, à St-François; Lapointe, à Ste-Famille; Pichet, à St-Laurent; Gobeil et Pichet, à St-Pierre.

STATISTIQUE des écoles sous contrôle des commissaires ou syndics.—(Suite).

CONTÉS ET MUNICIPALITÉS.	Valeur des propriétés foncières.	Cotisation annuelle.	Cotisations spéciales.	Rétributions mensuelles et autres contributions	Subvention du gouvernement sur le fonds des écoles communes.	Subvention du gouvernement sur le fonds des municipalités pauvres.	Recettes totales de la municipalité scolaire.	Dépenses totales de la municipalité scolaire.	Balances en caisse le 30 juin 1888.	Nombre d'enfants de 7 à 14 ans dans la municipalité.	Nombre d'enfants de 7 à 14 ans qui n'ont pas fréquenté les écoles sous contrôle pendant l'année.	Nombre d'écoles en opération.	Moyenne du nombre de mois pendant lesquels les écoles ont été en opération.
Ange-Gardien.....	262,764	262	61	133 62	594 30	594 30	63 28	163	3	3	10
Château-Richer.....	347,864	1000	1600	128	214 28	3096 53	3096 53	101 12	230	22	5	10
Laval (Ste-Brigitte).....	75,754	227	18	81 24	20	379 87	379 87	0 33	91	7	2	10
Les Crans.....	3	25 90	30	156 45	156 45	14 12	26	3	1	10
St-Adolphe.....	13,304	83	4	16 02	20	152 61	152 61	3 03	19	5	1	10
Ste-Anne.....	348,055	330	17	120 68	605 26	605 26	164 20	195	70	2	9
Ste-Famille.....	184,080	184	60	96 18	514 16	514 16	99 56	120	21	3	9
St-Ferréol.....	127,406	151	68	124 90	407 89	407 89	207	56	3	10
St-François.....	83,261	138	29	58 40	266 03	266 03	9 94	85	16	2	6
St-Jean.....	199,127	378	164	166 24	799 11	799 11	14 32	154	30	3	10
St-Joachim.....	338,897	376	35	112 90	724 10	724 10	221	13	3	10
St-Laurent.....	162,792	294	61	101 72	572 53	572 53	1 98	128	2	3	10
Ste-Pétronille.....	47,905	169	12	39 20	169 03	169 03	40	6	1	7
St-Pierre.....	99,456	331	49	89 82	577 93	577 93	68 08	113	3	10
St-Tite.....	90,000	186	85 60	349 08	349 08	57 13	179	38	4	9

p.185

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Joseph Prémont, p.62-67 - Document transcrit par J.-C. Dionne

1889 – Joseph Zoël Dubeau, instituteur

3 juillet – Acte 569 – Testament Joseph Zoël Dubeau, instituteur de Ste-Famille.

Minutier du notaire Georges Émile Larue

3 juillet – Acte 570 – Testament Dame Joséphine Canac dit Marquis, épouse de Joseph Zoël Dubeau, instituteur de Ste-Famille.

Minutier du notaire Georges Émile Larue

1889-90 – Évaluation – Classification

Je n'ai pu, cette année, qui a été une année exceptionnelle à cause de la grippe qui a jeté le désarroi dans les écoles comme dans les familles, faire la visite de la plupart de écoles indépendantes non subventionnées ainsi qu'une deuxième visite d'un certain nombre d'école sous contrôle.

Ste-Famille. Une école de garçons bien prospère, M. Zoël Dubeau, titulaire, détient un brevet d'académie. Il a subi avec distinction l'examen qui lui permet d'aspirer à la charge d'inspecteur d'écoles. Bonne et vaste maison d'école en pierres. Mobilier sinon perfectionné du moins bien confortable. Cour spacieuse pour les élèves et grand jardin à l'usage du maître. La subvention pour école modèle est payée directement à l'instituteur en sus de son salaire.

Une école élémentaire bien satisfaisante est tenu par Melle D. Lapointe, institutrice bien zélée formée à l'école normale Laval. Maison spacieuse et bien finie. Mobilier confortable.

Maintenant il me reste à faire la classification des municipalités conformément à la 14^e section des règlements scolaires.

Municipalités.	Moyenne des points conservés.	Notes obtenues.
Cité de Québec	8	Excellent.
Ste-Famille.....	7	Très bien.
St-Laurent	7	" "
L'Ange-Gardien	6	" "
Ste-Anne	6	" "
Château-Richer	5	Bien
St-Roch-Nord	5	"
St-Jean	5	"
St-Joachim	5	"
St-Pierre	5	"
St-Tite	5	"
Beaulieu	5	"
St-François	4½	Médiocre.
Les Crans	4½	"
Laval	4½	"
St-Adolphe	4	"
St-Ferréol	4	"
Rivière St-Charles.....	3½	Mal.
Baulieu	2	Nul.

J'ai l'honneur d'être, etc.,
J. PRÉMONT,
Insp. d'écoles.

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Joseph Prémont, p.66-75 – Document transcrit par J.-C. Dionne

1891 – Recensement Canada, institutrice

- ✓ Demerise Lapointe (42 ans)
- ✓ Joseph Zoël Dubeau

1892 - Zoël Dubeau

M. Joël Dubeau, de la paroisse de Sainte-Famille, Ile d'Orléans, est nommé inspecteur d'écoles dans le comté de Kamouraska, moins St-Alexandre et Pohenegamook, et dans le comté de l'Islet.

Le Courrier du Canada, 25 octobre 1892, p.4

1891-92 - Évaluation

Le double bulletin que je vous ai précédemment transmis contient la statistique scolaire de mon district, ainsi qu'une foule de renseignements sur chaque école en particulier. Présument que votre département n'est point désireux d'en posséder une troisième édition, j'omettrai en conséquence de l'insérer de nouveau dans ce rapport.

Je suis toujours d'opinion d'ailleurs, et j'en ai fait souvent la remarque, que l'Inspecteur d'écoles fait trop de statistiques. Le statut lui impose des devoirs autrement importants qu'il n'a pas même le temps d'accomplir comme il le désirerait.

Aucun fait saillant ne s'étant passé dans les écoles tenues par des laïques soit dans la cité, soit dans les différentes municipalités des banlieues, je me permettrai de vous référer à mes bulletins pour les détails se rapportant à ces écoles. Il en est de même pour Montmorency, à part les faits suivants qu'Il est bon de grouper dans ce rapport bien qu'ils aient pour la plupart été déjà signalés dans mes bulletins.

La dernière classification des municipalités de mon district reste la même cette année, et je n'ai rien à changer concernant la liste des noms de mes instituteurs et de mes institutrices qui se distinguent dans l'enseignement, et que je vous ai signalés dans mon dernier rapport.

Encore une petite remarque et je termine.

Il me semble que la musique vocale ne fait pas partie du programme d'études. Pourtant partout où l'on en fait, j'encourage la chose et je crois bien remplir mon devoir, car j'ai devant les yeux l'opinion d'un célèbre médecin, le Dr Busey, qui a dernièrement traité cette question devant la Société Médicale de Paris.

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Joseph Prémont, p.52-55 - Document transcrit par J.-C. Dionne

1892-93 - Évaluation

Mon district d'inspection comprend maintenant : 1° le comté de Montmorency, moins les paroisses de Laval et de Saint-Adolphe; 2° la cité de Québec, et 3° la municipalité de Saint-Roch-Nord.

A Montmorency, depuis quelques années seulement, pas moins de 15 maisons d'écoles ont été construites d'après des plans reconnus et approuvés suivant la loi, et un plus grand nombre d'autres ont été réparées bien convenablement, de telle sorte que mes bulletins mentionnent bien rarement un défaut de progrès sous ce rapport.

On améliore aussi le mobilier, mais non pas toujours au point de vue du système que je préconise, je ne recommande jamais les bancs à places multiples, que les hygiénistes sont unanimes à prohiber. Il

n'est pas douteux qu'avant longtemps des règlements seront passés pour l'adoption obligatoire des tables unipersonnelles.

Dans le plus grand nombre de nos municipalités rurales, on s'objecte à l'introduction de ce nouveau genre de mobilier en s'appuyant sur la modicité des revenus dont on dispose. A plus d'un endroit il est encore de mode de s'engouer pour tout ce qui donne au rabais et à bon marché, et bien des gens ne comprennent pas encore qu'un effet est toujours payé trop cher s'il n'atteint pas pleinement l'objet que l'on avait en vue en l'achetant. Et c'est avec de pareils faux principes d'économie domestique que l'on règle souvent la chose scolaire !

Je désire ajouter à la liste, déjà donnée dans mes rapports précédents, des noms de tous les instituteurs et institutrices qui se distinguent dans l'enseignement, les noms de MM. Chabot, à Ste-Famille, Tremblay, à Saint-Laurent, de Mlle Douville, à Saint-Pierre.

Je regrette, pour un bon nombre de titulaires des écoles de mon district, qu'ils ne soient pas rémunérés comme ils le méritent. Je redoute, comme je le disais au commencement de ce rapport que nos meilleurs instituteurs refusent de se consacrer plus longtemps à une tâche aussi laborieuse qu'ingrate.

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Joseph Prémont, p.76-80 – Document transcrit par J.-C. Dionne

1893 – Joseph Zoël Dubeau, inspecteur d'école

2 juillet – Acte 1060 – Contrat de mariage entre Joseph Zoël Dubeau, inspecteur d'école de Ste-Famille, veuf majeur de feu Dame Marie Joséphine Canac dite Marquis, en son vivant, du même lieu; et Marie Léa Reparate Asselin, du même lieu, fille mineure, issue du mariage de François-Xavier Asselin, marchand, et Marie Catherine Turcotte, du même lieu.

Minutier du notaire Georges Émile Larue

1893-94 – Statistique et réflexion

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport général pour l'année scolaire 1893-94.

Dans mon district d'inspection, la population scolaire se répartit comme suit :

La ville de Québec	10,809
Le Comté Montmorency, moins Laval et St-Adolphe.....	2,125
St-Roch-Nord.....	183
La Banlieue de Québec	34
Rivière St-Charles.....	29
	<hr/>
Total.....	13,180

Le personnel enseignant comprend 288 religieux et religieuses, 18 professeurs et 88 institutrices laïques, dont 49 ont suivi les cours de l'École normale Laval. Il y a de plus 4 instituteurs et 10 institutrices non brevetés.

Ce total de 408 instituteurs et institutrices se partageant 13,180 élèves, donne une moyenne de 33 pour chaque département.

Les différentes municipalités de ma circonscription ainsi que les instituteurs ou institutrices qui se distinguent ont à peu près conservé le rang que je leur ai assigné dans mes rapports précédents.

Il faut donc les encourager et d'abord : 1° En excluant l'institutrice du droit qu'elle a aujourd'hui de diriger nos écoles modèles de garçons, et cela, au détriment des instituteurs, et aussi, il faut bien le dire, à la honte des grands garçons à qui il déplaît souverainement de se faire tirer l'oreille par leur institutrice de seize ans; 2° En leur payant un salaire raisonnable, augmenté de la subvention accordée à L'école modèle et qui devra être payée directement à l'instituteur; 3° En obtenant de la législature un subside annuel plus considérable en faveur de leurs fonds de pensions.

Oui, il faut encourager nos professeurs laïques à l'égal des professeurs religieux. Notre corps enseignant doit se composer de des uns et des autres. Qu'il y ait de l'émulation, soit, mais gare à l'antipathie ! La différence d'habit ne doit point créer de divisions entre des soldats de la même armée. Il serait même à souhaiter qu'une confraternité plus étroite existât entre eux. Rien n'empêcherait par exemple, que les instituteurs religieux fissent partie de nos conférences pédagogiques, et qu'ils prissent part à la discussion des questions qui intéressent tous les membres de la famille enseignante.

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Joseph Prémont, p.74-77 – Document transcrit par J.-C. Dionne

1895-96 - Classification

Monsieur le Surintendant,

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport pour l'année scolaire 1895-96.

Le tableau suivant, que j'ai préparé en conformité du paragraphe 14 de l'article 13 des règlements du Comité catholique du Conseil de l'instruction publique, donne la classification, par ordre de mérite, des 18 municipalités scolaires comprises dans ma circonscription :

Nos d'ordre.	NOMS DES MUNICIPALITÉS.	Nombre d'écoles en activité.	Etat des maisons d'école, des dépendances, etc.	Etat du mobilier en général.	Mise en opération du cours d'études.	Emploi des livres approuvés.	Traitements et mode de paiement.	Total des points conservés, sur 50 accordés.	NOTE GÉNÉRALE OBTENUE.
1	Cité de Québec.....	134	9	10	10	10	8	47	Excellent.
2	Saint-Roch-Nord.....	3	10	10	10	10	10	50	"
3	Sainte-Famille.....	3	10	7	10	10	8	45	"
4	Sainte-Anne.....	4	10	6	10	10	8	44	"
5	Saint-Jean.....	5	9	6	10	10	8	43	"
6	Saint-Laurent.....	3	9	6	10	10	8	43	"
7	L'Ange-Gardien.....	4	9	6	10	10	7	42	"
8	Château-Richer.....	6	9	6	10	10	8	43	"
9	Beaulieu.....	1	9	5	10	10	8	42	"
10	Saint-Pierre.....	3	6	6	10	10	9	41	"
11	Saint-Charles.....	1	10	10	5	7	10	42	"
12	Saint-Joachim.....	4	10	8	9	10	7	44	"
13	Saint-Tite.....	4	6	6	10	10	7	39	Très bien.
14	Saint-François.....	3	8	6	9	10	7	40	"
15	La Banlieue de Québec.....	1	4	5	6	8	7	30	Bien.
16	Les Crans.....	1	7	6	2	6	7	28	"
17	Saint-Achillée.....	1	4	5	2	6	7	24	Médiocre.
18	Saint-Ferréol.....	3	4	4	4	6	6	24	"

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Joseph Prémont, p.74-77

1896 - Edouard Boily, instituteur

Il agit à titre de témoin dans l'acte suivant : 11 octobre - Acte 1537 - Testament de Joseph Zoël Dubeau, inspecteur d'école de Ste-Famille. Minutier du notaire Georges Émile Larue.

1896 - Joseph Zoël Dubeau, inspecteur d'école

11 octobre - Acte 1537 - Testament de Joseph Zoël Dubeau, inspecteur d'école de Ste-Famille.

Minutier du notaire Georges Émile Larue

11 octobre - Acte 1538 - Testament de Dame Marie Léa Reparate Asselin, épouse de Joseph Zoël Dubeau, inspecteur d'école de Ste-Famille.

Minutier du notaire Georges Émile Larue

1897 - Joseph Zoël Dubeau, inspecteur d'école

15 octobre - Acte 9704 - Bail, d'un logement au numéro onze de la rue Latourelle de Québec, par Honoré Dorion, entre preneur maçon, de la ville de Québec, à Joseph Zoël Dubeau, inspecteur d'école, de Ste-Famille.

Minutier du notaire Vildebou Wincelas Larue

9 décembre - Acte 1881 - Procuration de Joseph Zoël Dubeau, inspecteur d'école, de Ste-Famille, à Joseph Théophile Dubeau, mesureur de bois, demeurant à Lawrence au Massachussets, aux États-Unis.

Minutier du notaire Georges Émile Larue

1896-97 - Évaluation - Classification

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport de fin d'année, pour 1896-97.

Sans vouloir revenir sur tous les renseignements déjà fournis à votre département par mes bulletins d'inspection et autres documents concernant la statistique scolaire de mon district, j'ai cependant cru utile d'en faire un bref relevé pour chaque municipalité en particulier.

Ste-Famille. 2 maisons bien entretenues et un couvent Cong. N-D. Mobilier tolérable. 1 instituteur, 1 religieuse et une institutrice laïque. Salaire total \$412. Comptes bien tenus. On parle d'ouvrir une 4^{ème} école. Démission de l'institutrice.

82

Ci-suit le tableau de classification des municipalités scolaires de mon district d'inspection :

Nos d'orde.	NOMS DES MUNICIPALITÉS.	Nombre d'écoles en activité.	Etat des maisons d'école, des dépendances, etc.	Etat du mobilier en général.	Mise en opération du cours d'études.	Emploi des livres approuvés.	Traitements et mode de paiement.	Total des points conservés, sur 50 accordés.	NOTE GÉNÉRALE OBTENUE.
1	Cité de Québec.....	30	9	10	10	10	8	47	Excellent.
2	St-Roch-Nord	2	10	10	10	10	10	50	"
3	Ste-Famille.....	3	10	7	10	10	8	45	"
4	Ste-Anne	3	10	6	10	10	9	45	"
5	St-Jean.....	3	9	6	10	10	9	44	"
6	St-Laurent	3	9	6	10	10	8	43	"
7	L'Ange-Gardien	3	9	6	10	10	7	42	"
8	Château-Richer	4	9	6	10	10	8	43	"
9	Beaulieu	1	9	5	10	10	8	42	"
10	St-Pierre.....	3	6	6	10	10	9	41	"
11	St-Charles	1	10	10	5	7	10	42	"
12	St-Joachim	4	8	7	8	10	7	40	Très bien.
13	St-Tite.....	4	6	6	10	10	7	39	"
14	St-François	3	7	6	9	10	7	39	"
15	La Banlieue de Québec.....	1	4	5	6	8	7	30	Bien.
16	Les Crans	1	7	6	4	6	7	30	"
17	St-Achillée	1	4	5	4	6	7	26	"
18	St-Ferréol.....	3	4	5	5	6	6	26	"

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Joseph Prémont, p.76-82 - Document transcrit par J.-C. Dionne

1897-98 - Évaluation - Classification

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport de fin d'année, pour 1897-98.

Rien de plus à noter que de l'accroissement un peu partout ... dans le nombre des maisons d'école faites d'après les plans officiels, dans le perfectionnement du mobilier, dans le salaire des instituteurs, dans le nombre d'élèves et de leur assiduité à l'école. Les règlements scolaires sont généralement mieux observés, et par-dessus tout, zèle à toute épreuve déployée par nos instituteurs et nos institutrices qui, suivant les circonstances plus ou moins avantageuses où ils se trouvent placés, ont donné les meilleures preuves de leur compétence.

En donnant la courte appréciation suivante des écoles que je visite, je ne voudrais pas tomber dans l'extrême contraire. Pourtant, en justice pour le personnel enseignant, je dois reconnaître sa valeur et ses succès.

Deux professeurs laïcs seulement tiennent des écoles modèles à Montmorency, M. J.-E. Boily à Ste-Famille, et M. A. Filteau, à St-Jean. Le premier a déjà fait ses preuves et a mérité une prime, l'année dernière; ainsi, il ne peut déchoir maintenant : noblesse oblige.

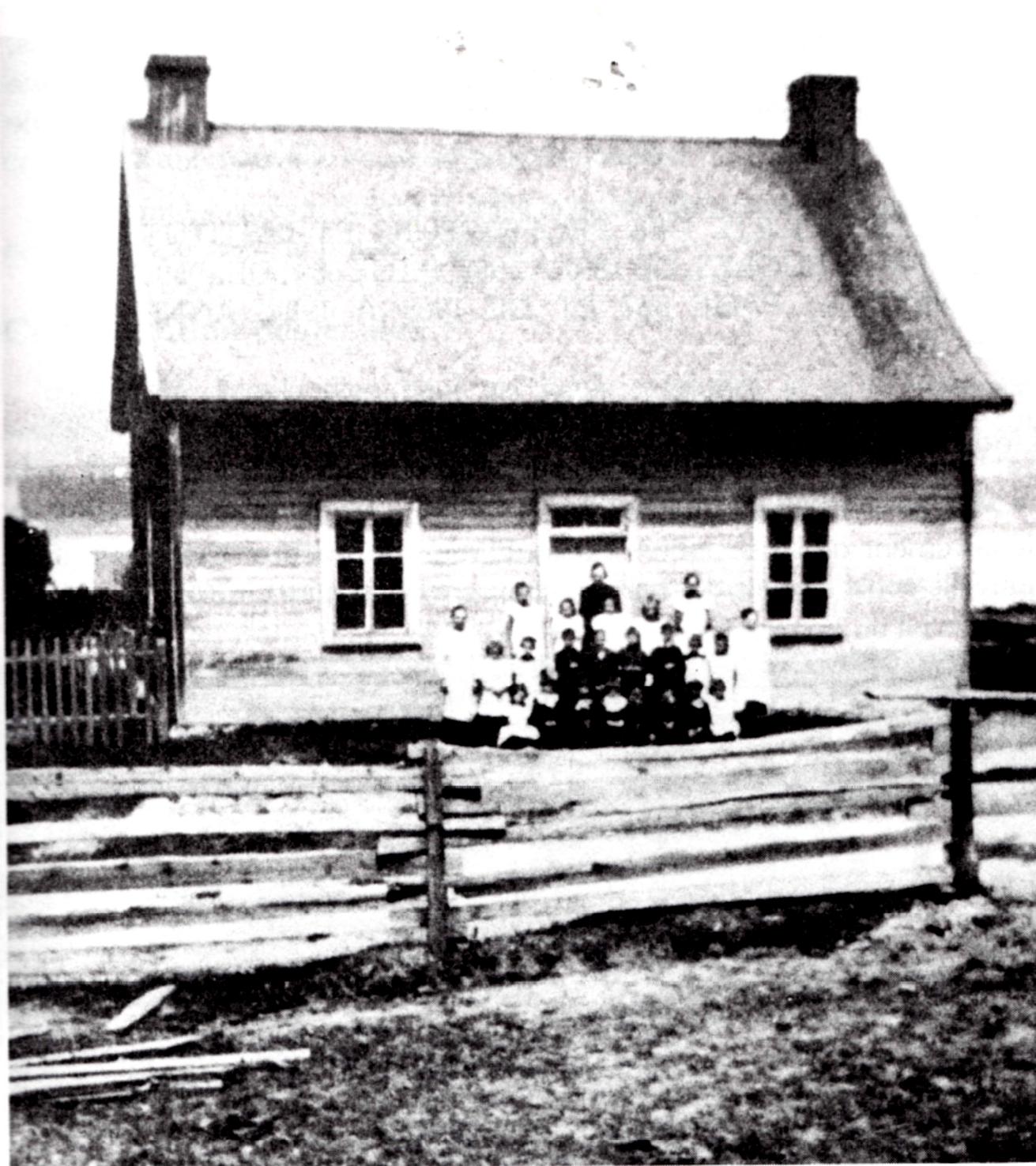
M. Filteau fait ses premières armes, mais avec une telle dextérité que, conformément à l'article 13 des règlements, j'ajoute son nom à la liste, déjà publiée, des noms des instituteurs qui se distinguent dans l'enseignement de toutes les matières du programme d'étude autorisé.

Toutes les autres écoles de Montmorency sont tenues ou par des religieuses ou par des institutrices laïques. Je vous ai déjà transmis la liste des noms de toutes celles qui se distinguent dans la carrière de l'enseignement, et vous savez, Monsieur le Surintendant, que cette liste est longue et fait honneur au comté de Montmorency.

Ci-joint mon rapport concernant la classification des municipalités scolaires de mon district :

Nos d'ordre.	NOMS DES MUNICIPALITÉS.	Nombre d'écoles en activité. Sous contrôle.	Etat des maisons d'école, des dépendances, etc.	Etat du mobilier en général.	Mise en opération du cours d'études.	Emploi des livres approuvés.	Traitements et mode de paiement.	Total des points conservés sur 50 accordés.	NOTE
									GÉNÉRALE OBTENUE.
1	St-Roch-Nord.....	2	9	9	10	10	10	48	Excellent.
2	Ste-Anne	3	10	5	10	10	10	45	"
3	Château-Richer	4	9	5	10	10	10	44	"
4	St-Charles	1	9	10	5	10	10	44	"
5	La Cité de Québec.....	32	9	9	9	10	6	43	"
6	St-Jean.....	3	8	5	9	10	10	42	"
7	Ste-Famille.....	4	8	5	9	10	6	38	Très bien.
8	L'Ange-Gardien	3	6	5	10	10	6	37	"
9	St-Laurent	3	6	5	9	10	6	36	"
10	St-Pierre.....	3	5	5	9	10	7	36	"
11	Les-Crans.....	1	9	5	4	10	6	34	"
12	Banlieue de Québec	1	5	5	5	9	10	34	"
13	St-Joachim	4	6	5	6	10	5	32	"
14	St-Pétronille-de-Beaulieu.....	1	6	4	6	10	6	32	"
15	St-Tite.....	4	5	4	7	9	5	30	Bien
16	St-François	3	5	4	6	10	6	31	"
17	St-Ferréol.....	3	4	4	4	6	5	23	Médiocre.
18	St-Achillée	1	4	4	4	6	5	23	"

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Joseph Prémont, p.75-80 – Document transcrit par J.-C. Dionne

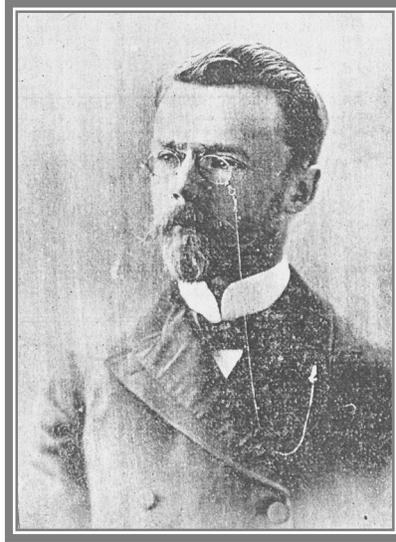


Maison d'école d'en-bas.
(*Inventaire des Biens culturels*)

1897 : Ouverture d'une nouvelle école, dans l'arrondissement numéro trois, le bas de la paroisse.

Source : Létourneau, Raymond. *Sainte-Famille. L'ainée de l'île d'Orléans*. Raymond Létourneau 1984, p.437

1898-1899- Inspecteur L. O. Pagé



1898-99 - Évaluation - Classification

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur l'état des écoles de la partie du district de feu M. Jos. Prémont, que vous m'avez confiée le 29 décembre dernier.

Dans les 14 municipalités du comté de Montmorency, il y a eu en activité cette année 11 écoles modèles, 30 écoles élémentaires et 2 couvents indépendants ; celui de Ste-Famille et celui de St-Laurent.

Ces 43 écoles ont été fréquentées par 2,134 élèves et l'assistance moyenne a été de 1,642, soit 77 pour cent.

J'ai remarqué que dans un assez grand nombre d'écoles, les élèves n'étudient que pour se préparer à réciter les leçons. Ils semblent croire que tout ce qu'il y pour eux est de se bien préparer à réciter de mémoire. La conséquence est qu'ils étudient mécaniquement. Ils s'efforcent de retenir la phraséologie plutôt que les principes; ils étudient le livre et non pas le sujet.

Plusieurs écoles ne sont pas ventilées et le mobilier scolaire à quelques endroits laisse beaucoup à désirer.

La moyenne des traitements a été de \$95.19 pour les institutrices qui dirigent les écoles élémentaires et de \$141.71 pour celles qui dirigent les écoles modèles.

MM Filteau et Boily qui enseignent tous deux dans le comté de Montmorency ont reçu le premier \$305.00 et le dernier \$285.00.

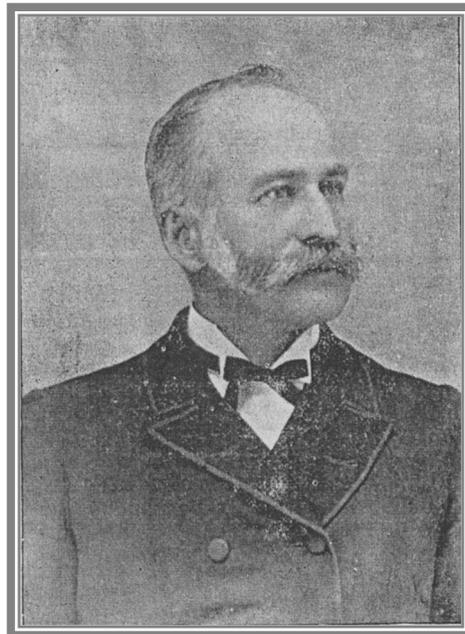
MM. les Secrétaires-trésoriers tiennent bien les comptes.

Ci-joint la classification des municipalités, par ordre de mérite :

Nos d'ordre.	NOMS DES MUNICIPALITÉS.	Nombre d'écoles en activité.	État des maisons d'école, des dépendances, etc.	État du mobilier en général.	Mise en opération du cours d'études.	Emploi des livres approuvés.	Traitements et mode de paiement.	Succès remportés dans l'enseignement par le titulaire de l'école.	Total des points conservés sur 60 accordés.	NOTE GÉNÉRALE OBTENUE.
1	Ste-Anne-de-Beaupré.....	3	10	6	10	10	10	10	56	Excellent.
2	{ Château-Richer	4	8	7	10	10	10	10	55	"
	{ St-Jean.....	4	9	6	10	10	10	10	55	"
3	L'Ange-Gardien	3	9	6	10	10	9	9	53	"
4	Ste-Famille.....	5	7	8	10	10	8	9	52	"
5	{ St-Laurent	4	9	6	10	10	7	9	51	"
	{ St-Pierre.....	3	7	7	10	10	9	8	51	"
6	Beaulieu	1	6	6	9	10	10	9	50	"
7	{ St-Joachim	4	7	7	8	10	7	9	48	"
	{ St-Tite.....	4	7	5	9	10	8	9	48	"
	{ St-François	3	7	6	9	10	7	9	48	"
8	Les-Crans.....	1	7	6	6	8	9	9	45	Très bien.
9	St-Achillée.....	1	1	5	9	10	4	8	37	"
10	St-Ferréol.....	3	4	5	5	7	6	7	34	Bien.

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1898-1899. Rapport de l'Inspecteur L.O. Pagé, inspection spéciale, 80-81 – Document transcrit par J.-C. Dionne

1899-1921 – Inspecteur G.-S. Vien



Voir note biographique à l'annexe 1

1899 – G. S. Vien remplace Joseph Prémont

M. G.-S. Vien, de Lauzon, comté de Lévis, actuellement inspecteur nommé pour la cité de Québec et le comté de Montmorency, en remplacement de feu M. Joseph Prémont.

L'enseignement primaire, 2^e année, no 2 (octobre 1899) page : 79

1899-1900 - Classification

Sans être dans un aussi déplorable état, quelques municipalités de la campagne ont aussi de sérieuses améliorations à faire. Je dois vous dire que l'on a reconnu l'à propos de mes remarques, et qu'on a promis de se mettre à l'œuvre.

Les traitements continuent à être déplorablement bas dans beaucoup de municipalités. La moyenne est comme suit, pour les écoles élémentaires de la campagne : St-Joachim, \$72.00; Ste-Famille, St-François, St-Ferréol, St-Tite et St-Pierre, \$80.00; St-Roch-Nord et St-Achillée, \$100.00; St-Laurent, \$105.00; L'Ange-Gardien, \$108.00; La petite-Rivière et Château-Richer, \$120,00; St-Jean, I.O., \$137.00; Banlieue de Québec, \$144.00; Ste-Pétronille, \$170.00.

Pour les écoles modèles, le salaire moyen est comme suit : St-Joachim, \$85.00, L'Ange-Gardien, \$103.00; Château-Richer, \$130.00; St-Jean, \$127.00. Deux instituteurs enseignent à la campagne; l'un à St-Jean, et l'autre à Ste-Famille, le premier reçoit \$315.00, et le second, \$200.00

(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous.)

Nos d'ordre.	MUNICIPALITÉS.	Nombre d'écoles en activité.	Etat des maisons d'école, des dépendances, etc.	Etat du mobilier en général.	Mise en opération du cours d'études.	Emploi des livres approuvés.	Traitements et mode de paiement.	Succès remportés dans l'enseignement par le titulaire de l'école.	Total des points conservés sur 60 accordés.	NOTE GÉNÉRALE OBTENUE.
1	Banlieue de Québec	1	6.8	6.8	6.8	6.8	6.8	6.8	40.8	Très bien.
2	St-Jean, I.O.	4	5.9	6.1	6.1	5.6	5.6	7.2	36.5	"
3	{ Cité de Québec.	*36	5.5	5.7	6.2	6.1	6.2	6.2	35.9	Bien.
3	{ Petite-Rivière.	1	6.8	6.8	5.6	5.6	5.6	5.6	36.0	"
4	Château-Richer	4	5.5	5.5	5.6	5.6	6.3	5.6	34.6	"
5	L'Ange-Gardien	3	5.6	5.6	6.0	5.6	5.6	6.0	34.4	"
6	Ste-Pétronille	1	4.5	5.5	5.6	5.5	6.8	5.6	33.5	"
7	St-François, I.O.	3	5.2	5.5	5.5	5.3	4.5	5.9	31.9	"
8	St-Pierre, I.O.	3	5.1	4.8	5.6	5.1	5.6	5.6	31.8	"
9	Ste-Famille, I.O.	4	4.2	5.3	5.8	5.6	4.8	5.6	31.3	"
10	Ste-Achillée	1	4.5	5.5	5.5	4.5	5.6	5.6	31.2	"
11	St-Joachim	4	4.7	4.7	5.3	5.3	5.3	5.3	30.6	"
12	St-Laurent, I.O.	3	3.1	5.5	5.6	5.5	4.8	5.6	30.1	"
13	St-Tite	4	4.5	4.7	5.2	5.5	4.5	5.5	29.9	Médiocre.
14	Ste-Anne	3	5.6	5.6	6.0	5.6	5.6	6.8	29.6	"
15	St-Féréol	3	4.5	4.5	5.1	5.1	4.5	5.1	28.8	"
16	St-Roch-Nord	2	2.9	5.0	6.8	0.6	4.5	5.6	25.4	"
17	Les-Crans. Cette école était fermée.									

*Ceci n'inclut pas les écoles indépendantes.

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1899-1900. Rapport de l'inspecteur G. S. Vien, p.117-119. - Document transcrit par J.-C. Dionne

1900 – Vente d'un terrain pour l'école d'en bas

18 juin – Acte 2058 – Vente, d'un terrain (Lot No 39), par Gaudiose Drouin, agriculteur, de Ste-Famille, à la Commission Scolaire Ste-Famille.

L'an mil neuf cent le dix-huit juin avant midi, devant G. Émile LaRue, notaire public pour la province de Québec, en la Puissance du Canada en la paroisse de St-Jean Isle d'Orléans.

A comparu sieur Gaudiose Drouin, agriculteur de la paroisse de Ste-Famille susdite Isle.

Lequel a vendu avec garantie à la Corporation et municipalité scolaire de ladite paroisse de Ste-Famille Isle d'Orléans représentée en ces présentes par don Président, le sieur Louis Boucher dit Morency et un autre commissaire d'école de ladite municipalité scolaire le sieur François-Xavier Lachance, tous deux agriculteurs de ladite paroisse de Ste-Famille, et spécialement autorisés à cet effet par une résolution desdits commissaires d'école de ladite paroisse de Ste-Famille Isle d'Orléans en date du sept décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit et dont copie est restée annexée à la minute des présentes, à ce présents et acceptant pour ladite municipalité scolaire, savoir :

Un lot de terre et emplacement situé en ladite paroisse de Ste-Famille Isle d'Orléans, de la contenance de trois perches de large sur trois perches de profondeur, borné au sud par le chemin municipal, au nord et à l'ouest par le vendeur et à l'est par Joseph Boucher dit Morency, circonstances et dépendances, lequel immeuble est à distraire et à détacher de la terre et immeuble maintenant connue et désignée sous le numéro trente-neuf (39) des plan et livre de renvoi officiel du Cadastre pour ladite paroisse de Ste-Famille Isle d'Orléans.

Il est expressément convenu entre ledit vendeur et les acquéreurs es-qualités que ces derniers et leurs successeurs en office à perpétuité pourront et auront droit de se procurer de l'eau au cours d'eau le plus rapproché du lot de terre susvendu, en causant le moins de dommages possible sur la terre du vendeur, mais que celui-ci ne sera nullement tenu de contribuer à aucuns travaux ni d'entretien pour leur procurer ladite eau.

Tel que le tout est actuellement, circonstances et dépendances avec les servitudes actives et passives apparente ou occultes, sans exception ni réserve quelconque et dont les acquéreurs se déclarent contents et satisfaits disant le bien connaître. Le vendeur déclare que cet immeuble lui appartient pour l'avoir acquis avec plus grande étendue de sieur François Gagnon et du sieur Célestin Drouin, père du vendeur en vertu de bons titres enregistrés

Pour par ladite Municipalité scolaire jouir et disposer, de tout ce qui est ci-dessus vendu en pleine propriété avec possession à compter de ce jour.

Cette vente est faite à la charge par les acquéreurs :1° des cens, rentes et autres droits tenant lieu des droits seigneuriaux dont ledit immeuble peut être chargé quitte de tout arrérages jusqu'à ce jour; 2° et sujet au paiement de toutes les taxes et autres contributions annuelles à compter du même jour.

Et enfin pour le prix de vingt-cinq piastres courant que les acquéreurs es-qualités ont payé comptant audit vendeur à vue et présence de moi notaire, dont quittance générale et finale par ledit vendeur en faveur desdits acquéreurs es-qualités

Dont acte fait à St-Jean Isle d'Orléans, mois et an susdits sous le numéro deux mille cinquante-huit. Et après lecture faite aux dits comparants ont signé avec moi notaire.

Godias Trouin
 Louis Morency
 F. Xavier Lachance
 G. Émile LaRue N. T.

Province de Québec
 Municipalité de la paroisse de St-Famille
 N^o 7-1898 A une assemblée des Commissaires
 d'école tenue dans la maison de
 Bruno Trémont Sec. Tris.
 Étaient présents Messrs les Commissaires
 suivant. Louis Morency Président
 F. X. Lachance
 Joseph Trémont
 Théophile Tranches
 M^r Louis Morency préside l'assemblée
 Le but de l'assemblée est de délibérer
 pour la bâtisse de l'école d'en bas de
 la paroisse. - Il est proposé par
 Joseph Trémont secondé par Théophile
 Tranches que Messrs Louis Morency &
 F. X. Lachance soient autorisés d'ache-
 ter un emplacement pour la dite
 école.

Minutier du notaire Georges Émile Larue – Document transcrit par J.-C. Dionne

1900 – Édouard Boily, Instituteur

30 juillet – Acte 2075 – Vente d'une terre, lot 199 du cadastre, située à St-Jean, par La Corporation et municipalité du comté de Montmorency (No 2) représentée par Édouard Boily, instituteur de Ste-Famille, à Vital Simard, menuisier de St-Jean.

Minutier du notaire Georges Émile Larue

1900-01 - Classification

En général, nous avons des institutrices intelligentes et qui n'hésitent pas à sacrifier leur santé pour le succès d'une cause, très belle sans doute, mais dont la rétribution insignifiante ne leur permet pas de continuer longtemps. Aussi, est-on effrayé de voir combien est nombreuse la classe de celles qui, après quelques années d'enseignement, demandent au fonds de pensions quelques dollars pour soutenir le reste de leur pénible existence.

En 1899 seulement, 40 nouvelles ont été accordées, et si l'on compte, à l'heure actuelle, 576 pensionnaires dont les pensions réunies se montent à \$41,553.00.

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1900-01. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p.118-121. – Document transcrit par J.-C. Dionne

1901 - Recensement Canada - Instituteurs et institutrices

- ✓ Bernadette Drouin (18 ans)
- ✓ Amanda Paradis (24 ans)
- ✓ Demerise Lapointe (53 ans)
- ✓ Eudore Létourneau (19 ans)
- ✓ Joseph Bailey ? (Boily) (28 ans)

1901-02 - Classification

Les traitements sont restés stationnaires, c'est-à-dire peu rémunérateurs. Aussi, voit-on, chaque année, plusieurs de nos meilleures institutrices abandonner l'enseignement pour accepter un emploi quelconque. Il sera toujours ainsi tant que les traitements seront inférieurs à ce que reçoit une servante de bonne maison.

Le personnel enseignant a été cette année comme suit :

Religieux	69
Religieuses	128
Instituteurs laïcs	22
Institutrices laïques	75
Total	294

Locaux

A la campagne, il y a un mouvement progressif. Depuis que je suis nommé à ce district, je compte quelques constructions nouvelles et quelques anciennes maisons améliorées. J'ai lieu de croire que, l'an prochain, ce nombre sera augmenté de trois ou quatre.

(Il est accordé 10 points pour chacun d s sujets ci-dessous.)

Nos d'ordre.	MUNICIPALITÉS	Nombre d'écoles en activité.	État des maisons d'école, des dépendances, etc.	État du mobilier en général.	Mise en opération ou cours d'études.	Emploi des livres approuvés.	Traitements et mode de paiement.	Succès remportés dans l'enseignement par le titulaire de l'école.	Total des points conservés sur 60 accordés.	NOTE GÉNÉRALE OBTENUE.	
1	Banlieue de Québec.....	1	6.8	6.8	6.8	6.8	6.8	6.8	39.6	Très bien.	
2	Cité de Québec, Ecoles supér.	18	6.4	6.4	6.7	6.6	6.4	6.6	39.2	"	
3	Ste Anne.....	3	5.6	5.6	6.8	6.8	5.6	6.8	37.2	"	
4	St-Jean.....	4	6.0	5.2	6.8	6.6	5.6	6.0	36.4	Bien.	
5	L'Ange-Gardien.....	3	5.2	5.5	6.4	5.6	5.6	6.0	34.3	"	
6	L'Ange-Gardien.....	4	4.5	5.5	6.4	5.6	6.0	6.0	34.0	"	
7	St-Laurent.....	1	5.6	5.6	5.6	5.6	5.6	5.6	33.6	"	
8	Petite-Rivière.....	1	5.6	5.6	5.5	5.5	5.6	5.6	33.4	"	
9	Ste-Pétronille.....	4	5.9	5.1	5.9	5.6	5.0	5.9	33.4	"	
10	St-Achillée.....	1	5.5	5.5	5.6	5.6	5.6	5.6	33.4	"	
11	St-Achillée.....	4	5.5	5.5	5.3	5.5	5.6	5.6	33.0	"	
12	Château-Richer.....	2	5.0	5.6	5.6	5.6	5.0	5.7	32.5	"	
13	St-Roch-Nord.....	1	6.8	5.5	4.5	5.5	5.6	4.5	32.4	"	
14	Les Crans.....	17	3.7	5.3	6.3	5.6	5.6	5.6	32.1	"	
15	Cité de Québec, Ecoles élém.	3	4.5	4.8	5.6	5.6	5.2	5.6	31.3	"	
16	St-Pierre.....	3	4.8	4.5	5.5	5.5	4.5	5.5	30.3	"	
17	St-François.....	4	2.7	5.5	5.5	5.5	4.5	5.5	28.9	Médiocre.	
18	St-Joachim.....	3	2.0	3.4	5.6	5.6	5.6	5.6	27.8	"	
19	St-Ferréol.....	3	2.0	3.4	5.6	5.6	5.6	5.6	27.8	"	
20	St-Tite.....	4	3.7	1.3	5.6	5.5	5.6	6.1	27.8	"	

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1902-03. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p.114-117. – Document transcrit par J.-C. Dionne

1902-03 – Classification

En effet, les traitements sont très bas et n'ont subi aucune amélioration; et dans certains cas, les institutrices qui ont été assez *audacieuses* pour demander \$100.00 se sont vues en but à la malveillance de quelques commissions scolaires et menacées de ne pas être rengagées, parce qu'on les considérait comme donnant un mauvais exemple aux autres.

En général, MM. Les curés combattent ces sortes de mesquineries; mais encore, faut-il qu'ils y mettent beaucoup de prudence.

Il est très consolant, et édifiant même, d'entendre dire et même lire que, de toutes les provinces du Canada, la province de Québec est celle qui paye le plus pour l'instruction du peuple. Cependant, le fait brutal, indéniable est que la moyenne des traitements est peu rémunératrice. Dans mon district, elle est comme suit :

St-Jean, I.O.	\$166.00
Petite-Rivière	155.00
Château-Richer	123.00
Notre-Dame de Québec	122.00
Ste-Pétronille, I.O.	120.00
St-Pierre, I.O.	113.00
St-Tite	102.00
St-Ferréol	100.00
St-Achillée	100.00
Les-Sept-Crans	100.00
L'Ange-Gardien	98.00
St-François, I.O.	88.00
St-Joachim	84.00

Pour établir cette moyenne et lui donner une meilleure apparence, j'ai réuni les traitements des écoles modèles à ceux des écoles élémentaires; car dans certains cas, quelques titulaires ne reçoivent que \$50.00, \$60.00; \$72.00 ou \$80.00.

Il n'est peut-être pas déplacé de faire connaître ce que l'on paye ailleurs aux institutrices, car cela est certainement ignoré du grand nombre.

Dans les paroisses anglaises de la province, le traitement moyen est de \$201.00. Dans l'Ontario, \$294.00. Au Manitoba, environ \$300.00. En France, le salaire varie de \$20.00 à \$32.00 par mois; et dans 32 états de la République voisine, le salaire est de \$24.00 à \$64.00 par mois. Nos \$6.00 à \$8.00 par mois pâlissent à côté des chiffres que je viens de citer.

Voici la classification des municipalités scolaires, par ordre de mérite :

(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous.)

Nos d'ordre.	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Se rapportant à la municipalité.				Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.				Note générale obtenue.
			Etat de maisons d'école, des dépendances, etc.	Etat du mobilier.	Traitements et mode de payment.	Total des points cotés sur 30.		Mise en opération du cours d'études.	Emploi des livres de classe approuvés.	Succès remportés dans l'enseignement.	Total des points cotés sur 30.	
1	Notre-Dame-de-Québec.....	1	6.8	6.8	6.8	20.4	Très bien.	5.6	5.6	5.5	16.7	Bien.
2	Cité de Québec, (Écoles supérieures).....	20	6.5	6.2	6.5	19.2	"	7.0	7.0	7.0	21.0	Très bien.
3	Las-Sept-Grans.....	1	6.3	5.6	5.6	18.0	Bien.....	4.5	5.6	4.5	14.6	Médiocre.
4	St-Roch-Nord.....	2	5.1	6.2	5.6	16.9	"	5.6	5.6	5.6	16.8	Bien.
5	Ste-Anne-de-Beaupré.....	3	5.6	5.6	5.6	16.8	"	6.8	6.8	5.8	20.4	Très bien.
6	Château-Richer.....	4	5.2	5.5	5.6	16.3	"	5.6	5.6	5.6	16.8	Bien.
7	Ste-Famille.....	4	5.5	5.2	5.0	15.9	"	6.8	6.2	6.5	18.9	Très bien.
8	L'Ange-Gardien.....	3	5.2	4.8	5.6	15.7	"	6.4	6.8	6.4	19.6	"
9	Ste-Pétronille.....	1	5.5	4.5	5.6	15.6	"	5.6	5.6	5.6	16.8	Bien.
10	St-Laurent.....	3	4.8	5.5	4.8	15.1	"	6.0	6.0	6.0	18.0	"
11	Petite-Rivière.....	1	4.5	5.5	4.5	14.5	Médiocre	5.6	5.6	5.6	16.8	"
12	St-Achillée.....	1	4.5	5.5	4.5	14.5	"	5.6	5.6	5.6	18.8	Très bien.
13	Cité de Québec, (Écoles élémentaires).....	16	4.3	4.7	5.6	14.7	"	5.6	5.6	5.6	16.8	Bien.
14	St-Tite.....	4	4.7	3.7	5.6	14.0	"	5.6	5.8	5.6	17.1	"
15	St-Jean.....	3	3.8	3.8	6.8	13.6	"	6.4	6.0	6.0	18.4	Très bien.
16	St-Pierre.....	3	4.8	3.1	5.5	13.5	"	5.6	5.6	5.6	16.8	Bien.
17	St-Joachim.....	4	2.9	5.2	5.0	13.2	"	5.5	5.5	5.7	16.8	"
18	St-François.....	3	4.8	4.5	3.1	12.4	"	5.6	5.6	5.5	16.7	"
19	St-Ferréol.....	3	2.1	2.0	5.6	9.7	Mal.....	5.6	5.4	5.6	16.6	"

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1902-03. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p.103-106. – Document transcrit par J.-C. Dionne

1903 – Pierre Eudore Létourneau, instituteur

10 octobre – Acte 10704 – Contrat de mariage entre Pierre Eudore Létourneau, instituteur, de Ste-Famille; et Marie Corinne Drouin, fille majeure, du même lieu.

Minutier du notaire Joseph Allaire – R. F. - Bureau d'enregistrement, Registre RB8, no 3721

1903-04 - Classification

Je crois utile et de mon devoir de vous dire, Monsieur le Surintendant, que le personnel enseignant, à peu d'exception près, a déployé beaucoup de zèle pour le succès et l'avancement des élèves; j'ai eu sous ce rapport beaucoup de satisfaction.

Seulement, je regrette de le dire, ce zèle n'a pas été reconnu par les commissaires scolaires : les traitements varient toujours entre \$80.00 à \$100.00, somme tout à fait insuffisante comme rémunération donnée à une bonne institutrice. Aussi, il arrive que ne pouvant engager une bonne institutrice, en temps convenable, on attend à la dernière heure; et comme il faut de toute nécessité mettre les écoles en activité, on finit par trouver quelque chose pour les arrondissements qui n'ont pas encore été pourvus.

Cependant le temps passe Les années succèdent aux années Et chose bien surprenante, beaucoup de commissions scolaires vivent dans une coupable indifférence : on ne visite jamais les écoles, par conséquent, on ne sait pas ce qui s'y passe; l'institutrice se sent isolée et sait parfaitement d'avance que son travail restera ignoré de ceux qui sont les principaux intéressés. Aussi l'excellente comme la médiocre institutrice sont sur le même pied et reçoivent la même rémunération, et, parfois, la même considération. Comme je le disais l'an dernier, c'est le sentiment du devoir, accompagné du secours de la prière, stimulé par l'amour de la patrie, qui soutient le courage de la première.

Même classification que celle de l'an dernier.

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1903-04. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p.105-107. – Document transcrit par J.-C. Dionne

1904 - Eudore Létourneau, instituteur

8 octobre – Acte 3980 – Vente, d'une terre connue sous le numéro 54 du cadastre de Ste-Famille et une partie du lot numéro 52 du cadastre, par François-Xavier Morency, peintre et doreur, de St Roch de Québec, à Eudore Létourneau (instituteur) de Ste-Famille.

Minutier du notaire Joseph Edouard Plamondon – R. F. - Bureau d'enregistrement, Registre RB8, no 3844

1904-05 - Classification

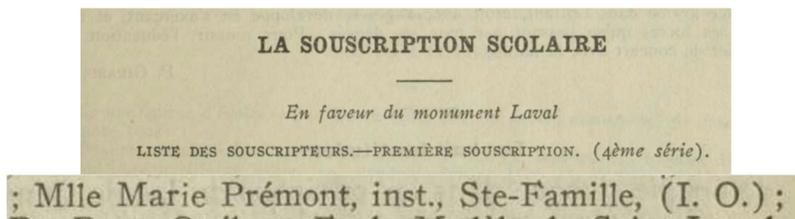
A tout observateur, la visite des écoles permet de constater deux choses : 1° dans les écoles mal tenues, après 6 ou 8 ans, les élèves en sortent sachant à peine lire et n'ayant aucun goût pour les jouissances intellectuelles; 2° dans celles qui sont bien tenues, même dans les écoles élémentaires, après 4 ou 5 ans, on remarque de très notables progrès, et surtout un grand désir d'acquérir davantage.

(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous)

Nos d'ordre.	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Se rapportant à la municipalité.			Total des points con- servés sur 30.	Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.			Total des points con- servés sur 30.	Note générale obtenue.
			Etat des maisons d'é- cole des dépen- dances, etc.	Etat du mobilier.	Traitements et mode de payement.			Mise en opération du cours d'études.	Emploi des livres de classe approuvés.	Succès remportés dans l'enseigne- ment.		
1	Notre-Dame, Québec....	1	6.8	6.8	6.8	20.4	Très bien.	5.6	5.6	5.6	16.8	Bien.....
2	Cité de Québec, écoles supérieures.....	24	6.3	6.3	6	18.6	"	6.8	6.8	6.8	20.4	Très bien.
3	Les-Sept-Crans.....	1	5.6	5.6	5.6	16.8	Bien.....	0.3	4.5	3	5.1	Nul.....
4	St-Roch-Nord.....	2	6.2	6.2	5.6	18	"	6.8	6.8	6.8	20.4	Très bien.
5	Ste-Anne-de-Beaupré....	3	5.6	5.6	5.6	16.8	"	6.8	6.8	6.8	20.4	"
6	Château-Richer.....	4	5.5	4.5	5.6	15.1	"	5.6	5.6	5.6	16.8	Bien.....
7	Ste-Famille.....	4	5	5	3.9	13.9	Médiocre.	5.9	5.9	5.9	16.7	"
8	L'Ange-Gardien.....	3	5.2	4.5	5.6	15.3	Bien.....	6.8	6.8	6.8	20.4	Très bien.
9	Ste-Pétronille.....	1	5.6	5.6	5.6	16.8	"	5.6	5.6	5.6	16.8	Bien.....
10	St-Laurent.....	4	5	5.5	5.5	16	"	5.9	5.9	5.9	17.7	"
11	Petite-Rivière.....	1	5.6	5.6	5.6	16.8	"	5.6	5.6	5.6	16.8	"
12	St-Achillée.....	1	4.5	4.5	5.5	14.5	Médiocre.	5.5	5.5	5.5	16.5	"
13	Cité de Québec, écoles élémentaires.....	15	5.1	5.4	5.7	16.2	Bien.....	5.7	5.7	5.7	17.1	"
14	St-Tite.....	4	2.6	2.7	5.6	10.9	Mal.....	5.6	5.6	5.6	16.8	"
15	St-Jean.....	3	3.8	5.2	5.6	14.6	Médiocre.	6	6	6	18	"
16	St-Pierre.....	3	3.1	3.1	5.6	11.8	Mal.....	5.2	5.2	5.2	16.6	"
17	St-Joachim.....	4	4.2	5.5	5.2	14.9	Médiocre.	5.6	5.6	5.6	16.8	"
18	St-François.....	3	3.4	3.1	4.8	11.3	Mal.....	5.6	3.2	5.6	14.4	Médiocre.
19	St-Ferréol.....	3	3.8	1.7	5.6	11.1	"	5.6	5.6	5.5	16.7	Bien.....

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1904-05. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p.132-135. - Document transcrit par J.-C. Dionne

1905 - Marie Prémont



L'enseignement primaire : journal d'éducation et d'instruction, janvier 1905, p.313

1905-06 - Classification

(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous).

Nos d'ordre.	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Se rapportant à la municipalité.				Total des points conservés sur 30.	Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.			Total des points conservés sur 30.	Note générale obtenue.
			Etat des maisons d'école, des dépendances, etc.	Etat du mobilier.	Traitement et mode de paiement.	Emploi des livres de classe approuvés.			Mise en opération du cours d'études.	Emploi des livres de classe approuvés.	Succès remportés dans l'enseignement.		
1	Notre-Dame-de-Québec	1	6.8	6.8	6.8	20.4	Très bien.	6.8	6.8	6.8	20.4	Très bien.	
2	Cité de Québec, écoles supérieures	24	6.3	6.3	6	18.6	"	6.8	6.8	6.8	20.4	"	
3	Les Sept-Crans	1	5.6	5.6	5.6	16.8	Bien.....	3	4.5	3	5.1	Mal.	
4	St-Roch-Nord	2	0.2	0.2	5.6	18	"	6.8	6.8	6.8	20.4	Très bien.	
5	Ste-Anne	3	6.8	6.8	6.8	20.4	Très bien.	6.8	6.8	6.8	20.4	"	
6	Château-Richer	4	5.6	4.6	5.6	15.8	Bien.....	6.8	6.8	6.8	20.4	"	
7	Ste-Famille	4	5.6	5.5	5.5	16.6	"	5.9	5.9	5.9	16.7	Bien.	
8	L'Ange-Gardien	3	5.2	5	5.6	15.8	"	6.8	6.8	6.8	20.4	Très bien.	
9	Ste-Pétronille	1	4.5	4.5	5.6	15.6	"	5.6	5.6	5.6	16.8	Bien.	
10	St-Laurent	4	5.6	4.5	5.6	15.7	"	6.5	5.6	6.5	18.6	Très bien.	
11	Petite-Rivière	1	5.6	5.6	5.6	16.8	"	5.6	5.6	5.6	16.8	"	
12	St-Achille	1	4.5	4.5	4.5	13.5	Médiocre.	4.5	4.5	4.5	13.5	Médiocre.	
13	Cité de Québec, écoles élémentaires	16	5.0	5.1	5.6	15.7	Bien.....	5.6	5.6	5.6	16.8	Bien.	
14	St-Tite	4	3.9	3	5.6	9.8	Mal.....	5.6	5.6	5.6	16.8	"	
15	St-Jean	3	3.8	3.8	5.6	13.2	Médiocre.	6	6	6	18	"	
16	St-Pierre	3	4.5	3.1	5.6	13.2	"	5.6	5.6	5.6	16.8	"	
17	St-Joachim	4	5.6	5.6	5.6	16.8	Bien.....	5.6	5.6	5.6	16.8	"	
18	St-François	3	4.5	4.5	5.6	13.6	Médiocre.	5.6	5.6	5.6	16.8	"	
19	St-Ferréol	3	5.6	3.1	5.6	14.3	"	5.2	5.6	5.2	16	"	
20	Paroisse N.-D.-de-Lévis	3	5.5	5	5.5	16	Bien.....	5.6	5.6	5.6	16.8	"	
21	Village-Lauzon	2	6.2	5	5	16.2	"	6.1	6.2	6.1	18.4	Très bien.	
22	Partie Est du village-Lauzon	2	4.5	4.5	5.6	14.6	Médiocre.	6.8	6.8	6.8	20.4	"	
23	St-Joseph-de-Lévis	2	5	4.5	5.6	15.1	Bien.....	6.8	6.8	6.8	20.4	Bien.	
24	Bienville	2	5	5	5	15	Médiocre.	6.8	6.8	6.8	20.4	Très bien.	
25	Ville de Lévis	9	5	5	5	15	"	5.8	5.8	5.8	17.4	Bien.	

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1905-06. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p.137-140.

1906-07 - Classification

(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous).

Nos d'ordre.	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Se rapportant à la municipalité.				Total des points conservés sur 30 accordés.	Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.			Total des points conservés sur 30 accordés.	Note générale obtenue.
			Etat des maisons d'école, des dépendances, etc.	Etat du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Traitement et mode de paiement.	Emploi des livres de classe approuvés.			Mise en opération du cours d'études.	Succès remportés dans l'enseignement.			
1	Banlieue N.-D.-de-Québec	1	6.8	6.8	6.8	6.8	27.2	Très bien.	6.8	6.8	13.6	Très bien.	
2	Cité de Québec, Ecoles supérieures	24	6.5	6.5	6.6	6.6	26.2	"	6.8	6.8	13.6	"	
3	Ste-Anne-de-Beaupré	3	5.6	6	6	6.8	24	Bien.....	6.8	6.8	13.6	"	
4	Cité de Québec, Ecoles élémentaires	16	5.4	5.6	6.6	6.5	24.1	Très bien.	6.6	5.8	12.4	"	
5	St-Roch-Nord	2	6.2	6.8	5.6	6.8	25.4	"	6.8	6.8	13.6	"	
6	Les Sept-Crans	1	6.8	5.6	5.6	5.6	23.6	Bien.....	0.3	3	0.6	Mal.	
7	Château-Richer	4	5.6	4.6	5.6	6.8	23.6	"	6.8	6.8	13.6	Très bien.	
8	Ste-Famille, I. O.	4	5.3	5	5	5.6	20.9	"	5.9	5.9	11.8	Bien.	
9	L'Ange-Gardien	3	5.5	5.2	5.6	5.6	21.9	"	6.8	6.8	13.6	Très bien.	
10	St-Laurent, I. O.	4	5.2	5.5	4.5	5.6	20.8	"	6.3	6.8	13.6	"	
11	Ste-Pétronille, I. O.	1	4.5	5.6	5.6	5.6	20.2	"	5.6	4.5	10.1	Bien.....	
12	Petit-Rivière	1	5.6	5.6	5.6	5.6	22.4	"	5.6	5.6	11.2	"	
13	St-Joseph-de-Lévis	2	6.2	4.5	5.6	5.6	20.1	"	6.2	6.2	12.4	Très bien.	
14	Village de Lauzon	2	6.2	5	5.6	5.6	21.8	"	6.2	6.2	12.4	"	
15	St-Ferréol	3	5.2	1.7	5.6	5.6	18.1	Médiocre.	5.6	5.6	11.2	Bien.	
16	St-Jean, I. O.	3	6	5.1	5.9	5.6	22.6	Bien.....	6	6	12	"	
17	Par. N.-D.-de-Lévis	2	5	5	5.6	5.6	21.2	"	5.6	5.6	11.2	"	
18	Ville de Lévis	8	4.6	4.6	5.6	5.6	20.4	"	6	6	12	"	
19	Partie-Est Vill. de Lauzon	2	5	4.5	5.6	5.5	20.6	"	5.5	5.5	11	"	
20	St-Joachim	4	3.9	4.2	5.3	5.6	19	Médiocre.	5.9	5.9	11.8	"	
21	St-Antoine-de-Bienville	1	4.5	4.5	5.6	5.6	19.1	"	5.6	5.6	11.2	"	
22	St-Achille	1	4.5	4.5	5.6	5.6	20.1	Bien.....	5.6	5.6	11	"	
23	St-Tite	4	4.5	4.5	5.6	5.6	19	Médiocre.	5.6	5.6	11.2	"	
24	St-François, I. O.	3	3.7	4.5	5.6	5.6	19.2	"	5.5	5.5	11	"	
25	St-Pierre, I. O.	3	3.4	1.7	5.6	5.6	14.1	Mal.....	3.8	3.8	7.6	Mal.	

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1906-07. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p.134-138.

1907 - Joseph Marie Turcotte, inspecteur d'école

22 mars - Acte 1262 - Vente, d'un emplacement faisant partie du lot 128 du cadastre de Ste-Famille avec les bâtisses dessus construites, par La Fabrique de Ste-Famille représentée par Napoléon Pichette, cultivateur, marguillier en exercice de l'Œuvre de la Fabrique, à Joseph Arthur Marie Turcotte, inspecteur d'écoles, de Québec.

Minutier du notaire Alphonse Huard - R. F. - Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 4073

4 août - Acte 5686 - Contrat de mariage entre Joseph Marie Turcotte, inspecteur d'écoles, de Ste-Famille; fils majeur de François-Xavier Turcotte, cultivateur et Philomène Denis dit Lapière, du même lieu; et Demoiselle Marie Anne Maurais, institutrice, de St-Désiré du Lac Noir, comté de Mégantic, fille majeure issue du mariage d'Arthur Maurais, ingénieur, et de Georgiana Hudon dit Beaulieu, du même lieu.

Minutier du notaire Louis Joseph Bérubé - R. F. - Bureau d'enregistrement, Registre, RB, no 4116

1907-08 - Classification

Voici la classification des municipalités, par ordre de mérite :
(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous).

Nos d'ordre	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Se rapportant à la municipalité					Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.			Note générale obtenue.
			État des maisons d'école des dépendances, etc.	État du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Traitement et mode de payement.	Emploi des livres de classe autorisés.	Total des points conservés sur 40 accordés.		Mise en opération du cours d'études.	Succès remportés dans l'enseignement.	Total des points conservés sur 20 accordés.	
1	Notre-Dame-de-Québec..	1	10	10	6,8	6,8	33,6	Très bien.	6,8	6,8	13,6	Très bien.
2	Cité de Québec écoles supérieures.....	24	6,8	6,8	6,8	6,8	27,2	"	6,8	6,8	13,6	"
3	Ste-Anne-de-Beauport....	3	5,6	5,6	6,8	6,8	24,8	Bien.	6,8	6,8	13,6	"
4	Cité de Québec, écoles élémentaires.....	15	5,6	5,6	6,8	6,4	24,4	"	6,6	6,6	13,2	"
5	St-Roch-Nord.....	2	5,6	6,8	5,6	5,6	23,6	"	6,8	6,8	13	"
6	Les-Sept-Crans.....	1	5,6	5,5	5,5	5,5	22,1	"	4,5	4,5	9	Mal.
7	Château-Richer.....	4	5,6	5,5	5,6	5,6	23,8	"	6,5	5,9	12,4	Très bien.
8	Ste-Famille, I. O.....	4	5,6	5,6	5,2	5,6	22	"	6	6	12	Bien.
9	L'Ange-Gardien.....	3	5,2	6,8	5,6	5,6	23,2	"	6	6	12	"
10	St-Laurent, I. O.....	4	5,2	3,5	4,2	5,6	18,3	Médiocre.	5,6	5,6	11,2	"
11	St-Pierre, I. O.....	3	5,2	4,6	6	6,4	22,2	Bien.	6,4	6	12,4	Très bien.
12	Ste-Pétronille.....	1	4,5	5,5	5,6	5,6	21,2	"	5,5	5,5	11	Bien.
13	Petite-Rivière.....	1	5,6	5,6	5,6	5,6	22,4	"	5,6	5,6	11,2	"
14	St-Joseph-de-Lévis.....	2	5,6	4,5	5,6	5,6	20,7	"	6,2	6,2	12,4	Très bien.
15	Village-de-Lauzon.....	3	4,6	5,2	5,6	6,3	22	"	5,9	5,5	11	Bien.
16	St-Ferréol.....	3	5,5	1,7	5,6	5,5	18,5	Médiocre.	2,5	2,5	11	"
17	St-Jean, I. O.....	3	5,6	5,5	6	6	21,1	Bien.	5,6	5,6	11,2	"
18	N.-D.-de-Lévis, paroisse.....	4	5,5	4,5	4,5	5,6	20,1	"	5,6	5,6	11,2	"
19	Ville de Lévis.....	6	5,5	5,5	5,8	5,8	22,6	"	6,3	5,6	11,6	"
20	Partie-Est-Vil.-de-Lauzon	2	5	2,4	5,6	5,6	18,6	Médiocre.	6,6	5,6	11,2	"
21	St-Joachim.....	4	5,5	5,5	5,5	5,5	22	Bien.	5,6	5,6	11,2	"
22	Bienville.....	2	5,5	5	4,5	5,6	20,6	"	5,6	5,6	11,2	"
23	St-Achillée.....	1	5,5	4,5	3,5	5,6	21,1	"	5,5	5,5	11	"
24	St-Tite-des-Caps.....	4	5,2	1,6	5,2	5,5	17,8	Médiocre.	5,5	5,5	11	"
25	St-François, I. O.....	3	4,8	4,5	5,5	5,5	20,3	Bien.	5,5	5,5	11	"

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1907-08. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p.120-123.

1909 - Joseph Marie Turcotte, inspecteur d'école

15 octobre - Acte 14404 - Convention pour l'utilisation d'une source d'eau appartenant à Joseph Blouin, fils de Joseph, cultivateur, de Ste-Famille, par Joseph Marie Turcotte, inspecteur d'écoles, du même lieu.

Minutier du notaire Joseph Allaire - R. F. - Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 4448

24 octobre - Convention sous seing privé pour faire les travaux nécessaires pour poser des tuyaux à partie d'une source située sur le lot 113 du cadastre de Ste-Famille jusqu'au lot 128, entre Pierre Turcotte, cultivateur, de Ste-Famille et Joseph Marie Turcotte, inspecteur d'écoles, du même lieu.

R. F. - Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 4618

1909-10 - Évaluation - Classification

Les remarques qui précèdent, à l'égard de certaines municipalités et certains titulaires, sont comme explicatifs pour les exceptions que je mentionnais au commencement de ce rapport; car dans mon district, il y a, je suis heureux de le dire, des commissions qui remplissent bien leurs devoirs; entre autres : St-Laurent où les commissaires et le secrétaire se partagent la visite des écoles; à St-Pierre et à St-François on fait la même chose; mais quelques municipalités ne font aucune visite.

Les traitements n'ont pas subi, cette année, d'augmentation notable : ils ne sont pas encore suffisants, car la cherté de la vie fait qu'aujourd'hui, \$130.00 ou \$110.00 ne valent pas mieux que \$100.00 il y a dix ou douze ans. Les commissions scolaires se trouvent, d'ailleurs, que très difficilement des institutrices aux salaires précités.

Les personnes dont les noms suivent sont recommandées :

Mlle Math. Dumais, St-Pierre, I.O., \$32,50,

Mademoiselle Dumais mérite une mention toute particulière. Elle a obtenu des résultats très étonnants; c'est avec regret que je la vois prendre sa retraite; le travail a complètement épuisé ses forces; j'ose espérer qu'une année de repos lui permettra de reprendre l'enseignement dans mon district.

Mlle. Math. Coulombe, St-Laurent (\$20); Mlle L. Guérard, St-François (20\$)

(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous.)

Nos d'ordre.	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Se rapportant à la municipalité.					Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.			Note générale obtenue.	
			État des maisons d'école, etc.	État du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Taux de la cotisation foncière par \$100.	Traitement et mode de paiement.	Emploi des livres de classe autorisés.		Total des points conservés sur 50 accordés.	Mise en opération du cours d'étude.	Succès remportés dans l'enseignement.		Total des points conservés sur 20 accordés.
1	Notre-Dame-de-Québec	1	10	10	22	8	8	36	Très bien.	5	6	11	Bien.
2	Cité de Québec, écoles sup	25	9	9	04	9	9	36	"	0	0	18	Très bien.
3	" " élém.	12	3	9	04	0	0	32	"	7	7	14	"
4	St-Roch-Nord	3	0	0	50	8	8	32	"	0	0	18	"
5	Ste-Anne-de-Beaupré	4	8	9	25	9	9	35	"	0	0	18	"
6	Cité de Lévis	6	5	6	25	9	9	20	"	8	8	16	"
7	L'Ange-Gardien	3	6	6	10	6	6	24	Bien.	7	7	14	"
8	St-Laurent, I. O.	4	7	7	35	6	6	35	"	6	6	12	Bien.
9	St-Jean, I. O.	3	5	6	26	6	6	23	"	6	6	12	"
10	N.-D.-de-Lévis, (paroisse)	2	6	6	30	6	6	24	"	6	6	12	"
11	Village-de-Lauzon	3	4	4	50	7	7	22	"	6	6	12	"
12	St-Pierre, I. O.	3	6	7	25	7	7	26	Très bien.	8	8	16	Très bien.
13	Ste-Pétronille, I. O.	1	4	4	20	7	7	22	Bien.	6	6	12	Bien.
14	Petite-Rivière	1	5	5	20	6	6	24	"	5	5	10	Assez bien
15	St-Joseph-de-Lévis	2	5	3	25	6	6	20	Assez bien	7	7	14	Très bien.
16	Ste-Famille, I. O.	4	0	6	25	6	6	23	Bien.	6	6	12	Bien.
17	Château-Richer	4	5	4	auc.	6	6	40	Assez bien	7	7	14	Très bien.
18	Sept-Crans	1	6	6	40	5	5	23	Bien.	4	4	8	Médiocre.
19	St-Ferréol	3	5	4	15	6	6	21	"	6	6	12	Bien.
20	Bienville	2	5	5	45	5	5	19	Assez bien	8	8	16	Très bien.
21	Partie E. Vil. de-Lauzon	2	5	3	40	6	6	20	"	6	6	12	Bien.
22	St-Achillée	1	4	4	35	6	6	20	"	6	6	12	"
23	St-Tite	4	3	3	35	5	5	16	Médiocre.	5	5	10	Assez bien
24	St-Joachim	4	4	5	20	5	5	19	Ass. z bien	6	6	12	Bien.
25	St-François, I. O.	3	5	5	50	5	5	18	"	6	6	12	"

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1909-10. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p.131-137. - Document transcrit par J.-C. Dionne

1910 – Approvisionnement en eau pour l'école des garçons et du couvent

5 novembre – Acte 14915 – Convention pour l'utilisation d'une source d'eau, par l'école des garçons et le couvent, entre Joseph Blouin, fils de Joseph, cultivateur de Ste-Famille, et La Communauté des Dames religieuses de la Congrégation Notre Dame de Ste-Famille.

L'an mil neuf cent dix, le quinzième jour de novembre, devant Mtre Joseph Allaire, notaire public pour la province de Québec, résidant à Québec, soussigné, ont comparu :

Monsieur Joseph Blouin, fils de Joseph, cultivateur, de Ste-Famille, Ile d'Orléans;

Et la Communauté des Dames religieuses de la Congrégation de Notre Dame, de Ste-Famille, Ile d'Orléans, ici représentée par la Révérende Sœur Ste Marguerite de Savoie, supérieure de ladite communauté, et dûment autorisée pour les fins des présentes.

Lesquels ont fait entre eux la convention suivante, savoir :

Ledit Sieur Joseph Blouin s'oblige et s'engage envers ladite Communauté à fournir et procurer à cette dernière de l'eau provenant d'une source qui se trouve sur l'immeuble numéro (113) cent treize du cadastre de ladite paroisse de Ste-Famille, Ile d'Orléans, et au moyen d'une canalisation à être faite par la Commission scolaire de ladite paroisse Ste-Famille, Ile d'Orléans depuis ladite source jusqu'à la maison d'école des garçons, et de là au moyen d'une canalisation faite par ladite Communauté jusqu'au couvent et à une autre bâtisse.

Ce privilège est accordé à ladite communauté sans aucune indemnité et rémunération pour les prochaines années à compter du premier novembre courant et ensuite pour le prix de cinq piastres par année payable le premier novembre de chaque année.

Ledit sieur Blouin ne sera aucunement responsable envers ladite communauté à raison de dommages ou d'inconvénients que pourrait souffrir cette dernière par une disette d'eau, et il n'y aura pas lieu à aucune diminution du prix annuel ci-dessus stipulé.

Ladite communauté devra faire en sorte de ne pas dépenser d'eau inutilement et tenir les chantepleurs en bon ordre, bien étanches et toujours en bon ordre, à peine de la résiliation du présent marché.

Ladite communauté accorde audit Sieur Blouin le droit, sans indemnité aucune, de raccorder et embrancher sur la canalisation de ladite communauté des tuyaux pour procurer et fournir de l'eau de ladite source aux divers occupants et propriétaires dans les environs qui voudront faire avec ledit Joseph Blouin des arrangements à cette fin, et aux prix et conditions que ledit Joseph Blouin décidera, et le tout sans préjudices aux droits acquis par ladite communauté.

Les frais d'entretien, maintien et réparations de la canalisation entre ladite école des garçons et ledit couvent seront à la charge et aux frais de ladite communauté.

Fait et passé à Québec, les jours, mois et an susdits, soue le numéro quatorze mille neuf cent quinze des minutes du notaire soussigné, et lecture faite, les comparants ont signé en présence dudit notaire.

Joseph Allaire
Notaire

Minutier du notaire Joseph Allaire – Document transcrit par J.-C. Dionne

1910-11 – Classification

(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous.)

Nos. d'ordre.	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Sujets se rapportant à la municipalité.					Total des points conservés sur 50 accordés	Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.			Note générale obtenue.
			Etat des maisons d'école, etc.	Etat du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Taux de la cotisation foncière par \$100.00.	Traitements et mode de paiement.	Emploi des livres de classes autorisés.			Mise en opération du cours d'études.	Succès remportés dans l'enseignement.	Total des points conservés sur 20 accordés.	
1	Ste-Anne-de-Beaupré	4	9	10	50	9	9	37	Très bien.	9	9	18	Très bien.
2	Notre-Dame-de-Québec	1	9	10	22	9	9	37	"	9	9	18	"
3	Cité de Québec, École supérieure	25	9	9	04	9	9	36	"	9	9	18	"
4	Cité de Québec, École élémentaire	12	5	9	9	9	32	"	9	9	18	"
5	St-Roch-Nord	2	9	9	1.00	9	9	35	"	9	9	18	"
6	Limoilou	2	9	9	9	9	35	"	9	9	18	"
7	Cité de Lévis	6	5	9	25	9	9	32	"	9	9	18	"
8	L'Ange-Gardien	3	6	9	10	6	6	27	"	9	9	18	"
9	St-Laurent, I. O.	4	7	8	35	6	6	27	"	9	9	18	"
10	St-Jean, I. O.	3	9	8	70	9	9	35	"	9	9	18	"
11	Paroisse Notre-Dame-de-Lévis	2	6	6	30	7	7	26	"	6	6	12	Bien.
12	Village de Lauzon	3	4	4	30	9	9	26	"	9	9	18	Très bien.
13	St-Pierre, I. O.	3	6	9	50	6	8	31	"	9	9	18	"
14	St-Pétronille, I. O.	1	4	5	25	7	8	24	Bien.	9	8	16	"
15	Petite-Rivière	1	5	6	15	7	7	25	Très bien.	6	6	12	Bien.
16	St-Joseph-de-Lévis	2	4	3	20	6	6	19	Assez bien	6	6	12	"
17	Ste-Famille, I.-O.	4	6	6	25	6	6	24	Bien.	6	6	12	"
18	Château-Richer	4	6	4	15	9	9	28	Très bien.	9	9	18	Très bien.
19	Sept-Crans	1	8	8	auc.	6	6	28	"	3	3	6	Médiocre.
20	St-Ferréol	3	5	4	45	6	6	21	Assez bien	6	6	12	Bien.
21	Bienville	3	5	5	15	5	5	20	"	8	8	16	Très bien.
22	Lauzon, Partie Est	2	5	3	40	6	6	20	"	8	8	16	"
23	St-Achillée	1	5	3	35	6	6	20	"	8	8	16	"
24	St-Tite	4	5	5	35	6	6	20	"	5	5	10	Assez bien
25	St-Joachim	4	4	5	20	5	5	19	"	6	6	12	Bien.
26	St-François	4	6	6	50	5	5	22	Bien.	6	6	12	"

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1910-11. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p.146-150.

1911 – Recensement Canada, instituteur et institutrices

- ✓ Joseph Turcotte (33 ans) inspecteur d'écoles
- ✓ Blanche Gosselin (21 ans) école No 3
- ✓ Marie Prémont (63 ans)
- ✓ Eudore Létourneau (29 ans) instituteur/école mobile
- ✓ Marie-Anne Prémont (29 ans)

1911-12 - Classification

(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous).

Nos d'ordre.	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Sujets se rapportant à la municipalité.					Total des points conservés sur 40 accordés	Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.			Note générale obtenue.
			État des maisons d'école, etc.	État du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Taux de la cotisation foncière par \$100.00	Traitements et mode de paiement	Emploi des livres de classe autorisés.			Mise en opération du cours d'études.	Succès remportés dans l'enseignement.	Total des points conservés sur 20 accordés.	
1	Ville-Montcalm	1	10	10	.22	0	0	38	Très bien.	9	9	18	Très bien.
2	Ste-Anne-de-Beaupré	4	0	10	.60	0	0	37	"	9	9	18	"
3	Cité de Québec	27	0	0	0	0	36	"	0	0	18	"
	Ecoles supérieures	14	0	0	0	0	33	"	0	0	18	"
	Ecoles élémentaires	2	0	0	0	0	36	"	0	0	18	"
4	Limoulou	2	0	0	0	0	36	"	0	0	18	"
5	St-Roch-Nord	2	0	0	1.00	0	0	36	"	0	0	18	"
6	L'Ange-Gardien	3	0	0	18	0	0	31	"	0	0	17	"
7	Cité de Lévis	5	0	0	25	0	0	32	"	0	0	18	"
8	St-Laurent, L.-O.	4	0	0	35	7	7	29	"	0	0	17	"
9	Château-Richer	4	0	0	50	0	0	29	"	0	0	17	"
10	Ste-Pétronille	1	0	0	40	0	0	34	"	0	0	18	"
11	St-Jean	3	0	0	26	0	0	35	"	0	0	16	"
12	N.-D.-de-Lévis, paroisse	2	0	0	25	0	0	27	"	0	0	12	Bien.....
13	St-Pierre	3	0	0	25	8	8	31	"	0	0	17	Très bien.
14	St-Charles-Petite-Rivière	1	0	0	15	0	0	20	"	0	0	12	Bien.....
14	Ste-Famille	4	0	0	25	0	0	26	"	0	0	12	"
16	St-François	3	0	0	50	0	0	26	"	0	0	12	"
17	Partie-Est, Lauzon	2	0	4	40	0	0	22	Bien.	9	9	18	Très bien.
18	Lauzon	3	4	4	35	0	0	26	Très bien.	0	0	18	"
19	St-Féréol	3	5	4	35	7	7	23	Bien.	6	6	12	Bien.....
20	Bienville	3	5	5	15	0	0	22	"	8	8	16	Très bien.
21	St-Achillée	1	5	3	50	0	0	20	"	9	9	18	"
22	St-Tite	4	3	5	35	0	0	20	"	5	5	10	Assez bien
23	St-Joachim	4	3	5	5	5	18	Assez bien	0	0	12	Bien.....
24	St-Joseph-de-Lévis	2	3	3	25	5	5	16	"	5	5	10	Assez bien

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1911-12. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p. 149.

1912-13 - Évaluation - Classification

Ce qui est inévitable, c'est la maladie qui, chaque année, empêche un bon nombre d'enfants de fréquenter l'école régulièrement; les longues distances, les mauvais chemins, les grands froids et les tempêtes, et le jeune âge d'un bon nombre.

C'est un fait constaté partout que lorsqu'arrive novembre ou décembre, les élèves de 5 à 7 ans diminuent en nombre d'au moins 50 pour cent; et, selon moi, en cela, on n'a pas tout à fait tort, car, à cet âge, tout est fragile, et la fréquentation doit être sans exercer un effort considérable. D'ailleurs, les enfants de cet âge ne peuvent se livrer à un long travail.

Les traitements, Monsieur le Surintendant, sont à la hausse, et les maîtres et maîtresses, qui ont jusqu'aujourd'hui vécu avec un salaire de misère, semblent voir poindre des jours meilleurs.

Québec paye maintenant \$1200.00 à quelques-uns de ses maîtres, \$300.00 aux institutrices laïques, et une augmentation notable, quoiqu'encore insuffisante, aux religieux et religieuses de la cité; à la campagne, 3 maîtres laïcs reçoivent \$400.00; les traitements des institutrices varient de \$100.00 à \$200,00.

(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous).

Nos d'ordre.	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Se rapportant à la municipalité.					Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.			Note générale obtenue.	
			État de maisons d'école, etc	État du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Taux de la cotisation foncière par \$100.00.	Traitements et mode de payment.	Emploi des livres de classes autorisés		Total des points conservés sur 50 accordés.	Mise en opération du cours d'études.	Succès remportés dans l'enseignement.		Total des points conservés sur 20 accordés.
1	Ste-Anne-de-Beaupré.	4	9	10	10	10	10	49	Excellent.	10	10	20	Excellent.
2	Ville-Montcalm.	1	10	10	6	10	10	46	"	10	10	20	"
3	Cité-de-Québec.	41	9	10	5.6	10	10	44.6	"	9	9	18	"
4	St-Roch-Nord.	2	9	10	10	10	10	49	"	10	10	20	"
5	L'Ange-Gardien.	3	9	10	5.6	8	9	41.6	Très bien.	9	9	18	"
6	Ville-de-Lévis.	5	5	9	5.6	9	9	37.6	"	10	10	20	"
7	St-Laurent.	4	7	9	5.6	7	9	37.6	"	9	8	17	"
8	Château-Richer.	4	6	7	8	9	9	39	"	9	9	18	"
9	Ste-Pétronille.	1	8	8	8	9	9	42	Excellent.	9	9	18	"
10	St-Jean.	3	9	8	7	9	9	42	Très bien.	9	8	17	"
11	N.-D.-de-Lévis, paroisse.	2	5	8	6	8	8	35	"	8	8	16	"
12	St-Charles, Petite-Rivière.	1	5	6	6	9	9	35	"	8	8	16	"
13	St-Pierre.	3	6	9	8	8	8	39	"	9	9	18	"
14	Ste-Famille.	4	7	9	8	9	9	42	Excellent.	8	8	16	"
15	St-François.	3	8	8	9	6	6	37	Très bien.	6	6	12	Très bien.
16	Partie-Est, Vill.-de-Lauzon.	2	6	5	8	9	9	37	"	9	9	18	Excellent.
17	Village-de-Lauzon.	3	8	4	10	9	9	40	"	9	9	18	"
18	St-Érém.	3	5	6	7	7	7	32	Bien.	6	6	12	Bien.
19	Bienville.	3	8	8	6	7	7	36	Très bien.	8	8	16	Très bien.
20	St-Tite.	5	3	5	6	6	6	26	Bien.	5	5	10	Médiocre.
21	St-Joachim.	4	5	7	6	6	6	30	"	8	8	16	Très bien.
22	St-Joseph-de-Lévis.	2	3	3	5	8	8	27	"	9	9	18	Excellent.
23	St-Achillée.	1	Fermée cette année.										
24	7 Crans.	1	En opération pendant quelques mois, mais fermée le jour de la visite.										

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1912-13. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p. 353-56. - Document transcrit par J.-C. Dionne

1913-14 - Évaluation - Classification

Les traitements ont une tendance à la hausse, mais cependant pas assez; car plusieurs écoles sont restées fermées toutes l'année, d'autres pendant un semestre; dans certains cas, on a dû remplacer la première institutrice même deux fois.

Voici la classification des municipalités scolaires de mon district:
 (Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous).

Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Sujets se rapportant à la municipalité.						Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.			Note générale obtenue.
		Etat des maisons d'écoles, etc.	Etat du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Taux de la cotisation foncière par \$100. 00.	Traitements et mode de payment.	Emploi des livres de classes autorisés.	Total des points conservés sur 50 accordés.		Mise en opération du cours d'étude.	Succès remportés dans l'enseignement.	Total des points conservés sur 20 accordés.	
Ville-Montcalm. . .	1	10	10	10	10	10	50	Excellent.	10	10	20	Excellent.
Ste-Anne-de-Beaupré.	4	10	10	10	10	10	50	"	10	10	20	"
St-Roch-Nord. . . .	2	9	10	10	10	10	49	"	10	10	20	"
Cité de Québec. . .	42	9	10	8	10	10	47	"	9	9	18	"
L'Ange-Gardien. . .	3	9	10	5	8	9	41	"	10	10	20	"
Cité de Lévis. . . .	5	5	9	9	9	9	41	"	10	10	20	"
Ste-Pétronille. . . .	1	9	9	9	10	9	46	"	9	9	18	"
N.-D.-de-Lévis, pa	2	10	10	8	9	9	46	"	9	9	18	"
Château-Richer. . .	4	9	9	9	9	9	45	"	9	9	18	"
St-Jean, I. O.	3	9	8	8	9	9	43	"	8	8	16	Très bien.
St-Pierre, I. O. . . .	3	8	9	8	8	8	41	"	8	8	16	"
Ste-Famille, I. O. . .	4	7	9	8	9	9	42	"	8	8	16	"
Bienville.	1	10	10	6	9	9	44	"	9	9	18	Excellent.
St-Laurent, I. O. . .	4	7	9	7	7	9	39	Très bien.	8	8	16	Très bien.
Village-de-Lauzon . .	3	8	4	10	9	9	40	Excellent.	9	9	18	Excellent.
St-Chs Pte-Riv. . . .	1	5	6	8	9	9	37	Très bien.	9	8	17	"
Part. Est de Lauz. . .	2	6	5	8	9	9	37	"	9	9	18	Excellent.
St-François, I. O. . .	3	8	8	6	7	7	36	"	7	7	14	Bien.
St-Ferréol.	3	5	6	7	7	7	32	Bien.	6	6	12	Assez bien
St-Jos.-de-Lévis . . .	2	3	3	6	8	8	28	Assez bien	9	9	18	Excellent.
St-Joachim.	4	3	3	6	8	8	28	"	8	8	16	Très bien
St-Tite.	5	3	5	6	8	8	28	"	5	4	9	Médiocre.
7 Crans.	1		Fermé e.									

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1913-14. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p. 163-65. - Document transcrit par J.-C. Dionne

1914 - Eudore Létourneau, instituteur

12 mai - Acte 2291 - Donation, d'un terrain connu sous le numéro 54 du cadastre de Ste-Famille, par Eudore Létourneau, instituteur, de Ste-Famille, à Pierre Onésime Létourneau, cultivateur, du même lieu.

Minutier du notaire Jean-Baptiste Beaugard - R. F. - Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 8108

1915-16 - Classification

Cependant malgré cela, avant que toutes les écoles de Québec soient en bon état, il faudra dépenser encore et beaucoup, pour donner satisfaction à tous ceux qui demandent place pour leurs enfants; c'est que la gence écolière augmente sans cesse et que MM. Les commissaires, malgré tous leurs efforts pour suffire à la tâche, voient les places se remplir aussitôt que créées.

Il y a aussi un bon nombre de jardins scolaires; ceux de ces jardins que j'ai visités en septembre étaient en un état satisfaisant; pour les autres, que je n'ai pu voir qu'en octobre, j'ai dû me contenter de rapport qu'on m'en a fait.

Je résumerai en quelques mots ce qui me semble de première importance : 1. Préparation des classes par le titulaire; 2. Étude pour les élèves avant la classe du matin et celle de l'après-midi; 3. Uniformité des livres par municipalité; 4. Uniformité dans l'enseignement, surtout pour le français et la lecture; 5. Certificat d'études accordé d'après un programme d'examen pour toute la province; 6. Établissement de bibliothèques dans les écoles, composées de livres soigneusement choisies, dont une partie serait pour l'usage du titulaire, l'autre pour les élèves.

Je vous inclus, monsieur le Surintendant, le tableau statistique qui complète ce rapport.

Le tout respectueusement soumis,

(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous).

Nos d'ordre.	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Sujets se rapportant à la municipalité.					Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.			Note générale obtenue.	
			Etat des maisons d'écoles, etc.	Etat du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Taux de la cotisation foncière.	Traitements et mode de paiement.	Emploi des livres de classes autorisés.		Total des points conservés sur 50 accordés.	Mise en opération du cours d'étude.	Succès remportés dans l'enseignement.		Total des points conservés sur 20 accordés.
1	Ste-Anne-de-Bpré	4	10.	10.	10.	10.	10.	50.	Excellent.	10.	10.	20.	Excellent
2	Cité de Québec	51	9.	10.	8.	9.	10.	46.	"	10.	10.	20.	"
3	L'Ange-Gardien	3	10.	10.	9.	9.	9.	47.	"	9.	9.	18.	"
4	Ville-de-Lévis	5	6.	9.	6.	10.	9.	40.	"	9.	10.	19.	"
5	N.-D. de la Vict, Lévis	2	10.	10.	9.	10.	9.	48.	"	8.	8.	16.	"
6	Ste-Pétronille	1	9.	9.	9.	10.	9.	46.	"	9.	9.	18.	"
7	Château-Richer	4	9.	10.	9.	10.	9.	47.	"	9.	9.	18.	"
8	St-Jean	3	9.	9.	9.	9.	9.	45.	"	9.	8.	17.	"
9	St-Pierre	3	8.	9.	8.	9.	9.	43.	"	8.	8.	16.	"
10	Ste-Famille	4	7.	9.	8.	9.	8.	41.	"	9.	9.	18.	"
11	Bienville	1	10.	10.	8.	10.	9.	47.	"	9.	9.	18.	"
12	Saint-Laurent	4	7.	9.	8.	9.	9.	42.	"	8.	8.	16.	"
13	Village Lauson	3	9.	6.	9.	8.	10.	42.	Très bien.	9.	9.	18.	"
14	St-Chs. Pte Riv.	1	5.	6.	8.	10.	8.	37.	"	9.	8.	17.	"
15	Pte Est Lauson	2	5.	5.	8.	9.	9.	36.	Bien.....	9.	9.	18.	"
16	St-François	3	8.	8.	7.	7.	7.	36.	"	9.	9.	18.	"
17	St-Ferréal	4	7.	7.	7.	8.	7.	35.	"	8.	8.	16.	Assez bien
18	St-Jos-de-Lévis	2	6.	8.	7.	8.	8.	37.	"	9.	9.	18.	Excellent.
19	St-Joachim	4	6.	9.	6.	8.	8.	37.	"	8.	8.	16.	Assez bien
20	St-Tite	5	3.	6.	8.	10.	8.	35.	"	7.	6.	13.	Bien.
21	Sept-Crans	1	Fermé.										
22	St-Achille	1	Fermé.										

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1915-16. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p. 185-87. - Document transcrit par J.-C. Dionne

1916-17 - Évaluation - Classification

Ce qui manque à nos écoles, c'est l'étude, la préparation des classes, des études préparatoires, car, chez les parents, on ne s'en occupe pas assez; ce qui fait la supériorité des pensionnats, c'est la préparation des leçons et des devoirs journaliers.

Les traitements sont à peu près les mêmes que ceux de l'an dernier; dans la cité de Québec, plusieurs institutrices laïques n'ont que \$6.00 par mois pour enseigner; les communautés où elles enseignent les pensionnent à raison de \$10.00, soit, en tout : \$160.00. J'ai fait mon possible pour améliorer cet état de choses, mais je n'ai pas réussi jusqu'à présent.

Voici le tableau de la classification des municipalités, par ordre de mérite :

(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous.)

Nos d'ordre.	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Se rapportant à la municipalité.					Total des points conservés sur 50 accordés.	Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.		Total des points conservés sur 20 accordés.	Note générale obtenue.
			État des maisons d'écoles, etc.	État du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Taux de la cotisation foncière.	Traitements et mode de paiement.	Emploi des livres de classes autorisés.			Mise en opération du cours d'étude.	Succès remportés dans l'enseignement.		
1	Ste-Anne-de-Bea..	4	10.	10.	10.	10.	10.	50.	Excellent.	10.	10.	20.	Excellent.
2	Cité de Québec...	52	9.	10.	10.	9.	10.	46.	"	10.	10.	20.	"
3	L'Ange-Gardien...	3	10.	10.	9.	9.	9.	47.	"	9.	9.	18.	"
4	Ville de Lévis.....	5	6.	9.	6.	10.	9.	40.	"	9.	10.	19.	"
5	N.-D.-de-Lévis, par	2	9.	10.	9.	10.	9.	47.	"	8.	8.	16.	Très bien.
6	Château-Richer..	4	9.	10.	9.	10.	10.	48.	"	9.	9.	18.	Excellent.
7	Ste-Pétronille....	1	9.	9.	9.	10.	9.	46.	"	8.	8.	16.	Très bien.
8	St-Jean.....	3	9.	9.	9.	9.	9.	45.	"	10.	9.	19.	Excellent.
9	St-Pierre.....	3	10.	10.	9.	9.	9.	47.	"	10.	10.	20.	"
10	Ste-Famille.....	4	7.	9.	8.	9.	8.	41.	Très bien.	9.	9.	18.	"
11	Bienville.....	1	10.	10.	8.	10.	9.	47.	Excellent.	9.	9.	18.	"
12	St-Laurent.....	4	7.	9.	8.	9.	9.	42.	Très bien.	8.	8.	16.	Très bien.
13	Village de Lauzon.	3	9.	6.	9.	8.	10.	42.	"	9.	9.	18.	Excellent.
14	St-Chs, Pte-Riv..	1	5.	6.	8.	10.	8.	37.	"	9.	8.	17.	Très bien.
15	St-François.....	3	8.	8.	7.	7.	6.	36.	"	9.	9.	18.	Excellent.
16	St-Ferréol.....	4	7.	7.	7.	8.	7.	35.	"	8.	8.	16.	Très bien.
17	St-Jos.-de-Lévis..	2	6.	8.	7.	8.	8.	37.	"	10.	10.	20.	Excellent.
18	St-Joachim.....	4	6.	9.	7.	8.	8.	38.	"	8.	8.	16.	Très bien.
19	Partie-Est, Lauz..	3	3.	5.	8.	8.	8.	32.	Assez bien	8.	8.	16.	"
20	St-Tite-des-Caps..	5	3.	6.	8.	10.	8.	35.	Bien.....	7.	6.	13.	Bien.
21	St-Achillée.....	1	6.	5.	6.	7.	7.	31.	Assez bien	7.	7.	14.	"
22	7 Crans, fermée..												

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1916-17. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p. 143-44. - Document transcrit par J.-C. Dionne

1917-18 - Classification

(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous).

Nos d'ordre.	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Sujets se rapportant à la municipalité.					Total des points conservés sur 50 accordés.	Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.			Note générale obtenue.
			État des maisons d'écoles, etc.	État du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Taux de la cotisation foncière.	Traitements et mode de paiement.	Emploi des livres de classe autorisés.			Mise en opération du cours d'étude.	Succès remportés dans l'enseignement.	Total des points conservés sur 20 accordés.	
1	Cité de Québec...	55	9.	10.	10.	9.	10.	50.	Excellent.	10.	10.	20.	Excellent.
2	Bienville.....	1	10.	10.	8.	10.	9.	47.	"	10.	10.	20.	"
3	Cité de Lévis.....	2	6.	9.	6.	10.	9.	40.	"	9.	10.	19.	"
4	N.-D.-de-Lévis, p.	12	9.	10.	9.	10.	9.	46.	"	9.	9.	18.	"
5	Ste-Pétronille.....	1	9.	9.	9.	10.	9.	46.	"	8.	8.	16.	Très bien.
6	St-Jean.....	33	9.	9.	9.	9.	9.	45.	"	10.	9.	19.	Excellent.
7	St-Pierre.....	3	9.	10.	10.	9.	9.	47.	"	10.	10.	20.	"
8	Ste-Famille.....	4	7.	9.	8.	9.	8.	41.	Très bien.	9.	9.	18.	"
9	St-Laurent.....	4	7.	9.	8.	9.	9.	42.	"	9.	8.	17.	"
10	Village Lauzon.....	3	9.	6.	9.	8.	10.	42.	"	9.	9.	18.	"
11	St-François.....	3	8.	8.	7.	7.	6.	36.	"	9.	9.	18.	"
12	St-Jos.-de-Lévis..	12	6.	9.	7.	8.	8.	37.	"	10.	10.	20.	"
13	Pt. Est Lauzon....	3	3.	5.	8.	8.	8.	32.	Assez bien	8.	8.	16.	Très bien.

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1917-18. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p. 146.

1918-19 - Classification

Classification des municipalités scolaires par ordre de mérite:
(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous).

Nos d'ordre.	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Se rapportant à la municipalité.					Total des points conservés sur 50 accordés.	Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.			Note générale obtenue.
			État des maisons d'écoles, etc.	État du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Taux de la cotisation foncière.	Traitements et mode de paiement.	Emploi des livres de classe autorisés.			Mise en opération du cours d'étude.	Succès remportés dans l'enseignement.	Total des points conservés sur 20 accordés.	
1	St-Pierre, I. O....	3	10.	10.	10.	9.	10.	49.	Excellent.	10.	10.	20.	Excellent.
2	Cité de Québec...	59	9.	10.	10.	9.	10.	48.	"	10.	10.	20.	"
3	Bienville.....	1	10.	10.	8.	10.	9.	47.	"	10.	10.	20.	"
4	Ste-Pétronille.....	1	9.	9.	9.	10.	9.	46.	"	6.	6.	12.	Assez bien
5	Par. N.-D.-de-la-Victoire.....	12	9.	10.	9.	10.	9.	47.	"	10.	9.	19.	Excellent.
6	Cité de Lévis.....	5	6.	9.	10.	10.	10.	45.	"	9.	10.	19.	"
7	St-Jean, I. O.....	3	9.	9.	9.	9.	9.	45.	"	10.	10.	20.	"
8	St-Laurent, I. O..	4	7.	9.	8.	9.	9.	42.	Très bien.	9.	8.	17.	Très bien.
9	Village Lauzon.....	3	9.	6.	10.	8.	10.	43.	"	9.	9.	18.	"
10	Ste-Famille, I. O..	4	7.	9.	8.	9.	8.	41.	"	9.	9.	18.	"
11	St-Jos.-de-Lévis..	12	6.	8.	7.	9.	8.	38.	"	10.	10.	20.	Excellent.
12	St-François, I. O..	3	8.	8.	7.	7.	7.	37.	"	8.	7.	15.	Bien.
13	Partie Est Village Lauzon.....	3	3.	5.	8.	8.	8.	32.	Assez bien	6.	6.	12.	Assez bien

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1918-19. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p. 161.

1919-1920 – Institutrices, sur l'île d'Orléans

La grippe a exercé des ravages assez sérieux, pendant la première partie de l'année, et passait, pour ainsi dire, d'une école à l'autre; sa funeste influence, bien que les élèves puissent revenir à l'école après deux ou trois semaines, laissait une sorte de l'assitude qui diminuait leur effort au travail. Dans le second semestre, cette visiteuse, aussi déplorable que détestée, a presque totalement disparu.

J'ai le regret de vous dire que pour l'an prochain, je perds six de mes meilleures institutrices, sur l'île d'Orléans seulement; dont l'une, pour une vie plus parfaite; une autre, pour cause d'épuisement de la gorge; les autres, pour insuffisance de traitement. Les traitements actuels, Monsieur le Surintendant, sont à peu près le tiers de ce que gagnent les jeunes filles des manufactures ou les servantes de bonnes maisons. Au cours de l'année, trois écoles de mon district sont restées fermées pendant plusieurs mois, sous prétexte que l'on ne trouvait pas d'institutrices ..., et l'on n'en trouvait pas parce que l'on ne voulait pas payer raisonnablement...

Il n'y a pas à le nier, M. le Surintendant, nous touchons à une crise des plus sérieuses; si les traitements ne deviennent meilleurs, nous verrons nos écoles désertées par les sujets d'une réelle valeur, qui seront remplacés par des personnes inexpérimentées et sans initiative, de capacité plus que douteuse, et, la plupart du temps, trop jeunes pour apprécier la grandeur des responsabilités qui leur incombent.

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1919-20. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p. 167. – Document transcrit par J.-C. Dionne

(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous).

Nos d'ordre.	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Sujets se rapportant à la municipalité					Total des points conservés sur 50 accordés.	Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école		Note générale obtenue.	
			Etat des maisons d'école, etc.	Etat du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Taux de la cotisation foncière.	Traitement et mode de paiement.	Emploi des livres de classe autorisés.			Mise en opération du cours d'étude.	Succès remportés dans l'enseignement.		Total des points conservés sur 20 accordés.
1	St-Pierre, I.-O. . .	3	10.	10.	10.	10.	10.	50.	Excellent.	10.	10.	20.	Excellent.
2	Bienville	1	10.	10.	9.	10.	10.	49.	"	10.	10.	20.	"
3	Cité de Québec . . .	60	9.	10.	10.	10.	10.	48.	"	10.	10.	20.	"
4	Ville de Lévis	5	9.	9.	10.	10.	10.	48.	"	10.	10.	20.	"
5	Par. N.-D.-de-la-Victoire	12	9.	10.	9.	10.	9.	47.	"	10.	9.	19.	"
6	Village de Lauzon . .	3	9.	9.	10.	9.	10.	47.	"	10.	10.	20.	"
7	Ste-Pétronille	1	9.	9.	9.	10.	9.	46.	"	10.	10.	20.	"
8	St-Jean, I.-O.	3	10.	9.	9.	9.	9.	46.	"	10.	10.	20.	"
9	Ste-Famille, I.-O. . .	4	7.	9.	9.	9.	9.	43.	Très bien.	10.	9.	19.	"
10	St-Laurent, I.-O. . .	4	7.	9.	8.	9.	9.	42.	"	9.	8.	17.	Assez bien.
11	St-Jos.-de-Lévis . . .	2	6.	8.	7.	9.	8.	38.	"	8.	8.	16.	Bien.
12	St-François, I.-O. . .	3	7.	8.	7.	7.	7.	36.	Bien	10.	10.	20.	Excellent.
13	Ptie Est de Lauzon . .	3	3.	5.	8.	8.	8.	32.	Assez bien	6.	6.	12.	Assez bien

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1919-20. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p. 169.

1920 - Léon Létourneau, instituteur

20 mai - Acte 142 - Vente, d'un terrain connu sous le numéro 1 du cadastre de Ste-Famille et un autre lopin de terre portant le numéro 2 dudit cadastre, par Joseph Guérard, cultivateur, et Philomène Boucher, son épouse, de St François, à Léon Létourneau, instituteur, de Ste-Famille.

Minutier du notaire Radolphe E. MacKay - Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 5929

1920 - Maison d'école

Soumissions pour la construction d'une maison d'école

La municipalité scolaire de Ste-Famille I.O. recevra jusqu'à lundi soir, le 26 juillet, des soumissions pour la construction d'une maison d'école de 36 x 40 pieds à 3 étages.

L'entrepreneur n'aura qu'à faire l'ouvrage, tous les matériaux étant fournis par la municipalité. Les fondations seront aussi faites par la municipalité.

Les plans et devis pourront être vus chez le secrétaire.

Joseph. B. Prémont, sec.

Ste-Famille, Ile d'Orléans

21-22-23-24 jll.

Le Soleil 22 juillet 1920, p.10

1920-21 - Classification

(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous.)

Nos d'ordre.	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité	Sujets se rapportant à la municipalité					Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école			Note générale obtenue.	
			Etat des maisons d'école, etc.	Etat du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Taux de la cotisation foncière.	Traitement et mode de paiement.	Emploi des livres de classe autorisés.		Total des points conservés sur 50 accordés.	Mise en opération du cours d'étude.	Succès remportés dans l'enseignement.		Total des points conservés sur 20 accordés.
1	St-Pierre, I.-O....	3	10.	10.	10.	10.	10.	50.	Excellent.	9.	9.	18.	Excellent.
2	Bienville.....	1	10.	10.	9.	10.	10.	49.	"	10.	10.	20.	"
3	Cité de Québec...	61	9.	10.	10.	10.	10.	49.	"	10.	10.	20.	"
4	Ville de Lévis.....	4	9.	10.	10.	10.	10.	49.	"	10.	10.	20.	"
5	Scorsto.....	1	10.	10.	10.	10.	10.	50.	"	7.	7.	14.	Très bien,
6	Paroisse de N.-D. de-la-Victoire...	1	10.	10.	9.	10.	10.	49.	"	10.	10.	20.	Excellent.
7	Village de Lauzon.	4	9.	10.	10.	9.	10.	48.	"	10.	10.	20.	"
8	Ste-Pétronille, I.O	1	9.	9.	9.	10.	10.	47.	"	10.	10.	20.	"
9	Ste-Famille, I.O...	4	9.	9.	10.	9.	9.	46.	"	10.	9.	19.	"
10	St-Jean, I.-O.....	3	10.	9.	9.	9.	9.	46.	"	10.	8.	18.	"
11	St-Laurent, I.-O..	4	7.	9.	8.	9.	9.	42.	Bien.....	8.	8.	18.	"
12	St-François, I.-O..	3	7.	8.	7.	7.	7.	36.	"	8.	8.	16.	Bien.
13	St-Jos.-de-Lévis..	2	6.	8.	7.	7.	7.	35.	Assez bien	8.	8.	16.	"
14	P.-Est de Lauzon..	3	3.	5.	8.	8.	8.	32.	"	7.	7.	14.	Assez bien

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1920-21. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p. 172.

1921 - Recensement Canada, instituteur et institutrices

- ✓ Marie Rose Gosselin (21 ans)
- ✓ Clarina Létourneau (21 ans)
- ✓ Léon Létourneau (34 ans)
- ✓ Joseph Turcotte (43 ans) inspecteur d'école

1921 - Léon Létourneau, instituteur

10 septembre - Acte 193 - Vente, d'un terrain connu sous le numéro 1 du cadastre de Ste-Famille et un autre lopin de terre portant le numéro 2 dudit cadastre, par Léon Létourneau, instituteur, de Ste-Famille, à Joseph Lachance, cultivateur, du même lieu.

Minutier du notaire Radolphe E. MacKay - Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 5930

1922-1927 - Inspecteur A.M. Filteau

1922 - Léon Létourneau, instituteur

16 janvier - Acte 54 - Vente, de la partie sud du terrain connu sous le numéro 1 du cadastre de Ste-Famille, par Léon Létourneau, autrefois instituteur, de Ste-Famille, maintenant employé de bureau, de Québec, à Eudore Létourneau, cultivateur, de Ste-Famille.

Minutier du notaire Antonio Benoît - Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 5931

1922-23 - Classification

Classification des municipalités scolaires par ordre de mérite:
(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous.)

Nos d'ordre.	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité	Sujets se rapportant à la municipalité						Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école			Note générale obtenue.
			Etat des maisons d'école, etc.	Etat du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Taux de la cotisation foncière.	Traitements et mode de paiement.	Emploi des livres de classe autorisés.	Total des points conservés sur 50 accordés.		Mise en opération du cours d'étude.	Succès remportés dans l'enseignement.	Total des points conservés sur 20 accordés.	
1	St-Pierre.....	3	10.0	9.0	6.0	6.0	10.	41.0	Très bien.	9.3	9.0	18.3	Très bien.
2	Ste-Famille.....	4	8.0	8.0	5.8	5.4	10.	37.2	Bien	9.0	8.0	17.0	Très bien.
3	St-Jean.....	3	8.0	8.0	5.5	5.5	10.	37.0	"	8.0	8.0	16.0	Très bien.
4	Ste-Pétronille....	1	7.0	7.0	6.0	6.0	10.	36.0	"	8.0	8.0	16.0	"
5	St-François.....	3	6.3	7.3	5.0	5.0	10.	33.6	Assez bien	7.3	6.7	14.0	Bien.
6	St-Laurent.....	4	6.8	8.2	4.1	4.1	10.	33.2	"	7.5	6.3	13.8	Assez bien

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1922-23. Rapport de l'Inspecteur A.-M. Filteau, p. 61

1923-24 - Classification

Tableau de la classification des municipalités scolaires par ordre de mérite :

(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous).

Nos d'ordre.	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Se rapportant à la municipalité.					Total des points conservés sur 50 accordés.	Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.			Note générale obtenue
			État des maisons d'écoles, etc.	État du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Taux de la cotisation foncière	Traitements et mode de paiement.	Emploi des livres de classe autorisés.			Mise en opération du cours d'études.	Succès remportés dans l'enseignement.	Total des points conservés sur 20 accordés.	
1	St-Pierre.....	3	10.	9.7	7.	6.	10.	42.7	Très bien.	9.	8.7	17.7	Très bien.
2	St-Jean.....	3	8.	8.	6.3	6.	10.	38.3	Bien.....	7.7	6.7	14.4	Bien.
3	St-Pétronille....	1	7.	7.	7.	7.	10.	38.	"	8.	9.	17.	Très bien.
4	St-Laurent.....	4	6.8	8.5	6.	6.	10.	37.3	"	8.5	8.	16.5	"
5	St-Famille.....	4	8.	8.	5.2	5.3	10.	36.5	"	8.	7.3	15.3	Bien.
6	St-François.....	3	6.7	7.	5.	5.	10.	33.7	Assez bien	6.3	7.	13.3	Assez bien

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1923-24. Rapport de l'Inspecteur A.-M. Filteau, p. 72

1924-25 - Classification

Voici la classification des municipalités scolaires par ordre de mérite:

(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous.)

Nos d'ordre.	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Sujets se rapportant à la municipalité.					Total des points conservés sur 50 accordés.	Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.			Note générale obtenue.
			État des maisons d'école, etc.	État du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Taux de la cotisation foncière.	Traitements et mode de paiement.	Emploi des livres de classe autorisés.			Mise en opération du cours d'étude.	Succès remportés dans l'enseignement.	Total des points conservés sur 20 accordés.	
1	St-Pierre.....	3	10	10	6.3	6	10	42.3	Très bien.	9	8	17	Très bien.
2	St-Pétronille....	1	7	7	8	8	10	40	"	9	9	18	"
3	St-Jean.....	3	8	8	6.3	6	10	38.3	Bien.....	7.3	7.3	14.6	Bien.
4	St-Laurent.....	4	7.3	8.7	6	6	10	38.0	"	8.5	7.3	15.8	"
5	St-Famille.....	4	8	8.3	5.2	5.3	10	36.8	"	8.2	8.5	16.5	Très bien.
6	St-François.....	3	6.7	8	5	5	10	34.7	Assez bien	7	7	14	Bien.

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1925-26. Rapport de l'Inspecteur A.-M. Filteau, p. 68

1925-26 - Classification

Classification des municipalités par ordre de mérite:
(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous.)

Nos d'ordre.	Nom des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Sujets se rapportant à la municipalité.					Total des points conservés sur 50 accordés.	Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.		Total des points conservés sur 20 accordés.	Note générale obtenue
			État des maisons d'école, etc.	État du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Taux de la cotisation foncière.	Traitements et mode de paiement.	Emploi des livres de classe autorisés.			Mise en opération d cours d'étude.	Succès remportés dans l'enseignement.		
1	St-Pierre.....	3	10	10	6.3	6	10	42.3	Très bien.	9	8	17	Très bien.
2	Ste-Pétronille....	1	7	7	8	8	10	40	"	9	9	18	"
3	St-Jean.....	3	8	8	6.3	6	10	38.3	Bien.....	7.6	7.3	14.9	Bien.
4	St-Laurent.....	4	7.3	8.7	6.5	6	10	38.5	"	8	8.3	16.3	Très bien.
5	Ste-Famille.....	4	7.8	8.3	6	5.3	10	37.4	"	8.3	7.8	16.1	"
6	St-François.....	3	6.7	8	5.3	5.2	10	35.2	Bien.....	6.5	7	13.5	Assez bien

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1925-26. Rapport de l'Inspecteur A.-M Filteau, p. 69

En 1926, il y a tout près de cent ans :

Devoirs de l'institutrice

L'institutrice consciencieuse et dévouée doit donner au moins huit heures par jour à ses élèves. Ce n'est pas trop je crois, combien voyez-vous de dignes et braves mères de famille consacrer quatorze à quinze heures aux soins et à l'entretien de leur intérieur et pendant les douze mois de l'année. Je connais des hommes, même des fonctionnaires de l'Administration, qui accordent onze à douze heures sur vingt-quatre pour accomplir leurs devoirs; il est vrai qu'il y en a d'autres qui s'échappent avec tout au plus deux heures de travail par jour et, chose extraordinaire, ces derniers paraissent toujours plus affairés et les plus fatigués.

Huit heures, oui; l'Institutrice, résidant ou non à l'école, devrait être à sa classe au moins à huit heures du matin pour surveiller la ventilation et, les journées froides, le chauffage. Pendant que la ventilation se fait et que la température devient normale, chaque institutrice fait l'époussetage, passe avec un linge humide sur tous les pupitres, banc, sièges, etc.; se rend compte en même temps dans quel état est tenue chaque place, prend des notes afin de faire ses observations à l'ouverture de la classe. Elle s'assure si la fontaine ou la chaudière à robinet avec couvercle est propre, si l'eau de breuvage a été renouvelée, si les gobelets (tasses) sont propres, etc... - A neuf heures moins dix, elle est prête à recevoir les élèves, leur fait enlever manteaux, casquettes, etc., regarde si les pieds et chaussures sont propres avant leur entrée dans la classe. A neuf heures, pas une minute avant ou après, les enfants sont rangés bien droits le long du mur, les garçons d'un côté,

les filles de l'autre, pour la visite de propreté, qui est faite avec beaucoup de délicatesse afin de ne pas froisser les parents, parce que certains enfants peuvent partir de leurs demeures très propres et se salir le long de la route. Il serait utile, même nécessaire d'avoir une cuvette remplie d'eau et une serviette pour que les enfants puissent se laver les mains. De neuf heures à midi, classe coupée d'une récréation et d'une nouvelle ventilation; de midi à 1.15, repas, récréation et ventilation; de 1.15 à 4 heures, classe coupée d'une récréation et ventilation. A 4 heures, lorsque tous les élèves sont sortis, ouverture de toutes les fenêtres pour le grand balayage humide sous la surveillance de l'institutrice. (Les enfants ne doivent jamais être appelés à faire ces travaux, les règlements le défendent strictement).

Le premier ou le dernier samedi de chaque mois, grand lavage des planchers et vitres. Je vous engage cependant d'insister pour que les planchers soient lavés au moins tous les quinze jours, surtout le printemps, l'été et l'automne.

L'institutrice qui réside à son école doit soigner son intérieur qui doit être tenu dans la plus grande propreté. En sautant de son lit, le matin, elle devrait ouvrir le carreau de la fenêtre de sa chambre pour dégager ses poumons de l'air renfermé qu'elle a respiré toute la nuit; il serait bon d'en faire autant avant de se coucher, hiver comme été, surtout l'hiver. Je crois utile de vous dire que la chambre à coucher d'une personne doit avoir un cubage d'air d'au moins 600 pieds; cette chambre aura donc au moins 6x10 pieds et 10 pieds de hauteur ou l'équivalent; elle doit être bien éclairée.

L'Enseignement primaire, 47^{ème} volume, No. 9, Québec, mai 1926, p.551

1926-27 - Classification

Classification des municipalités scolaires par ordre de mérite:
(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous.)

Nos. ordre.	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Sujets se rapportant à la municipalité.					Total des points conservés sur 50 accordés.	Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.			Note générale obtenue.
			État des maisons d'école, etc.	État du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Taux de la cotisation foncière.	Traitements et mode de paiement.	Emploi des livres de classe autorisés.			Mise en opération du cours d'étude.	Succès remportés dans l'enseignement.	Total des points conservés sur 20 accordés	
1	Québec, cité.	32	8	9	9	9	9.6	44.6	Très bien.	7.5	7	14.5	Bien.
2	St-Pierre (I.-O.) ..	3	10	10	6.3	6	10	42.3	"	8	8	16	Très bien.
3	St-Pétronille	1	7	7	8	8	10	40	"	8	9	17	"
4	St-Laurent.	4	7.5	8.8	6.5	6	10	38.8	Bien.	7.7	6.5	14.2	Bien.
5	St-Jean.	3	8	8	6.3	6	10	38.3	"	7.3	6.7	14	"
6	St-Famille.	4	7.8	8.2	6	5.3	10	37.3	"	7.8	7.2	15	"
7	St-François.	3	6.7	8	5	5	10	34.7	Assez bien	7	8	15	"

✓

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1927-28. Rapport de l'Inspecteur A.-M. Filteau, p. 69.

1927 - Nominations d'inspecteurs d'écoles

Documents officiels

Service de l'inspection des écoles primaires

Par un arrêté du conseil du 25 février 1927, MM. A.-M. Filteau et L.-P. Goulet, inspecteurs d'écoles, ont été nommés aux lieux et place de M. G.-S. Vien pour le district contenant la cité de Québec, l'Île d'Orléans, la cité de Lévis, Lauzon, Sorosto et Saint-Joseph-de-Lévis. M. Vien étant appelé à faire valoir ses droits à la retraite.

M. A.-A. Letarte, inspecteur d'écoles, a été nommé aux lieux et place de M. A.-M. Filteau, promu; M. Irénée Jolin, inspecteur d'écoles, a été nommé aux lieux et place de M. L.-P. Goulet, promu; M. F. Poulin, inspecteur d'écoles, a été nommé aux lieux et place de M. A.-A. Letarte, promu; M. W. Caron, instituteur, a été nommé aux lieux et place de M. Irénée Jolin, promu; M. L. Gagnon, instituteur, a été nommé aux lieux et place de M. F. Poulin, promu.

L'enseignement primaire : journal d'éducation et d'instruction, avril 1927, p.521

1927-1930 - Inspecteur L.P. Goulet

1927-28 - Classification

CLASSIFICATION DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES PAR ORDRE DE MÉRITE:
(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous)

Nos d'ordre.	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Sujets se rapportant à la municipalité.						Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.			Note générale obtenue
			État des maisons d'école, etc.	État du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Taux de la cotisation foncière	Traitements et mode de paiement.	Emploi des livres de classe autorisés.	Total des points conservés sur 50 accordés.		Mise en opération du cours d'étude.	Succès remportés dans l'enseignement.	Total des points conservés sur 20 accordés.	
1	Québec, Cité.	24	10	10	9	9	9.5	47.5	Très bien.	8.5	7.5	16	Très bien.
2	St-Pierre, (I.O.) ...	3	8.7	8.7	9	9	9.7	45.1	"	9	8	17	"
3	Ste-Famille.	4	8.2	9.8	8.2	8.4	10	44.6	"	9	8.2	17.2	"
4	St-Jean.	3	8	7.7	9	9	10	43.7	"	8.4	7.1	15.5	Bien.
5	St-Laurent.	4	6.8	8.2	9	9	10	43	"	8.5	7.6	16.1	Très bien.
6	St-François.	3	7	8	8	8	10	41	"	8.7	7.8	16.5	"
7	Ste-Pétronille.	2	7	9	7.5	7.5	10	41	"	9	8	17	"

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1927-28. Rapport de l'Inspecteur L.P. Goulet, p. 101.

1928-29 - Classification

CLASSIFICATION DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES PAR ORDRE DE MÉRITE

(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous.)

Nos d'ordre.	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Sujets se rapportant à la municipalité.					Total des points conservés sur 50 accordés.	Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.			Note générale obtenue.
			État des maisons d'école, etc.	État du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Articles 61 et 62 des R. C. C.	Tenue des livres du secrétaire-trésorier.	Traitement et mode de paiement.			Mise en opération du cours d'étude.	Succès remportés dans l'enseignement.	Total des points conservés sur 20 accordés.	
1	Québec, cité.....	24	10	10	9	(1)	9	47	Très bien.	8.5	7.5	16	Très bien.
2	St-Pierre, I.O.....	3	8.3	10	9	9	9	45.3	"	9.7	8.4	18.1	"
3	St-Laurent.....	4	7	9	9	5	9	42	"	9	8	17	"
4	St-Jean, I.O.....	3	8	8.7	8	8.7	8.7	42	"	7.4	7	14.4	Bien.
5	Ste-Famille, I.O.....	4	8	8.5	8	2	8.2	40.9	"	9	8	17	Très bien.
6	Ste-Pétronille, I.O.....	3	6.5	8	8	8	9	40	"	8.5	7.7	16.2	"
7	St-François, I.O.....	3	7	8	8	8	8	39	Bien.....	8.7	8	16.7	"

(1) Dans les villes, cette note est donnée pour "l'Observance des Règlements du C. C."

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1928-29. Rapport de l'Inspecteur L.P. Goulet, p. 99.

1929-30 - Classification

Classification des municipalités scolaires par ordre de mérite:

(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous.)

Nos d'ordre.	Noms des municipalités	Nombre d'écoles en activité	Sujets se rapportant à la municipalité.					Total des points conservés sur 50 accordés.	Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.			Note générale obtenue.
			État des maisons d'école, etc.	État du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Taux de la cotisation foncière	Traitements et mode de paiement	Emploi des livres de classe autorisés			Mise en opération du cours d'études.	Succès remportés dans l'enseignement.	Total des points conservés sur 20 accordés.	
1	Québec, cité.....	26	9.5	10	9	9	9	46.5	Très bien.	8.5	8	16.5	Très bien.
2	St-Pierre, I.-O.....	3	8.7	9.3	8	8	10	44	"	9.5	8.8	18.3	"
3	St-Laurent, I.-O.....	4	7.2	9	8.5	8.5	10	43.2	"	8.8	8	16.8	"
4	Ste-Famille, I.-O.....	4	7.5	8.8	8	8	10	42.3	"	8.8	7.8	16.6	"
5	St-Jean, I.-O.....	3	8	8.7	8	8	9.3	42	"	8.4	7	15.4	Bien.
6	Ste-Pétronille, I.-O.....	2	6.5	8	8	8.5	10	41	"	9	8	17	Très bien.
7	St-François, I.-O.....	3	6.6	8	7	7	8.3	36.9	Bien.....	8.3	7.3	16.6	"

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1929-30. Rapport de l'Inspecteur L.P. Goulet, p. 109.

1931-1943 - Inspecteur Achille-A. Letarte



Achille A. Letarte
1921 - 2010⁴

No 17—DISTRICT D'INSPECTION DE M. A.-A. LETARTE :

COMTÉS	NOMS DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES	NOMBRE D'ÉCOLES SOUS CONTRÔLE DANS CHAQUE MUNICIPALITÉ	NOMBRE DE CLASSES	NOMBRE D'ÉLÈVES
QUÉBEC	Loretteville	2	13	427
	Saint-Charles	1	1	17
	Giffard	3	10	1,212
	Montmorency, village	2	24	790
	Beauport Est	1	2	166
	Beauport	5	21	617
	N.-D.-des-Laurentides	3	8	250
	Saint-Dunstan	1	1	23
	Stoneham	2	4	82
	Tewkesbury, No 1	1	1	30
	Trail-Carré-de-Charlesbourg	2	10	399
	Charlesbourg Ouest	5	8	202
Saint-Ambroise	9	12	347	

No 17—DISTRICT D'INSPECTION DE M. A.-A. LETARTE—Suite

COMTÉS	NOMS DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES	NOMBRE D'ÉCOLES SOUS CONTRÔLE DANS CHAQUE MUNICIPALITÉ	NOMBRE DE CLASSES	NOMBRE D'ÉLÈVES	
QUÉBEC Suite	Sainte-Foy	5	9	504	
	Saint-Louis-de-Courville	2	10	276	
	Saint-Michel-de-Beauport	2	3	93	
	Cap-Rouge	1	3	89	
	Rivière-aux-Pins	1	1	8	
	Saint-Gabriel-de-Valcartier	1	1	8	
	Saint-Ignace-de-Valcartier	1	1	11	
	Saint-Colomban-de-Sillery	3	10	415	
	Saint-Adolphe	1	1	21	
	Saint-Gérard	4	4	126	
MONTMORENCY	Boischatel	1	4	104	
	Sainte-Anne-de-Beaupré	4	18	570	
	Saint-Joachim	4	7	226	
	Château-Richer	4	15	433	
	Sainte-Brigitte-de-Laval	3	4	107	
	L'Ange-Gardien	2	8	242	
	Saint-Tite-des-Caps	5	10	324	
	Saint-Ferréal	5	8	271	
	Saint-Achillée	1	1	15	
	Notre-Dame-du-Rosaire	3	5	187	
	Sainte-Pétronille	2	2	44	
	Saint-Pierre	3	4	98	
	Sainte-Famille	4	5	126	
Saint-François	3	3	88		
Saint-Jean	3	5	136		
Saint-Laurent	4	6	176		
Totaux:		39	109	263	9,160

⁴ À l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec, le 11 avril 2010, à l'âge de 89 ans, est décédé monsieur Achille A. Letarte, époux de feu dame Adrienne Drouin. Il demeurait à St-Augustin-de-Desmaures.

Marcel Beaudet. 10 mai 2010

Je me souviens de son sourire paternel alors que j'étais en 7 ième année à l'école du village et qu'il faisait sa visite d'inspecteur d'école. En regardant la dictée qu'il nous avait donnée, il m'avait demandé si j'allais être professeur un jour... Et je le fus pendant 35 ans!!! Au revoir cher Achille! Marcel Beaudet Autrefois de Sainte-Françoise de Lotbinière.

District No 17—M. l'Inspecteur A.-A. LETARTE

Classification des municipalités scolaires par ordre de mérite, conformément au paragraphe 15 de l'article 225 des Règlements du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique.

(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous.)

Nos d'ordre.	Noms des municipalités	Nombre d'écoles en activité.	Sujets se rapportant à la municipalité.						Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.			Note générale obtenue.
			État des maisons d'école, etc.	État du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Taux de la cotisation foncière	Traitements et mode de paiement	Emplois des livres de classe autorisés	Total des points conservés sur 50 accordés.		Mise en opération du cours d'études.	Succès remportés dans l'enseignement.	Total des points conservés sur 20 accordés.	
1	Giffard	3	9.7	10	10	6.2	9	44.9	Très bien.	9.3	8.2	17.5	Très bien.
2	Jeune-Lorette, village	2	8.5	10	9	8.5	10	45.5	Excellent.	8.6	8.2	16.8	"
3	Beaupré	1	10	10	9	6.5	9	44.5	Très bien.	8.7	8.3	17	"
4	Montmorency, village	2	8.5	10	10	7.5	9	45	"	8.5	7.5	16	"
5	Ste-Anne-de-Beaupré	4	8.5	9.2	10	7.5	10	45.2	Excellent.	8.2	7.5	15.7	Bien.
6	Beaufort	5	9.4	9.4	8.4	6.6	9	42.8	Très bien.	8.3	8.1	16.4	Très bien.
7	St-Charles	1	7	9	9	7	9	41	"	9	9	18	"
8	Tewkesbury, No 1	1	8	9	9	8	9	43	"	8	8	16	"
9	L'Ange Gardien	2	8.5	9	9	6	9	41.5	"	8.5	8.3	16.8	"
10	Notre-Dame-des-Laurentides	4	9.2	9	9	6.2	9	42.4	"	8.2	8.6	15.8	Bien.
11	St-Pierre, L.-O.	3	8	9	10	6	9	42	"	8.7	7.5	16.2	Très bien.
12	Cap-Rouge	1	8	8	8	7	10	41	"	9	8	17	"
13	St-Dunstan	1	8	8	9	8	9	42	"	8	8	16	"
14	St-Ambroise	8	7.9	8.7	9	6.2	9	40.8	"	9	8.1	17.1	"
15	Château-Richer	4	8.2	9	9	6.1	9	41.3	"	8.4	8	16.4	"
16	Ste-Foy	5	7.8	9.2	9	7	9	42	"	8	7.6	15.6	Bien.
17	St-Louis-de-Courville	2	9	9	8	4.6	9	39.6	Bien.	9	9	18	Très bien.
18	Beaufort-Est	1	9	8	10	7	9	43	Très bien.	7.5	7	14.5	Bien.
19	Boischatel	1	9	9	7	7	9	41	"	8.5	8	16.5	Très bien.
20	St-Gérard-Majella	4	8.5	8.5	9	6.2	9	41.2	"	8.2	7.5	15.7	Bien.
21	St-Joachim	4	7.5	8.5	9	6	9	40	"	8.8	8.3	17.1	Très bien.
22	Ste-Brigitte-de-Laval	3	8	9	8	6	9	40	"	8.4	8	16.4	"
23	Charlesbourg-Ouest	5	9	9	8	5	9	40	"	8.3	8	16.3	"
24	St-Émile	1	7	9	8	6	8	38	Bien.	9	9	18	"
25	St-Ferréol	5	8.8	8.8	8	5	9	39.6	"	8.2	7.8	16	"
26	St-Michel-de-Beaufort	2	7.5	8	9	5	9	38.5	"	9	8	17	"
27	St-Jean, L.-O.	3	7.3	8	9	6	9	39.3	"	8.6	7.6	16.2	"
28	St-Famille, L.-O.	4	8.2	10	8	4.5	9	39.7	"	8	7.5	15.5	Bien.
29	Ste-Pétronille, L.-O.	2	5.5	8	8	7.5	9	38	"	8.7	8.5	17.2	Très bien.
30	St-Tite-des-Caps	5	9	7.4	8	5	9	38.4	"	8.4	8.1	16.5	"
31	Trait-Carré, Charlesbourg	2	7.5	9	8	5.7	9	39.2	"	8	7.5	15.5	Bien.
32	St-Colomban-de-Sillery	3	7	8	8	6.7	9	38.7	"	8.1	7.6	15.7	"
33	Stonham	1	6	7	7	8	8	36	"	8.5	8.5	17	Très bien.
34	St-Laurent, L.-O.	4	7.2	8.8	8	3.6	9	36.6	"	8.1	7.5	15.6	Bien.
35	Rivière-aux-Pins	1	5	7	9	8	8	37	"	8	7	15	"
36	St-Achillée	1	8	7	8	5	9	37	"	7	6	13	Assez bien
37	St-François, L.-O.	3	6	8	8	4	9	35	"	7.6	7	14.6	Bien.
38	St-Ignace-de-Valcartier	1	7	8	7	8	6	36	"	7	6	13	Assez bien
39	St-Gabriel-de-Valcartier	1	5	7	7	8	7	34	"	8	7	15	Bien.
40	St-Adolphe	1	8	8	8	6	8	38	"				

A.-A. LETARTE,

Inspecteur d'écoles.

1933 – Isabelle Lemelin**Institutrice qui réclame des dommages**

Mlle Isabelle Lemelin réclame \$501 à M. Paul Drouin, commissaire d'écoles de Ste-Famille, Ile d'Orléans – Écho d'une chicane à la porte de l'église paroissiale

Devant l'honorable juge H.-A, Fortier, de la Cour Supérieure, se déroula ce matin le procès Lemelin contre Drouin. Mademoiselle Isabelle Lemelin, institutrice, de Ste-Famille, Ile d'Orléans, réclame de M. Paul Drouin, commissaire d'école de la même localité, \$500 de dommages-intérêts.

Elle allègue injures verbales ou diffamation.

Ce litige est né, le dimanche, 9 avril dernier, sous les regards d'un ordinaire rassemblement rural de sortie de grand'messe, en face du magasin Létourneau, à Ste-Famille.

Le père de la demanderesse, mis au courant des intentions du commissaire Drouin, qui aurait été selon une des versions apportées au tribunal, de congédier, comme institutrice la demanderesse, aurait abordé le commissaire Drouin, au lieu susmentionné, avec cette question : «Qu'est-ce que tu as à «chialler» contre ma fille ?»

Et le commissaire aurait riposté : «Ta fille a été chassée comme maîtresse d'école de St-François».

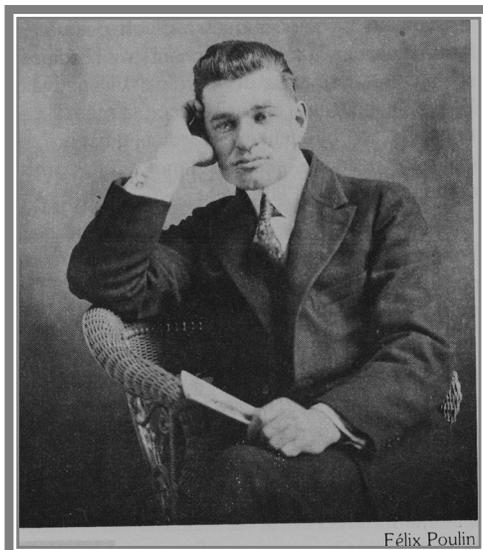
Témoins oculaires et auriculaires furent à l'audience, cet avant-midi, interrogés avec quelque insistance par les procureurs, sur le point de savoir – et cela amusa l'assistance – lequel des deux mots suivants de notre folklore avait échappé en l'occurrence, au père de la demanderesse : «chialler» ou «placoter».

Le secrétaire-trésorier de St-François, assigné par la demanderesse, a juré que celle-ci n'avait pas été congédiée, mais s'était volontairement démise de ses fonctions de maîtresse d'école à St-François de l'Ile.

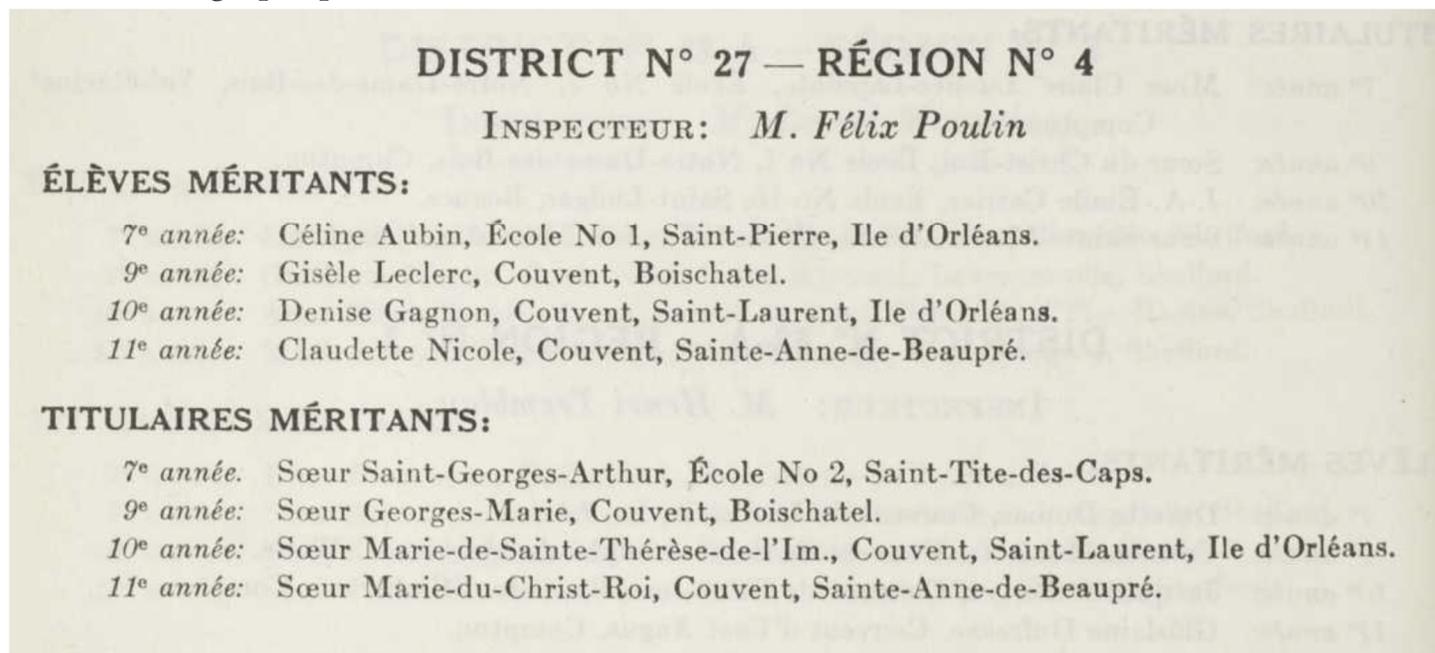
La cause est en délibéré.

Le Soleil, 13 juin 1933, p. 1 et 6.

1943-1962 - Inspecteur Félix Poulin



Voir note biographique à l'annexe 1



L'Enseignement primaire, octobre 1954, p.180

1954 - Accident lors de la récréation

2 écoliers se heurtent en jouant; l'action en dommages est rejetée

L'hon. Juge Eugène Marquis de la Cour Supérieure, a rendu hier un jugement qui traite de la responsabilité encourue lorsqu'un écolier est blessé en jouant avec des camarades.

Dans cette cause, un garçon avait eu un rein rompu, alors que s'étant aventuré parmi un groupe d'écoliers qui jouaient à la «tag», il entra violemment en contact avec l'un de ses compagnons qui participaient au jeu.

Le tribunal a rejeté l'action en dommages au montant de \$2,432.00 dirigée contre le père de l'écolier, après en être venu à la conclusion que la victime avait manqué de prudence en s'aventurant d'une manière distraite au milieu de ses camarades et qu'elle devait assumer les risques normaux du jeu en cours, si elle entendait y participer.

L'accident survint dans la cour d'école de Ste-Famille, Ile d'Orléans. La réclamation fut inscrite par M. Joseph Leblond, père de Laurent Leblond, le blessé, contre M. Antoine Pouliot, père de Ferdinand Pouliot.

La preuve révéla les faits suivants. Le fils du demandeur allait rejoindre ses amis qui jouaient au «drapeau», en marchant d'une manière distraite et sans surveiller le fils du défendeur qui d'après les règles du jeu «tag», courait en direction de l'arbre qui avait été désigné comme but. Il y eut choc inopiné et assez violent entre les deux écoliers. Le jeune Leblond fut d'abord traité puis transporté à l'hôpital où l'urologue diagnostiqua que la rupture du rein droit, dont il dut faire l'ablation, ce qui entraîna pour l'enfant une incapacité permanente de 25 pour cent.

L'hon. Juge Marquis souligne : «Une, tout en étant responsable de son acte illicite et dommageable, n'encourt cependant aucune responsabilité du fait d'un accident résultant de sa participation à un jeu illicite si elle s'est conformée aux règles de ce jeu, à moins d'avoir commis une faute, une négligence, une maladresse ou une imprudence dépassant les risques normaux de ce jeu.

«Le fils mineur du défendeur, jouant à la «tag» de la façon ordinaire sur le terrain de l'école dont il était un élève régulier, pendant le temps réservé aux amusements, ne pouvait prévoir l'accident que le fils du demandeur a rendu inévitable en s'aventurant d'une manière distraite au milieu de ses camarades qui couraient en tous sens suivant les exigences de leurs jeux respectifs.

Le tribunal conclut : « Le malheureux accident dont le fils du demandeur a été victime est dû à une imprudence de sa part, car , il entendait participer aux jeux en cours, il devait en assumer les risques normaux et s'il désirait faire une marche au milieu d'un groupe d'écoliers dont le sport principal consistait dans la course, il lui incombait de regarder

devant lui pour ne pas heurter l'un de ses condisciples, ou ne pas s'exposer lui-même à être heurté.

Le juge Marquis ajoute : «Le défendeur, ayant donné une bonne éducation à son fils et l'ayant confié à l'école paroissiale pour son instruction, n'aurait pu être tenu responsable d'un acte qu'il lui était impossible de prévenir et d'empêcher.»

L'action a donc été rejetée, avec dépens contre le demandeur.

Me Jacques Dumoulin, c.r., occupait pour le défenseur, M. Antoine Pouliot

Le Soleil, 14 janvier 1954, p.3 et 19

1954 - Émission vendue à L.-G. Beaubien & Cie

Les commissaires d'écoles pour la municipalité de Ste-Famille, sur l'Île d'Orléans, comté de Montmorency, qui venaient pour la première fois sur le marché des obligations, ont vendu une émission de \$44 500, lundi soir, 19 juillet. La vente a été faite à L.-G. Beaubien & Cie, qui avait offert un prix de 99,32 pour \$25 500 de titre à 3 p. 100 1955-57 et \$19,000 à 4 p. 100 1958-74, c'est -à-dire un coût net de 3.919 p. 100. C'était la meilleure des soumissions reçues. Un octroi de \$26 000 a été accordé par le Secrétaire de la province pour cet emprunt.

Le Soleil, 23 juillet 1954, p.16

1954 - Gaston Martin, instituteur

26 décembre - Maison incendiée à Ste-Famille.

Le feu a détruit complètement une maison, propriété de M. Gildas Asselin, de Ste-Famille, I.O., au cours de la soirée d'hier. M. Gaston Martin, locataire, était allé visiter des parents à Québec au moment de l'incendie. Une défectuosité dans le système de chauffage causa probablement le début de l'incendie qui se déclencha vers 8 heures p.m. pour dévaster la maison dans l'espace de quelques heures.

Une brigade de pompiers volontaires, sous la direction de M. le maire J.-P. Turcotte, de Ste-Famille, tenta en vain de combattre l'élément destructeur. On manda sur les lieux une souffleuse à neige mais elle arriva trop tard pour pouvoir maîtriser le feu qui avait déjà consumé la plus grande partie de la maison. C'est une perte totale.

Note de J.-C. Dionne : voir l'article du 27 novembre 1959.

Le Soleil, 27 décembre 1954, p.25

1958 – Raymonde Turgeon, institutrice*Ils devront verser le plein salaire à l'institutrice pour ne pas l'avoir avisée à temps de la cessation de son contrat*

Du moment qu'il existe un contrat d'engagement entre une commission scolaire et une institutrice ou un instituteur, ce contrat peut être continué par tacite reconduction.

Cette opinion, qui est de l'hon. Juge Frédéric Dorion, est contenue dans un jugement qu'il a rendu, hier, et par lequel il a condamné les commissaires d'écoles de Ste-Famille, Ile d'Orléans, à payer à Mlle Raymonde Turgeon, institutrice, la somme de \$300,00.

Mlle Turgeon réclamait cette somme des commissaires pour salaire des mois de septembre et octobre 1956, alors qu'elle avait été engagée comme institutrice et que s'étant rendue sur les lieux au début de septembre 1956, pour remplir ses devoirs, elle a constaté que l'école no. 2, pour laquelle elle avait été engagée, avait fermée sur l'ordre de la commission scolaire de Ste-Famille. A l'appui de sa réclamation, l'institutrice alléguait que, pour l'année 1955-56, elle exerçait les fonctions d'institutrice pour les commissaires d'école de Ste-Famille, en vertu d'un contrat. Elle alléguait de plus que n'ayant reçu aucun avis de congédiement avant le 1^{er} juin 1956, elle se trouvait engagée pour l'année 1956-57.

Défrichant l'imbroglie, l'hon. Juge Dorion a déclaré : «Ce litige doit être décidé selon les règles établies par les articles 232, 233 et 235 de la loi de l'Instruction publique, chapitre 59, Statuts refondus de Québec et ses amendements.»

«Il faut en premier lieu retenir qu'il ressort de l'ensemble de ces dispositions que, du moment qu'il existe un contrat d'engagement entre une commission scolaire et une institutrice, ce contrat peut être continué par toute reconduction; c'est-à-dire que du silence des parties naît un nouveau contrat, lequel lie les deux parties également», a précisé le juge Dorion.

Il a ajouté : «Si l'une ou l'autre des parties veut empêcher la tacite reconduction ou le renouvellement du contrat, il lui faut non seulement rompre le silence duquel naît un nouveau contrat, mais il lui faut faire connaître à l'autre partie, avant le 1^{er} juin, sa décision de ne pas renouveler le contrat ».

Le juge Dorion y est alors allé d'une importante précision : « Cependant, a-t-il noté, «il faut bien remarquer que pour ce qui concerne les commissaires d'écoles, la décision doit être prise conformément aux prescriptions de l'article 232, par résolution adoptée à une assemblée régulièrement tenue.»

Après avoir sérieusement analysé la preuve, le juge Dorion en est venu à la conclusion qu'aucune résolution du genre n'existait. Conséquemment, il a conclu que l'institutrice était engagée légalement et avait le droit d'être payée de son salaire à l'expiration de chaque mois.

A l'audience, la demanderesse était représentée par l'étude légale Germain Pigeon et Thibodeau.

L'Action catholique, 15 mars 1958, p.13

1959 - Les rats ont pu provoquer l'incendie; gain aux commissaires de Ste-Famille

L'hon. juge Eugène Marquis de la Cour supérieure, par un arrêt de Cour rendu hier, a rejeté une action de \$15,000 qui avait été prise par un rentier de L'Ile d'Orléans contre les commissaires d'écoles de Ste-Famille, Ile d'Orléans, et un instituteur de cette localité.

Le rentier réclamait cette somme pour dommages subis le 26 décembre 1954, par suite d'un incendie qui a détruit une maison dont il était propriétaire à Ste-Famille. Cette résidence avait été louée par la Commission scolaire de Ste-Famille.

En cour, les commissaires d'écoles ont nié toute responsabilité et plaidé spécialement qu'ils n'ont jamais occupé la maison incendiée, mais que cette dernière était occupée par un de leurs instituteurs.

Par l'intermédiaire de leur procureur, Me Jean-Robert Beaudoin, c. r., les commissaires d'écoles ont fait savoir à la Cour, qu'à la fin de septembre 1954, le demandeur fit faire une installation électrique par un incompetent. Des fils non isolés couraient sur le plancher.

Les commissaires d'école conclurent qu'ils n'ont commis aucune faute, ayant fait usage des lieux en bon père de famille. Leur avocat insista sur le fait qu'aucune résolution n'a été passée autorisant les défendeurs à louer l'immeuble du demandeur pour l'année en cours de laquelle l'incendie est survenu.

Pour sa part, le procureur de l'instituteur, Me Yvon Sirois, fit valoir que le professeur avait quitté la maison à Noël afin de se rendre passer les vacances des Fêtes dans sa famille. Il confia la surveillance de la maison à un homme responsable.

Dans le jugement par lequel l'hon. Marquis renvoie l'action il est dit que bien que les défendeurs ne fussent pas tenus d'expliquer l'origine du feu ils ont soumis au Tribunal que les rats ont pu provoquer un court-circuit ou que l'électricité installée par le demandeur a également pu provoquer l'incendie.

L'Action catholique, 27 novembre 1959, p.3

1962-1965 - Inspecteur Robert Gagnon

Annexe 1 – Notes biographiques des inspecteurs d'écoles

BARDY, PIERRE-MARTIAL, instituteur, médecin et homme politique, né à Québec le 30 novembre 1797, fils de Pierre Bardy, perruquier, et de Louise Cochy, dit Lacouture, décédé au même endroit le 7 novembre 1869.

Issu d'une famille d'origine italienne établie à Brest, en France, Mathieu Bardy, grand-père de Pierre-Martial, vint au Canada au début du XVIII^e siècle. Le jeune Pierre-Martial entre en 1811 au petit séminaire de Québec où il fait de brillantes études classiques : avec son ami Elzéar Bédard*, il passe pour le meilleur élève de la classe de philosophie. Tous deux prennent la soutane et sont tonsurés en même temps par Mgr Joseph-Octave Plessis*. Tout en étudiant la théologie au grand séminaire de Québec, Bardy enseigne pendant deux ans dans les classes de belles-lettres et de rhétorique du petit séminaire. En 1821, il renonce à l'état ecclésiastique et, le 5 février 1822, il épouse Marie-Marguerite Archambault de la paroisse de La Présentation, près de Saint-Hyacinthe. De ce mariage naîtront sept enfants dont un seul atteindra l'âge adulte.

Après avoir quitté le séminaire de Québec, Bardy se livre à l'enseignement : on le retrouve à Boucherville en 1825 où il dispense les rudiments de l'enseignement classique. Il taquine la muse et compose des chansons comme celle qu'on a retrouvée en l'honneur du départ de son ami le docteur John Dies Nelson, frère de Robert* et de WOLFRED. Il remplira la charge d'inspecteur d'écoles de 1842 à 1868, ce qui témoigne de son intérêt durable pour l'éducation.

De 1824 à 1829, Bardy s'intéresse aussi à la médecine : il étudie avec le docteur William Robertson* de Montréal et reçoit son diplôme le 13 novembre 1829. Il exerce d'abord à Saint-Jacques puis à Saint-Athanase-d'Iberville pour enfin se fixer au quartier Saint-Roch de Québec en 1839. Il pratique au milieu d'une population de travailleurs avec son collègue Édouard Rousseau et laisse une réputation de grand dévouement et de charité. De 1848 à 1854, Bardy est secrétaire de l'école de médecine de Québec dont il est l'un des fondateurs avec, entre autres, Joseph MORRIN et Charles-Jacques FRÉMONT. Il y donne des cours sur les instituts de médecine et de chirurgie, la jurisprudence médicale et la botanique. Lors de la création de la faculté de médecine de l'université Laval [V. Louis-Jacques CASAULT], ses services ne sont pas requis comme membre du corps professoral. Vers 1854, il devient partisan de l'homéopathie, système répandu par l'Allemand Samuel Hahnemann qui a exercé la médecine à Paris de 1835 à 1843. Il a de vifs échanges avec le docteur Joseph Painchaud* sur le sujet dans la presse québécoise, et ses idées semblent avoir eu pour effet de diminuer son crédit dans le corps médical.

Ami intime de Louis-Joseph Papineau* et ardent patriote, Bardy se présente en 1834 comme candidat dans le comté de Rouville. Il défait facilement le candidat bureaucrate et siège à la chambre d'Assemblée de 1834 à 1838. Il s'éloigne de la politique pendant un temps. Le 9 octobre 1840, Bardy épouse en secondes noces Marie-Soulange Lefebvre. Deux filles naîtront de ce mariage dont Marie-Virginie-Céline, unique survivante de la famille, écrivain à ses heures et épouse de Pierre-Vincent Valin*, homme d'affaires de Québec.

Le 19 juin 1842, au lendemain de l'Acte d'Union, perçu comme une mesure destinée à perdre la nationalité canadienne-française, une grande assemblée se tient à Saint-Roch. C'est alors qu'on

fonde la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec à l'image de celle de Montréal qui date de 1834 [V. Jean-François-Marie-Joseph MACDONELL]. Bardy, l'un des plus fervents apôtres du projet, est élu président. Napoléon Aubin* devient vice-président, James Huston* et Jacques-Philippe Rhéaume secrétaires. Le 24 juin suivant, lors de la célébration de la Saint-Jean-Baptiste, Bardy, dans son discours présidentiel, souligne l'importance de l'industrie, « objet indispensable vers lequel nous devons diriger toute notre énergie [...]. Nos produits, déclare-t-il, pourront en partie suffire à nos besoins pressants ; conservons-les, fabriquons-les. » Comme président de la société (1859–1861), son nom est associé à l'érection du monument aux Braves de 1760. Lorsqu'en 1860 les fonds manquent pour parachever le monument, Bardy multiplie les appels dans la presse et à travers la province. Sa femme organise une kermesse avec les dames des quartiers Saint-Roch et Saint-Jean. Ce n'est que le 19 octobre 1863 que le gouverneur général du Canada, Charles Stanley Monck*, dévoile la colonne. Le monument, qui n'est pas encore payé, est déclaré propriété publique en 1864 ; les promoteurs échappent ainsi aux créanciers. Cette laborieuse affaire qui compromet les finances de la société a quelque peu terni la réputation de Bardy comme administrateur. Sa fille, Marie-Virginie-Céline, prétendra plus tard, en 1880, que la société a injustement oublié son père et elle fera rendre justice à sa mémoire.

En 1843, Bardy est de ceux qui demandent le retour de Papineau. En 1849, avec Napoléon Aubin, Jacques-Philippe Rhéaume, Joseph Légaré*, Antoine Plamondon* et d'autres antiunionistes farouches, il s'engage dans l'annexionnisme. Il préside la réunion du 27 octobre 1849 à Québec, prend la tête d'un mouvement qui recueille quelque 600 signatures mais il abandonne bientôt la partie pour se consacrer uniquement à ses « affaires professionnelles », sans changer d'opinion cependant.

Des contemporains de Bardy s'accordent à louer ses dons littéraires et son talent d'orateur. Décédé à Saint-Roch le 7 novembre 1869, à l'âge de 71 ans, il eut l'honneur d'être inhumé dans la crypte de la basilique de Québec. Une rue de Québec perpétue sa mémoire de même que la maison qui constitue le siège de la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec.

PIERRE SAVARD

APC, MG 30, D62, 3, pp.253–257.— *Daily Evening Mercury*, 21 janv. 1880.— *L'Opinion publique*, 13 mai 1880.— P.-G. Roy, *Fils de Québec*, III : 89–91.— H.-J.-J.-B. Chouinard, *Fête nationale des canadiens-français* [...] (4 vol., Québec, 1881–1903), IV : 315s.— *Le docteur Pierre Martial Bardy ; sa vie, ses œuvres et sa mémoire*, F.-X. Burque, compil. (Québec, 1907).— Sylvio Leblond, *Le Dr Pierre-Martial Bardy (1797–1869), Trois siècles de médecine québécoise* (Québec, 1970), 75–82.— Monet, *Last cannon shot*.— P.-G. Roy, *Les petites choses de notre histoire* (7 séries, Lévis, Québec, 1919–1944), 6^e sér.— Benjamin Sulte, *Histoire des Canadiens français, 1608–1880* [...] (8 vol., Montréal, 1882–1884), VIII : 130.— Victor Morin, Une chanson du Dr Bardy, *BRH*, XLVI (1940) : 332–337.— Damase Potvin, Un petit roman d'amour a valu à Québec le fondateur de la Société St-Jean-Baptiste [...], *L'Information médicale et paramédicale* (Montréal), 19 janv. 1954, 8s.

Bibliographie générale © 1977–2020 Université Laval/University of Toronto

JUNEAU, FÉLIX-EMMANUEL, instituteur, inspecteur d'écoles et auteur, né le 27 mai 1816 à Québec, fils de Nicholas Juneau, marchand, et de Josephite de Villers, décédé célibataire le 17 février 1886 dans sa ville natale.

Félix-Emmanuel Juneau étudia au petit séminaire de Québec de 1831 à 1833, fréquenta le collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière en 1835–1836 et revint au petit séminaire en 1836–1837. Obligé d'interrompre ses études à la suite, semble-t-il, des difficultés financières de son père, il se livra à l'enseignement. Vers 1840, il ouvrit dans le faubourg Saint-Roch, à Québec, sa propre école, l'académie commerciale et littéraire, qui accueillera jusqu'à 160 élèves.

Juneau eut très tôt à cœur l'avancement de sa profession et le perfectionnement du corps enseignant. En mars 1845, il annonça dans *le Castor* (Québec), à titre de secrétaire *pro tempore*, la création d'un comité en vue de former une société réunissant tous les instituteurs du district de Québec. Peu après une assemblée générale tenue à son école, on créa l'Association de la bibliothèque des instituteurs du district de Québec (reconnue juridiquement en 1849). Première tentative de regroupement des instituteurs, elle comptait notamment parmi ses fondateurs Antoine Légaré*, Clément Cazeau, Charles Dion et Benoît Marquette. Une société similaire vit aussi le jour à Montréal en 1845. Les membres de l'association de Québec se réunissaient une fois par mois dans le but de « s'instruire mutuellement, se mettre en état de mieux satisfaire aux besoins de la société, [et] donner à l'état d'instituteur toute l'importance qu'il a[vait] chez les autres nations » ; ceux-ci se proposaient, entre autres, d'uniformiser non seulement les méthodes d'enseignement mais les matières et le matériel scolaires ainsi que la discipline. Grâce à ses nombreuses pétitions au gouvernement, l'association de Québec favorisa des mesures qui devaient contribuer à l'amélioration de l'enseignement : nomination d'inspecteurs d'écoles à compter de 1852, mise sur pied d'une caisse de retraite en 1856 et création de trois écoles normales l'année suivante. Comptant environ 60 membres à ses débuts, elle connut une progression constante jusqu'en 1854, année au cours de laquelle un incendie détruisit la maison de Juneau contenant les archives et une partie de la bibliothèque de l'association. À compter de ce moment, les assemblées s'espacèrent et furent peu fréquentées. Toutefois, en 1857, le surintendant du département de l'Instruction publique, Pierre-Joseph-Olivier CHAUVEAU, en inaugurant les trois écoles normales, institua aussi trois associations qui en fait prolongeaient celles de 1845. Le 21 juillet 1857, Juneau fut élu président de l'Association des instituteurs de la circonscription de l'école normale Laval. Il devait en être un membre assidu jusqu'à sa mort, intervenant fréquemment dans les discussions et y prononçant à l'occasion des conférences.

Membre du Bureau d'examineurs du district de Québec depuis 1849, Juneau fut nommé professeur à l'école d'application de l'école normale Laval dès l'ouverture de cette institution en 1857. Il n'y resta toutefois que deux ans car, le 2 décembre 1859, on le nomma inspecteur d'écoles pour les comtés de Lévis et de Dorchester. Il s'agissait d'une charge particulièrement lourde, puisque les inspecteurs devaient, aux termes de la loi, visiter leur district deux fois par année et faire rapport au surintendant. En 1859, Juneau avait sous sa responsabilité 99 écoles dispensant l'enseignement à 6 837 enfants. Son salaire annuel était de \$700. Ses rapports indiquent qu'en

général la qualité de l'enseignement était bonne ; d'ailleurs, il note chaque année des progrès constants à ce chapitre. Le 16 juin 1868, Juneau se vit confier un autre district d'inspection englobant les comtés de Montmorency, de Québec et de Portneuf, et incluant les écoles catholiques de la cité de Québec. Ce district sera subdivisé en 1875, compte tenu de son étendue. Un an avant son décès, Juneau avait 130 écoles sous sa juridiction, fréquentées par 8 237 élèves, et il recevait un salaire annuel de \$1 000.

Ce souci d'améliorer le statut des instituteurs et la qualité de l'enseignement devait amener Juneau à publier plusieurs volumes, afin de venir en aide à ses collègues et de rendre plus agréable aux enfants la période d'apprentissage. Ainsi, dès 1847, il faisait paraître à Québec une *Dissertation sur l'instruction primaire, dans laquelle on propose de réunir à la fois les avantages pratiques de l'enseignement mutuel, du simultané et de l'individuel*, un des premiers ouvrages pédagogiques écrits par un instituteur laïque canadien-français. Face à une situation où les écoles étaient en général trop petites et mal ventilées, les écoliers trop nombreux et le matériel pédagogique souvent archaïque, il proposait d'avoir recours au système de Joseph Lancaster, basé sur l'emploi de moniteurs, tout en laissant au maître une part active dans l'enseignement. La même année, il réédita à Québec *la Nouvelle Méthode pour apprendre à bien lire* du Français Jean Palairt. D'après le témoignage de Charles-Joseph Magnan^{*}, « cette méthode de lecture était laborieuse, illogique et dépourvue d'intérêt », mais elle fit longtemps partie des livres approuvés par le conseil de l'Instruction publique. En 1866, Juneau publia un *Traité de calcul mental à l'usage des écoles canadiennes* (Québec) qui avait le grand mérite, selon Edmond LAREAU, de proposer enfin aux écoliers « des opérations en piastres et centins ». Deux ans plus tard, en collaboration avec Napoléon Lacasse, il publia à Québec un *Alphabet ou syllabaire gradué, d'après une nouvelle méthode*, qui se voulait plus rationnel et plus approprié à l'intelligence des enfants que les ouvrages antérieurs du même genre.

Après avoir consacré près de 50 ans au domaine de l'éducation, Félix-Emmanuel Juneau s'éteignit à Québec en 1886. Il pouvait revendiquer le mérite d'avoir été un des premiers instituteurs laïques à travailler sans relâche à la valorisation de la profession d'enseignant et au perfectionnement de ses confrères.

HUGUETTE FILTEAU

Outre les ouvrages déjà mentionnés, Félix-Emmanuel Juneau est l'auteur de : *Ode à mon âme* (Québec, 1874) ; *Livret des écoles ou petites leçons de choses* (Québec, 1877).

AC, Québec, État civil, Catholiques, Saint-Roch (Québec), 20 févr. 1886.— ANQ-Q, Etat civil, Catholiques, Notre-Dame de Québec, 28 mai 1816.— ASQ, Fichier des anciens.— Canada, prov. du, *Statuts*, 1849, c.145.— *JIP*, 1857–1879.— *Catalogue des anciens élèves du collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, 1827–1927*, [François Têtu, compil.] (Québec, 1927).— *Quebec directory*, 1854–1886.— P.-G. Roy, *Fils de Québec* (4 sér., Lévis, Québec, 1933), IV : 10–12.— [L.-]A. Desrosiers, *Les écoles normales primaires de la province de Québec et leurs œuvres complémentaires ; récit des fêtes jubilaires de l'école normale Jacques-Cartier, 1857–1907* (Montréal, 1909), 83, 148–152.— André Labarrère-Paulé, *Les instituteurs laïques au Canada français, 1836–1900* (Québec, 1965), 119–133.— Joseph Létourneau,

« Notice nécrologique : feu M. F. E. Juneau », *L'Enseignement primaire* (Québec), 6 (1886) : 54–56.— C.-J. Magnan, « Éducateurs d'autrefois – anciens professeurs de l'école normale Laval – IV – F.-E. Juneau : 1816–1886 », *BRH*, 48 (1942) : 44–50.

[Bibliographie générale © 1982–2020 Université Laval/University of Toronto](#)

Inspecteur Félix Emmanuel Juneau

Mort de M. F.E. Juneau

L'un des citoyens les plus connus et les plus universellement respecté de cette ville, a payé hier matin son tribut à la mort.

Ce bon et jovial vieillard, le doyen de la classe enseignante de Québec, M. Félix Emmanuel Juneau enfin, n'est plus.

De longtemps on n'oubliera, à St-Roch surtout, cette figure si sympathique et celui qui fut pendant si longtemps l'instituteur dévoué que l'on a connu.

M. Juneau, qui a succombé à l'âge de 70 ans, était fils de marchand qui lui fit faire un cours complet d'études au Séminaire de Québec.

En terminant ses études le jeune homme se livra un peu à la médecine, mais il fut bientôt forcé pour subvenir à sa vie, d'ouvrir à St-Roch, l'école indépendante par laquelle est passé tant de personnes de cette localité.

A l'ouverture de l'école Normale Laval, en 1857, il y fut appelé comme professeur et il ferma sa classe.

En 1859, il cessa d'être professeur et il fut nommé inspecteur d'écoles, charge qu'il a remplie jusqu'à sa maladie.

M. Juneau a été pendant 40 ans au moins, secrétaire de la congrégation de St-Roch.

Il était célibataire.

Le Canadien, 18 février 1886, p.3

VERS LE PASSÉ—GLANURES SCOLAIRES

Premier président et premier secrétaire de L'Association des Instituteurs catholiques de la Circonscription de l'École normale Laval de Québec, fondée le mercredi, 13 mai 1857.

L'oubli se fait vite autour des noms des pionniers de notre enseignement primaire. De leur vivant même, plusieurs vieux instituteurs se voient mourir dans la mémoire du peuple pour lequel ils se sont dévoués.

C.-J. MAGNAN.

DEUX ÉDUCATEURS DE MÉRITE

M. FÉLIX-EMMANUEL JUNEAU ET M. CHARLES-JOSEPH LEVESQUE-LAFRANCE (1)
(1816—1886) (1833—1921)

L'Association des Instituteurs catholiques de la Circonscription de l'École normale Laval, de Québec, compta en 1857, parmi ses membres-fondateurs les plus dévoués, M. F.-E. Juneau et M. C.-J.-L. Lafrance. Tous deux furent du nombre de ceux qui travaillèrent le plus à sa fondation. Mieux que plusieurs autres, comprenant l'importance d'une telle union, ils en devinrent les courageux innovateurs, secondés par quelques autres instituteurs. En 1857, lorsque ce projet se réalisa, l'Association, appréciant leur travail et leur valeur, ne pouvait pas faire un meilleur choix en leur confiant sa direction. Bien intentionnés, résolus et actifs, MM. Juneau et Lafrance surent orienter vers un idéal pratique, ce groupe d'éducateurs, dès sa première année d'activités. A eux, en grande partie, revient l'honneur et le mérite d'avoir surmonté les difficultés de la première heure et, dès les débuts, guidé l'Association dans la bonne voie de laquelle elle n'a jamais dévié. Si aujourd'hui, l'Association des Instituteurs catholiques de la Circonscription de l'École normale Laval de Québec, se maintient sur des bases solides, c'est grâce, dans une large mesure, au dévouement et à l'esprit de prévoyance de MM. F.-E. Juneau et C.-J.-L. Lafrance.

Faire revivre la mémoire de deux méritants éducateurs disparus, voilà notre but, en écrivant ces lignes. La lecture de quelques notes biographiques sur M. F.-E. Juneau et M. C.-J.-L. Lafrance, rappellera des souvenirs du temps passé aux plus âgés, et aux jeunes, leur montrera que nos prédécesseurs savaient remplir leur vie d'actes utiles et exemplaires.

(1) A la fin des procès-verbaux (1857-1859), dans le premier registre de l'Association des Instituteurs catholiques de la Circonscription de l'École normale Laval, de Québec, on remarque que M. Lafrance signait comme secrétaire: C.-J. LÉVÊQUE-Lafrance. Pour des raisons que nous ne connaissons pas, il a changé dans la suite, l'orthographe du mot LÉVÊQUE (Levesque).

M. Félix-Emmanuel Juneau

Premier président de l'Association des Instituteurs catholiques de la Circonscription de l'École normale Laval, de Québec.

(1816—1886)

Parmi les éducateurs d'autrefois qui se distinguaient par leur conduite, leur savoir, leur travail et leur dévouement à l'instruction de la gente écolière, M. Félix-Emmanuel Juneau était au premier rang. Parler de cet homme, c'est évoquer la belle figure d'un humble mais intrépide maître-d'école d'antan.

M. F.-E. Juneau est né à la Haute-Ville de Québec, le 27 mai 1816 et était le fils de Nicolas Juneau, marchand, et de Marie-Joseph de Villers. Il fit ses études classiques au Séminaire de Québec et, un séjour au Collège de Ste-Anne de la Pocatière. Pour des raisons pécuniaires, il dut renoncer à étudier la médecine, rêve qu'il avait caressé. Il se fit donc instituteur, espérant trouver dans ce nouvel état le bonheur et les ressources suffisantes pour vivre. Il fonda, à St-Roch de Québec, une école commerciale qu'il dirigea avec succès jusqu'en 1857. Un grand nombre d'hommes, qui ont fait honneur à la société, ont reçu, dans cet établissement scolaire, leur première éducation. Pendant vingt ans, il enseigna ainsi au milieu des paroissiens de St-Roch de Québec.

En 1845, il fonda, aidé de ses confrères MM. E. Légaré, F.-X. Toussaint, C. Dion, J. Richard et B. Marquette, à sa résidence privée, la première association d'instituteurs à Québec se composant d'une soixantaine d'adhérents. Cette dernière porta le nom d'Association de la Bibliothèque des Instituteurs de Québec jusqu'au jour (13 mai 1857) où elle se fusionna avec l'Association des Instituteurs du Comté de L'Islet, pour former celle qui existe aujourd'hui dont M. F.-E. Juneau fut élu premier président le 21 juillet 1857, (1857-1859). Il y resta attaché jusqu'à sa mort, et il donna devant celle-ci, de 1857 à 1886, maintes conférences dans lesquelles ses qualités d'homme instruit et de pédagogue expérimenté se reflétaient avantageusement.

M. F.-E. Juneau fit partie du Bureau d'Examineurs catholiques, pour le district de Québec, de 1849 à 1886.

Charitable et compatissant au plus haut point, M. Juneau appartenait à l'admirable Société Saint-Vincent de Paul dans laquelle il a présidé une Conférence une quarantaine d'années. D'une piété sincère, M. Juneau se faisait un honneur d'appartenir à la Congrégation de la Sainte-Vierge de St-Roch: il en fut membre longtemps et, pendant quarante-trois ans, secrétaire.

Affligé deux fois par de désastreux incendies qui détruisirent tous ses biens, spécialement celui du 19 juillet 1854, M. Juneau ne se découragea pas et il supporta ces malheurs avec une indomptable énergie, confiant toujours dans la divine Providence.

Reconnaissant son talent et ses capacités, on l'appela en 1857, lors de l'ouverture de l'École normale Laval de Québec, à faire partie des premiers professeurs de cette maison d'éducation. Il y professa jusqu'au 2 décembre 1859, date où il fut nommé inspecteur d'écoles. A noter en passant que M. F.-E. Juneau eut le premier la direction française de l'important département, l'École d'Application de l'École normale Laval, de Québec.

Studieux et progressiste, M. Juneau écrivit des manuels scolaires qui furent fort appréciés, tels que: *Méthode pour apprendre à bien lire; Calcul mental; Leçons de choses; Alphabet* (en collaboration avec M. N. Lacasse), etc. . .

M. F.-E. Juneau décéda à Québec le 16 février 1886, après une longue maladie de treize mois, à l'âge de 69 ans et 9 mois. On lui donna une sépulture humble mais convenable, cérémonie funèbre qui fut digne du modeste et méritant éducateur qui venait de mourir. Ses funérailles eurent lieu, au milieu d'un grand concours de parents et d'amis, en l'église de St-Roch, samedi le 20 février 1886. C'est dans le cimetière Saint-Charles de Québec qu'il dort son dernier sommeil parmi ses chers défunts, à côté de son ex-collègue de l'École normale Laval de Québec, M. Joseph-Émile de Fenouillet (1), professeur, son ami de cœur, à qui il avait donné l'hospitalité suprême dans son lot de famille: charitable asile, témoignage ultime d'une sincère amitié pour ce distingué expatrié ! . . .

En guise d'éloge final, nous faisons nôtres les lignes suivantes que *Le Courrier du Canada*, de Québec, du 18 février 1886, publiait à l'occasion de la mort de M. Juneau:

"Notre ville vient de perdre l'un de ses concitoyens les plus estimés et les plus respectés dans la personne de M. F.-E. Juneau, inspecteur d'écoles. C'est une perte qui sera ressentie par les amis de l'éducation et de la charité. . .

"M. Juneau était véritablement un homme instruit, mais chez lui, l'humilité l'emportait sur la science; il fuyait les éloges et les honneurs, et voilà pourquoi il vécut toujours dans un état pour ainsi dire obscur, quoiqu'il fut connu et aimé de tout le monde. . ."

L'humilité, la piété, la charité et la compétence professionnelle, furent les qualités maîtresses de M. Juneau.

(1) M. J.-E. de Fenouillet, français d'origine, homme de lettre, érudit et écrivain de première valeur, décédé à Québec, le 25 juin 1859.

PRÉMONT, JOSEPH

1875 - Joseph Prémont, nommé inspecteur des écoles

(Correspondances)

M. Joseph Prémont, instituteur depuis quinze ans, à la Sainte-Famille, Ile d'Orléans, sa paroisse natale, vient d'être nommé inspecteur des écoles des comtés de Québec et de Montmorency, comtés distraits du district de M. l'Inspecteur F. E. Juneau.

Ceux qui connaissent M. Prémont, ses heureuses qualités de l'esprit et du cœur, son dévouement à la cause de l'éducation, applaudiront à cette nomination. Ce monsieur est un des premiers et un des plus distingués élèves de l'École Normale-Laval, et le gouvernement, en l'appelant à la charge importante d'inspecteur d'écoles, a fait preuve de son désir de récompenser ceux des instituteurs qui par des études constantes, savent se distinguer dans l'enseignement.

Nous félicitons donc le gouvernement de son heureux choix autant que nous félicitons le nouvel inspecteur de sa promotion et les deux comtés qui vont bénéficier de sa surveillance éclairée.

Le gouvernement, en créant ce nouveau district d'inspection, a voulu aussi récompenser M. F. E. Juneau des importants services que ce digne inspecteur n'a cessé de rendre à l'éducation et dont le zèle et le dévouement sont bien connus, en subdivisant son immense district beaucoup trop étendu pour un seul inspecteur.

M. Juneau continuera à visiter les écoles de la cité de Québec et celles du comté de Portneuf.

- communiqué

Le Journal de Québec 5 mars 1875, p.2

1880 - Joseph Prémont

Élection Municipale

A une assemblée publique des électeurs municipaux de la paroisse de Ste-Famille, Isle d'Orléans, tenue le 12 du courant, Joseph Prémont, écrivain Inspecteur d'écoles, et David Dion ont été élus à une grande majorité.

A une assemblée spéciale du Conseil Municipal de ladite municipalité tenue le 22 courant, Joseph Prémont, écrivain, Inspecteur d'écoles a été unanimement élu maire de cette municipalité.

Le Canadien, 29 janvier 1880, p.2

1881 - Joseph Prémont, inspecteur d'écoles

3 février - Acte 2292 - Quittance finale, d'une somme de huit cents piastres courant plus les intérêts, par François-Xavier Pepin dit Lachance, juge de paix, ancien pilote, de St Jean, à Joseph Prémont, inspecteur d'écoles, de Ste-Famille.

Minutier du notaire Joseph A. Verville

1889 - Joseph Prémont, inspecteur d'école

31 octobre - Acte 680 - Obligation, d'une somme de six cents piastres courant avec intérêt à cinq pour cent, par Onésime Baucher dit Morency, cultivateur, de Ste-Famille, à Joseph Prémont, inspecteur d'école, du même lieu

Minutier du notaire François-Xavier Gosselin - R. F. - Bureau d'enregistrement, Registre RB8, no 2161

M. Prémont est né à Sainte-Famille, Isle-d'Orléans, en 1841. Il a suivi les cours de l'Ecole normale Laval et reçut un brevet en 1859. De 1860 à 1875, il fonde et dirige l'école modèle de sa paroisse natale en même temps qu'il occupe les charges de maître de poste, de secrétaire-trésorier du conseil local et du conseil de comté. Il jette les bases de la société d'Agriculture de l'Isle-d'Orléans et en devient le premier secrétaire-trésorier. En 1869, il est nommé capitaine de milice pour la division régimentaire de Montmorency. Nommé inspecteur d'école en 1875, et membre du Bureau d'examineurs de Québec et de la Commission administrative du Fonds de pension en 1887. M. Prémont a aussi occupé la charge de maire de sa paroisse où il possède une vaste ferme qu'il exploite lui-même.

Voici la délimitation du district d'inspection de M. Prémont: le comté de Montmorency, excepté les municipalités de Saint-Adolphe et de Laval; la cité de Québec et la municipalité de Saint-Roch-Nord.

L'enseignement primaire, 19^e année, no 12, mai 1898, p.473.

MAISONS D'ÉCOLE ET MOBILIER SCOLAIRE

Je signale à l'attention du gouvernement le rapport de M. l'inspecteur Prémont, en ce qui concerne la construction des maisons d'école et le mobilier scolaire de son district.

On trouvera dans ce rapport un exemple remarquable d'une des importantes réformes qui sont en voie d'accomplissement dans notre province. Sans bruit, c'est à dire sans appeler à tout propos le public comme témoin de nos efforts journaliers, nous opérons graduellement la transformation des bâtiments et du matériel scolaires. La loi de 1876, qui oblige les municipalités à ne construire les écoles que dans de certaines conditions de grandeur et d'aménagement, n'a pas été votée sans beaucoup d'hésitation par la législature. On craignait que le peuple ne s'indignât de cette contrainte et du surcroît de dépenses qui pouvait s'ensuivre, et que le sentiment populaire ne se manifestât dans les élections. Il n'en a rien été. On s'était mépris sur les idées du peuple, je suis heureux de le constater, en matière d'instruction publique ; l'opposition faite à la loi est à peine appréciable. La bonne volonté que l'on a mise à s'y soumettre et à suivre mes instructions est un des indices les plus éclatants du progrès qui s'est fait dans les esprits depuis quelques années et de la disparition des anciens préjugés.

L'œuvre accomplie dans le district de M. Prémont d'une manière si brillante, s'est poursuivie dans tous les autres districts avec un succès plus ou moins marqué. Dans certaines localités pauvres ou nouvellement ouvertes à la colonisation, nous ne pouvons exiger la stricte observance de la loi ; ce serait décréter l'abolition de l'école elle-même ; mais partout où la chose est possible, on construit de nouvelles écoles, ou bien l'on répare les anciennes convenablement, et l'on renouvelle le mobilier scolaire.

Le temps n'est pas éloigné où la transformation sera complète.

L'enseignement primaire, 5e année, no 8, 15 avril 1885, p.92

1898 - Mort de Joseph Prémont

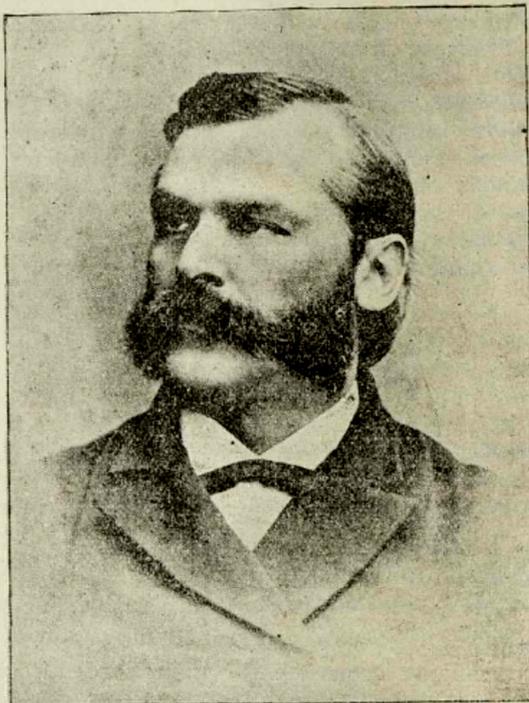
Nous avons la douleur d'apprendre la mort de M. Joseph Prémont, inspecteur d'écoles, décédé dimanche après-midi à sa résidence du faubourg Saint-Jean, à l'âge de 57 ans et 10 mois. Il a succombé à une attaque d'inflammation de poumons après quelques jours de maladie seulement.

M. Prémont a joué un rôle important dans l'enseignement primaire et n'a cessé de travailler au progrès de l'instruction publique en cette province. Après avoir fait son cours à l'École normale Laval, il se livra à la noble profession d'instituteur dans la belle paroisse de Sainte-Famille, Île d'Orléans. Il fut ensuite nommé inspecteur d'écoles pour les comtés de Montmorency et de Québec, poste qu'il occupait depuis vingt-trois ans; il fut aussi un des membres de l'ancien bureau des examinateurs de Québec.

M. Prémont se livrait aussi à l'agriculture. Sa magnifique ferme de Sainte-Famille atteste le zèle qu'il déployait pour faire disparaître la routine et donner à l'art agricole l'impulsion qu'il mérite.

Nous prions Madame Prémont et toute la famille du défunt de vouloir bien agréer l'expression de nos plus sincères condoléances.

Le Journal des Campagnes, 3 décembre 1898, p.10



M. JOSEPH PRÉMONT
INSPECTEUR D'ÉCOLES

Nous avons appris avec chagrin la mort de M. Joseph Prémont, inspecteur d'écoles, décédé le 27 du mois dernier, à l'âge de 57 ans et 10 mois. Notre ami a succombé à une attaque d'inflammation de poumons.

M. Prémont est né à Sainte-Famille, Isle d'Orléans, en 1841. Il a suivi les cours de l'École normale Laval et reçut un brevet en 1859. De 1860 à 1875, il fonda et dirige l'école modèle de sa paroisse natale en même temps qu'il occupe les charges de maître de poste, de secrétaire-trésorier du conseil local et du conseil de comté. Il jette les bases de la société d'Agriculture de l'Isle d'Orléans et en devient le premier secrétaire-trésorier. En 1869, il est nommé capitaine de milice pour la division régimentaire de Montmorency. Nommé inspecteur d'écoles en 1875, et membre du Bureau d'examineurs de Québec et de la Commission administrative du Fonds de pension en 1887. M. Prémont a aussi occupé la charge de maire de sa paroisse où il possédait une vaste ferme qu'il exploitait lui-même.

M. Prémont a joué un rôle important dans l'enseignement primaire et ses confrères conservent de lui le meilleur souvenir.

Nous offrons à Madame Prémont et à toute la famille du défunt l'expression de notre plus vive sympathie.

L'enseignement primaire : journal d'éducation et d'instruction, janvier 1899, p.280

1899 – 7 février – Acte 1834 – Vente, d'une terre située à Ste-Famille (Lot No 137) avec toutes les bâtisses dessus construites, par Dame Virginie Pepin dit Lachance, de Québec, veuve de feu Joseph Prémont, en son vivant inspecteur d'école, à Jean-Baptiste Prémont, agriculteur, de Ste-Famille

Minutier du notaire Georges Émile Larue

VIEN, GEORGES STANISLAS

M. G.-S. VIEN

UNE UTILE ET LONGUE CARRIÈRE — CINQUANTE ANS D'INSPECTORAT 1877-1927.

Le 25 février 1927, M. G.-S. Vien, inspecteur d'écoles depuis un demi-siècle, prenait sa retraite après une belle et utile carrière.

C'est le 12 novembre 1877, que M. Vien fut nommé inspecteur d'écoles "pour le nouveau district de Beauce", dit le *Journal de l'Instruction publique* de novembre et décembre 1877, page 166. Ce nouveau district de Beauce, créé en 1877, avait été détaché de celui de M. P.-F. Béland, district comprenant les comtés de Beauce, Lotbinière et partie de Mégantic.

M. Vien visita le district de Beauce jusqu'en 1887-88, alors qu'il fut transféré dans le district Lévis-Dorchester, succédant à M. Édouard Carrier, inspecteur depuis juin 1868.

En 1888-89, M. Vien fut promu au district de Québec (cité, comté de Montmorency et ville de Lévis), poste qu'il occupa jusqu'à sa retraite en février 1927.

Ancien élève de l'École normale Laval, M. Vien fut instituteur pendant cinq ans, au village de Lauzon, avant d'être nommé inspecteur.

M. Vien a donc bien mérité le repos dont il jouit, après une longue carrière poursuivie avec dévouement et succès, carrière rehaussée par une grande dignité de vie. Que Dieu accorde encore plusieurs années à cet estimable confrère: c'est le vœu que nous formulons en ce 12 novembre 1927, cinquantième anniversaire de la nomination de M. Vien comme inspecteur d'écoles (12 novembre 1877).

C.-J. MAGNAN.

L'Enseignement primaire, 49^{ème} volume, No. 3, Québec, novembre 1927, p.133

POULIN, FÉLIX**Félix Poulin (1890-1983)**

Paul-Miki Félix naît dans la grande maison de pierre en bas de la côte, le moulin à eau, le 1^{er} octobre 1890. Il est le cinquième enfant d'une famille de treize. Fils de Louis-Alfred Poulin et de dame Vitaline Létourneau, il a pour parrain et marraine, son oncle Paul-Miki Létourneau et son épouse, Léonie Marquis.

Après ses études élémentaires à l'école modèle, il prend son diplôme d'instituteur à l'École normale Laval. Il débute dans l'enseignement à

Thetford-Mines où il enseigne pendant deux ans, puis il regagne la ville de Québec où il s'engage comme instituteur pendant sept ans à Notre-Dame-de-la-Garde, appelée « Cap-Blanc ». À Notre-Dame-de-la-Garde, il réside au presbytère et chante la messe tous les matins. C'est à cette période de la vie qu'il s'initie à la musique chorale et suit des cours de chant en compagnie de son frère aîné, Alfred, qui est maître de chapelle à Saint-Charles de Limoilou. L'école Saint-Cœur de Marie de Québec bénéficiera de ses services pendant deux ans.

En 1921, ses talents de pédagogue sont reconnus et lui valent la nomination d'inspecteur d'écoles d'abord pour la région de la Gaspésie de 1921 à 1927 environ ; puis il occupera la même fonction pour une partie de la Beauce et de Dorchester, à partir de 1927 ou 1928 jusqu'à 1943. À l'apogée de sa carrière, il sera inspecteur d'écoles pendant vingt ans, de septembre 1943 à juin 1963, à l'Île d'Orléans et sur la Côte-de-Beaupré.

À partir de sa nomination comme inspecteur d'écoles, Félix établit sa résidence permanente à Sainte-Famille. Avec l'appui du curé Alfred Martel, il instaurera le chant grégorien dans la paroisse :

Il répondait ainsi à un désir du Pape saint Pie X qui, dans son « Motu Proprio » du 22 novembre 1903, donnait la première place au chant grégorien dans les célébrations liturgiques de l'Église catholique romaine. Pour s'y conformer, il organise la chorale dont il prend la direction et à laquelle il donne des cours de solfège, un soir par semaine. Nombreux furent ceux qui répondirent à son appel¹¹.

Un spectacle terrible l'attendait vendredi, le 28 septembre 1934. À la demande de Pierre Marquis, menuisier, un voisin qui était descendu faire un tour au moulin pour jaser avec Alfred Poulin, Félix fut précipitamment interpellé : « Félix, viens arrêter le moulin, Alfred est pris !... » Félix, le fils d'Alfred, accourt en toute hâte, arrête le moulin et voit son père horriblement mutilé, broyé à mort par une roue de transmission¹².

Le 26 juillet 1939, Félix épouse Bernadette Nolet à Saint-Pascal-Baylon ; la bénédiction nuptiale leur est donnée par le grand ami de Félix, le curé de Saint-Pascal, l'abbé Hildevert Desroches, autrefois curé à Notre-Dame-de-la-Garde où Félix a lié avec lui une grande amitié, en 1921.

11. Archives de la fabrique, POULIN, Pascal, *Le Feuillet paroissial*, le 27 novembre 1983, « Un vieux paroissien nous quitte ». Collaboration toute spéciale de monsieur Pascal Poulin.

12. *Le Soleil*, lundi le 1^{er} octobre 1934, *Un terrible accident à Sainte-Famille*.

En 1940, toujours maître de chapelle à Sainte-Famille, Félix voit à faire participer la foule aux chants de l'ordinaire de la messe ; en cela, il répond à la demande du Cardinal Villeneuve. Le 29 janvier 1941, Félix Poulin, le maître de chapelle reçoit la médaille du « *Mérite diocésain* » des mains de Son Éminence le Cardinal qui, par ce geste, reconnaît la qualité exceptionnelle des services rendus à la paroisse et au diocèse dans le domaine musical et liturgique.

Directeur de la chorale pendant plus de cinquante-cinq ans, Félix Poulin a fait fructifier ses talents au service de toutes les familles de la paroisse, soit à l'occasion d'un mariage, soit à l'occasion de noces d'argent ou noces d'or, soit lors des funérailles.

Il œuvra pendant plus de cinquante-deux ans dans l'éducation, d'abord à la formation des jeunes, ensuite à la formation des maîtres, comme inspecteur d'écoles : ce qui lui permit d'obtenir les plus hautes distinctions du mérite scolaire.

Cet homme décédé le 14 novembre 1983, à l'Hôtel-Dieu de Québec, à l'âge de 93 ans, était fait pour l'excellence. Il a emporté avec lui non seulement l'affection, la considération et l'amitié de ses coparoussiens mais aussi celles de tous ceux qui l'ont connu. À juste titre, il est un des points de fierté, une des gloires de Sainte-Famille ! une des gloires de l'Île d'Orléans ! une des gloires du Québec et du pays tout entier !

LÉTOURNEAU, Raymond, Sainte-Famille. L'ainée de l'île d'Orléans. Raymond Létourneau 1984, p.351-54

1928 - Félix Poulin, inspecteur d'école

19 novembre – Acte 765 – Vente, d'une pointe de terre étant la partie Nord-Est du lot numéro 156 du cadastre de Ste-Famille, par Eudore Pichette, cultivateur, de Ste-Famille, à Félix Poulin, d'inspecteur d'école, du même lieu.

Minutier du notaire Émile Boiteau – Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 6894

Annexe 2 - M. Le professeur Joseph Létourneau



6 octobre 1828 – 1 septembre 1906

Une belle carrière

Le 23 octobre dernier, M. J. Létourneau disait adieu à l'École normale Laval, où il a passé vingt-huit laborieuses années de sa noble carrière. Le vénéré doyen des instituteurs de la province se retire de l'enseignement après cinquante-trois ans de service actifs; c'est dire que M. Létourneau a bien mérité le congé que les autorités lui ont gracieusement accordé.

Noces d'or

J'ai l'honneur de présenter à mes lecteurs l'un des aînés parmi les instituteurs de Québec, M. Joseph Létourneau, qui vient de voir couronner sa cinquantième année d'enseignement.

Le 29 mai dernier, réunis en un même sentiment de reconnaissance et de vénération, les professeurs et élèves de l'école normale Laval célébraient dans une fête modeste mais où le cœur de chacun présidait, les noces d'or de sa carrière pédagogique.

Il y eut d'abord, messe basse avec chant, musique, sermon de circonstance, puis séance dans la grande salle des réceptions où l'on présenta au héros du jour une bourse bien garnie m-a-t-on dit et deux magnifiques adresses l'une des professeurs, l'autre des élèves.

M. Létourneau fut très heureux dans ses répliques et l'émotion qui, à certains moments, fit trembler sa voix, ne fut pas sans écho dans l'âme des assistants.

Qu'on me permette, maintenant, d'esquisser une courte biographie de cet homme de bien qui, pendant un demi-siècle, s'est dévoué sans mesure dans la plus ingrate profession.

Joseph Létourneau naquit à Sainte-Famille le 6 octobre 1828 de Jacques Létourneau, cultivateur et de Marguerite Létourneau. Il étudia à L'école primaire de sa paroisse puis pendant trois années, au presbytère de Saint-Urbain, sous la direction de feu l'abbé J.-B. Chartré qui lui fit surtout *pioché* le latin.

Le 22 février 1847, il débuta dans l'enseignement à Charlesbourg d'où il passa bientôt à Sainte-Famille son village natal.

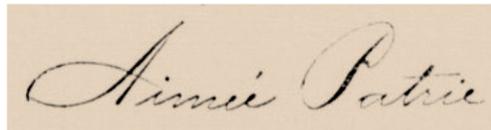
Au mois de septembre 1857, il entra comme élève à l'école Normale Laval, d'où il sortit, un an plus tard, avec un diplôme de première classe qu'il avait brillamment conquis. Il alla, alors, se fixer à Saint-Jean Deschaillon qu'il quitta ensuite à la requête des citoyens de Saint-Foye, qui le voulaient chez eux.

Enfin, le 10 novembre 1871, il était nommé professeur à l'école Normale Laval, à Québec, où il dirige depuis, à la satisfaction de tous, une classe de français, d'histoire et de littérature.

Unissant à une grande douceur une égale fermeté, il a toujours su s'attirer l'estime et l'affection de ceux qui ont l'avantage de le connaître; son excessive modestie va jusqu'à le rendre timide, parfois, mais n'amointrit pas ses mérites. Il y a quelques semaines lors, célébration de ses noces d'or, il résumait ainsi simplement sa vie :

«Qu'ai-je fait pendant ces cinquante années écoulées? Ce que j'ai fait? J'ai cru, j'ai espéré, j'ai aimé»

Heureux mille fois celui qui, au soir de la vie, se tournant vers le passé, peuvent se rendre ce témoignage ! Avec ces trois grandes vertus au cœur, un homme n'est pas inutile et peut-il y voir, dans le monde, plus noble ambition pour la jeunesse que celle d'être utile et plus douce consolation, pour la vieillesse que celle de l'avoir été?



L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, 21^e année, décembre 1899, no 4, pages : 210-212

Joseph Létourneau — Sur lequel nous n'avons pu recueillir que peu de renseignements — semble un tempérament à l'opposé de celui de Thibault. Professeur à l'École normale Laval, Létourneau est le batailleur de l'équipe. La polémique qui l'oppose, dans *La Semaine*, Un Ami à partir du 1er octobre 1864 le prouve. Il sait prendre ses responsabilités. Sa conférence à la 23e réunion des instituteurs de Laval, sur la nécessité de demander des réformes, situe bien son champ d'action dans le domaine de l'éducation. Pour lui, l'association des instituteurs laïques s'est intéressée trop exclusivement aux sujets pédagogiques et scientifiques. Cela ne suffit pas. Il faut s'occuper des améliorations indispensables à apporter à la situation personnelle de l'instituteur. Létourneau considérant le problème de la condition sociale du maître au moins aussi important que les questions pédagogiques, fait preuve d'un état d'esprit comparable à celui de la plupart des syndicalistes actuels.

Référence : Labarrère-Paulé, André. Les instituteurs laïques au Canada Français 1836-1900. Les Presses de l'Université Laval, 1965, p. 230-32

Le projet de réformes que présente Létourneau est naturellement identique à celui de *La Semaine*: rendre les instituteurs plus permanents, payer régulièrement les salaires, organiser des caisses d'épargne pour la maladie et la mort, classer les instituteurs selon les établissements où ils enseignent, exiger de grandes qualifications des inspecteurs, augmenter les subventions aux écoles communes et supérieures. Létourneau veut donner à ce programme la plus large publicité: en discuter dans les journaux pédagogiques et se servir des relations privées pour intervenir auprès des membres de la Législature. Tout cela devra créer un mouvement efficace en faveur des instituteurs grâce à leurs efforts.

Ibid, p.255

Annexe 3



R A P P O R T
SUR LE
CONCOURS D'AGRICULTURE

—
Rapport du docteur HUBERT LA RUE.

—
Séance du 19 décembre 1878.

MESSIEURS,

A une réunion du comité de direction de l'Institut Canadien, un an passé, il fut décidé de proposer comme sujet de concours la question suivante :

“ Eloge de l'agriculture ; de l'état de l'agriculture dans la province de Québec ; des meilleurs moyens à prendre pour en activer le progrès. ”

Une somme de cent piastres était patriotiquement mise à la disposition de l'Institut par M. L. J. C. Fiset, protonotaire de cette ville, et M. Fiset dictait lui-même le thème du concours.

Le choix du sujet, avouons-le, ne pouvait être plus heureux ; car s'il est une question importante pour le *Dominion* en général et pour la province de Québec spécialement, c'est bien la question de l'agriculture.

Deux concurrents sont entrés en lice, et ont répondu à l'appel de l'Institut. Le nombre des concurrents aurait

pu, aurait dû être plus considérable. Mais on se consolera aisément de cette pénurie à la lecture des deux compositions qui sont l'objet de ce rapport. Toutes les deux sont vraiment remarquables à tous les points de vue ; et mes auditeurs s'en convaincront aisément lorsqu'ils pourront les lire et les étudier dans l'*Annuaire de l'Institut*.

En tête de la composition de M. Barnard, on lit cet axiome bien connu qui a été formulé la première fois, si je ne me trompe, par le bonhomme Franklin :

« Celui qui fait croître trois brins d'herbe là où il n'en poussait qu'un auparavant, est un véritable bienfaiteur de son pays. »

En tête de la dissertation de l'abbé Provancher, on lit le vers suivant du jardinier de Mantoue :

« O fortunatos nimum sua si bona norint
Agricolas ! »

Dans l'étude de pareilles questions où il s'agit exclusivement d'économie agricole — la première de toutes nos questions d'économie politique — il fallait de la clarté, de la précision dans le style, et absence complète de toutes fleurs de rhétorique.

Des retours sur le passé, des observations sur le présent, des prévisions pour l'avenir, c'est là ce qu'on devait attendre, rien de plus, mais rien de moins.

Sur tous ces points les membres du jury d'examen n'ont que des éloges à adresser aux deux concurrents. Tous deux ont été sobres de style, à ce point que les juges du concours ont pu comprendre leurs pensées, interpréter leurs idées à une première lecture.

(A la suite de ce préambule, le rapporteur a reproduit, avec éloge, de nombreux extraits des travaux des concurrents, et a continué dans les termes suivants) :

Je crois avoir rendu justice aux deux concurrents ; je crois avoir signalé suffisamment les qualités qui distinguent leurs compositions ; mais le cadre du sujet mis au concours était si vaste que, pour le remplir convenable-

ment, il aurait fallu faire un traité complet, écrire un volume entier.

Dans cette deuxième partie de mon rapport je vais essayer de combler, quoique très-imparfaitement, certaines lacunes que les limites réservées à de semblables travaux rendent inévitables.

Ainsi, à propos de l'éloge de l'agriculture, les concurrents auraient pu serrer de plus près le nœud de la question, et particulariser davantage, en mettant sous nos yeux un petit tableau des mœurs douces et paisibles, de la vie si pleine de félicités du cultivateur canadien modèle; modèle comme eux et moi nous voudrions qu'il fût.

Je me le représente comme suit :

40 ans. Jeune encore; dans toute la vigueur de l'âge, dans toute la puissance de sa virilité.

Epoux d'une femme de 35 ans,—belle comme toutes les canadiennes; pleine de force et de santé; toujours de bonne humeur comme son mari; mère de douze ou de quinze enfants—pas moins de douze!—Il faut, messieurs, conserver intactes les saines traditions de nos pères!

120 arpents de terre sous les pieds; pas d'hypothèques. Grange de 100 pieds de longueur, nouveau modèle. Trente bêtes à cornes, 25 moutons, six chevaux, 8 cochons berkshire, petite race, 250 voyages de foin, avoine, blé, pois, pommes de terre, laine, beurre, saindoux, œufs, poulets, dindons, étoffe du pays, toile canadienne; cela à profusion.

Pas de procès. Bonne dîme pour le curé de la paroisse, mesure française. Un des meilleurs bancs dans l'église. Marguillier—ancien ou nouveau, ou les deux à la fois.—Pas juge de paix, mais conseiller de la municipalité scolaire ou membre de la société d'agriculture. Pas chef de cabale électorale; électeur seulement, suivant sa conscience. Pour surcroît de bonheur, un des meilleurs lots dans le cimetière: tel est l'aspect sous lequel se présente à mon esprit le cultivateur canadien modèle.

Si j'étais cultivateur—hélas, pourquoi ne le suis-je pas!—si j'étais cultivateur, les honneurs que confère une mairie de paroisse, une préfecture de comté, m'ennuieraient beaucoup. Ce sont là des espèces de domination universelle qui donnent naissance à une foule d'inquié-

tudes, créent des soucis innombrables, toutes choses qui ne sont profondément antipathiques.

Pourtant, je ne serais pas insensible à l'aiguillon de la gloire ; mais, entre tous les honneurs qui pourraient s'offrir à ma convoitise, nuls ne conviendraient mieux à mes goûts que ceux de secrétaire de la municipalité scolaire, ou de secrétaire de la société d'agriculture de mon comté.

A vrai dire, cumuler les deux postes serait le comble de mes vœux.

Supposons que je sois l'un ou l'autre, ou l'un et l'autre. Alors, je parviendrais sans peine à convoquer une assemblée conjointe des officiers de la municipalité scolaire et des membres de la société d'agriculture ; à cette réunion seraient invités spécialement M. le curé, le médecin, le notaire, le maître d'école, les marguilliers et autres notables du comté.

Le président, homme d'esprit, trouverait facilement moyen d'amener sur le tapis un sujet de débat quelconque. Une heure durant, des orateurs émérites, habitués aux luttes de hustings, épuiserait le sujet de la discussion avec un art merveilleux, c'est-à-dire, en parlant de toute autre chose que de ce qui aurait trait à la question.

Enfin, lorsque tout le monde serait à bout d'haleine, le président, avec une condescendance qui me ferait infiniment d'honneur, demanderait l'opinion du secrétaire sur les diverses questions en litige.

Lors, avec beaucoup de gravité, je commencerais par féliciter les discoureurs sur leurs brillants efforts d'éloquence, et sur la lumière nouvelle qu'ils auraient projetée sur le sujet. Je me concilierais les deux partis— car il y aurait au moins deux partis— en leur affirmant que tous deux ont raison.

Armé de toutes pièces, grâce à ces précautions oratoires, je ferais le discours suivant, en termes bien simples, et dans un langage qui serait à la portée de mes auditeurs :

Monsieur le Président, Messieurs,—Si j'ai bien compris les éloquents discours que je viens d'entendre, le sujet de la discussion serait le suivant, savoir : de l'éducation de nos enfants, et des meilleurs moyens à prendre

pour développer et activer le progrès de l'agriculture en cette paroisse et dans ce comté.

Suivant moi, ces deux sujets sont liés l'un à l'autre intimement, à tel point que l'un ne peut pas aller sans l'autre.

Mais le commencement de tout progrès, en cela comme en une foule d'autres choses, c'est la maison d'école.

Or, en premier lieu, certaines gens de mon arrondissement sont à se demander—cela peut paraître étrange—s'il n'y a pas trop d'écoles dans nos paroisses, et si l'on donne bien à ces écoles des dénominations convenables.

Voici comme ils raisonnent : nos instituteurs reçoivent-ils une rémunération suffisante ? Non ; et pourquoi ?—Parce qu'il y a trop d'écoles !

Une certaine somme est votée annuellement par la législature locale et par les municipalités pour la subvention des maisons d'éducation. Mais cette somme est répartie sur un trop grand nombre de ces maisons, et il arrive que les bons instituteurs, ne recevant qu'un maigre salaire, abandonnent bientôt la carrière de l'enseignement pour en embrasser une autre qui leur offre une position plus brillante, un avenir mieux assuré.

Ceux qui raisonnent ainsi ont-ils raison, ont-ils tort ? Je ne me prononce pas là-dessus, Monsieur le Président, et Messieurs du comite ; je soumets la question à votre examen.

Dans notre temps, M. le Président—car, tous deux, fils d'habitants, et à peu près du même âge, nous avons fréquenté les mêmes écoles—dans notre temps, dis-je, il n'y avait que trois écoles dans la paroisse, savoir : une école modèle N^o 1, une autre école modèle N^o 2, et une école dite élémentaire. Dans cette dernière nous avons appris l'épellation de l'*Alphabet* et la lettre du *Petit Catéchisme*.

Le salaire des maîtres d'école modèle était de 70 à 80 louis, salaire considérable pour cette époque ; celui de la maîtresse d'école élémentaire était de vingt-cinq louis.

De l'école élémentaire, ou de la *petite école*, comme nous l'appelions, nous passions dans l'une ou dans l'autre des deux écoles-modèles. Quelle joie ! quel con-

tentement ! en un jour nous étions devenus hommes ; en un jour nous avions grandi de cent coudées.

Dans ces écoles modèles nous apprenions peu, mais bien. On nous enseignait la grammaire française, l'arithmétique, la comptabilité, fort peu de géographie ; le dépôt de livres était à l'état de mythe, il n'y avait pas de cartes ; de l'histoire du Canada, rien ; Garneau ne l'avait pas encore découverte.

Nos pères, nos mères assistaient aux examens que présidait M. le Curé.

Pas de piano !

Le théâtre, improvisé, était orné de sapins, décoré de verdure et d'une foule de plantes et de bouquets aux couleurs variées. Toutes ces couleurs se mariaient ensemble harmonieusement, même le rouge et le bleu !

Le premier de la première classe débitait un petit *boniment* littéraire,—une fable de Lafontaine ordinairement.

C'est chose fort remarquable comme les animaux de Lafontaine—nonobstant l'opinion contraire de Châteaubriand,—ont toujours eu le privilège d'enseigner une foule de bonnes choses aux hommes de bonne volonté sur la terre.

La cérémonie se terminait par la distribution des prix ; et le premier prix, le prix d'excellence, était une petite image de saint Pierre, de saint Joseph, de sainte Marguerite,—de saint Patrice quand le maître était un irlandais.—Cette image était ornée de toutes les couleurs de l'arc-en-ciel.

Que si, de ces temps-là, on passe aux temps d'aujourd'hui, on trouve, M. le Président, que les choses sont bien changées. Au lieu d'une école élémentaire, et de deux écoles modèles par paroisse, nous voyons des écoles commerciales, des écoles académiques, des académies pour les garçons, des académies pour les filles, et jusqu'à des séminaires pour ces dernières.

Or, au dire de quelques-uns, le qualificatif *commercial*, accolé au mot école, aurait un effet pernicieux sur l'esprit de nos enfants. Au sortir de ces écoles dites *commerciales*, nos enfants s'imaginent, croient sincèrement qu'il serait au-dessous de leur dignité d'embrasser une autre carrière que celle du négoce.

Les mêmes prétendent qu'il y déjà, en ce pays, beaucoup trop de marchands, de trafiquants, et surtout beaucoup trop de commis-marchands.

Avec ces écoles dites *commerciales*, on détourne de la carrière de l'agriculture une foule de jeunes gens de la campagne ; et on ne se doute guère de l'influence que peut avoir un qualificatif de ce genre pour décider, comme on dit, une vocation. Je n'ai nulle objection au qualificatif *commercial*, pourvu qu'on y ajoute le qualificatif *agricole*.

Alors, ces écoles seraient désignées sous la dénomination de : *Ecole de Commerce et d'Agriculture*, ou mieux, celle-ci : *Ecole d'Agriculture et de Commerce* ; car, en ce pays, plus qu'en aucun autre, l'agriculture doit avoir préséance sur le négoce, et sur toute autre profession.

Il y a une chose que l'on paraît méconnaître ou oublier ; c'est que l'enseignement qui se donne dans les écoles commerciales convient également au négociant, à l'agriculteur et à l'industriel. Tous trois doivent savoir lire, écrire, connaître les secrets de la comptabilité ; tous trois doivent avoir quelques notions de littérature, d'histoire, de dessin, de géographie, et aussi posséder les éléments de la physique, de la chimie, de l'astronomie, de la philosophie.

Voilà, M. le Président, ce que disent certaines gens bien renseignées dans notre comté.

J'en ai consulté d'autres en dehors, qui se sont exprimé dans les termes suivants :

La dernière fin de l'homme, ont-ils dit, en ce bas-monde comme dans l'autre, ne doit pas être de mesurer de l'indienne ou du calicot, derrière un comptoir, sempiternellement, ni d'aligner des chiffres ingrats, en partie simple ou double, pendant les siècles des siècles.

Les plaisirs intellectuels, en ce monde, doivent compter pour quelque chose, même pour le négociant.

Le négociant qui a fait fortune doit avoir d'autres aspirations que celles d'un vénal trafic ; à l'industriel il faut une autre ambition que celle de vendre, à larges bénéfices, les produits de sa fabrique. Au négociant, à l'industriel, il faut des jouissances plus nobles, plus relevées ; et nulle part mieux que dans l'étude et dans la

pratique de l'agriculture ils ne trouveront des plaisirs sans mélange, des jouissances sans amertume.

Qui, mieux que le négociant enrichi, peut faire pousser trois brins d'herbe là où il n'en poussait qu'un auparavant. Ce négociant-agriculteur serait un bienfaiteur de son pays, il serait un héros. Tous les honneurs que peut conférer le *Dominion* du Canada devraient s'accumuler sur sa tête. On devrait le faire député, sénateur, au besoin même conseiller législatif.

Pour arriver au résultat que je désire, il faut peu de chose. Que dans toutes nos écoles normales de filles et de garçons, que dans toutes nos écoles modèles, académiques, commerciales, l'on donne un petit cours élémentaire d'agriculture de 20 leçons d'une demi-heure ou d'une heure dans le cours de l'année, et le point sera gagné.

Des études ainsi commencées se continueraient plus tard; il en resterait toujours quelque chose, ne serait-ce qu'un germe qui finirait par se développer et porter des fruits abondants.

Je vais plus loin, M. le Président, et j'affirme que dans tous nos collèges classiques, le complément des études devrait être un petit cours de physique et de chimie appliquée à l'agriculture.

De cette manière, le curé, le médecin, le notaire, deviendraient des engins puissants, comme on dit, pour la dissémination des saines notions agricoles.

L'idée que j'émetts aujourd'hui, M. le Président, je ne l'émetts pas pour la première fois. Dès 1869, neuf ans passés, j'écrivais les lignes suivantes dans un journal de Québec :

“ Dans nos collèges, dans ceux au moins qui sont affiliés à l'Université-Laval, l'étude de la physique, celle de la chimie, de la botanique, est très-approfondie. A l'Université, ces cours sont aussi développés que dans n'importe quelle université européenne. Après des études aussi fortes, l'étude de la science agricole n'est plus, à proprement parler, une étude; c'est une récréation, une lecture à la fois instructive et amusante. A la suite du cours de chimie générale on devrait donner, dans tous nos collèges, quelques leçons de physique et de chimie appliquées à l'agriculture. Cela est d'autant plus aisé qu'une fois la chimie générale bien comprise, la chimie

et la physique agricoles se résument en quelques applications spéciales que les élèves saisissent à un simple énoncé, et sans le moindre effort.

“ Parmi les jeunes gens qui complètent leurs études dans nos collèges, (je continue à citer) quelques-uns embrassent l'état ecclésiastique; plusieurs étudient la médecine, d'autres, le droit. Ce sont ceux qui embrassent l'état ecclésiastique et ceux qui se livrent à l'étude de la médecine qui devront propager le plus et le mieux les connaissances qu'ils auront puisées dans le cours de leurs études classiques.

“ Le jeune curé, s'il a puisé au collège de saines notions d'économie agricole, ne manquera pas, ne serait-ce que par délasement, de continuer ce genre d'études qui, vraiment, offre des attraits incomparables. Qu'on juge de l'influence que pourrait exercer sur la population d'une paroisse un exemple parti de si haut; si, surtout, ce curé agronome avait le soin, dans ses conversations avec les habitants, comme par ses conseils mûris par l'étude, par l'observation, par l'expérience, de les encourager dans la voie des améliorations et du progrès.

“ Je résume ma pensée en deux mots :

“ Le curé canadien doit être 1^o curé; 2^o curé agriculteur; 3^o curé colonisateur; c'est assez.

“ Sur cent médecins, quatre-vingt-dix, au moins, exercent leur art à la campagne; et c'est chose vraiment remarquable de voir combien est grand le nombre de ceux qui s'adonnent par goût à l'étude et à la pratique de l'agriculture. L'esprit du médecin, façonné d'avance à l'étude des sciences positives, est très-bien préparé à l'étude de la science agricole; et aux mille tracasseries du métier de la médecine les paisibles jouissances de l'agriculture font une salutaire diversion. L'exemple du médecin se joindrait à celui donné par le curé; et de cette manière, il y aurait bientôt, dispersés dans nos campagnes, une foule de fermiers modèles recrutés parmi la partie la plus intelligente et la mieux instruite de notre population.

“ Ou je me trompe fort, ou ce serait là un des effets bientôt perceptible de l'enseignement de l'agriculture dans nos collèges.”

Telles étaient, M. le Président, les lignes que j'écri-

vais en 1869 ; je n'y trouve pas un mot à reprendre aujourd'hui, pas un mot à retrancher.

Mais ce n'est pas tout de développer le goût et les saines notions de l'agriculture dans les écoles de garçons ; il faut, de plus, que dans nos écoles de filles, dans nos couvents de la campagne, une sage direction soit imprimée de ce côté.

En effet, sur cent jeunes filles nées et élevées dans nos paroisses, 90, au moins, deviendront plus tard les épouses de cultivateurs.

A ces jeunes filles, on devrait donner une éducation appropriée à leurs besoins futurs ; on devrait leur donner des leçons d'horticulture, d'économie domestique, les premiers éléments de l'art culinaire.

On l'a dit avant moi, et on ne saurait trop le répéter, rien ne contribue à calmer la mauvaise humeur d'un mari ployant sous le faix du jour et de la fatigue comme le fumet d'un plat aimé ou la vue d'une salade convenablement apprêtée. La connaissance de la couture, du raccommodage, du rapiécetage devrait être le complément de l'éducation de toute jeune canadienne bien née ; et s'il fallait sacrifier pour cela plusieurs heures de *piano* par semaine, des mois entiers de broderies, je les sacrifierais volontiers.

Revenons au jeune agriculteur.

Au sortir de l'école, il n'a qu'à perfectionner ses études ; et pour cela, son père ne saurait faire trop de sacrifices pour mettre à sa disposition autant de livres et de journaux d'agriculture que possible.

De plus, il devrait y avoir, dans chaque paroisse, une bibliothèque paroissiale. Le choix des livres devrait être soumis au jugement d'une commission spéciale nommée par le département de l'instruction publique.

Mais, dans ce choix, M. le Président, on ne saurait être trop scrupuleux ; il n'est rien comme un mauvais livre, un mauvais roman surtout, pour gâter le cœur et l'esprit d'une jeune personne.

Les rayons d'honneur de ces bibliothèques devraient être ornés de journaux d'agriculture et de petits ouvrages ayant trait à cet art.

Il faudrait aussi que l'excellente idée de l'établissement de cercles agricoles reçût son développement

complet. Aux réunions de ces cercles, on lirait des conférences sur l'agriculture ; on y discuterait une foule de questions ayant trait à l'amélioration de nos terres, à celle des chemins, des voies de communication, etc, Avant tout, pas de politique dans ces cercles.

Enfin, parvenu à l'âge de 21 ou de 22 ans, le jeune cultivateur, grâce aux sages économies de son père, de sa mère, et de toute la famille, deviendrait le propriétaire d'un *bien* quelconque ; supposons que ce soit le bien du voisin : lequel voisin se serait ruiné par ignorance, ou par incurie, par luxe et par vanité.

A ce moment il entre dans la vie, et, avant de rien entreprendre,—car toute expérience nouvelle est hasardeuse,—il doit se rendre un compte exact de ce qu'il a à faire, non-seulement pour la première année, mais pour dix années à venir.

C'est tout un plan de bataille qu'il lui faut concerter contre des ennemis nombreux, puissants. Voici l'énumération de quelques-uns de ces ennemis : Fossoyage mal fait ; raies, rigoles imperceptibles n'aboutissant pas aux fossés ; planches mal *conditionnées*, les unes de trois pieds de largeur, les autres de quinze pieds. De la mousse, de la marguerite, de la moutarde, une foule de plantes aquatiques au lieu de mil et de trèfle, de l'ivraie partout ; clotures en désordre, maison, grange délabrées.

Ah ! c'est alors, Messieurs, qu'il faut chez le débutant du courage, et surtout du jugement et de la science. Mais s'il a puisé de saines notions d'agriculture à l'école ; si son jugement a mûri par l'étude des livres de la bibliothèque paroissiale ; s'il a suivi avec attention les bons enseignements prônés par nos journaux d'agriculture, sa tâche est bien simplifiée ; car, avec cette science, avec ces connaissances, c'est la tête qui dirige les bras, et non les bras la tête.

La tête qui dirige les bras ! voilà ce qui manque au cultivateur canadien. Il travaille au jour le jour, machinalement, sans raisonnement, sans aucune connaissance de son art : on appelle cela, en ce pays, un *homme pratique*. Et comme conséquence inévitable, le fruit de tant de pénibles labeurs est perdu.

Le printemps arrivé, quand la neige a disparu, quand la terre est ressuyée, réchauffée, le cultivateur laboure,

herse, ensemence, en partant derrière la grange, et va ainsi, sans réflexion, jusqu'au haut du clos.

Il sème des pois, des pommes de terre, du froment, de l'orge, de l'avoine, du mil et du trèfle, là où il n'en devrait pas semer. Pis que cela, en maints endroits du district de Québec, et dans d'autres districts, quoi qu'on dise, il y a des pièces à pois, des pièces à blé, à orge, à avoine, que l'on ensemence avec les mêmes graines depuis un temps immémorial.

Que si quelqu'un se permet de faire certaines observations au sujet d'une routine aussi vicieuse, on vous répond : " Mon père a bien vécu de même ! "

C'est triste.

Lorsque le jeune agriculteur s'est bien rendu compte de tous les défauts que présente son bien, il doit compléter cet inventaire par l'énumération des fautes qu'a commises son prédécesseur, et cette énumération sera comme suit :

Pas d'engrais, ni de fumiers, ou engrais mal préparés ; ignorance complète des bons effets d'un amendement convenable, de l'usage des engrais verts, (trèfle et sarrasin), de l'emploi du chaulage, des cendres, du plâtre, des composts, des engrais chimiques, de l'égouttement, etc.

Ignorance de l'espèce de graines de semence qu'il fallait confier à tel ou tel sol.

Ignorance des rotations, des assolements ; mots qui lui étaient inconnus, parce qu'il n'en avait jamais entendu parler, ni à l'école, ni ailleurs.

Alors, qu'il se mette à l'œuvre, et qu'il ait toujours devant les yeux le précepte suivant que j'ai formulé, plusieurs années déjà, dans les termes suivants :

" Le cultivateur canadien doit adopter pour système de culture celui de convertir le plus promptement possible, et aussi parfaitement que le temps et ses moyens le lui permettront, la plus grande étendue de sa terre en prairies et en bons pacages. Car, ce système permet de récolter beaucoup de foin ; or, avec beaucoup de foin on peut entretenir un grand nombre d'animaux en bon ordre. Ces animaux donnent beaucoup de produits qui rapportent de grands profits et une grande quantité de fumier. Le fumier est tellement la base de toute bonne

agriculture qu'on a dit, et avec raison, que le fumier est *le capital du cultivateur.*"

Après trois ou quatre années de cette culture conduite avec intelligence, le jeune agriculteur se trouve, comme on dit, M. le Président, au-dessus de ses affaires. Et après ?—Après ? Eh bien ! il doit se marier, ce qui est la chose la plus naturelle du monde. Il n'aura que l'embarras du choix, dans sa paroisse, ou dans les paroisses voisines.

Il y a des célibataires jeunes et vieux,—j'en connais, j'en vois même dans cette salle,—qui s'imaginent que le mariage est une espèce de révolution dans l'édifice social, une sorte de cataclysme dans le cours de la vie humaine. Erreur fatale ! Le mariage est chose toute simple. Une fois qu'on a été marié, on s'imagine qu'on l'a été toujours ! Bientôt, au bout de neuf mois de mariage, de dix au plus, surviennent les soucis bienfaisants de la famille : un rejeton, un héritier a vu le jour. De quinze mois en quinze mois, souvent plus tôt, pareil phénomène se renouvelle dans chaque famille de nos bons cultivateurs canadiens.

C'est là le véritable progrès ! Dans les pays constitutionnels, M. le Président, la force, c'est le nombre ; et nous, Canadiens-Français, nous avons besoin de recruter nos forces, et de multiplier notre nombre. De cette dernière tâche nous nous acquittons bien sans l'aide des gouvernements ; mais je me demande si ces gouvernements, le fédéral comme le local, ont toujours fait, font aujourd'hui ce qu'ils auraient dû et devraient faire pour retenir notre nombre chez nous ?

A ce propos, M. le Président, voici quelques lignes que j'écrivais il y a une dizaine d'années.

" L'émigration de notre population aux États-Unis est due à trois causes principales : 1^o amour du changement parmi un certain nombre ; 2^o misère et pauvreté dues au défaut d'établissements industriels et manufacturiers dans nos villes ; 3^o misère et pauvreté occasionnées par un système de culture des plus vicieux dans nos campagnes.

" Le seul moyen d'empêcher l'émigration de nos campagnes est d'enseigner à nos cultivateurs comment ils peuvent trouver l'aisance, la richesse chez eux. Pour

cela, que faut-il? Leur enseigner à cultiver. De cette manière, l'agriculture prend toutes les proportions d'une question religieuse, et qui mérite l'attention spéciale de notre clergé, celle de nos curés de la campagne particulièrement."

Quelques mois plus tard je m'exprimais dans les termes suivants au sujet de l'immigration:

" On parle beaucoup d'immigration par le temps qui court.

" On envoie des agents en Europe pour inviter les étrangers à venir partager notre bonheur; on a des agents aux Etats-Unis chargés de prier les *nôtres* de revenir au milieu de nous.

" Tout cela est fort bien.

" Mais il y a moyen, à mon avis, de simplifier la besogne de ces agents, tout en assurant le succès de leur mission.

" Développons notre agriculture, et, pour cela, instruisons nos cultivateurs, enseignons-leur des méthodes simples, faciles, peu dispendieuses qui les mettent en état de réaliser de 150 à 200 louis de bénéfice par année, avec la vente de leurs produits, au lieu de ne réaliser que trente ou quarante louis comme cela a lieu aujourd'hui.

" Alors, l'étranger voyant les rives du Saint-Laurent bordées de riches villas *habitées par des cultivateurs*, se dira: " Il fait bon de vivre ici: dressons-y nos tentes."

" Alors les *nôtres* qui sont aux Etats-Unis se diront: Il fait meilleur chez nous qu'aux Etats-Unis; retournons chez nous.

" De cette manière les agents d'immigration seront sûrs du succès et feront une riche et abondante moisson d'immigrants."

Le temps presse, M. le Président, et j'abrège.

Parvenu à ce degré d'avancement dans la voie du progrès, le cultivateur doit veiller soigneusement à l'entretien de ses animaux, à leur nourriture, et soumettre à une étude approfondie les problèmes suivants d'économie agricole, dont je me contenterai de faire l'énumération:

1° De l'emploi des soupes pour la nourriture du bétail; je crois sincèrement qu'on sauverait par là une bonne moitié du fourrage. Une nourriture sèche ne

convient pas plus à l'estomac de l'animal qu'à celui de l'homme : ceci est entièrement conforme aux données de la physiologie.

2o Du traitement des fumiers. Dans des écrits antérieurs j'ai émis l'opinion que dans certaines circonstances, et pour certains genres de culture, il valait mieux recourir à l'emploi des fumiers verts. Sur ce point je crois avoir fait erreur, à l'exemple de bien d'autres, et je ne recommande, aujourd'hui, pour la grande culture que les fumiers qui ont subi au moins un commencement de fermentation. De là la nécessité d'avoir des caves ou appentis dans lesquels le fumier doit être conservé assez longtemps, et à une température modérée, pour que cette fermentation se produise ;

3o. De l'emploi des engrais artificiels, et, surtout, du phosphate de chaux dont on a découvert depuis deux ans, des mines d'une richesse extrême dans les environs d'Ottawa. Ce sujet seul exigerait la publication d'un volume. Dès 1869, un agronome français, M. Ville, partisan des engrais artificiels, annonçait, dans une conférence faite à la Sorbonne, à Paris, que le Canada renfermait des mines inépuisables de sous-phosphate de chaux (ou apatite). Qui s'en doutait alors dans le Dominion ? J'ai fait l'analyse chimique de quelques-uns de ces échantillons, et j'ai trouvé qu'ils contenaient jusqu'à 92 pour cent de phosphate ;

4o. Du mélange du sulfate d'ammoniaque (résidu du gaz d'éclairage), qu'on n'utilise pas aujourd'hui, au Canada, avec le sulfate de chaux et le superphosphate comme guanos artificiels, pour les besoins de ce pays, et comme objet d'exportation.

S'il est un pays au monde où le besoin des engrais artificiels se fait sentir, c'est le Canada.

Quant à l'exportation, tous les engrais entrent en franchise aux États-Unis.

5o. De l'à-propos d'établir la confection de ces engrais artificiels à Lévis où il y a déjà une fabrique d'acide sulfurique qui chôme depuis une dizaine d'années.

6o. Quel parti cette fabrique de superphosphate à Lévis pourrait-elle tirer des pyrites de cuivre de Lennoxville, après grillage, en les expédiant à Swansea,

South-Wales, Angleterre. Alors, on ferait d'une pierre deux coups.

7o. Des assolements. Cette question capitale est tellement méconnue dans la Province de Québec, qu'en maints endroits—le Saguenay, entre autres—on récolte céréales sur céréales pendant douze et quinze ans sans interruption.

On ruine le Saguenay. On a suivi la même pratique à la côte de Beaupré et à l'Île d'Orléans pendant 150 et 200 ans, et le résultat final ? C'est qu'aujourd'hui le blé n'y vient plus. Pourquoi ? Parce que le sol ne renferme plus les éléments qui entrent dans la composition de ces plantes ; parce que ces éléments ont été soustraits au sol par la culture inintelligente de nos pères et de leurs fils.

8o. Du chaulage. Question très-importante. Des territoires entiers, en France, depuis cinq ans, sont redevenus fertiles, et produisent du blé en abondance aujourd'hui, grâce au chaulage. Beau sujet d'étude pour ce pays où le calcaire est si abondant.

9o. Expositions d'agriculture provinciales annuelles. Trop fréquemment renouvelées. Tous les trois ans suffirait. On y voit toujours les mêmes choses.

10o. Expositions de comtés. Ne vaudrait-il pas mieux les remplacer par des expositions de district, à des intervalles de deux ou trois ans ?

11o. Importance des concours de labour, de hersage, de roulage, à chacune de ces expositions de districts. Pour un objet d'aussi grande importance, le conseil de l'agriculture et le ministère de l'agriculture ne devraient pas être économes. Ils devraient avoir à leur disposition cinq ou six laboureurs émérites largement payés, et toujours prêts à se transporter, avec charrues, herses, rouleaux, et attelage modèles, là où leurs services seraient requis. Il y aurait concours entre le premier laboureur de la paroisse et le laboureur du gouvernement. Prix du concours \$1.00 pour le laboureur du gouvernement, s'il gagne le premier prix ; dix ou vingt piastres pour le premier laboureur du district, s'il bat le laboureur du gouvernement.

12o. Drainage. Cette question seule pourrait faire le sujet d'un concours. M. Barnard et l'abbé Provancher

ne sont pas d'accord sur ce point. Je les mets d'accord en affirmant que tous deux ont raison.

Quels matériaux faut-il employer pour ce drainage ? Mon opinion est qu'il faut employer du bois là où il y a du bois, de la pierre là où il y a de la pierre, des tuiles là où il n'y a ni pierre ni bois.

Le drainage seul triplerait le rendement de nos terres ; et la *saison agricole*, qu'on me pardonne le mot, serait au moins d'un mois plus longue dans la province de Québec : quinze jours le printemps, quinze jours l'automne ;

13o. Importance de la comptabilité. Nos cultivateurs vivent au jour le jour, sans tenir compte de leurs recettes et de leurs dépenses. De cette manière ils se ruinent sans s'en apercevoir.

14o. Luxe, vanité. Petit traité sur l'art du bon goût dans la toilette, à l'usage des hommes, un peu aussi à l'usage des filles et des femmes. Ce sujet devrait être traité légèrement.

15o. Du choix des races d'animaux. Quelques hommes compétents, éleveurs émérites depuis plus de 20 ans, et auxquels je me suis adressé pour avoir leur opinion, m'ont répondu dans les termes suivants. J'attire spécialement votre attention sur ce point.

Je reproduis textuellement leur réponse à ma question.

1o. CHEVAUX.

Les chevaux canadiens purs ont disparu depuis bien des années ; ils sont perdus dans des croisements sans fin.

Les principales races avec lesquelles ils ont été croisés sont : le pur sang, le clydesdale, le cleveland bay, le suffolk punch, le percheron, le normand.

Parmi les chevaux écossais, anglais, irlandais, le favori, après le pur sang, a été le clyde. Dans le district de Montréal on s'en est servi pour faire des croisements sans nombre, avec plus ou moins de discernement, avec des juments de toutes races, de toutes tailles.

Par ces croisements injudicieux, on a gâté beaucoup la régularité des formes de nos chevaux canadiens, en leur donnant plus de taille. A première vue on reconnaît ces choisis, à leurs jarrets courts et trop épais.

Si l'on veut élever des chevaux pour le commerce, on fera bien de croiser nos juments canadiennes avec des chevaux pur sang, ou trois quarts sang.

Avec un peu de soin on pourrait créer en quelques années une bonne sous-race de chevaux, en état de rendre aux cultivateurs canadiens tous les services dont ils peuvent avoir besoin, et qui en même temps seraient très-propres pour l'exportation en Angleterre et aux États-Unis.

20. VACHES.

Il faut viser avant tout, à en obtenir, en même temps, le plus de lait et le plus de viande possible. Le mélange du canadien avec l'ayrshire est ce qui convient le mieux.

La *durham* exige beaucoup de frais d'entretien. Pas du tout rustique ; donne beaucoup de lait, à la condition qu'elle vèle à deux ans, avant qu'elle ait contracté une trop forte disposition à l'engraissement. Beaucoup de viande.

Le taureau *durham* améliore les dispositions lactifères des vaches communes avec lesquelles il est croisé.

30. MOUTONS.

Le *leicester* a une laine plus fine, a plus de chair, et une chaire plus tendre. Dégénère vite ; ne vit pas longtemps sous notre climat.

Le *cotswold* a une laine plus longue, plus grosse, mais il en fournit moins que le *leicester*, chair bonne quoique inférieure à celle du *leicester*. Race plus rustique. Se conserve bien en ce pays, vit longtemps. Croisé avec le canadien forme de bons moutons.

Les moutons et les porcs sont les animaux qui dégénèrent le plus vite, par le croisement de consanguins.

Enfin, M. le Président, après avoir fait tout ce que je viens de dire, après avoir résolu tous les problèmes que je viens de poser, le jeune agriculteur qui aurait fait ses débuts à l'école de sa paroisse, qui aurait continué ses études plus tard, de la manière que je l'ai dit, serait parvenu à un âge très-mûr, disons 75 ou 78 ans.

Alors, il est voisin de deux autres voisins fort incommodes : l'inflammation de poumon et l'apoplexie. Ce sont les deux maladies qui moissonnent le plus de vieillards en ce pays.

Pourtant la vie doit être douce et paisible à cet âge patriarcal ; il me semble que c'est alors qu'on commence à vivre, et à jouir de la vie ; on n'a qu'à se laisser vivre,ou à s'empêcher de mourir.

Entouré d'une famille nombreuse, — aïeul, bisaïeul depuis longtemps, — ayant célébré ses noces d'argent, ses noces d'or, il aurait eu soin, je le présume, dans le cours de sa longue carrière, de mêler l'agréable à l'utile.

Or, rien d'agréable, rien d'amusant comme de petites fêtes de familles canadiennes à la maison du père ou à celle du grand-père.

A ces réunions, il y aurait eu des bonbons, parmi lesquels aurait figuré en première ligne la tire ! La tire est d'institution nationale.

Jamais de boissons alcooliques ou enivrantes. Tout au plus aurait-on mis sur la table de la petite bière d'épiniette ou du vin de gadelles fabriqué par les grandes filles de la maison. Nulle addition de brandy dans ces liqueurs de tempérance. J'ai connu des mécréants qui poussaient jusqu'à ce point l'astuce et la supercherie. Que Dieu ait pitié de leurs âmes !

A ces fêtes on aurait toléré quelques danses innocentes et hygiéniques, avec accompagnement de violon et de chansons populaires. Je recommande, avant tout, le "*Nicque du Lièvre*," et le "*Clairon du roi, Mesdames*," moins les gages obligés d'autrefois, que nos mœurs puritaines et épurées ne sauraient tolérer aujourd'hui.

Voilà, M. le Président, ce que votre secrétaire avait à vous dire au sujet des meilleurs moyens à prendre pour activer le progrès de l'éducation, et, par là même, le progrès de l'agriculture en ce pays.

Annexe 4 - Tableaux extraits du livre de Louis-Philippe Audet, 1971, Tome 2 - 1840-1971, p. 217-219.

TABLEAU XXXVI

PRINCIPALES LOIS SCOLAIRES DE 1897 à 1944

(administration libérale, sauf de 1936 à 1939)

Date de sanction	LOIS	TITRE DE LA LOI
1899 10 mars	62 Vict. c. 28 553 articles	LOI DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (Première codification)
1903 25 avril	3 Ed. VII, c. 16 7 articles	Loi amendant les lois concernant l'instruction publique relativement aux personnes professant la religion judaïque art. 1 : traitées comme des protestants ; art. 2 : à quelle municipalité scolaire payer les taxes ; art. 3 : droit d'opter, abrogé.
1906 9 mars	6 Ed. VII, c. 23 10 articles	Loi amendant la Loi de l'instruction publique art. 1 : nomination de quatre fonctionnaires de l'enseignement au comité catholique : deux prêtres, principaux d'école normale et deux laïques, fonctionnaires de l'enseignement primaire.
1922 21 mars	12 Geo. V, c. 46 15 articles	Loi amendant la Loi de l'instruction publique art. 1 : définitions : école publique, élémentaire, modèle, académie, primaire complémentaire, primaire supérieure ; art. 10 : répartition des fonds de l'éducation supérieure ; art. 14 : « des écoles primaires complémentaires et des académies ou high schools de comté ».
1922 29 déc.	13 Geo. V, c. 41 7 articles	Loi amendant la loi concernant l'instruction publique au sujet de la votation au scrutin secret dans certaines municipalités scolaires.
1925 3 avril	15 Geo. V, c. 40 30 articles	Loi modifiant les Statuts Refondus 1909 relativement à l'instruction publique. Cette loi concerne surtout les protestants et les High Schools .
1926 24 mars	16 Geo. V, c. 45 9 articles	Loi pourvoyant à la création d'un fonds éducationnel à même les ressources naturelles de la Province art. 1 : bois de pulpe et papier ; art. 2 : énergie électrique ; art. 3 : forces hydrauliques ; art. 4 : compagnies d'utilité publique.
1928 22 mars	18 Geo. V, c. 46 2 articles	Loi concernant l'Ordre du Mérite scolaire.
1929 4 avril	19 Geo. V, c. 2 2 articles	Loi accordant un certain octroi pour promouvoir l'instruction agricole (\$ 5,000. !) art. 1 : perfectionnement des écoles ; bureaux des agronomes.
1929 4 avril	19 Geo. V, c. 4 4 articles	Loi autorisant un octroi à l'Université McGill pour la formation des instituteurs (\$ 25,000.).
1929 4 avril	19 Geo. V, c. 45 9 articles	Loi concernant l'établissement de classes spéciales pour l'instruction de certains enfants.
1935 18 mai	25-26 Geo. V, c. 52 21 articles	Loi modifiant la Loi de l'instruction publique concernant le fonds de pension des instituteurs et des institutrices.

TABLEAU XXXVI (suite)

PRINCIPALES LOIS SCOLAIRES DE 1897 À 1944

(administration libérale, sauf de 1936 à 1939)

Date de sanction	LOIS	TITRE DE LA LOI
1937 * 27 mai	1, Geo. VI, c. 34 4 articles	Loi relative à l'enseignement agricole. Le Conseil de l'Instruction publique peut former et maintenir des comités pour la préparation des programmes.
1938 * 8 avril	2 Geo. VI, c. 91 12 articles	Loi modifiant la Loi protégeant la petite propriété et le crédit municipal et scolaire par la consolidation des arrérages de taxes.
		aussi 2 Geo. VI, c. 94 : Procédures pour exempter de taxes municipales et scolaires aussi 3 Geo. VI, c. 99 : Loi prolongeant le délai de consolidation des arrérages.
1940 22 juin	4 Geo. VI c. 49 15 articles	Loi modifiant la Loi de l'Instruction publique (amendements) art. 10 : modifie art. 532a : tout religieux qui a appartenu à l'enseignement primaire peut faire compter cinq années pour participer au fonds de pension ; doit payer les retenues pour le fonds de pension.
1940 30 mai	4 Geo. VI. c. 71 4 articles	Loi relative à l'expropriation. Le code de procédure civile amendé : nouveau chapitre.
1941 17 mai	5 Geo. VI, c. 47 10 articles	Loi modifiant la Loi de l'Instruction publique art. 1 : examen médical des instituteurs d'écoles indépendantes ou privées ; art. 3 : certificat médical pour toute école publique ; art. 6 : examen médical pour les professeurs d'École normale.
1942 13 mai	6 Geo. VI, c. 21 2 articles	Loi ratifiant une convention entre Sa Majesté et l'Institution royale pour l'Avancement des Sciences concernant l'École normale McGill.
1943	7 Geo. VI, c. 13 8 articles	<i>Loi concernant la fréquentation scolaire obligatoire</i> art. 7 : après l'article 290 de la Loi de l'Instruction publique, ajouter la section IVa : « De la fréquentation scolaire obligatoire ».
1943 23 juin	7 Geo. VI, c. 14 15 articles	Loi modifiant la Loi de l'Instruction publique : âge de la retraite pour les fonctionnaires de l'enseignement, pension, retenues, veuve du fonctionnaire ; spécialistes des écoles indépendantes.
1944 3 juin	8 Geo. VI c. 14 6 articles	Loi concernant la gratuité de l'enseignement et des livres de classes dans certaines écoles publiques art. 1 : manuels obligatoires ; restrictions aux changements de livres dans les classes ; art. 4 : rétribution mensuelle seulement pour cours supérieurs au primaire complémentaire ou à l'intermédiaire.
1944 3 juin	8 Geo. VI, c. 15 44 articles	Loi autorisant la constitution de commissions scolaires centrales protestantes.

* Administration de l'Union nationale

TABLEAU XXXVII

PRINCIPALES LOIS SCOLAIRES DE 1944 à 1959

(administration de l'Union nationale - M.L. Duplessis)

Date de sanction	LOIS	TITRE DE LA LOI
1945 23 mars	9 Geo. VI, c. 51 8 articles	Loi pour assurer une meilleure répartition des taxes municipales et scolaires. Comité d'enquête.
1946 17 avril	10 Geo. VI, c. 21 32 articles	<i>Loi pour assurer le progrès de l'éducation</i> art. 1 : définitions ; art. 2 : fonds d'éducation ; art. 3 : sources : richesses naturelles, etc. ; art. 4 : réorganisation des finances scolaires ; art. 15 : dispositions spéciales pour commissions scolaires en défaut ; art. 25 : arbitrage prohibé dans municipalités rurales.
1947 20 mars	11 Geo. VI, c. 32 15 articles	Loi modifiant la Loi pour assurer les progrès de l'éducation art. 3 : taxe payable par certaines compagnies : raffinage du pétrole, réseau téléphonique, etc.
1949 10 mars	13 Geo. VI, c. 26 16 articles	Loi concernant les corporations municipales et scolaires et leurs employés : art. 2 : conseil d'arbitrage pour régler les différends.
1949 10 mars	13 Geo. VI, c. 27 4 articles	Loi concernant les livres et la rétribution mensuelle dans certaines écoles publiques : art. 1 : nouvel article 222 : livres gratuits fournis par les commissaires ou les syndics ; le gouvernement remboursera la moitié du coût réel, pourvu que les livres soient approuvés par les comités du Conseil de l'Instruction publique ; art. 2 : rétribution pour certains cours.
1952 23 janvier	15-16 Geo. VI, c. 23 1 article	Loi concernant l'enseignement ménager : modifie l'article 485 qui devient 485a : organisation de l'enseignement ménager ; diplômes pour enseigner les sciences ménagères dans la Province.
1953 12 fév.	1-2 Eliz. II c. 34 7 articles	Loi modifiant la Loi de l'Instruction publique : art. 2 : nouvel article 525 : transport au fonds de pension du service civil (fonctionnaire de l'enseignement) et <i>vice versa</i> ; art. 3 : administration du fonds de pension des fonctionnaires de l'enseignement.
1956 23 fév.	4-5 Eliz. II c. 39 6 articles	Loi facilitant davantage les progrès scolaires dans la Province. Amortissement des dettes scolaires - Fonds de réserve.
1959 11 fév.	7-8 Eliz. II, c. 38 8 articles	Loi modifiant la Loi de l'Instruction publique : art. 1 : modifie l'article 11 concernant le surintendant de l'Instruction publique : pas moins de \$ 10,000 par année et ne peut être destitué que par le lieutenant-gouverneur sur recommandations du Conseil législatif et de l'Assemblée législative ; art. 2 : annexion de certains territoires.